Digitized by Google

4
3
75
BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE • FIRENZE •

4. 3. 75

HISTOIRE ET POLITIQUE

DE LA

FAMILLE D'ORLÉANS.

RÉVÉLATIONS

SUR LA

MORT DU PRINCE DE CONDÉ.

CORRESPONDANCE INÉDITE

AVEC FAC-SIMILE

D'AUTOGRAPHES

de LOUIS-PHILIPPE,
de MARIE-AMÉLIE,
de la Baronne de FEUCHÈRES,
du Prince de CONDÉ.

PAR

ALEXANDRE DE LASSALLE.

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE,
Palais-Royal, Galerie Vitrée, 13.

1853.

Digitized by Google

HISTOIRE ET POLITIQUE

DE LA

FAMILLE D'ORLÉANS.

RÉVÉLATIONS

SUR LA

MORT DU PRINCE DE CONDÉ.

CORRESPONDANCE INÉDITE

AVEC FAC-SIMILE

D'AUTOGRAPHES

de LOUIS-PHILIPPE, de MARIE-AMÉLIE, | de la Baronne de FEUCHÈRES, du Prince de CONDÉ.

PAR

ALEXANDRE DE LASSALLE.

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE,

Palais-Royal, Galerie Vitrée, 13.

1853.

4. 3. 75.

f. 2

HISTOIRE ET POLITIQUE

DE

LA FAMILLE D'ORLÉANS.

L'auteur et l'éditeur de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes langues. Ils poursuivront, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toute contrefaçon ou toutes traductions faites au mépris de leurs droits.

Le dépôt légal de ce volume a été fait à Paris, au Ministère de l'Intérieur, le 25 juin 1853; et toutes les formalités prescrites par les traités seront remplies dans les divers états avec lesquels la France a conclu des conventions littéraires.

Paris. — Imprimerie de H. CARION, père, rue Richer, 20

HISTOIRE ET POLITIQUE

DE LA

FAMILLE D'ORLÉANS.

RÉVÉLATIONS

SUR LA

MORT DU PRINCE DE CONDÉ.

CORRESPONDANCE INÉDITE

AVEC FAC-SIMILE

D'AUTOGRAPHES

de LOUIS-PHILIPPE, de MARIE-AMÉLIE, | de la Baronne de FEUCHÈRES, du Prince de CONDÉ.

PAR

ALEXANDRE DE LASSALLE.

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE,

Palais-Royal, Galerie Vitrée, 13.

1853.

INTRODUCTION.

Voltaire a dit : « *On ne doit aux morts que la vérité.* »

Près de trois ans se sont écoulés depuis que le chef de la maison d'Orléans a cessé d'être. La postérité est arrivée pour Louis-Philippe. Imitant ce peuple de l'antiquité qui faisait comparaître devant lui ses rois, le lendemain de leur trépas, afin de leur demander compte de leur vie, nous interrogeons l'existence du monarque intrônisé en 1830.

Avant d'entreprendre cette tâche solennelle, nous nous sommes dit que toute con-

sidération doit disparaître devant les droits imprescriptibles de l'histoire. Rechercher la vérité partout où elle existe aura été notre seul but ; c'est affirmer que nous n'entendons point donner à cet ouvrage le ton d'un libelle, ni la conclusion d'un pamphlet.

N'ayant coopéré jusqu'à ce jour au mouvement des partis, que dans des mesures modestes, obscures mêmes, l'auteur de ce livre ne craint donc pas de déclarer, dès le début, qu'en se livrant à ce travail sérieux, il n'a obéi qu'au cri de sa conscience, et qu'il n'a pu être animé par aucune autre passion que celle du bien public. S'exprimer ainsi avec mesure, mais ne rien dissimuler de ce qui est vrai, telle est l'œuvre que nous avons confiée à notre plume, aussi exempte de fiel, qu'inaccessible à toute crainte.

De sourdes rumeurs présentent chaque jour les princes de la maison d'Orléans, comme devant influer encore sur les destinées de la France. Il est donc juste que la lumière se fasse autour d'eux. En inaugurant la démocratie sur des bases nouvelles, la Ré-

volution de 1848 a conféré à tout citoyen français, la mission d'interroger sans relâche les hommes qui prétendent ruiner le présent pour réédifier le passé. De là nous est venue la pensée si opportune de jeter un coup-d'œil en arrière et de dire à ceux qui expient au-delà de la Manche les fautes sans nombre de leur race : « Qui êtes vous? « De quoi vous prévalez-vous auprès de ce « pays si long-temps exploité par les vôtres? « Quel régime suranné avez-vous le fol « espoir de restaurer ? Quels sont vos ga- « rants ? Où puisez-vous vos titres, vous « qui ne procédez ni de la souveraineté na- « tionale ni de l'hérédité ? » Voilà bien des questions posées : l'histoire va se charger de répondre à chacune d'elles.

Du jour où l'on s'est mis à enregistrer les faits qui se sont produits dans notre patrie, depuis un siècle et demi, il est de mode d'attribuer toutes les commotions dont la France est le théâtre, aux spéculateurs de la philosophie moderne, à l'amour inconsidéré d'une liberté mal définie, à l'affaiblissement des doctrines religieuses

et à la décadence du principe d'autorité. Nous ne nions certainement point que ce mouvement du dix-huitième siècle, ne soit entré pour beaucoup dans la raison déterminante des trois grandes révolutions qui ont défilé sous nos regards ; mais suivant nous, il est un élément dont les penseurs nous paraissent avoir infiniment trop négligé ou amoindri la portée ; nous voulons parler de l'*Orléanisme*, cette conspiration permanente, sortie des hautes régions du pouvoir, ce complot infatigable, qui a toujours eu pour système de poser un pied sur les marches du trône, et de tenir l'autre dans la rue, cet être hybride, se disant monarchiste auprès du Roi, se donnant pour plébéïen auprès de la foule ; n'étant au fond ni l'un ni l'autre, car, à l'heure du triomphe, il ne se montrait pas moins fatal à la couronne qu'au peuple. L'Orléanisme enfin, se rencontre à toutes les époques sinistres comme l'inévitable cheville ouvrière de la révolte. Toutes les fois qu'il se met à l'œuvre, son passage est signalé par du sang, des larmes ou de la boue, selon qu'il s'agit

d'une émeute ou d'une intrigue ; mais en tous cas, il se dégage dans les alentours une odeur de crime. Ainsi se révèlent tour-à-tour, en se complétant, Philippe d'Orléans frère indigne de Louis XIV, le Régent, Philippe-Égalité et Louis-Philippe. Ainsi s'avance, avec la pensée de se continuer, ce système politique auquel on a toujours reconnu cette double pensée : usurper le trône et augmenter le butin de la famille.

Le Régent, au dire de plus d'un historien, ne se contentait pas de déchirer le testament de Louis XIV : peu s'en est fallu que Louis XV, enfant, ne disparût pour laisser à son tuteur le loisir de prendre le rôle de Richard III ; mais le système devient surtout manifeste dans la seconde moitié du dernier siècle.

Pour se frayer un chemin vers le trône, Philippe-Égalité ne ménage aucun moyen et ne se montre avare d'aucun sacrifice ; mais l'or répandu à pleines mains et les têtes les plus hautes désignées par lui à la hache du bourreau, ne servent qu'à le faire trébucher lui-même sur la route périlleuse

qu'il veut parcourir. Ce n'est qu'à quarante ans de là, après une dépense non interrompue d'efforts et d'expédients, que le rêve de la famille arrivera à sa pleine réalisation par le fait de son fils. 1830 voit, comme à point nommé, la richesse et la couronne tomber en même temps aux pieds de Louis-Philippe.

Ces faits qui jouissent du triste privilége d'avoir eu des millions d'hommes pour témoins, ont beau être irréfragables, ils sont journellement remis en question. Si l'on n'ose pas les nier tout-à-fait, on s'accorde pour les dénaturer ou du moins pour les confondre avec les aspirations du pays vers ses destinées nouvelles. Les crimes commis sont rejetés en bloc sur le compte de la Révolution dont on veut faire ici un être abstrait; les réformes, quand il y en a, sont revendiquées impudemment, comme un bienfait produit par la faction, qu'on voudrait faire passer pour la seule solution, offrant le mariage de l'ordre et de la liberté. Mais il est temps d'en finir avec cette manière commode et neuve d'argumenter. Les

d'Orléans, trop peu étudiés, ont besoin d'être mieux connus. Encore une fois l'intérêt du pays nous impose le devoir de les envisager sous tous leurs aspects ; la voix de la conscience nous commande de ne rien taire. Nous ne manquerons ni de courage, ni de patience. Qu'on ne craigne pas de nous suivre pourtant. Si le labeur est long et pénible, il ne laisse pas non plus que d'être attachant. Les faits et les documents nouveaux abonderont dans notre récit.

Il suffit de nommer Philippe-Égalité pour faire toucher du doigt cette vérité que l'Orléanisme se regardait déjà en 1789, comme étant près de son règne. Dès l'aurore de la Révolution, le prince se mêlait aux agitateurs les plus véhéments ; il les poussait au Palais-Royal, cet éternel rendez-vous des séditions et des orgies ; il leur distribuait à chacun un rôle dans le grand drame qui allait se jouer, ou bien il recevait d'eux celui qu'il allait jouer lui-même. Aux yeux des patriotes sincères, le but apparent de la grande secousse de 1789 était la fondation de la liberté française ; mais, selon les in-

trigants qui entouraient le cousin de Louis XVI, le mouvement devait avant tout aboutir au triomphe de la branche cadette et à l'intrônisation du duc d'Orléans.

On peut affirmer, sans crainte d'aller au devant d'un démenti, que, sous ce rapport, l'histoire de la Révolution n'a pas encore été faite. Il n'y a eu jusqu'à ce jour que des soupçons ou des conjectures. Les documents authentiques et dès lors irréfutables, produits dans ce livre, nous permettent de poser un fait digne de la plus sérieuse attention; c'est à savoir : que les écrivains qui se sont occupés de cette orageuse époque, n'ont déchiré qu'une partie du voile de la vérité. Non, grâce à cet ouvrage, il n'y aura plus désormais de mystères sur les forfaits sans nombre qui ont ensanglanté les journées des 5 et 6 octobre. Qu'on lise de sang-froid la lettre de Laclos à Philippe-Égalité, qu'on la mette en regard des rapports faits à l'Assemblée Nationale, et des témoignages recueillis par les historiens : on verra que nous n'exagérons rien. Dès ce moment brille d'une lueur sinistre, cette

double convoitise, héréditaire dans la branche cadette, l'amour immodéré de la couronne qu'on espérait emporter d'assaut, en se défaisant de Louis XVI, de la Reine, du Dauphin, du comte de Provence, du comte d'Artois ; et l'âpreté du gain, qu'on satisfaisait, en faisant égorger l'agent de change Pinel, par des assassins apostés sur la route du Raincy.

La Providence, il est vrai, et la bonne fortune de la France, n'ont pas permis que l'on vît réussir cette double intrigue ourdie avec la persévérance et le génie de l'enfer. Philippe-Égalité devait être emporté un des premiers, par la tempête qu'il avait soulevée. En un seul jour, le chef des d'Orléans perdait la vie et ses immenses richesses. Mais, lui éteint, le système ne mourait pas pour cela ; c'était une partie remise, un plan à reconstruire. Il se trouva alors un fils, bien digne d'un tel père, pour reprendre la tâche ardue, à l'endroit précis où son auteur avait été contraint de l'abandonner.

Tous ceux qui se sont mêlés d'écrire l'histoire de la Révolution, conviennent que le

jeune duc de Chartres modelait de bonne heure ses actions sur la conduite de celui auquel il devait le jour. On le voyait dans les tribunes des assemblées applaudir aux harangues les plus fougueuses de Mirabeau, de Barnave et de Condorcet. Feignant de céder à l'enthousiasme républicain le plus exalté, il se produisait au club des Jacobins, ayant le bonnet rouge sur la tête. Le docteur Souberbielle, ancien régisseur de cette réunion, qui est mort en 1846, à Paris, racontait qu'il avait vu vingt fois le jeune prince, se présenter au club avec ce signe favori des révolutionnaires. Quoi qu'il en soit, à partir de 1790, il ne sortait jamais sans se parer des couleurs nationales. A l'armée, il gardait la même attitude. Nous n'ignorons point qu'on a essayé à plusieurs reprises d'entourer d'un certain éclat la jeunesse militaire de Louis-Philippe ; on s'est attaché à faire de l'aide-de-camp de Dumouriez un héros plein de zèle et surtout un patriote animé du plus tendre amour pour la France. Les mots de *Jemmapes* et de *Valmy* sont devenus des ditthyrambes en l'honneur

du roi des barricades ; mais l'inéxorable histoire qui ne procède que pièces en main, n'admet jamais légèrement ces flatteries adressées aux puissances du jour. En étudiant avec quelque sang-froid les archives de ce temps, on arrive déjà, qui l'ignore? à trouver le fils de Philippe-Égalité au nombre des traîtres qui suivaient le général Dumouriez et qui s'en allaient en transfuges dans le camp ennemi.

Cette fuite n'est là encore qu'un faible indice du peu d'amour véritable que le prince portait à la patrie. Une fois hors de l'armée, le duc de Chartres consacre toutes les puissances de sa volonté à ourdir des trames contre la France. Sa correspondance, fort volumineuse dès ce moment-là, fait voir qu'il n'a plus désormais qu'une ambition, en apparence du moins, celle de combattre le drapeau national, sous le pli duquel il s'abritait naguères. Ici encore nous n'avançons rien que nous ne soyons à même de prouver par des monuments irrécusables, et comme nous venons de le dire, par des écrits sortis de la main du prince lui-même.

Parmi les papiers échappés au sac du palais des Tuileries, en 1848, il s'en est trouvé de plus d'une sorte, il y en a eu surtout un très-grand nombre provenant de la correspondance du Duc, à l'époque où, réfugié en Sicile, il avait obtenu la main d'une fille du roi Ferdinand. Grâce à ces révélations qui étaient perdues sans le coup de foudre du 24 février, on sait à quels loisirs se livrait le fils de Philippe-Égalité du jour où il avait déserté les rangs de l'armée française. Des lettres de Marie-Amélie et des siennes propres, il résulte qu'il ne rêvait que l'occasion de porter les armes contre la France.

Dans une brochure récemment publiée, M. de Lourdoueix, rédacteur en chef de la *Gazette de France*, produit les adresses de la *régence espagnole* au prince français. Comme complément nous pouvons ajouter à cette publication l'extrait d'un journal d'opération écrit de la main même du duc d'Orléans. Mais les malheurs de 1814 devaient mettre de plus en plus en relief ce génie de la Maison qui survivait même à

l'exil, même à l'invasion étrangère. C'est à Hartwell, où Louis XVIII s'était retiré, que le nourrisson du Club des Jacobins, entreprit de rentrer en grâce auprès d'une famille que les siens et lui-même avaient si cruellement frappée. N'ayant pu réussir à ployer la Révolution sous sa volonté, il s'étudiait déjà à amoindrir la Royauté légitime et à préparer sa ruine.

Il s'agit maintenant de désapprendre le métier de patriote. Simulant donc des sentiments de repentir, arrivant avec un grand appareil de soumission, il déclare foi et obéissance au roi dont il pressent le retour prochain ; il brûle ce qu'il a adoré, et il adore ce qu'il a brûlé. Ce ne sera pas la dernière fois qu'on le verra jouer ce jeu-là.

Les désastres de Moscou amenèrent la première Restauration. Après les Cent-Jours, Waterloo ouvre les portes de Paris aux étrangers. Mais quoi ! M. le duc d'Orléans n'est pas encore si sûr de sa fidélité de fraîche date, qu'on ne le voie tressaillir d'aise, en entendant prononcer son nom dans le sein du Corps-Législatif. En effet,

avant même qu'il n'ait remis les pieds en France, plusieurs membres de la Chambre des Représentants jettent les yeux sur lui et le désignent, comme le seul expédient qui puisse être une transaction entre les idées révolutionnaires vaincues et le principe d'autorité victorieux. Cependant quelques amis de la branche aînée, qui ont toujours présent à l'esprit le souvenir des 5 et 6 octobre, tremblent et s'inquiètent. On demande au frère de Louis XVI, de ne pas se hâter de permettre le retour d'un concurrent, d'autant plus redoutable, qu'on se méfie moins de lui. Que fait alors Louis-Philippe? Il reprend son personnage, il dissimule, il a l'air de s'indigner de ce que des factieux s'emparent de son nom pour poser une sorte de candidature à la couronne. Une proclamation aux Français devient même l'expression de sa colère. Le prince y déclare qu'il n'ambitionne qu'un titre, celui d'humble sujet du Roi, et il ajoute qu'il n'en acceptera jamais d'autre. Mais il est aisé de voir que ce masque lui pèse, et qu'il le jettera à terre au premier jour.

Toutefois ces fausses protestations de dévoûment plaisent à la cour. Quelque habile qu'il soit, Louis XVIII se laisse prendre à ce zèle de commande ; le vieux roi est joué par dessous jambe par cet écolier de madame de Genlis, si bien rompu à la morale tortueuse de Machiavel. Avant que cette proclamation paraisse, le chef de la maison de Bourbon décrète la restitution des biens de la famille d'Orléans. N'oublions pas de faire remarquer qu'en cette circonstance Louis XVIII se montre généreux jusqu'à la faiblesse ; car il est dérogé aux lois et coutumes suivies jusqu'à ce jour, en matière d'apanages. Le roi est le premier à trouver la situation si irrégulière, qu'il n'ose pas faire insérer son ordonnance au *Moniteur*, ni au *Bulletin des Lois* ; on ne la rencontre que dans le Recueil de Duvergier. Disons aussi que la fortune patrimoniale des d'Orléans se trouve augmentée, en ce sens, qu'aucune des dettes si nombreuses de Philippe-Égalité ne devait plus grever les biens apanagés et autres.

Quoiqu'il en soit, S. A. S. voit donc

marcher au gré de ses désirs, cette idée traditionnelle chez les d'Orléans, l'idée du lucre, toujours caressée par ses ancêtres et si bien cultivée par lui. Comme il préside à la liquidation de la succession de son père, il achète les créances pour rien, ou presque rien. Pourquoi le dissimuler? Cette liquidation a toute la physionomie d'une faillite (et des plus mauvaises), car le dividende qu'on donne aux créanciers, en échange de leurs titres, ne s'élève pour la plupart qu'à 12 0/0. Sur des titres périmés on invoque la *prescription*, ce qui ne se fait jamais chez le débiteur de bonne foi.

C'est de cette époque que date la profonde sollicitude du duc pour ses intérêts privés.

Toutefois, l'ancien aide-de-camp de Dumouriez n'oublie pas le côté politique de son rôle. En faisant rebâtir le Palais-Royal, et en embellissant sa résidence de Neuilly, il ne peut se défendre de jeter par échappées un regard de concupiscence sur ce Château des Tuileries, où un autre que lui occupe la première place. Il en commence l'assaut,

mais sourdement. Qui lui ouvrira la porte de la demeure royale? Le prince se dit alors qu'il y a un parti puissant, opposé à celui du monarque auquel pourtant il doit de n'être plus pauvre, et il n'épargne rien, de ce qui est de nature à le mettre en faveur auprès de ce parti. A dater de ce moment, il courtise les chefs du libéralisme; il appelle autour de sa personne, MM. de Lafayette, Laffitte, Benjamin Constant, Dupont (de l'Eure), Foy; il encourage les écrivains en disgrâce; il se place en un mot de la manière la plus ostensible dans les rangs de l'opposition. Mais cette attitude n'échappe en rien aux yeux alarmés des amis de la branche aînée. Ceux-là prévoyant l'avenir, redoutent des tentatives d'usurpation. Plusieurs circonstances notables viennent même confirmer leurs soupçons. En première ligne se pose, comme un fait accablant, cette conspiration de Grenoble, comprimée d'une manière si impitoyable par M. Decazes, orléaniste dès ce temps-là, et l'un des favoris de Louis-Philippe en 1830. Au 9 août, le fils de Didier

et les autres descendants des conspirateurs, pourvus de pensions et d'honneurs, donnent pleine consistance à cette pensée, à demi-publique, à demi-secrète, que M. le duc d'Orléans était l'âme du complot (1).

Indépendamment de cette première tentative, il existe d'autres faits qu'il n'est pas permis de passer sous silence. On se rappelle encore aujourd'hui les inductions terribles que les écrivains royalistes tirèrent, en 1830, de l'assassinat du duc de Berry. Sans vouloir nous appesantir en rien sur les détails, nous devons cependant faire une remarque à propos de la naissance du duc de Bordeaux. Il est très-certain que l'apparition soudaine et inattendue d'un héritier présomptif de la couronne, déjouait tous les calculs du duc d'Orléans, et renversait en un instant des espérances péniblement amassées. Cet amer désappointement résulte de l'extrait d'un journal étranger, cité par l'honorable M. de Lourdoueix, dans sa brochure, et il n'est pas

(1) V. Peuchet, t. v. — L'affaire de Grenoble par Ducoin, et le procès du général Donnadieu.

sans importance d'en faire l'observation en passant.

Louis-Philippe cessait-il pour cela d'être bien en cour? En aucune manière. Passé maître en fait de ruse, toujours couvert de la peau du renard, les deux buts vers les quels il marchait, étaient trop présents à ses yeux, pour qu'il se démasquât tout-à-fait devant les Bourbons. Aussi, tandis qu'il chôyait les hommes de l'opposition libérale, il n'omettait aucune démarche capable de bien le poser auprès de la personne royale. Louis XVIII était mort, et, en guise de don de joyeux avènement, Charles X avait cru devoir décerner à son cousin le titre d'Altesse Royale, titre qui le rapprochait du trône. A côté de cette faveur honorifique, le nouveau monarque stipulait, en dépit de ses amis, des avantages pécuniaires considérables pour son parent; de telle sorte que M. le duc d'Orléans enlaçait, en même temps, dans les replis de sa politique et la Cour et l'extrême gauche. Cette vérité acquit surtout un très haut degré d'évidence, en 1825, lors de la discussion de la liste

civile. *Le Moniteur* constate que le général Foy fut au premier rang des orateurs qui appuyèrent le plus chaudement le projet.

Dans la même année, à la vérité, le duc se réservait de reconnaître ce service. Quand le général Foy vint à mourir, ses funérailles prirent, comme on sait, les proportions d'un grand événement politique. Toute l'opposition libérale était sur pied, les députés de la gauche en tête. Or, les voitures de la famille d'Orléans se faisaient particulièrement remarquer à la suite du corbillard, et se présentaient comme une avance nouvelle faite à l'esprit de la Révolution. Ce ne fut pas tout : S. A. R. souscrivait pour les enfants du général, et les comblait plus tard de faveurs, à son avènement au trône.

Qu'on y réfléchisse, on verra que c'est bien là le double caractère de la politique Orléaniste : courtiser, en même temps, la légitimité et la démocratie. Sous ce rapport, la manière d'être, n'a pas varié, puisqu'on s'arrête encore aujourd'hui à cette règle de conduite. Pendant qu'on flatte les instincts libéraux de la bourgeoisie, on fait

semblant de tirer sa révérence au comte de Chambord; on prononce en bégayant le mot de fusion, afin d'en faire accroire au parti légitimiste. En réalité, on ne veut que reprendre l'œuvre héréditaire, et s'emparer ainsi d'un pouvoir qu'on n'a que trop justement perdu.

Mais revenons aux manœuvres de Louis-Philippe. L'heure approche où l'histoire va lui demander un compte sévère d'une intrigue où il ne craint pas d'entrer, de compagnie avec une femme dont le triste nom n'a eu que trop de retentissement dans ces dernières années. On a déjà compris que nous voulons parler de la baronne de Feuchères, et de cette mystérieuse affaire du testament du prince de Condé qui devait se terminer par une fin tragique.

En dépit de la pieuse persévérance des princes de la maison de Rohan, la vérité n'avait pu éclater dans toute son étendue, faute de pièces suffisantes; mais il était, sans aucun doute, écrit dans les équitables desseins de la Providence, que ces pièces fussent produites un jour, car elles sont

du petit nombre de celles qui ont échappé au pillage des Tuileries. TRENTE-DEUX LETTRES sont entre nos mains ; TRENTE-DEUX LETTRES tant de Louis-Philippe et de Marie-Amélie que du prince de Condé et de madame de Feuchères. La future victime de Saint-Leu y est enveloppée de toutes parts et comme préparée au sacrifice. Il est impossible que tout cœur honnête ne se sente point ému et indigné, à l'aspect de cette correspondance, sorte de préface d'un grand crime.

On va objecter peut-être que les tribunaux ont plus d'une fois eu à s'occuper de cette sinistre tragédie. D'illustres orateurs ont demandé compte à la justice du sang du dernier des Condé, et jusqu'à présent la justice a répondu par des arrêts de non-lieu ; mais, ce qui était douteux pour sa conscience, au temps du procès, arrive par la découverte faite aux Tuileries, à l'état de fait certain.

On essaiera, nous le savons bien, de révoquer en doute la véracité des documents produits : on criera, selon l'usage, que ce

sont des pièces falsifiées, imaginées par la malveillance. On n'a jamais trouvé d'autre réponse toutes les fois que l'ex-roi a eu à se repentir des écarts de sa plume et des indiscrétions de la publicité. Mais l'auteur de cet écrit s'empresse de déclarer, qu'il défie l'investigation la plus scrupuleuse ; les pièces qu'il a entre les mains, sont revêtues de trop de caractères d'authenticité, pour qu'il ne se porte pas fort de démontrer leur irrécusable origine.

En entreprenant le travail historique qu'il livre à l'appréciation des contemporains, il ne s'est pas dissimulé d'ailleurs, tout ce qu'il y a de grave dans ce qu'il expose. Qu'on lise et l'on verra qu'il ne lui était pas permis d'hésiter un instant, ni de se dérober à l'irrésistible ascendant de la vérité. Les pièces qu'il imprime, confondront quiconque oserait articuler une accusation de mensonge.

L'intrigue commence en 1827, et elle se poursuit jusqu'à la mort du prince de Bourbon, le 27 août 1830. Cette date nous ramène à la révolution de Juillet. On sait

comment le duc d'Orléans, nommé lieutenant-général du Royaume par Charles X, se glisse à travers les députés de l'opposition jusqu'au trône. Qu'est devenue la déclaration faite à Louis XVIII à Hartwel? Une déclaration! un d'Orléans s'inquiète bien de pareilles misères! Le lieutenant-général du Royaume en rédige une nouvelle à l'adresse de Charles X. Ainsi, après être resté, à l'exemple de Suffétius, en suspens entre les deux armées, celle du Roi et celle du peuple, se réservant de passer du côté du vainqueur pour accabler le vaincu, il écrit du Palais-Royal au Roi fugitif, qu'on l'a amené de force, mais qu'il se fera mettre en pièces plutôt que de se laisser poser la couronne sur la tête (1).

Sous quelques jours, il renouvellera les mêmes simagrées dans le sens de la révolution triomphante; il se laissera appeler par Lafayette : *La meilleure des Républiques*, et dira à Dupont (de l'Eure),

(1) Voir l'autographe de Louis-Philippe publié par M. le duc de Valmy, dans le livre intitulé : *De la Force du droit, et du droit de la Force*, page 158.

refusant d'accepter la croix d'honneur : « *Mon cher Dupont, avez-vous donc la prétention d'être plus républicain que moi ?* »

Ne craignez pas que l'amour du lucre s'évanouisse au milieu de son élévation. Loin de s'abandonner à l'enivrement du pouvoir, le grand propriétaire ne pouvait perdre un seul instant de vue que le temps pressait, s'il voulait sauvegarder sa fortune particulière. Louis-Philippe n'ignorait pas qu'aux termes de la loi de 1814 les biens du prince qui parvenait au trône, étaient, à l'instant même, réunis au domaine de la nation. Il fallait donc s'en dessaisir sans retard. Aussi, dans la soirée du 6 au 7 août, faisait-il donation de ses biens par-devant notaire, à ses enfants mineurs, et il mettait à faire dresser l'acte, la précipitation dont on use toujours, quand on se réfugie dans la fraude.

Dieu merci ! le 24 février a délié bien des langues. Le pouvoir de la monarchie bâclée en 1830, tombait en charpie. Il était décrié. Il n'avait aux yeux de la nation au-

cun prestige. Dans la dernière année de son existence, mille scandales, arrivant coup sur coup, paraissaient être autant de signes précurseurs de sa chûte prochaine. L'affaire des mines de Gouhenans, l'affaire Gudin, l'affaire Praslin, l'affaire Petit, rejaillissaient jusque sur le trône. On pressentait que la royauté de Juillet allait finir comme elle avait commencé, au milieu de la honte et de la confusion.

Une des conséquences inévitables de son abaissement, était le décret du 22 janvier, décret qui n'a peut-être que le tort d'être arrivé quatre ans trop tard (1).

Depuis dix-huit mois, on s'est armé dans un certain parti, du décret du 22 janvier

(1) On sait que dès les premiers jours de l'établissement de la République, un membre de la Constituante, M. Jules Favre avait présenté une proposition qui avait pour but de mettre le sequestre sur les biens de la famille d'Orléans.

Bien avant lui, en 1832, une princesse de la branche aînée avait eu la même pensée. En énumérant les projets do décret que madame la duchesse de Berry apportait de Massa en France, lors du soulèvement de la Vendée, M. Louis Blanc ajoute : « Quant aux biens personnels de Louis-Philippe, ils devaient être mis sous le séquestre, jusqu'à ce que les États-Généraux eussent prononcé. »

(Louis Blanc, *Histoire de Dix ans*, tome V, page 248.

pour inaugurer une opposition nouvelle. Les exécuteurs testamentaires du feu roi Louis-Philippe ont commencé les escarmouches. Quelques journaux ont répondu. On est parvenu enfin à intéresser la magistrature à cette querelle de procureurs; mais si le décret du 22 janvier, si politique et si équitable, avait besoin d'une surabondance de justification, il la trouverait dans ces lettres fatales, révélation terrible, pareille à l'explosion d'une poudrière. Il la puiserait encore, en guise de représailles, dans la *Note sur le domaine de Chambord*, rédigée dans le but d'enlever cette terre au duc de Bordeaux; il la rencontrerait surtout dans la conscience publique, révoltée de voir les complaisants du régime déchu, feindre des sentiments de réconciliation qu'ils n'éprouvent pas, afin de replonger la France dans le bourbier de honte et de souillures d'où la main de la Providence l'a tirée.

Mais non, grâce au ciel, si l'iniquité frappée au cœur par le décret du 22 janvier, s'agite encore, nous voyons bien qu'elle se remue à la manière des mourants. De

tous les actes de Napoléon III, celui dont nous parlons, n'est ni le moins juste, ni le moins approuvé. Les imprudents qui s'en servent sourdement comme d'un texte à accusation, ignorent donc, que plus ils l'attaquent, plus ils lui donnent de force? Ne sauraient-ils pas qu'en appelant la discussion sur un objet si délicat, ils contraignent la nue à faire tomber d'en haut des lueurs vengeresses? Ne voient-ils point qu'en insistant, ils amèneront un examen inexorable à se dire : « Mais parmi ces biens qu'on « vous laisse, il en est qui ne vous appar- « tiennent même pas, car ils sont le fruit « de la captation. Prenez-garde qu'on ne « dévoile le mystère qui entoure les der- « niers jours du prince de Condé! »

Chose bizarre! à l'occasion de ce décret qui lui porte, nous en convenons, un coup mortel, l'Orléanisme accuse la Révolution : et les siens l'ont attisée de père en fils, à l'aide de tous les sacrifices, en mettant en jeu tous les forfaits! Ils se lamentent sur l'exil : et ils ont exilé plus que personne! Ils se plaignent d'un décret qui leur enlève,

disent-ils, la jouissance de bien mal acquis : et à l'époque de leur puissance, ils ont projeté de décréter ce dont ils se plaignent!

Le nom de madame la duchesse de Berry se trouvait, il y a quelques instants, sous notre plume ; il y revient naturellement. Pour juger de l'ensemble de la politique orléaniste, il est indispensable d'envisager les procédés dont on se servait contre la mère du comte de Chambord. Quand on voulut s'emparer de la personne de l'aventureuse Princesse, on dût, avant tout, chercher un traître assez vil, pour descendre à l'emploi d'espion. « On ne put le trouver, « dit M. Louis Blanc, sur cette noble terre « de France, que dans un juif, un renégat. » Personne n'ignore que M. Thiers se chargea de découvrir et d'acheter Simon Deutz. Peu scrupuleux dans ses moyens d'action, le système gouvernemental du 9 août ne rougissait pas de prendre un auxiliaire à ses intrigues, dans la domesticité de la Princesse, et cette Princesse lui était attachée par les liens du sang !

Non-seulement il entrait dans les vues

de ce pouvoir sans vergogne de faire Marie-Caroline prisonnière ; mais encore il était poussé par le désir de déconsidérer la mère aux yeux des partisans du fils, et d'avilir la femme en face de la France consternée. L'histoire a déjà dit tout ce qui s'est passé à Blaye de lamentables persécutions. Notez bien que ceux qui présidèrent à cette captivité odieuse à tant de titres, immorale et blessante à tous les points de vue, sont les mêmes hommes qui, implorant aujourd'hui avec emphase la sainteté des contrats, invoquent aussi les lois de la famille. Ces lois sacrées, ne les ont-ils donc pas cent fois alors foulées outrageusement aux pieds, en insultant une parente, une Princesse, une femme, une mère?

Quel est donc, nous ne dirons pas le royaliste, mais le premier venu, pourvu qu'il soit homme de cœur, qui ne frémisse d'indignation, en parcourant la longue série de tortures que des proches ne craignirent pas de faire endurer à la prisonnière de Blaye? A chaque instant on se retire saisi de dégoût, rebuté par le spectacle de

cette infortunée princesse, entourée d'une triple haie de soldats, d'agents de police et de médecins. Voilà les hommes, toujours les mêmes, qui se sont mis en tête de réaliser entre les deux branches, ce merveilleux plan de la FUSION, impraticable au point de vue de la politique, mais surtout impossible, en ce qu'il offenserait trop ouvertement l'honnêteté et la morale. La fusion ! si le parti légitimiste venait à tomber dans ce nouveau piège, non-seulement il ratifierait tout ce que les dix-huit ans du régime déchu ont accompli contre lui ; mais encore, il disparaîtrait dans l'impopularité qui s'attache justement au pouvoir de la branche cadette !

CHAPITRE PREMIER.

Un mot sur les décrets du 22 janvier. — Urgence de la mesure. — La peine du talion. — Un projet de Madame la duchesse de Berry. — Proposition de M. Jules Favre. — Rapport de M. Berryer. — Fortune de la maison d'Orléans. — Apanages. — Loi du 21 décembre 1790. — Libéralités de Louis XVIII et de Charles X envers le duc d'Orléans. — Biens patrimoniaux. — Part de la branche cadette dans le milliard d'indemnité. — Humeur processive du duc d'Orléans.

On sait quelle impression profonde ont causé en France les décrets du 22 janvier 1852 relatifs aux biens de la famille d'Orléans. Loin de s'être

amoindrie, l'émotion qui en est résultée paraît devoir s'accroître de jour en jour davantage, entretenue qu'elle a été par les luttes judiciaires, pour le moins imprudentes, qu'ont voulu engager les exécuteurs testamentaires du feu roi Louis-Philippe.

Dans le but de combattre l'esprit des décrets et d'entraver autant que possible leur exécution, les amis de la branche cadette s'ingénient à embrouiller la question. Au palais et dans la presse, ils ont présenté la mesure prise par le Président de la République sous le jour le plus défavorable. Les libelles nés de plumes anonymes ou intéressées, pleuvent donc à Paris, à Bruxelles et à Londres. Dans ces opuscules qui participent de la plaidoirie et du roman, on marie à chaque instant le langage du procureur au style sentimental. On invoque le Code et l'on fait de l'élégie. On menace avec des textes et l'on prodigue les sanglots. *Un mémoire à consulter*, rédigé à la date du 14 février 1852, par cinq jurisconsultes en renom, s'attache à blâmer plutôt qu'à réfuter l'acte du

chef du pouvoir. Entre autres choses, ce document accuse les décrets du 22 janvier de consacrer une violation inconnue des droits de la propriété et de la famille. S'il fallait l'en croire, il n'y aurait jamais eu dans les jours les plus mauvais de notre histoire, d'édit aussi injuste ; les décrets formeraient un fait anormal et inique que la morale ne saurait admettre.

Tel n'est point notre sentiment. Sans avoir la prétention de nous faire l'avocat d'un pouvoir qui saura fort bien se défendre lui-même, nous ne pouvons nous empêcher de proclamer que l'esprit de parti *seul* pourrait trouver des torts à un acte de réparation et de justice nationale. Il est convenable que quelques parlementaires, plus ou moins attachés à la dynastie déchue par la chaîne dorée de la reconnaissance, improuvent une mesure qui aura pour effet inévitable de consolider l'ordre nouveau et de paralyser l'intrigue. Mais la grande voix du peuple qui a bien aussi le droit de se faire entendre dans le débat, ne poursuit point les décrets de clameurs, ni d'anathèmes. Aux

yeux de la France le passé et le présent sont d'accord pour justifier cet acte, dont un avenir prochain se chargera de faire comprendre l'efficacité. Et quoi! on s'est assez peu soucié du bon sens national pour avancer que rien de semblable n'avait été fait par les gouvernements qui ont précédé celui du 2 Décembre! Est-ce que la nation qui a donné 7,500,000 voix au neveu de l'Empereur, ne connaît pas ce qui a été promulgué à trois reprises différentes, contre la famille de Napoléon? aurait-elle donc la mémoire si courte qu'elle eût oublié si vite l'ordonnance en vertu de laquelle Louis-Philippe contraignit les Bourbons aînés à vendre leurs biens personnels dans le délai de six mois? Ceux qui se plaignent si amèrement, n'ont qu'à se taire, s'ils ne veulent pas qu'on leur applique l'aphorisme romain : « *Patere legem quam fecisti.* » Oui c'est la peine du talion, peut-être; mais à qui vous en prendre, si ce n'est à vous-mêmes?

Au reste, les termes même du décret s'expriment là-dessus avec autant de netteté que d'énergie. On

voit que le chef de l'État a compris le devoir qui lui était commandé par l'équité d'une part, et de l'autre par les exigences de la politique. Toutes les arguties de palais tombent devant ce texte :

« Le Président de la République,

« Considérant que les gouvernements qui se « sont succédé, ont jugé indispensable d'obliger « la famille qui cessait de régner, à vendre les « biens, meubles et immeubles qu'elle possédait « en France ;

« Qu'ainsi, le 12 janvier 1816, Louis XVIII « contraignit les membres de la famille de l'Em- « pereur Napoléon, à vendre leurs biens person- « nels dans le délai de six mois, etc.

« Que, le 10 avril 1832, Louis-Philippe en « agit de même à l'égard des princes de la famille « aînée des Bourbons ;

« Considérant que de pareilles mesures sont « toujours d'ordre et d'intérêt publics ;

« Qu'aujourd'hui plus que jamais de hautes « considérations politiques commandent impé-

« rieusement de diminuer l'influence que donne
« à la famille d'Orléans la possession de près de
« trois cent millions d'immeubles en France;

« Décrète, etc., etc. »

Il y a mieux : la même mesure adoptée tacitement par tous les partis, a existé à l'état de projet chez chacun d'eux. Ce n'est pas là une hypothèse imaginée pour les besoins de la circonstance; rien de plus réel, ni de mieux établi. En faisant des tentatives pour soulever les royalistes en 1832, madame la duchesse de Berry, agissant sous forme de représailles, crayonnait une ordonnance dans ce sens. C'était l'un de ses premiers soins : tant elle comprenait l'indispensable nécessité de neutraliser l'influence de cette masse énorme de richesses accumulées dans une seule famille, et pour ainsi dire dans une seule main (1).

En juillet 1848, vers les premiers jours de la République, le spectacle des menées orléanistes

(1) Voir l'*Histoire de Dix Ans*, citée dans notre Introduction.

suggérait la même pensée à l'un des membres le plus justement considérés de l'Assemblée nationale. Orateur non moins distingué que patriote sincère, M. Jules Favre prenait l'initiative d'une courageuse proposition. Une si grande fortune mise au service d'un parti, dont les instruments s'insinuaient peu à peu dans le pouvoir, paraissait être à l'habile politique un danger qu'on ne pourrait faire disparaître trop promptement. Mais les intrigues parlementaires nourries par l'élection récente de deux anciens ministres de Louis-Philippe, jointes à l'aveuglement des Républicains, étouffèrent du premier coup cette proposition empreinte d'un profond sentiment d'équité. En qualité de rapporteur du comité des finances, M. Berryer se chargea de formuler les motifs qui portaient la majorité à répondre par un refus de prise en considération. Quoique le rapporteur s'attachât à établir entre la proposition de M. Jules Favre et les doctrines insensées prêchées à cette époque, une parenté inadmissible, il ne pouvait cependant se défendre de consigner dans son rap-

port les raisons déterminantes invoquées par l'honorable représentant du Rhône :

« Citoyens, disait M. Berryer, l'honorable « M. Jules Favre a expliqué sa pensée, en rap- « pelant au comité que, le 7 août 1830, au mo- « ment où la Chambre des Députés délibérait sur « la Charte nouvelle qui allait appeler au trône « M. le duc d'Orléans, ce prince fit à ses enfants, « par un acte authentique, donation entre-vifs « de la nu-propriété de tous les biens qu'il pos- « sédait en France, à titre particulier, et ne se « réserva sur ces biens qu'un droit d'usufruit. « Le jour où il fut déclaré roi, ce droit d'usufruit « constituait seul tout le domaine privé qui s'ac- « crut depuis, et de quelques acquisitions faites « pendant la durée du règne, et des droits légués « par madame Adélaïde à son frère.

« Suivant M. Jules Favre, cette donation du « 7 août doit être considérée comme nulle, non « avenue et entachée de fraude. Purement fictif, « cet acte n'aurait eu pour but que d'empêcher « la réunion légale des biens de M. le duc d'Or-

« léans au domaine de la couronne, conformé-
« ment aux anciens principes du droit domanial. »

Nonobstant cet exposé de l'honorable représentant, exposé si conforme à la vérité, M. Berryer, naguère encore hostile à la donation du 7 août, comme tous les personnages considérables du parti légitimiste, M. Berryer concluait à ce qu'on ne fît pas à la proposition l'honneur de s'occuper d'elle. A vrai dire, en se voyant poussé dans ses derniers retranchements par M. Jules Favre, il s'appuyait pour en arriver là, moins sur la légalité que sur des considérations banales de sentiment. Pour la première fois depuis dix-huit ans, on fut appelé à voir alors le champion de la branche aînée, passant brusquement d'un culte à un autre, demander un bill d'indemnité pour une manœuvre de cette branche cadette qu'il avait tant combattue, et chose curieuse! légitimer ainsi avec éclat la Révolution de Juillet dans ses origines!...

Pour nous qui avons entrepris de dresser l'historique de cette question, ces détails ne pouvaient

nous échapper. Dans des publications de fraîche date, et en particulier dans une lettre adressée par M. Dupin aîné, à M. le Président de la République, la question étant de plus en plus emmêlée, nous croyons devoir remettre loyalement sous les yeux du public les pièces de l'affaire. Nous demanderons la permission de reproduire ici quelques passages d'une étude spéciale que nous avons livrée à l'impression, en Février 1852, de concert avec notre honorable collaborateur et ami, M. Louis de La Roque. Le point historique des apanages y a été posé, nous osons le dire, avec tant de loyauté, que les exécuteurs testamentaires du feu roi, et l'administrateur des biens de la famille d'Orléans, toujours prodigues de polémique, n'ont pourtant entrepris de contredire aucune de nos assertions.

« La famille d'Orléans a toujours été, depuis Louis XIV, la plus riche de toutes les familles princières de l'Europe.

« Nous pourrions même citer grand nombre de familles régnantes qui ne jouissent pas comme

Louis-Philippe, avant de monter sur le trône, d'un revenu de 8 millions.

« M. de Cormenin avait donc raison d'interpeller en ces termes Louis-Philippe, lorsqu'il était dans la plénitude de sa puissance :

« Vous le savez, Sire, votre fortune personnelle « est immense. Vous possédiez avant de monter « sur le trône, si je ne me trompe, *en bois seulement*, pour 7,493,000 francs de rentes. » (*Lettres sur la Liste civile*, page 150.)

« Les biens, composant la fortune personnelle de Louis-Philippe au 7 août 1830, peuvent se diviser en trois classes :

« 1° Biens provenant des apanages du duc du Maine et du comte de Toulouse qu'il a recueillis du chef de la duchesse d'Orléans, sa mère;

« 2° Biens composant l'apanage de la maison d'Orléans;

« 3° Biens patrimoniaux.

« Le duc du Maine et le comte de Toulouse, enfants naturels de Madame de Montespan et de Louis XIV, furent légitimés par ordonnances roya-

les de décembre 1673 et novembre 1681. D'immenses apanages furent constitués, à l'un et à l'autre, par des ordonnances royales postérieures.

« Le duc du Maine mourut le premier et laissa deux enfants : le prince de Dombes et le comte d'Eu qui ne laissèrent, après eux, aucune postérité.

« Leurs apanages furent réunis à ceux de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, qui mourut à son tour ne laissant qu'un enfant mâle, le duc de Penthièvre, unique héritier de son immense fortune et de sa charge de grand amiral de France. Il fut nommé gouverneur de la province de Bretagne dont il possédait plus d'un *sixième*.

« Ce prince eut de son mariage avec Marie-Félicité d'Est, duchesse de Modène, deux enfants : le prince de Lamballe, mort sans postérité à l'âge de 20 ans (1768), et Marie-Louise-Adélaïde de Bourbon Penthièvre, mariée à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans-Égalité.

« Le vertueux duc de Penthièvre mourut paisi-

blement dans son château de Vernon, au mois de mars 1793, et ses apanages considérables durent, conformément aux ordonnances qui les avaient constitués et aux lois qui les régissaient, être réunis au domaine de l'État, puisqu'il ne laissait qu'une fille.

« L'ordonnance de Charles IX, du 9 février 1566, considérée comme loi fondamentale en cette matière, déclare que *le domaine de la couronne ne peut être aliéné qu'en deux cas seulement : l'un pour l'apanage des puinés mâles de la maison de France, auquel cas il y a retour à la couronne* PAR LEUR DÉCÈS SANS MALES.

« Cette doctrine se trouve confirmée dans l'édit du mois de mars 1661, et celui du mois de mai 1711. Ce dernier qui fut donné pour interpréter les termes *d'hoirs successeurs et ayant cause* contenus dans les ordonnances royales, porte dans son article 4 :

« Par les termes d'hoirs, successeurs et ayants « cause tant insérés dans les lettres d'érection ci- « devant accordées, qu'à insérer dans celles qui

« pourraient être accordées à l'avenir, *ne seront* « *et ne pourront être entendus que les enfants* « *mâles descendants de celui en faveur de qui* « *l'érection aura été faite et que les mâles qui* « *en seront descendus de mâle en mâle en quel-* « *que ligne et degré que ce soit.* ».

« En un mot, les biens constitués en apanage détachés du domaine de la couronne ne pouvaient jamais tomber en quenouille, c'est-à-dire aux mains des femmes, pas plus que la couronne elle-même.

« Une ordonnance royale du 20 août 1814, que le *Moniteur* ne fait que mentionner dans son numéro du 4 septembre, les rendit, au mépris de cette législation, à Madame la duchesse d'Orléans, veuve de Philippe-Égalité.

« Cette princesse mourut le 22 juin 1821, et par son testament légua les deux tiers de ses biens au duc d'Orléans, son fils (depuis Louis-Philippe), et l'autre tiers à Madame Adélaïde, sa fille; la jouissance des biens composant l'ancien duché d'Aumale, à Marie-Amélie.

« Ces biens qu'on peut sans exagération évaluer de 35 à 40 millions, doivent constituer en partie la donation du 7 août 1830 et le testament de Madame Adélaïde.

« Louis XIV, par un édit du mois de mars 1661, enregistré au parlement le 10 mai suivant, constitua à Philippe d'Orléans, son frère, à titre d'apanage, et jusqu'à concurrence de 200,000 livres de rente, les duchés *d'Orléans*, *de Valois*, *de Chartres* et la *Seigneurie de Montargis* qui formaient l'apanage de Gaston, frère de Louis XIII.

« Il fut dressé un procès-verbal du produit de ces biens qui fit paraître une diminution de revenus, et des édits postérieurs ajoutèrent plusieurs domaines à l'apanage, entr'autres *le duché de Nemours*, *le Comté de Dourdan et Romorantin*, *le Marquisat de Coucy* et *Follembray* (24 avril 1672).

« *Le Palais-Royal*, que Richelieu avait donné à la couronne et que Louis XIV habita pendant les troubles de la Fronde, en fut détaché, et donné au

duc d'Orléans par ordonnance du roi en date de février 1692.

« Enfin l'apanage de la maison d'Orléans s'augmenta successivement par les libéralités de Louis XV.

« (Voir les ordonnances des 17 juillet 1740, 28 janvier 1751 et 17 décembre 1766.)

« A tel point, qu'en 1790 il offrait un revenu de 4,100,000 livres qui dépassait celui des apanages réunis du comte de Provence, depuis Louis XVIII, et du comte d'Artois, depuis Charles X. (*Moniteur* du 15 août 1790.) (1).

« La loi du 21 décembre 1790, qui n'a jamais encore été rapportée, *supprima* les apanages alors existants, et défendit d'en créer à l'avenir.

« Elle accorda à chacun des anciens apanagis-

(1) « L'ensemble des différentes branches des revenus « annuels des biens et droits qui composaient l'apanage de « M. le duc d'Orléans, que son administration ne portait qu'à « 4,965,901 francs, fut rectifié par le comité des domaines et « porté au chiffre de 5,755,561 fr. (*Trois pages de l'Histoire « de Louis-Philippe*, par Louis de la Roque, p. 76. »

tes, *un million* de rentes annuelles sous le nom de *rentes apanagères*.

« Dès ce moment, les biens formant les anciens apanages firent retour au domaine de l'État, et les décrets relatifs à la vente des biens nationaux leur furent applicables en vertu de la loi précitée.

« Aussitôt après la promulgation de cette loi, tous les domaines de l'apanage d'Orléans furent immédiatement réunis au domaine de l'État et occupés par ses agens.

« Cette loi fut rendue sur le rapport de M. Enjubault. Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux quelques-unes des considérations de l'honorable rapporteur :

« Les apanages réels présentent des inconvé-
« niens capables de les faire à jamais proscrire.
« De grandes possessions territoriales sont tou-
« jours accompagnées d'une grande puissance ;
« elles pourraient, dans des temps malheureux,
« favoriser l'ambition et conduire à une indépen-
« dance dangereuse.

« S'il subsistait quelques doutes sur la préfé-
« rence due au traitement pécuniaire, l'établis-
« sement de la liste civile suffirait pour les dis-
« siper. Il serait contre toutes les convenances
« d'accorder aux princes des jouissances fon-
« cières, tandis que le monarque chef de leur
« maison serait réduit à un simple traitement
« annuel. »

« Voici les considérants dont il fait précéder le décret adopté par l'Assemblée Constituante :

« L'Assemblée Nationale, considérant que les
« décrets qui ordonnent l'aliénation des portions
« les plus intéressantes du domaine public, sont
« sur le point de recevoir leur exécution ; que dans
« ce nouvel ordre de choses, il ne pourra plus être
« concédé, à l'avenir, d'apanages réels ; que pour
« donner à ces décrets une plus ample exécution,
« et pour établir l'uniformité qui doit régner entre
« toutes les parties de la même administration, il
« est indispensable d'ordonner *la suppression* des
« apanages anciennement concédés ; que cette sup-
« pression ne peut être injuste, puisque les conces-

« sions obtenues par les apanagistes ne leur ont « transmis aucun droit de propriété ni même d'u- « sufruit ; qu'elles ne contiennent qu'une simple « cession de fruits, dont l'effet doit cesser dès que « la nation, toujours libre entre différents modes « de paiement, préfère s'acquitter d'une autre « manière : considérant enfin que la composition « respective des apanages actuels est d'ailleurs vi- « cieuse et illégale, en ce qu'elle a eu pour base « des évaluations arbitraires et évidemment frau- « duleuses, et qu'on y a compris plusieurs bran- « ches de revenu que la nature et la disposition « des lois préexistantes ne permettent pas d'y faire « entrer. »

« Décrète, etc. (Suit la loi précitée.)

« En effet, sous la République, sous le Directoire, sous l'Empire, jusqu'à la Restauration, en un mot, nous trouvons ces biens confondus dans le domaine de l'État.

« En 1814, les Bourbons de la branche aînée, à leur rentrée en France, reconnurent la législation de 1790, et Louis XVIII ne constitua pas d'a-

panages en faveur des fils de France; M. le comte d'Artois ne reprit pas les siens, et conformément à la loi de 1790, reçut pour lui et les princes de sa famille des *rentes apanagères*.

« Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est de voir le duc d'Orléans, le futur roi-citoyen, celui qui dans toutes ses paroles a voulu se donner comme représentant seul la monarchie constitutionnelle et personnifiant les principes de 1789, solliciter, auprès de Louis XVIII, la reconstitution de ses apanages.

« La présence de M. le duc d'Orléans rappelait « aux Bourbons trop d'amers souvenirs, pour « que l'attitude de ce prince ne fût point con- « trainte et fausse à la cour de Louis XVIII. Ce « n'était qu'à force de soumission que S. A. S. « pouvait parvenir à atténuer les antipathies que « son nom inspirait aux Tuileries. De plus, une « question bien autrement importante que des « dédains de palais, la question de l'ancien apa- « nage d'Orléans *qui avait fait retour au do- « maine de l'Etat*, était déjà l'objet de toutes les

« sollicitudes du prince. Louis XVIII avait pro-
« mis la restitution de cet immense patrimoine;
« mais un acte de la volonté royale ne rassurait
« pas le prince, qui, pour plus de sécurité, vou-
« lait obtenir à tout prix la sanction d'une loi.
« *Tous les scrupules de dignité s'évanouirent*
« *devant cette puissante considération.* Plusieurs
« tentatives furent hasardées, mais en vain, pour
« faire que la réintégration du duc d'Orléans dans
« l'apanage de sa maison, fut présentée aux
« chambres conjointement avec la liste civile (1). »

« Louis XVIII se borna à rendre à la date des 18 et 20 mai, 17 septembre et 7 octobre 1814, des ordonnances royales en vertu desquelles tous les biens non aliénés dont Louis-Philippe Joseph d'Orléans-Égalité avait joui *à quelque titre* et *sous quelque dénomination que ce soit*, furent restitués au duc d'Orléans, son très cher et bien aimé cousin et à Louise Adélaïde-Eugénie d'Orléans, sa sœur (2).

(1) Sarrans, t. I, p. 112.

(2) Voir le *Moniteur* du 18 octobre 1814.

« Le Palais-Royal et le parc de Mousseaux se-
« ront rendus, avec leurs dépendances, à notre
« très cher cousin le duc d'Orléans.

« 18 mai 1814. »

« Tous les biens appartenant à notre très cher
« et bien aimé cousin le duc d'Orléans, qui n'ont
« pas été vendus, *soit qu'ils soient régis par l'ad-*
« *ministration de notre domaine, soit qu'ils*
« *soient employés à des établissements publics,*
« lui sont restitués.

« 20 mai 1814. »

« Ces deux ordonnances que nous n'avons pas trouvées au *Moniteur*, sont rapportées par Rondonneau, et au tome XIX, pag. 42 et 43 de la collection Baudouin.

« Jusqu'à la mort de Louis XVIII, toute la fortune du duc d'Orléans ne reposa donc que sur de simples ordonnances toujours révocables, *qui n'indiquaient pas même à quel titre il possédait.*

« Charles X, toujours bienveillant jusqu'à l'imprudence pour la maison d'Orléans, promit à son

cousin, de faire sanctionner son apanage par une loi, en même temps qu'il lui conférait le titre *d'altesse royale* que Louis XVIII n'avait jamais voulu lui accorder, parce que le duc d'Orléans, disait-il, n'était pas *de sa famille.*

« Il *commanda* à ses ministres d'en insérer la disposition dans la loi sur sa propre liste civile. C'était le seul moyen d'obtenir cette sanction : car tout le monde savait que si l'on eut fait une proposition de loi séparée, elle eut été repoussée par les Chambres.

« Encore eut-on besoin de faire intervenir la volonté du Roi : *il dit lui-même*, aux députés les plus influents, *qu'il en regarderait le rejet comme une injure personnelle.*

« Aussi le rapporteur, M. Vaublanc, a-t-il soin de dire :

« Votre commission croit que par un sentiment « de convenance, plus facile à saisir qu'à expri- « mer, nous devons adopter la loi telle qu'elle « nous est présentée. »

« Malgré toutes ces précautions, une imposante

minorité se prononça contre l'article 4 ainsi conçu :

« Les biens restitués à la branche d'Orléans en « exécution des ordonnances des 18 et 20 mai, « 17 septembre et 8 octobre 1814, provenant de « l'apanage constitué par les édits des années « 1661, 1672, 1692 à Monsieur, frère du roi « Lous XIV, pour lui et sa descendance masculine « continueront à être possédés aux mêmes titres « et conditions par le chef de la branche d'Or- « léans, jusqu'à l'extinction de sa descendance « mâle, auquel cas ils feront retour au domaine de « l'État. »

Comme lo disait l'honorable M. Bourdeau :

« La législation de 1790 est confirmée par un « des derniers articles de la Charte, et l'article 4 « y substitue sans discussion, sans exposé de « motifs, sans avoir représenté en rien les avan- « tages ou les inconvénients de la loi de 1790, un « autre droit, une autre législation *à celle qui* « *régit maintenant les apanages.*

« M. de Villèle, alors ministre des finances, et

défenseur, par ordre, de l'article 4, fut obligé d'avouer que cette loi n'avait été rapportée par aucune loi; que les ordonnances n'avaient rien établi à cet égard; que le conseil des ministres avait été extrêmement embarrassé; qu'on s'était occupé beaucoup et longtemps de la question difficile et délicate (1).

« Parmi les défenseurs des prétentions du duc d'Orléans, nous trouvons le général Foy.

« *La mémoire de cet orateur, restée chère à la nation, couvre l'apanage!* s'écrie empathiquement M. Dupin, mais il ne dit pas que le général Foy était, sous la Restauration, du parti Orléaniste.

« Le côté gauche, dit M. Capefigue dans son « *Histoire de la Restauration*, avait pris des enga- « gements envers le prince, et le général Foy se « montra très féodal, en remuant tous les vieux « souvenirs de la Monarchie. Je crois que, dès « cette époque (1825), une fraction de la gauche

(1) Voir le *Moniteur* du 14 janvier 1825.

« et le général Foy particulièrement, s'étaient « liés pour un avenir politique avec le duc d'Or- « léans. »

« M. de Cormenin a donc eu raison de dire :

« La fortune, en l'ensevelissant dans le sein de « ses triomphes oratoires, n'a pas voulu que le gé- « néral Foy perdît rien de sa noble et pure renom- « mée. S'il eut vécu, il eut été courtisan de Louis- « Philippe, Ministre de la guerre, Maréchal de « France, Connétable peut-être.

« Il a mieux fait de mourir (1) »

« Aussi voyons-nous, cette même année 1825, Louis-Philippe souscrire pour les enfants du général Foy et les combler plus tard de faveurs à son avènement au trône.

« En parlant de la part que le duc d'Orléans avait prise à la souscription des enfants du général Foy, l'histoire doit conserver le souvenir de la singulière réponse que fit le duc d'Orléans au Roi, qui lui reprochait cet acte d'opposition :

(1) *Livre des Orateurs.*

« Sire, ce n'est pas un acte politique, c'est un « témoignage d'intérêt privé : la preuve en est dans « la modicité de mon offrande. »

« Ainsi, le duc d'Orléans conciliant ses deux passions dominantes, trouvait le moyen de faire économiquement les affaires de son ambition.

« Ce n'était donc que par un abus de pouvoir, et une grave infraction à la Charte, que Louis XVIII et Charles X en agirent ainsi envers leur cousin : car ils n'avaient pas le droit de détacher du domaine de l'État les biens qui y avaient été réunis en vertu de la loi de 1790, qui n'a jamais été rapportée.

« Ces biens ont été réunis au domaine de l'État par l'avènement de Louis-Philippe au trône : mais pendant toute la Restauration et pendant tout son règne, il en a annuellement perçu l'usufruit de 2,523,000 francs.

« Louis-Philippe-Joseph d'Orléans-Égalité, qui périt sur l'échafaud en 1793, laissait à sa mort

74,000,000 de dettes sur ses biens patrimoniaux (1).

« Par un concordat du 6 janvier 1792, il avait abandonné ses biens à ses créanciers; ils furent mis aux enchères, l'État les racheta en partie, et paya les dettes jusqu'à concurrence de 37 millions 740 mille francs.

« Dans une première liquidation qui eut lieu le 1er mai 1793, Cambacérès et Matthieu furent nommés commissaires par la Convention elle-même.

« L'État en resta donc légalement propriétaire jusqu'en 1814.

« Quand les Bourbons rentrèrent en France, « dit M. Capefigue, Louis XVIII, non-seulement « paya toutes les dettes que M. le duc d'Orléans

(1) « L'histoire ne sera que juste lorsqu'elle dira que l'em- « ploi révolutionnaire qu'il fit de sa prodigieuse fortune « dans l'intérêt de son ambition personnelle, contribua *plus* « *que toute autre cause* au renversement du trône de « Louis XVI, son parent et son maître. »

(M. DE CORMENIN.)

« avait contractées en exil, mais il lui rendit « toute la fortune de son père. Ce fut de la part « des Bourbons un bienfait purement gratuit : car « Philippe-Égalité, accablé de dettes, avait, par « un honteux bilan, abandonné à ses créanciers « tous ses biens que le gouvernement avait ra- « chetés en payant ses dettes. »

« Une nouvelle ordonnance compléta la dona- « tion, en lui remettant tous les biens qui avaient « appartenu à son père, même ceux qui restaient « comme gage des créanciers non payés, et « contre lesquels on invoqua la prescription, de « manière que tout fut bien liquide et dégagé de « toute opposition (1). »

« M. Dupin évalue cette seconde catégorie de biens à 10 millions.

« Voici comment l'abbé de Montesquiou raconte l'impression que produisit cette libéralité vraiment royale sur M. le duc d'Orléans :

« Depuis 1814, je crois M. le duc d'Orléans « très-dévoué à la branche aînée. Je me souviens,

(1) Michaud, *Biographie de Louis-Philippe*, page 135.

« que lorsque j'eus l'honneur de traiter auprès du « roi Louis XVIII, l'affaire des domaines de S. « A. S., avec quelles expressions contre la révo- « lution et contre ce qu'il appelait ses *égare- « ments* de 1789 et de 1792, le duc ne s'expliquait- « il pas ! Le lendemain, je le trouvai dans le cabi- « net de Louis XVIII, témoignant toute sa recon- « naissance au roi ; Son Altesse Royale était d'une « émotion difficile à dépeindre. C'était justice, il « s'agissait de la restitution de ses vastes do- « maines. »

« *C'était justice !...* MM. Capefigue et Michaud viennent de montrer la justesse de cette expression.

« Mais les bontés, nous allions dire les faiblesses de la branche aînée, ne s'arrêtèrent pas là.

« M. le duc d'Orléans, dont les biens patrimoniaux, quoique acquis légalement à l'État, comme nous venons de le voir, lui avaient été rendus, fut encore, à la sollicitation de Charles X auprès du Conseil d'État, et contrairement à la volonté de M. de Villèle, admis pour 17,169,734 fr. 67 c.

dans la liquidation du milliard d'indemnité accordé aux émigrés par la loi du 17 avril 1825 :

Prélèvements du duc d'Orléans sur le Milliard.

Ardennes.....	289,209	60
Aube	10,800	»
Côtes-du-Nord.....	333,138	81
Côtes-d'Or.....	46,686	14
Eure.....	1,696,130	93
Eure-et-Loir.....	1,801,026	28
Indre-et-Loire.....	1,083,258	52
Loir-et-Cher	102,403	16
Loiret.....	549,613	32
Manche.....	72,122	43
Marne (Haute).....	1,515,231	54
Oise.....	254,251	80
Orne.....	124,168	30
Seine.	3,777,715	10
Seine-Inférieure.....	804,644	98
Seine-et-Marne.....	2,851,963	99
Seine-et-Oise.....	345,247	20
Somme.....	1,442,132	64
Total de l'indemnité dans 18 départements	17,169,734	67

Ces *dix-sept millions* doivent faire partie de la donation du 7 août 1830.

En mentionnant ici tous les biens acquis par le duc d'Orléans sous la Restauration, et qui doivent aussi faire partie de la donation du 7 août, il nous serait facile d'arriver au chiffre de *deux cents millions*, fixé par le décret du 22 janvier.

« Nous dirons seulement aujourd'hui que le duc d'Orléans avait, sous la Restauration, des capitaux immenses en rentes sur l'État et que ses intrigues contribuèrent à faire échouer en 1824, avant qu'il eût touché sa part d'indemnité sur le milliard, le projet de la réduction de la rente à *trois pour cent* proposé par M. de Villèle (1).

Etait-ce assez de richesses? vainement les millions s'accumulaient autour de Louis-Philippe : rien n'était en état d'assouvir cette âpreté dévorante de gain qui n'a jamais eu d'exemple. Ayant épuisé, mais non lassé la libéralité irréfléchie de

(1) *Documents Authentiques sur les Biens de la famille d'Orléans*, recueillis par ALEXANDRE DE LASSALLE et LOUIS DE LA ROQUE, 1852.

Louis XVIII et de Charles X, le chef de la branche d'Orléans se demandait à quelle source nouvelle et inexploitée il pourrait bien puiser désormais: c'est alors qu'il se jette à corps perdu dans les procès, sans respect pour le repos des siens, ni pour sa propre dignité.

« Les annales judiciaires de la Restauration nous représentent le duc d'Orléans en instance devant les tribunaux de toutes les juridictions, disputant à tout le monde, dès 1814, les débris de ses apanages, de son patrimoine; il plaide contre les acquéreurs de biens nationaux, il plaide contre l'administration des domaines de l'Etat, il plaide contre la ville de Paris, il plaide contre 300 communes de Bretagne, il plaide contre sa mère elle-même.

« Le duc d'Orléans, plus riche qu'il ne l'eût été par la succession directe et immédiate de son père, ne s'occupa, pendant la courte durée de la première Restauration, que d'organiser la gestion de ses domaines, l'intendance de ses finances, son conseil du contentieux et d'*intenter quelques*

procès qui, en troublant la sécurité des acquéreurs de domaines nationaux, contribuèrent à amener le 20 mars.

« Après la seconde Restauration :

« M. le duc d'Orléans était enfin rentré au pa-
« lais de ses pères où S. A. S. ne semblait do-
« minée que par la pensée d'agrandir son immense
« fortune, objet de ses constantes sollicitudes. A
« l'ardeur avec laquelle il s'abandonnait aux
« soins de ses intérêts domestiques, on eut dit
« qu'à travers toutes les agitations de sa vie, ce
« prince n'avait médité que son apanage.

« Ses premiers loisirs furent employés à inten-
« ter de nouveaux procès qui jetèrent l'alarme
« parmi les acquéreurs des domaines nationaux.
« L'opinion publique ne vit, dans cette seconde
« agression contre les droits consacrés par la
« Charte, que l'irrésistible conséquence de la sol-
« licitude du prince pour ses intérêts privés.
« Sans exclure ce motif que je crois très-réel, je
« pense cependant que l'attention publique n'alla
« point au fond de la pensée de Son Altesse Sé-

« rénissime, et que le côté politique de ces pre-
« miers procès lui échappa.

« Quoiqu'il en soit, ces attaques multipliées
« n'étaient que le prélude d'une action judiciaire
« qui devait bientôt trancher au vif dans la ques-
« tion révolutionnaire. Je veux parler du procès
« contre M. le duc de Bassano, relativement à des
« actions de canaux qui provenaient de l'apanage,
« et que Napoléon avait données en 1815, *en dé-*
« *pôt et gage*, à son ex-ministre, M. Maret. Le
« duc d'Orléans revendiqua ces actions dans l'in-
« térêt de sa fortune et des principes, attendu, di-
« sait-il, qu'un *gouvernement de fait et illégitime*
« n'avait pu les transporter légalement. » (1)

« En 1821, nous le trouvons en instance devant le Conseil-d'État, ayant pour adversaire le ministre des finances, qui défendait les intérêts du Trésor.

« Une ordonnance royale du 10 janvier 1821, déclara que :

(1) Sarrans, *Louis-Philippe et la Contre-Révolution de* 1830, tome I, page 120.

« Les ordonnances qui avaient restitué sans réserve aux héritiers du feu duc d'Orléans les biens dépendant de l'apanage de sa maison, avaient compris les arrérages de 2,240 actions de la Tontine d'Orléans, qui leur ont été remis échus et non perçus au jour où ces ordonnances ont été rendues (1). »

« Vers la fin de l'année, de cette année qui avait été signalée par tant de bienfaits de la part de la famille royale, quelques nuages s'élevèrent entre le duc d'Orléans et la cour : voici à quelle occasion.

« En inventoriant des actes de famille, les con-
« seils de la branche cadette avaient retrouvé des
« parchemins qui semblaient lui donner des droits
« à la possession d'une grande étendue de dunes,
« marais, prés, landes et bruyères, dont 300 com-
« munes du département de la Manche jouissaient
« paisiblement depuis un temps immémorial. Aus-
« sitôt, une action fut ouverte contre 30,000 pro-

(1) 10 janvier 1821, *Rec. des Arr. du C.-d'Ét.*, par Macarel, t. I, p. 37.

« priétaires intéressés dans ce débat. Plusieurs « mémoires avaient été publiés de part et d'autre, « et quelques jugements rendus en faveur des « communes attaquées, lorsque Charles X témoi- « gna un vif mécontentement de ces poursuites et « de la déconsidération qu'elles répandaient sur « les deux branches de la famille. Le Roi rappela « à S. A. R. le mauvais effet qu'avaient produit « ses nombreux procès, et particulièrement celui « qu'elle avait eu le mauvais esprit d'intenter à la « ville de Paris, relativement à la dérivation des « eaux de la rivière de l'Ourcq, procès qui avait « forcé le Conseil-général du département de la « Seine, de constater dans son procès-verbal du « 11 avril 1824, la tenacité d'un prince du sang « et son mauvais vouloir pour la prospérité de la « capitale du royaume. — 148-149.

« Il se fit accorder par an pour la prise d'eau « du canal de l'Ourcq une rente de 30,000, re- « présentant un capital de 600,000. Le procès- « verbal de cette séance est très curieux.

« Le duc d'Orléans se retira de l'instance enta-

« mée contre les communes du département de la « Manche, mais cette instance ne tarda pas à être « reprise au nom d'une compagnie cessionnaire « des droits du prince, et l'instruction de cette « foule de procès était encore pendante en « 1834 (1). »

« Madame la duchesse d'Orléans, mère de « Louis-Philippe, revenue d'exil en 1814, était « rentrée dans la plus grande partie des biens de « son père, le vertueux duc de Penthièvre. C'é- « tait une pure libéralité de la part de Louis « XVIII.

« Elle donna lieu à quelques discussions entre « la mère et le fils. Celui-ci s'était d'abord envi- « ronné d'avocats processifs et avait formé un « conseil d'hommes tarés, astucieux, dont plus « tard il a fait des ministres, des conseillers « d'État, et qui alors l'assistaient dans ses com- « plots, et dans cette foule de procès qu'il suscita « de tous les côtés, même à sa mère dont il con- « voitait l'héritage.

(1) Sarrans, t. I, p. 156.

« De grandes difficultés s'élevèrent bientôt en-
« tre eux et la décision en fut portée au Roi qui
« chargea M. le comte de Bruges de lui faire un
« rapport.

« Comme c'était un homme d'honneur et de
« probité, les conclusions furent toutes en faveur
« de la duchesse, et une ordonnance royale qui
« termina le différend, lui fut portée par le rap-
« porteur lui-même (1).

Voilà bien des traits de cupidité ! Combien n'en reste-t-il pas encore à rapporter ! L'histoire ne faillira pas à sa mission. Tous les voiles seront déchirés.

(1) Michaud, *Biog. de Louis-Philippe*, p. 138, 139. — *Documents authentiques sur les biens de la famille d'Orléans*, cités plus haut.

CHAPITRE II.

De quelques discours de M. Dupin aîné. — La vérité sur le désintéressement du Régent. — 500,000 écus d'or. — La succession de Philippe-Égalité. — Encore un pavé de M. Dupin. — Les placements de fonds faits par Louis-Philippe aux États-Unis. — Lettre du duc de Chartres. — Lettre du général de Montesquion. — Les d'Orléans ne veulent pas être légitimistes. — Du prétendu contrat intervenu en 1830 entre la branche cadette et la France.

Bien que tous les faits que nous venons d'articuler soient d'une exactitude incontestable, la flatterie a trouvé moyen de donner à notre génération, les d'Orléans comme un modèle de désin-

téressement toujours beau à suivre. Oui, l'on est allé jusques-là ! Il est vrai que le panégyriste qui a hasardé cette hyperbole n'est autre que Me Dupin aîné, exécuteur testamentaire du feu roi et son avocat en titre depuis bientôt trente-cinq ans. Dans un discours prononcé à la chambre des députés en janvier 1832, lors de la discussion de la loi sur la dotation de la Couronne et de la liste-civile, cet ami du prince n'entendait pas même qu'on pût admettre que le moindre soupçon planât sur les ancêtres de son royal client. S'embarrassant peu de savoir s'il était d'accord avec la vérité, il s'écriait sans manifester la moindre hésitation : « L'apanage d'Orléans n'a reçu aucun accroisse-« ment pendant la Régence. Le duc d'Orléans, « maître de l'État, ne s'est pas même fait allouer « un traitement *comme Régent.* »

Pendant qu'il était en veine d'éloges, Me Dupin aurait pu canoniser cet élève de Dubois, si richement doué par la nature, et qui fit un usage si désastreux de ses précieuses facultés. Ce prince, dégradé, qui, du fond du Palais-Royal, dont

il faisait un mauvais lieu, donnait le signal de la débauche et de l'inceste; ce voluptueux qui souillait dans la crapule la grandeur de son rang, corrompait les mœurs publiques, encourageait Law à organiser la banqueroute, et s'entourait, en un mot, de tant d'infâmies, que le peuple de Paris dans son indignation, trop justifiée, écrivait sur la tombe de la duchesse, sa mère, en guise d'épitaphe : *Ci-gît l'Oisiveté* : c'est-à-dire : *Ci-gît la mère de tous les vices!*

Mais, pour le moment, il n'est question que d'argent, et nous le répétons, M. Dupin, et après lui, les exécuteurs testamentaires de Louis-Philippe, posent en fait que le Régent, animé d'un désintéressement héroïque, a exercé sa haute fonction sans se faire allouer un sou de traitement.

Tenons le fait pour vrai, si l'on veut, mais nous allons voir quel biais prend le trisaieul du Roi de Juillet pour se dédommager.

« Le 26 novembre 1721, Louis XV, *âgé de onze ans*, constitua en dot 500,000 écus d'or à mademoiselle Louise-Élisabeth d'Orléans, fille du Ré-

gent, à l'occasion de son mariage avec le prince des Asturies, héritier présomptif de la couronne d'Espagne.

« Le contrat de mariage porte ces mots :

« *Le Roi donne et constitue en dot, à la princesse Louise-Élisabeth d'Orléans, la somme de 500 mille écus d'or, et ce pour tous droits paternels et maternels qui pourraient lui écheoir, auxquels elle renonce en faveur de très-haut et puissant prince, duc de Chartres, ses frères et les siens.*

« Le prince des Asturies succéda à Philippe V, sous le nom de Louis Ier, et mourut six mois après son avènement au trône, le 31 août 1724. Mademoiselle d'Orléans revint en France ; sa dot ne lui avait pas été payée, des lettres patentes du 11 janvier 1725 la liquidèrent à 4,158,850 livres, dont elle toucha les intérêts jusqu'à sa mort, 1742.

« En 1791, le duc d'Orléans-Égalité réclama le paiement de cette somme devant l'Assemblée Législative.

« Dans la séance du 11 janvier 1791, Camus

nommé rapporteur proposait le décret suivant :

« *L'Assemblée nationale, sur le compte qui lui a été rendu au nom du Comité de l'extraordinaire et de la direction de liquidation, décrète que la créance de* 4,158,850 *livres, montant de la dot de Louise-Elisabeth d'Orléans, liquidée par lettres patentes du* 11 *Janvier* 1725, *sera payée à M. Philippe d'Orléans, de mois en mois, en quatre paiements à compter du* 1er *Janvier* 1791.

« Ainsi le Régent avait doté sa fille aux dépens de la nation et à la décharge du duc de Chartres; et la maison d'Orléans réclamait une somme qu'elle aurait dû payer et dont l'État s'était chargé, après qu'elle avait profité de la renonciation de Louise-Élisabeth à la succession paternelle et maternelle.

« Un représentant du peuple, M. Martineau, dit avec beaucoup de raison, en répondant à Camus :

« Si Mademoiseelle d'Orléans avait eu des enfants de son mariage et que ses enfants se présentassent aujourd'hui pour recevoir le paiement de la dot, nous n'aurions pas même à délibérer;

ils mériteraient toute la faveur due à la foi d'un contrat de mariage; mais qui est-ce qui se présente aujourd'hui pour recevoir le paiement de cette dot ? C'est l'héritier de celui en faveur de qui Mademoiselle d'Orléans, dotée par la nation, a renoncé à la succession paternelle et maternelle; *c'est-à-dire celui qui a la chose et voudrait encore en avoir le prix.*

« Sur ces sages observations, l'Assemblée ordonna l'ajournement du rapport de Camus. On peut consulter à cet égard le *Moniteur* du 12 janvier 1791, page 46.

En 1832, c'est-à-dire au plus beau temps des comédies parlementaires, la parole de M. Dupin disposait encore d'une grande autorité : cela explique comment personne ne chercha à le contredire. Mais les exécuteurs testamentaires, et avec eux MM. de Vatisménil, Berryer, Odilon Barrot, Dufaure et Paillet, ayant fait dernièrement réimprimer sa harangue, pour en tirer un argument contre les décrets du 22 janvier, il est tout simple d'opposer le langage de la vérité à des phrases

pompeuses. Ah! vous êtes bien avisés, conseillers aveugles! Exhumer ce discours oublié, c'est justement imiter l'ours de la fable. Aussi bien les erreurs, involontaires ou non, y fourmillent. M. Dupin n'a pas compris qu'en rééditant ces belles choses, il provoquait l'appel de la lumière. Eh bien! la lumière va venir.

Il s'agit maintenant de la succession de Philippe-Égalité. On a déjà vu de quelle manière la liquidation en a été faite; mais comme les conseils de la branche cadette insistent, il faut bien insister avec eux. En 1839, Louis-Philippe, réclamait un apanage pour le duc de Nemours, et les Chambres s'obstinaient à le refuser. Un homme bien compétent dans ces sortes de matières, M. de Cormenin adressa au fils de Louis-Philippe, une lettre remarquable à tous égards; mais surtout remplie de faits accablants, touchant la prétendue sobriété des d'Orléans.

« Avouez, disait M. de Cormenin au duc de « Nemours, avouez, Monseigneur, que c'est une « bien généreuse nation que la nation française,

« et que votre famille lui doit une reconnaissance « sans bornes pour les aises, profits et grands « biens dont elle a été de tout temps emplie et « remplie, comblée et recomblée, chargée et « rechargée. Tout d'abord, Monseigneur, les édits « de 1661, 1672 et 1692 prirent à l'État et don- « nèrent à votre aïeul un apanage composé de « tant de fiefs, de terres, de manoirs, de villes, « de châteaux, de fermes, de gouvernements, de « principautés, de duchés, de marquisats, de « comtés et de baronnies, d'aleux, de champarts, « de redevances féodales, de prés, de canaux, de « bois et de forêts, que je me fatiguerais dans « cent pages à vous les énumérer. Votre maison, « Monseigneur, passait en 1789 pour la maison « princière, non régnante, la plus riche de l'Eu- « rope, puisqu'on évaluait son capital à cent douze « millions, somme énorme, qui représente deux « cent millions de nos jours, somme trop grande, « de toute manière, entre les mains et à la dis- « position d'un seul homme, quelque prince qu'il « soit, et selon les temps, menaçante, tantôt pour

« la liberté, tantôt pour le pouvoir lui-même.
« Car l'histoire ne sera que juste, Monseigneur,
« lorsqu'elle dira que l'emploi révolutionnaire
« que votre aïeul fit de sa prodigieuse fortune,
« contribua plus que toute autre chose au ren-
« versement du trône de Louis XVI, son parent
« et son maître. Cette fatalité de bonheur pécu-
« niaire, qui s'attache obstinément à ses pas,
« poursuivit votre famille jusque dans l'exil ; car,
« tandis que les autres émigrés mouraient de faim
« à l'étranger, la duchesse d'Orléans, votre
« grand'mère, recevait une grosse pension de la
« République française, et vers le même temps,
« le trésor payait à la décharge de votre père
« émigré, plus de quarante millions de dettes.
« Quarante millions ! quelle brillante anticipa-
« tion de liste civile ! Ce n'est pas tout : Louis XVIII,
« à peine débarqué d'Angleterre vous remit, sur
« vos vives prières, par une ordonnance de bon
« plaisir, ce qui restait entre les mains de la
« nation des biens non vendus de l'apanage d'Or-
« léans, apanage irrévocablement aboli, non par

« les lois de 1793 sur l'émigration; mais par l'ar-
« ticle II de la loi du 21 septembre 1790 sur les
« apanages. Pour excuser cette insigne violation
« des lois, on a prétendu que Louis XVIII était
« alors omnipotent; mais, avec ce raisonnement
« là on aurait pu dépouiller, pour vous enrichir,
« le premier citoyen venu, comme on dépouillait
« l'État... La loi sur l'indemnité des émigrés,
« qui semble avoir été faite pour votre heureuse
« famille, vint augmenter encore ses bons points,
« commodités, aises et profits, en lui fournissant
« l'occasion de répudier *la succession paternelle*
« *qui était criblée de dettes, pour accepter la*
« *succession maternelle qui rayonnait d'or et*
« *d'argent;* ce qui lui valut au moyen de cette
« ingénieuse division des patrimoines, *subtile-*
« *ment admise par des conseillers d'État amo-*
« *vibles*, un boni de *douze millions* d'écus bien
« pesants, bien comptés, bien encoffrés. »

Voilà ce que dit M. de Cormenin. — Mais vous éerierez-vous : C'est un pamphlétaire ! — Tenez-le pour suspect, si vous voulez; mais tous les

jurisconsultes savent avec nous, qu'il y a dans son savoir la garantie la plus entière.

Arrêtons-nous cependant, si tel est votre bon plaisir, aux paroles de M. Dupin lui-même :

« Au lieu, dit l'apologiste, de suivre un exem-
« ple trop général, donné par les grands sei-
« gneurs et les princes qui renonçaient à des
« successions obérées, et laissaient les créanciers
« se lamenter, le duc d'Orléans a accepté celle
« de son père; il l'a acceptée *sous bénéfice d'in-*
« *ventaire,* pour éviter les saisies et se donner
« le temps de liquider; mais aussitôt les biens
« ont été mis en vente, il les a rachetés aux en-
« chères; en même temps il a annoncé l'intention
« de payer toutes les dettes, et, en faisant chaque
« année un fort prélèvement sur les revenus de
« son apanage, il a trouvé le moyen de payer
« complétement toutes les dettes de son père,
« quoiqu'il n'eût laissé que *dix millions* d'actif,
« à ce point, qu'il n'y a plus maintenant un
« homme en France, qui puisse se dire créancier
« du roi des Français. »

Ce serait le cas de reproduire le cri d'un grand orateur : *habemus confitentem reum*. M. Dupin avoue lui-même de quelle procédure cauteleuse on s'est servi pour arriver à la liquidation. Comment, sans avoir recours à des ruses de procureurs, serait-on parvenu à couvrir trente cinq millions de dettes avec un actif de dix millions seulement? En ces sortes d'affaires, l'ex-roi passait pour habile. Tant qu'on voudra, mais toute l'habileté du monde, toute l'économie et la rigidité des dépenses ne parviendraient jamais, quoiqu'on fasse, à payer trente-cinq millions avec dix millions. Aussi l'histoire qui a la mauvaise habitude d'entrer dans les moindres détails, quand il s'agit des princes, a-t-elle pris soin de s'occuper de la circonstance, en plus d'un livre que le lecteur peut consulter à loisir, afin de bien fixer ses convictions.

Voici par exemple comment s'exprime, sur cette liquidation, M. B. Sarrans jeune, aide-de-camp de Lafayette, dans le livre intitulé : *Louis-Philippe et la Contre-révolution de 1830* :

« L'État reconnut la validité des titres des « créanciers, acquitta la plupart d'entre eux, et « se trouva ainsi substitué à leurs droits. Ainsi « donc, et en tout état de choses, les biens repris « sur les domaines de la couronne et rendus à « Louis-Philippe, devaient être revendiqués au « profit du trésor, au moins jusqu'à concurrence « des sommes payées par l'État, à la décharge de « son père, lesquelles s'élèvent à 37,740,000 fr. »

En 1848, nous lisons dans la biographie de l'ex-roi, publiée par Michaud :

« Une nouvelle ordonnance de Louis XVIII « compléta la donation, en remettant à Louis-« Philippe tous les biens qui avaient appartenu à « son père, et contre lesquels on invoqua la pre-« scription, de manière que tout fut bien liquide « et dégagé de toute opposition. »

Accepter une succession sous bénéfice d'inventaire, invoquer la prescription, ce refuge des débiteurs peu scrupuleux, cela n'aurait pas encore été suffisant pour payer trente-cinq millions de dettes avec dix millions d'actif (ce sont les

chiffres de Me Dupin). Qu'a-t-on fait alors pour éteindre celles des créanciers qui ne pouvaient être ni déniées, ni périmées? On a imaginé des transactions léonines; donnant par exemple onze et douze pour cent de dividende, ainsi que cela se pratique dans les faillites. Les preuves ne sont malheureusement que trop nombreuses sur le pavé de Paris; nous n'en citerons que quelques-unes, afin d'abréger ces détails, qui ne sont pas toujours fort édifiants, on en conviendra.

Voici, entre autres, un fait qui mérite d'être pris en considération.

« M. Gabriel Plinguet était ingénieur en chef de « Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, père du roi. « M. Césaire Plinguet abandonna une carrière « honorable pour s'adjoindre aux travaux que son « père faisait exécuter dans les forêts de Montar- « gis et d'Orléans, dont, par ses soins, le revenu « annuel se trouva élevé de 173,761 francs.

« Au moment de la Révolution, M. Plinguet « avait fait des avances s'élevant à la somme de « 52,845 fr. Cette créance fut conservée par di-

« vers actes extra-judiciaires, et par suite de paie-
« ments effectués par le gouvernement, la créance
« se trouva réduite à 20,262 fr. 85 cent. quand
« arriva la Restauration.

« On sait que le duc d'Orléans (Louis-Philippe)
« et Madame Adélaïde n'ont accepté la succession
« de leur père que sous bénéfice d'inventaire. C'est
« à ce titre qu'ils reconnurent la créance de
« M. Plinquet, selon l'acte reçu par Me Cristy, no-
« taire à Paris, les 9 et 10 juillet 1819. Il est dit de
« plus que cette somme a été payée par les héri-
« tiers d'Orléans *de leurs deniers personnels four-*
« *nis par leur caissier*, à l'acquit de la succession
« bénéficiaire contre laquelle ils ont soin de se
« faire subroger.

« Nous sommes obligés de faire remarquer dès
« à présent que M. Plinquet n'a comparu dans cet
« acte que par mandataire, et qu'il affirme qu'il
« n'en a eu connaissance que huit ans après, et
« que le *paiement*, *rapporté en cet acte*, *n'a ja-*
« *mais été effectué.*

« Ce dernier fait, qui est le principal, nous

« semble se vérifier complétement par ceux qu'il « nous reste à rapporter.

« Nous avons dit que l'acte avait été passé à la « date des 9 et 10 juillet 1819; il portait quit- « tance définitive, pour toutes créances, droits, « noms, raisons et actions généralement quelcon- « ques. Cependant deux jours après, le 12 juillet, « a été opéré au profit de M. Plinquet, sous le « n° 11778, le transfert d'une inscription de rente « de 400 fr. détachée d'une rente de 604 fr., dont « le duc d'Orléans était propriétaire. Cela prouve « d'abord que les 20,262 fr. n'avaient pas, du « moins en totalité, été payés des deniers person- « nels de LL. AA. SS. fournis par leur caissier.

« Deux conséquences. En donnant une inscrip- « tion de rente de 400 fr., on n'entendait payer « qu'un capital de 8,000 fr., en extinction d'un « de 20,262, puisqu'on morcelait une rente de « 604 fr.

« En ne déboursant qu'un capital de 8,000 fr., « on se faisait subroger dans une créance de « 20,262 fr. contre la succession bénéficiaire. On

« gagnait ainsi les bénéfices de l'homme d'affaires « et les honneurs de générosité.

« Plus tard, en paiement de 12,262 fr., on lui « donne une rente viagère de 600 fr. à titre de « gratification.

Exposé dans deux Mémoires publiés et vendus publiquement en février et juillet 1832.

(*La Tribune* du 30 juillet 1832.)

Voici un autre fait qui vaut bien aussi la peine d'être rappelé à M. Dupin aîné. L'intrépide apologiste de la maison d'Orléans aura la faculté de recourir à la source que nous lui indiquons, et de contredire s'il le peut :

M. le général de Larochejaquelein, oncle de l'ancien représentant du peuple, actuellement sénateur, était créancier de Philippe-Égalité pour une somme d'environ six cent mille francs (ne perdons pas de vue ce chiffre). Aux termes du concordat ou de la liquidation, comme on voudra, cette créance se réduisit, devinez à quoi ? à *cent vingt mille francs à peu près !...*

Voilà un fait précis. Il en existe mille de même

nature. La règle suivie, lors de la liquidation de la succession de Philippe-Égalité, était de donner aux créanciers de *douze à quinze pour cent*; c'est par ce procédé qu'on est parvenu à éteindre pour *vingt-cinq millions de titres, avec quatre millions et demi.*

Que dit maintenant M. Dupin ? Payer de cette façon, est-ce payer ? La probité n'a pas deux manières d'être. Quand voit-on les honnêtes gens procéder ainsi ? Tout cela n'empêche point M. Dupin aîné d'élever jusqu'aux nues le désintéressement de Louis-Philippe, rachetant les titres de créances de son père dont il n'avait accepté la succcession que sous bénéfice d'inventaire ! Mais encore une fois, le conseil de la branche cadette paraît avoir pour système de dire le contraire de la vérité.

En dernière analyse, on a le droit de dire que les d'Orléans ne peuvent pas, même sous ce rapport, réhabiliter Philippe-Égalité !... Eh bien ! où en sont, s'il vous plaît, les grandes phrases de M. Dupin sur cette piété filiale qui paie 35 avec 10 ? Mais poursuivons, car M. Dupin, compromet-

tant comme tous les amis trop zélés, ne s'arrête pas en si bon chemin. Un peu plus loin, dans le même discours, l'avocat de la maison d'Orléans poursuit le cours de ses affirmations avec la même intrépidité :

« Non seulement, dit-il, le Roi actuel n'a ja-
« mais acheté des biens qu'en France, mais il n'a
« jamais placé de l'argent qu'en France. Tout est
« sous la main de la nation, comme tout est sous
« la garde de son gouvernement constitution-
« nel. »

Encore un pavé, et celui-là n'est pas des moins lourds. Pour démontrer que l'assertion est fausse d'un bout à l'autre, il suffit de produire une des pièces nombreuses trouvées le 24 février 1848 au château des Tuileries, et publiées par M. Jules Taschereau, ancien deputé, dans la *Revue Retrospective*. N'en déplaise à M. Dupin, on va voir que Louis-Philippe s'entendait fort bien à envoyer des fonds aux États-Unis et en Angleterre.

« A SA MAJESTÉ LE ROI DES FRANÇAIS.

« *Londres*, 29 *août* 1845.

« Sire,

« Nous avons l'honneur de vous remettre sous « ce pli un extrait du compte de Votre Majesté, « avec M. Richard Willing de Philadelphie, et en « même temps une copie de la lettre qu'il nous a « écrite, le 12 du courant. Votre Majesté y trou- « vera portées les différentes sommes qu'il a re- « çues à titre de dividende du 5 pour cent en fonds « pensylvaniens, appartenant à Votre Majesté, et « elle observera qu'il a acheté avec le produit :

« Dollars 6,02734, 5 pour cent Pensylvanie au « nom de Votre Majesté rem- « boursables en 1855.

1,62408, id.

« dont il nous a remis les certificats.

« Nous avons l'honneur d'être, avec le plus pro- « fond respect, Sire, de Votre Majesté,

« les très humbles et très obéissants serviteurs,

« COULT ET COMP^e^. »

« A MESSIEURS COULT ET COMP^e, BANQUIERS
A LONDRES.

« Philadelphie, 12 août 1845.

« Messieurs,

« Permettez-moi de recommander à votre at-
« tention le compte que je joins à la présente, des
« intérêts reçus en juillet dernier et le 2 du cou-
« rant sur les 5 pour cent de l'État de Pensylvanie,
« appartenant à S. M. Louis-Philippe, roi des
« Français.

« Pour l'emploi des dollars 1,296 74 net de l'ar-
« gent que j'ai reçu, vous trouverez inclus un
« certificat n° 1966 en date du 12 août 1845, por-
« tant intérêt à 5 pour cent, et remboursable le
« 1er juillet 1856 en dollars 1,684 05. Vous trou-
« verez également inclus le certificat n° 266, de
« dollars 6,027 34, en date du 11 août 1845, por-
« tant intérêt à 5 pour cent, et remboursable le
« 1er aout 1855. Ce titre représente les quatre
« certificats d'intérêt, avec l'intérêt à quatre et

« demi pour cent jusqu'au 1er du courant, conso-
« lidé conformément à l'acte de l'Assemblée du
« 14 avril 1845.

« Manquant d'ordres particuliers pour me diri-
« ger à ce sujet, j'ai regardé comme avantageux
« aux intérêts de S. M. de consolider ses titres,
« comme les autres porteurs le demandent, et de
« lever le certificat à son nom.

« Je suis, Messieurs, avec un profond respect,
« votre obéissant serviteur,

« RICHARD WILLING. »

Remarquez d'ailleurs que placer de l'argent à l'étranger, est encore une des traditions de cette famille qui ne se contentait pas d'être la plus riche propriétaire de France, mais qui voulait de plus thésauriser au-delà des frontières. Philippe d'Orléans avait commencé à le faire sous Louis XIV. Philippe-Égalité avait suivi cet exemple, et, à son tour, Louis-Philippe, duc de Chartres, imitait déjà son père sous ce rapport comme sous tant d'au-

tres. Les deux lettres qui suivent ne laisseront aucun doute à cet égard.

« Coire, 27 janvier 1794.

« Il ne nous reste d'autres ressources que les « fonds transportés par mon père en pays étran- « gers. J'ai su par lui-même qu'il en avait de con- « sidérables en Angleterre; mais il ne m'a jamais « instruit avec détail du genre de placement qu'il « y avait fait, ni des hommes à qui il avait confié « la direction de sa fortune. Le seul fait sur lequel « je sois éclairé d'une manière positive, est celui « du dépôt qu'il a fait entre les mains de M. Boyd « d'une grande partie de ses diamants dont on « vous a fait passer un état, et que mon père m'a « déclaré n'être qu'à sa disposition ou à la mienne. « Ledit M. Boyd n'est assurément pas homme à « contester ce dépôt dont la preuve m'est ac- « quise.

« LOUIS-PHILIPPE (1). »

(1) Lettre à M. d'Ivernois. — *Mémoires de Mallet-Dupan*, t. II, p. 454.

« 15 novembre 1793,

« Toute sa fortune n'était pas en France. Depuis « dix ans, il plaçait sans cesse en Angleterre, et « l'on croit qu'il y possédait une somme considé- « rable. Il est très certain qu'il y a, de plus, mis « tous ses diamants en sûreté.

« Enfin, j'ai lieu de croire que ce qu'il y a mis « à couvert, monte au moins à *dix ou douze mil- « lions.*

« Il n'est pas douteux que son fils aîné a droit « de recueillir cette succession (1).

« *Général* MONTESQUIOU. »

Vous voyez qu'il en est de cette nouvelle assertion de l'exécuteur testamentaire comme du désintéressement du Régent.

« Surtout, pas de zèle ! » disait M. de Talleyrand aux apprentis diplomates placés sous ses ordres.

(1) Lettre du général Montesquiou à M. d'Ivernois. — *Mémoires de Mallet-Dupan*, ibid.

« Surtout pas de dévouement » aurait pu dire l'ex-roi à son avocat; mais comment empêcher M. Dupin de s'essayer dans le métier de courtisan? Sous ce rapport nous aurons dans deux ou trois chapitres, après les affaires sérieuses, à faire à nos lecteurs une révélation piquante. En attendant, allons jusqu'à la fin dans cet étrange discours. En ce temps-là, M. Dupin, confident des pensées les plus intimes du Roi de Juillet, s'opposait déjà de toutes ses forces à ce qu'il fût décidé, par une loi, que le domaine privé de Louis-Philippe serait dévolu à l'État, par le fait de son avènement. Pour le coup, l'orateur se montrait révolutionnaire effréné : selon lui, dans l'ancien ordre des choses, cela n'aurait pas fait question, parce que la succession était dans l'ordre de la legitimité; c'est ce que prouvait cette maxime de l'ancienne monarchie : « Les Rois ne meurent pas en France. » A l'instant même où le prédécesseur était décédé, le successeur était investi, et la dévolution s'opérait de plein droit, en vertu du principe de la légitimité. M. Dupin suait

sang et eau pour empêcher qu'on appliquât ces principes au chef de la dynastie de 1830.

« C'est donc de la légitimité que l'on fait, sans « le vouloir, s'écriait-il, quand on vient préten- « dre que, parce que Louis-Philippe est devenu « Roi en 1830, tout son bien est dévolu à la cou- « ronne; cela ne peut pas être, et l'on a même le « droit de vous dire : cela ne sera pas! »

Fort bien ! considérez toutefois l'attitude étrange de la famille. En 1815, dans sa proclamation aux Français, Louis-Philippe déclare qu'il ne professe pas d'autre principe que celui de la légitimité. En 1830, il confisque ce principe à son profit, ou, ce qui revient au même, il l'abolit. En 1852, ses fils murmurent en hésitant le mot de fusion; ils voudraient bien donner à entendre aux partisans des vieilles formes monarchiques, que les dernières commotions les ont rendus légitimistes; mais en même temps, ils invoquent le fait de 1830, comme la base de leurs droits. En conscience, c'est à n'y rien comprendre. Pourquoi tant de déguisements ? N'est-ce pas le cas où jamais de faire entendre le cri de M. de Mornay :

A bas les masques ! Soyez donc révolutionnaires ou légitimistes, mais ne soyez pas les deux choses à la fois !

Il était écrit sans doute que, dans l'intempérance de son langage, M. Dupin irait jusqu'à dire au monarque qu'il avait mission de soutenir des choses que l'ennemi le plus impitoyable aurait à peine osé énoncer. Nous venons de le voir célébrer le désintéressement du Régent, et l'histoire lui répond par la dot de 500,000 écus d'or. Nous l'avons entendu poser en fait que le Roi de Juillet ne plaçait pas d'argent hors de France, et l'histoire réplique, en mettant sous les yeux du lecteur des lettres de banquiers anglais et américains qui démontrent que le prince achetait des fonds pensylvaniens. Nous l'avons entendu dire que le trône de la dynastie nouvelle repoussait le dogme de la légitimité, et voilà que ses fils reconnaissent ce principe aujourd'hui, ou du moins feignent de le tenir pour leur. Mais M. Dupin n'était pas encore à bout d'imprudences. Dans le même discours, il ne redoutait pas d'alléguer qu'en 1830 il y avait un contrat entre la Nation et Louis-Philippe,

assertion d'une inexactitue radicale, ainsi que chacun le sait. Ce qui s'est produit alors, c'est un escamotage, et pas autre chose. Écoutons néanmoins M. Dupin.

« Vous avez mis, disait-il, ces conditions dans une Charte; mais Louis-Philippe aurait pu dire : « Je n'en veux pas; » et vous auriez cherché un roi ailleurs. De même que vous avez le droit de faire vos conditions et de dire : « Vous serez Roi « à ce titre », il avait le droit de vous répondre : « Je n'accepte point vos conditions » Ainsi c'est un établissement entièrement nouveau, un établissement né d'un contrat, d'une convention entre les deux parties. »

La royauté de 1830, un contrat entre les deux parties ! Faut-il s'indigner ? faut-il hausser les épaules ? Quand donc la France, partie intéressée probablement, a-t-elle été consultée ? On peut tout faire accroire à ce pays, excepté cependant une allégation aussi dépourvue de vérité ! Bâcler une Monarchie en douze heures, dans un salon, entre une centaine d'âmes vendues, en l'absence du peuple, à l'insu des provinces, sans l'assenti-

ment de trente-cinq mille communes et de l'armée, voilà ce que les orléanistes savent faire! Essayant de ranimer les terreurs de la bourgeoisie; M. Dupin dit avec emphase : « Vous auriez cherché un Roi ailleurs. » Mais le beau parleur sait mieux que personne qu'on s'était arrangé de manière à ce que la France, cédant à des épouvantes factices, n'eût pas l'embarras du choix. En tout cas, le trône était depuis longtemps l'objet d'une convoitise trop ardente pour qu'il pût échapper à celui qui s'en emparait (1). M. de Châteaubriand a

(1) « Point de Bonaparte! Point de Bourbons! disait en « 1819, M. de Talleyrand à M. Decazes. Les Bourbons, voyez « comme en 1789 ils sont tombés, dès qu'on a voulu les jeter « à terre! En 1815, leur désastre a été si prompt, si pitoya- « ble qu'il les a déshonorés. Eh bien! pour le renouveler, il « suffira d'une échauffourée, d'un coup de main dans Paris. « Mon cher ami, travaillons de concert, cherchons un usur- « pateur, homme de sens, habile, courageux, bien persuadé « de sa propre scélératesse, bien convaincu de son usurpa- « tion! Celui-là, instruit par l'expérience, redoutera toute « inimitié, aura peur de tout mécontentement, frémira de « la moindre plainte. Je sais où il est, je vous mettrai en « rapport avec lui. A moi la pompe, les décorations exté-

merveilleusement caractérisé cette situation, lorsqu'il s'écrie dans ses *Mémoires d'Outre-tombe* : « Philippe, vous avez volé une couronne sur le « berceau d'un enfant ! »

Quoi d'étonnant après cela que les partisans du régime de 1830 méconnaissent les suites de la délégation véritablement nationale du 21 décembre, délégation qui porte en elle près de huit millions de suffrages !

« rieures, et à vous l'effectif grossi de ma succession. « Voyons... vous ai-je parlé en fourbe? N'êtes-vous pas mon « fils.! »

« Cette profession de foi politique, si admirable dans sa « perversité, fut le soir même rapportée au comte Anglès ; « elle le frappa tant, qu'aussitôt il écrivit les moindres dé- « tails de cette conversation, et, en quittant son poste, il « oublia dans nos bureaux ce *memorandum* : je l'ai copié « mot à mot. »

J. Peuchet, archiviste de la police. *Mémoires tirés des Archives de la Police de Paris*, t. v, p. 187.)

M. Peuchet écrivait en 1822 cette conversation de 1819, à dix ans de là, en 1830, Louis-Philippe était roi, M. de Talleyrand, ambassadeur en Angleterre ; M. Decazes, grand référendaire de la Chambre des pairs, et M. le duc de Gluksberg, son fils, attaché d'ambassade. Rapprochez !...

CHAPITRE III.

Quelques épisodes inconnus de 1789. — Une lettre de Philippe-Égalité. — Réponse de Laclos. — Les 5 et 6 octobre. — Le duc d'Orléans à la tête du complot. — Préléminaires. — Un portefeuille renfermant soixante millions. — Assassinat de l'agent-de-change Pinel. — Lafayette. — Duport. — Barnave. — Les Lameth, etc. — Journalistes achetés. — La famine organisée par les Orléanistes. — Rapport de Chabroud à l'Assemblée Nationale. — Suite de l'affaire de l'agent-de-change Pinel. — Procédure du Châtelet. — Ce qu'en dit Bertrand de Molleville.

Il a été écrit un grand nombre de relations de ces terribles journées des 5 et 6 octobre 1789, qui transportèrent, momentanément la révolution

à Versailles. Il a été dressé des enquêtes, il a été fait des révélations, et, depuis soixante-trois ans, on hésite encore à se prononcer d'une manière précise sur ces scènes d'horreur! Quels sont les véritables fauteurs de l'insurrection? Sous ce rapport, une confusion étrange se mêle au langage des historiens. Hommes de parti pour la plupart, et saisissant la plume sous l'impression des événements, ils s'abandonnent trop à la passion, ou bien ayant à envisager des faits d'une date trop récente, il ne leur est pas toujours possible de les apprécier avec justesse. Il était réservé à l'avenir seulement de dissiper tous les mystères. Dans la première édition de l'*Histoire de la Révolution française*, 1823, tome II, M. Thiers prévoit bien que les obscurités qui enveloppent ces actes sanglants, ne sauraient tomber que peu à peu. « Une grande procédure, dit-il, le temps, fera quelque jour cesser les incertitudes. » Ce jour qu'il appelait est venu, le temps a marché; un document extrait des Archives Nationales va tout dire.

Avant que de patientes recherches eussent

conduit à cette importante découverte, on ne procédait que par supposition, selon le degré d'amour ou de haine que l'on portait au mouvement de 1789. La Révolution, plus innocente qu'on ne pense de tous les crimes dont on l'a chargée, était souvent maudite au souvenir de ces journées funestes. Prudhomme, annaliste révolutionnaire, disait : « Ces journées sont l'œuvre de la Cour ! » Rivarol, écrivain royaliste, répliquait dans le *Journal national politique :* « Elles sont le fait de Mirabeau, de d'Orléans et de Lafayette ! » L'abbé de Montgaillard accusait un peu tout le monde, mais en première ligne le duc d'Orléans.

La lettre de Laclos désigne la faction d'Orléans comme l'unique coupable. Vous allez voir en quels termes s'explique ce familier assidu de Philippe-Égalité.

Quiconque a étudié avec quelque soin la fin du dix-huitième siècle, sait par le témoignage de mille circonstances probantes, que le chevalier de Laclos, l'auteur de cet infâme roman qui a pour titre : *Les Liaisons Dangereuses*, s'est trouvé

de bonne heure placé dans les bonnes grâces et dans les confidences les plus intimes de ce prince sans mœurs ni vergogne, qui commençait à être un libertin éhonté, et qui devait finir par être un régicide sans entrailles. Tous les historiens que nous venons de nommer s'accordent d'ailleurs sur ce fait pour lequel on pourrait se montrer trop prodigue de preuves. Ainsi, l'auteur de la *Biographie Universelle* donne là-dessus des détails que nul ne saurait révoquer en doute.

« Après avoir passé onze années dans le service militaire, dit-il, Laclos devint en 89 secrétaire du duc d'Orléans; et dès-lors les observateurs le signalèrent parmi les confidents trop intimes du prince. Depuis cette époque, il serait difficile de se persuader qu'il n'eût pas une très-grande influence sur la conduite de celui qui l'admettait habituellement dans son conseil. S'il faut en croire les *Mémoires* du temps, il était, dès le mois de juillet, membre du club qui se tenait au village de Montrouge, près Paris, où des personnages puissants délibéraient sur le sort du

royaume. Ce fut Laclos qui, conjointement avec Brissot, rédigea la fameuse pétition qui provoqua le rassemblement du Champ-de-Mars, où l'on demandait que le Roi fût mis en jugement, et l'on put le voir à la tête des séditieux qui la colportaient dans Paris (1). »

Pour ce qui est de la participation de Laclos aux 5 et 6 octobre, elle est formellement démontrée par l'abbé de Montgaillard :

« On appelle en conséquence le régiment de « Flandre, et le roi témoigne publiquement sa « satisfaction à M. d'Estaing sur l'arrivée de ce « régiment qui entre à Versailles avec du canon « et des provisions de guerre. Ce régiment a ce- « pendant pour colonel le comte Lusignan dont les « opinions révolutionnaires ne sont pas équi- « voques ; en outre, la compagnie d'artillerie des- « tinée à agir contre l'Assemblée nationale est « commandée par Chauderlos-Laclos, officier « entièrement dévoué au duc d'Orléans (2) »

(1) Michaud, t. XXIII, p. 55.

(2) *Histoire de France*, t. II, p. 155.

En juin 1790, lorsque le duc avait été forcé de sortir de France par l'ordre du Roi, une rupture étant survenue entre les deux amis, si dignes pourtant de se tenir toujours rapprochés, Philippe-Égalité adresse des reproches à l'auteur des *Liaisons Dangereuses*, Laclos y fait cette réponse qui se trouve corroborée par le témoignage de plusieurs écrivains contemporains :

Réponse de M. de Laclos a M. le duc d'Orléans, *pour servir de suite à la lettre de M. le duc d'Orléans à M. de Laclos.*

« Monseigneur,

« Sous quelle malheureuse étoile suis-je donc « né, pour qu'on ait pu me calomnier dans votre « esprit et vous persuader que si tous vos pro- « jets n'ont pas réussi, je suis seul coupable de « leur mauvais succès?

« En vérité, Monseigneur, et j'en jure sur tout « ce qu'il y a de plus sacré, je n'aurais pu être « plus fidèle à mon légitime souverain que je ne « l'ai été à votre égard. Le simple récit des faits « vous convaincra de cette vérité et me justifiera « sûrement à vos yeux. J'espère ne plus entendre « de votre bouche ces reproches accablants qui

« ne manqueraient pas, j'en conviens, de me « détacher d'un parti qui ne récompenserait mes « peines que par des injures.

« Daignez, Monseigneur, vous reporter à « l'époque où, pour la première fois, vous m'ho- « norâtes de votre confiance intime. Rappelez- « vous, je vous en conjure, vos propres paroles : « —Je suis, me disiez-vous, taré absolument dans « le public et à la Cour. *Mes débauches m'ont en « partie ruiné, ma lésinerie me soutient*, et « j'espère que mes *escroqueries* me relèveront « tout à fait; mais mon honneur est perdu sans « ressource. — »

« Tels étaient vos discours : je les ai encore « tous présents à la mémoire. Moi qui, comme « tant d'autres, avais calculé la fermentation qui « régnait dans le peuple, et qui prévoyais que l'in- « cendie ne tarderait pas à éclater, je vous « conseillai d'en profiter : et vous me permîtes de « vous tracer la conduite que vous deviez tenir.

« Vous conviendrez que mon plan n'était pas « mauvais. Un acte de vigueur fait en plein Parle- « ment : ces imbéciles de Robins, devenus vos « dupes, croyaient de bonne foi que vous travail- « liez pour eux; tandis qu'au fait, vous n'agissiez « que pour supplanter *votre cousin*.

« Le petit exil du Raincy nous avait servis au- « delà de nos vœux. Le peuple vous regardait

« comme son plus ferme soutien, et les véritables « aristocrates comme leur Coryphée. Il faut l'a- « vouer, les circonstances semblaient naître pour « nous. Excusez, Monseigneur, si j'ose ainsi parler « toujours au pluriel. Vous savez que vous-même « m'attribuez tout le mérite du plan dont vos plai- « sirs, dites-vous, et votre vie licencieuse vous « eussent empêché de concevoir l'idée.

« C'est alors qu'on parla pour la première fois « d'États-Généraux. Nous saisîmes vîte cette occa- » sion. Le peuple commençait à se montrer. Nous « profitâmes de ses dispositions pour l'échauffer « de plus en plus et nos batteries furent dressées « de ce côté-là avec une adresse qui eût fait hon- « neur au Mazarin (1).

(1) « Quelque personnage a nécessairement employé de « grands moyens, a fait les frais des agents qu'il a fallu sou- « doyer pour les mettre en œuvre de la sorte, et les trans- « porter en tous lieux. On suppose assez généralement que « ce personnage est le duc d'Orléans, instrument de quel- « ques hommes pervers qui se couvraient de son nom, qui « réchauffaient ses griefs contre la cour, puisaient dans « ses trésors, et préludaient de la sorte aux attentats, sui- « tes obligées d'une telle combinaison de mouvements per- « turbateurs, combinaison la plus vaste de toutes celles qui « signalent les révolutions populaires. Mirabeau serait-il, « suivant divers témoignages, le génie inspirateur de cette « cabale dont les principaux acteurs, Syllery-Genlis, Laclos, « etc., vivaient dans la familiarité de ce prince, nul par lui- « même, incapable de consistance? »

(*Histoire de France* de MONTGAILLARD, t. II, p. 110.)

« L'argent nous manquait. Nous empruntâmes « aux plus gros intérêts. Nous achetâmes les blés « à bon compte; nous les fîmes sortir de France « et déposer dans les îles de Jersey et Guernesey, « pour ne les en faire revenir qu'au moment où, « devenus chers, ils vous rapporteraient des mon- « ceaux d'or. On ne peut, je crois, voir une partie « mieux liée; et sûrement l'auteur d'un pareil « projet, méritait plutôt une couronne que des « reproches de votre part.

« Pendant que notre petit commerce nous valait « *un Pérou*, nous rejettions sur les aristocrates « toute la haine du peuple; et c'est là, je l'avoue, « que nos écrivains ont fait des merveilles (1).

« Limon lui-même, dans cette occasion, nous a « rendu de grands services. Vous voliez au peuple « *plusieurs millions pour un mois* par vos acca- « parements; mais ceci était secret : ostensible-

(1) « Une procession solennelle a lieu à Versailles le 3 mai, « pour l'ouverture des états-généraux. On cria sur le pas- « sage de la reine : *Vive le duc d'Orléans !* La reine fut au « moment de s'évanouir. Le plus profond silence fut gardé « lorsque Louis XVI parut. Plusieurs *haro* se firent entendre « sur le passage de Marie-Antoinette. On remarqua particu- « lièrement l'affectation avec laquelle le duc d'Orléans (Éga- « lité) saluait le peuple. Il paraissait triompher du monar- « que. La duchesse d'Orléans parut enivrée des acclamations « que lui prodiguait la multitude : sa contenance avait « l'air de braver la reine. »

(*Histoire de France* de MONTGAILLARD, t. II, p. 1.)

« ment vous donniez jusqu'à *cent mille écus* dans « la capitale *en plusieurs mois,* et tous les folli- « culaires, les écrivailleurs, les prônes mêmes « des paroisses faisaient retentir les éloges donnés « à votre bienfaisance.

« Jusqu'ici, je le crois, Monseigneur, votre « pauvre Laclos s'était conduit comme un héros : « tout était gain de tous côtés : Machiavel lui- « même n'eût pas mieux réussi à travailler un « peuple qui, n'étant pas encore sorti de l'escla- « vage, n'entrevoyait que l'aurore de la liberté.

« J'oubliais à cette époque un fait bien impor- « tant. N'est-ce pas *moi* qui, dans vos instructions « pour les États-Généraux, répandues avec tant de « profusion dans tous le royaume, ai inséré ce fa- « meux article du divorce? J'avais bien mes rai- « sons alors. Permettez-moi de vous les remettre « sous les yeux :

« La première, et je conviens qu'elle était la « plus forte, c'est que je m'acquérais une recon- « naissance éternelle de Madame de Buffon qui « vous conduisait alors comme un enfant à la li- « sière. Je la flattais, par ce moyen, de pouvoir un « jour coucher publiquement et légitimement « avec son amant ; et par là je m'ancrais dans son « esprit, tant et si bien, que rien au monde ne « pourrait m'en arracher.

« La seconde raison, que vous goûtâtes aussi

« parfaitement, Monseigneur, c'est qu'un parcil « principe rangeait sous vos drapeaux tous les « débauchés, tous les gens perdus de dettes, qui « auraient espéré rétablir leurs affaires par un « autre mariage; et vous savez que, dans de pa- « reilles circonstances, il faut faire flèches de tout « bois.

« Jusques-là, j'avais, on ne peut mieux, conduit « la barque : les États-Généraux s'assemblent. « Au lieu de paraître avec les Princes à la proces- « sion publique qui précéda leur ouverture, vous « vous mêlez, comme simple député, avec les « autres. Convenez que c'est une idée à moi qui « vous fit grand honneur. Ce qui doit vous en faire « à vous, Monseigneur, c'est la manière affable et « populaire avec laquelle vous accueillîtes jus- « qu'au plus petit jokey.

« De là jusqu'au 12 juillet, nos machines en bon « état et jouant au parfait, nous n'eûmes qu'à en- « tretenir cette chaleur du peuple que nous avions « fomentée; et d'ailleurs vous vous rappelez que, « dans le moment où Madame de Buffon laissait « à votre corps et à votre esprit quelque repos, « j'eus l'honneur de vous faire part de mes dé- « marches et de leurs effets. Quoique vous m'op- « posassiez souvent, sans détour, votre lâcheté et « votre poltronnerie, je croyais que l'aspect d'une « couronne suspendue sur votre tête, vous fe-

« rait sortir enfin de ce caractère pusillanime.

« M. Necker, M. de Montmorin étaient aimés du « peuple. On a la maladresse de les renvoyer dans « un moment de fermentation et de placer à la « tête du gouvernement des imbéciles ou des « monstres qui devaient s'attendre à être lapidés. « Notre partie est aussitôt formée. Nos créatures, « *dans votre palais même*, annoncent *au peuple* « *que vous pouvez nous gouverner d'une manière* « *digne de nous*. Nos gens soldés font leur devoir « à ravir. Notre argent fait autant de héros (j'en « puis parler savamment, car derrière la toile je « conduisais toute la machine). Enfin, une ving- « taine de louis jetés bien à propos, je fais prendre « chez Curtius votre buste que j'y avais fait pla- « cer tout exprès, je le fais promener par tout « Paris; et comme Necker, puisqu'il était absent, « n'était plus à craindre, je permis aussi que, pour « la forme, il fût fait mention de lui (1).

(1) M. de Tonnerre dépose : « le sieur Besson lui a dit que « le 12 juillet, comme on promenait les bustes de M. d'Or- « léans, et de M. Necker, quelqu'un dit au peuple : « N'est-il « pas vrai que vous voulez ce prince pour roi ? » et quelques « voix répondaient : « Nous le voulons. »

(*Rapport de la procédure du Châtelet sur l'affaire des 5 et 6 octobre 1789, fait le 30 septembre et le 1er octobre 1790, à l'Assemblée nationale, par M. Charles Chabroud, membre du comité des rapports.*)

« Tout allait au mieux. Nos brigands de Mont-
« martre faisaient merveille ; ils brûlaient les
« barrières, ils pillaient, et dans nos convictions,
« c'était là-dessus que leur paiement était prin-
« cipalement fondé. Je vous envoie, Monseigneur,
« daignez vous le rappeler, je vous envoie Latou-
« che à Versailles, où vous étiez caché, pour vous
« engager à venir à Paris.

« Je ne pouvais croire que tout borné *qu'il est*,
« il ne fût pas assez éloquent pour vous persuader
« dans un moment si important : enfin, ne vous
« voyant pas, je dépêchai Limon qui, malgré toute
« sa jactance, ne réussit pas mieux que l'autre. Je
« ne vous retrace ces circonstances, Monseigneur,
« que pour me disculper auprès de vous des accu-
« sations intentées contre moi. Cette occasion qui
« ne se retrouvera jamais, dans laquelle, sans tirer
« l'épée, vous eussiez conquis Paris, et par lui la
« France entière, cette occasion enfin échappa, et
« je mis mon esprit à la torture pour en faire re-
« naître une autre de laquelle nous pussions mieux
« profiter.

« Pour cela je lâchai encore les brigands que
« nous avions rassemblés à Montmartre. Berthier
« et Foulon furent les premières victimes que je
« sacrifiai, tant pour assouvir la soif de mes agents
« que pour accoutumer le peuple de Paris à un
« spectacle que je prétendais lui donner souvent,

« jusqu'à ce que tous ceux qui nous gênaient, ou « qui eussent pu trop jaser, eussent subi le même « sort.

« C'est malheureusement à cette maudite épo- « que que les bons citoyens, du moins ceux qui se « vantent d'être encore fidèles à la loi et au Roi, « nommèrent ce Lafayette pour commandant de « la Garde Nationale (1). J'étudiai notre homme, « et je m'aperçus du premier coup-d'œil que, de « tous ceux qu'on pouvait porter là, il était posi- « tivement celui que j'en eusse écarté avec le plus « grand empressement.

« Cependant, vous le savez, Monseigneur, mon « courage n'en fut point abattu : je n'en acquis au « contraire que plus de force en trouvant un « adversaire digne de moi.

« Le Peuple commençait à obéir à son général. « Une ruse que le diable seul pouvait rendre vaine « fut employée. Le pain manqua. Tout-à-coup « j'empêchai les moulins de tourner, les boulan-

(1) « Mais Lafayette était déterminé, malgré tous les obs- « tacles à soutenir le roi et la constitution. Pour cela, il ré- « solut d'abord d'éloigner le duc d'Orléans dont la présence « donnait lieu à beaucoup de bruits, et pouvait fournir, si- « non les moyens, du moins le prétexte des troubles. Il eut « une entrevue avec le prince, l'intimida par sa fermeté, et « l'obligea à s'éloigner. »

(A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 202.)

« gers de cuire, et je fis jeter dans la rivière le peu « de pain qui se fabriquait. Si jamais on peut s'y « prendre mieux, Monseigneur, je ne suis plus « digne de votre confiance. Vous le savez, et vous-« même, en me consolant du chagrin que me fai-« sait ressentir le peu de réussite de mon projet, « daignâtes me donner des noms et des consola-« tions bien faites pour dédommager et encoura-« ger un homme tel que moi.

« Au mois d'août, l'argent nous fit défaut, et « dans ces moments-là, *point d'argent, point « d'assassins.*

« Quel héroïsme, Monseigneur, ne montrai-je « pas alors, pour remettre en vos mains, ce fa-« meux porte-feuille où un particulier tenait ren-« fermée la fortune de tant de familles considéra-« bles ; à quels périls ne m'exposai-je pas dans « cette démarche, qui, heureusement pour moi, « n'est pas encore bien connue ?

« Ce que j'en dis n'est pas, Monseigneur, pour « vous reprocher les services que je vous ai ren-« dus, mais pour chasser de votre esprit les soup-« çons qu'on y a semés sur mon compte.

« Enfin, *ce qui devait vous mettre sur le trône « et m'y placer, comme vous dites, à côté de « vous* (1), cette fameuse journée du 5 octobre

(1) Termes tirés de la lettre même de M. le duc d'Orléans à Laclos.

« arrive. Quels mouvements ! quelles inquiétudes « n'ai-je pas eues à dévorer pour exécuter un plan « dont l'invention n'est due qu'à moi !

« Je fais mourir de faim le peuple des faubourgs, « je lâche mes émissaires, je redouble les appoin- « tements de nos écrivains, je fais forger des « piques (1), je les distribue; je style nos brigands « aux rôles qu'ils devaient jouer; mes victimes « étaient marquées et désignées : la *Reine* devait « être assassinée dans sa chambre (2). Les gardes-

(1) « Deux témoins rappellent que des piques ont été fa- « briquées le 14 juillet par un ouvrier de M. d'Orléans. »

(RAPPORT *de* CHABROUD *à l'Assemblée Nationale.*)

Le même rapport constate qu'il a été fait d'abondantes distributions d'argent. Il y est parlé de six à sept millions arrivés de Hollande pour solder le soulèvement.

(2) « Je demande votre attention ; je vais vous rendre compte d'une chose fort grave.

« Elle résulte principalement de la déposition du sieur Lasserre. Celui-ci montait, dit-il, le grand escalier, au milieu de la foule, après six heures. Il entendait proférer autour de lui ces mots : *Notre père est avec nous, marchons !* — Quel est donc votre père ? demanda-t-il. — *Eh ! est-ce que vous ne le connaissez pas ? Eh ! f..... est-ce que vous ne le voyez pas ? Il est là*, lui répondit-on d'un ton très-énergique. — Alors levant la tête et se haussant sur la pointe des pieds, il vit M. le duc d'Orléans, vêtu d'un frac rayé, sur le second pallier, à la tête du peuple, faisant du bras, un geste qui indiquait la salle des gardes-du-corps de la reine ; il le vit ensuite tourner à gauche pour gagner l'appartement du roi lui-même ; il alla

« du-corps ne devaient guère me gêner : je les « faisais fusiller ; et *un coup bien préparé* devait, « au milieu de la mousqueterie, *percer le Roi*, « comme s'il n'eût succombé que sous le coup du « hasard. *Lui mort*, nous eussions commencé par « pleurer, par chercher l'assassin et le faire écar- « teler. Non, non, je me trompe, nous vous fai- « sions donner, Monseigneur, la tutelle du Dau- « phin. *Monsieur*, nous le faisions passer pour « incapable, et, d'ailleurs, une attaque d'apoplexie

dans cet appartement, et il apprit que M. d'Orléans n'était pas chez le roi. »

(Rapport *de* Chabroud *à l'Assemblée Nationale.*)

« M. Diot entend le 5 octobre, à sept heures et demie du « soir, à l'entrée de l'avenue de Paris, la conversation de « trois personnes. L'une des trois fait part aux deux autres « d'un complot qui doit être exécuté le lendemain : — Les « gardes du Roi seront massacrés, *la Reine sera assassinée.* « Une personne attachée à M. d'Orléans paiera largement « les complices. Il n'est question de rien moins que de cin- « quante louis pour un ou deux spadassins. — M. Diot est « aperçu. Un homme, sous des habits de femme, va à lui, « l'épée à la main, il pare de sa canne, il désarme l'agres- « seur et fuit. »

(Rapport *de* M. Chabroud *à l'Assemblée Nationale.*)

« Qui sont donc ces méchants, voulant par l'épouvante « amener le désordre, par le désordre, l'anarchie, par l'a- « narchie, le despotisme de la multitude ? Il est indubitable « qu'en semant une terreur panique, on excite la population « à s'armer tout entière. Cet accord ne pourrait s'établir,

« nous en eût débarrassés. *M. d'Artois*, nous « l'avions chassé de France, nous le tenions en « Italie, et s'il eût voulu remuer, trente coupe- « jarrets l'eussent bientôt envoyé rejoindre ses « aïeux. Il ne nous restait donc plus que le *Dau-* « *phin* ; mais un enfant est sujet à tant d'acci- « dents, que cet obstacle n'aurait bientôt plus été « pour nous un obstacle vivant.

« Enfin, Monseigneur, vous arriviez au trône (1),

« unanimement, à la fois et simultanément, à défaut d'une « impulsion venue d'un centre commun ; la main de la fac- « tion d'Orléans se trouvait par là. »

(MONTGAILLARD, *Histoire de France*, t. II, p. 111.)

« Des témoins qui n'étaient pas indignes de confiance, as- « suraient avoir vu le comte de Mirabeau sur le déplorable « champ de bataille du 6 octobre...

« Les conjurés avaient voulu éloigner le roi, et même le « tuer... Le duc d'Orléans, ajoutait-on, avait voulu être lieu- « tenant-général du royaume. »

(A. THIERS, *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 201.)

(1) « Le duc d'Orléans, universellement regardé comme « le principal moteur ou l'instrument le plus dégradé des « forfaits des 5 et 6 octobre, se rend en Angleterre. On « ignore s'il cède à la pusillanimité de son caractère, ou bien « à des insinuations faites au nom du roi, dont il n'ose en- « core méconnaître l'autorité, et qui lui sont intimées d'une « manière très-impérative par Lafayette. Il part chargé des « plus graves inculpations, et paraissant revêtu d'une mis- « sion de confiance. »

(MONTGAILLARD, *Histoire de France*, t. II, p. 165.)

« sans plus craindre de concurrent, et c'est à moi « seul alors que vous en eussiez été redevable. « Mais non, l'enfer, dans toute sa fureur, n'a ja- « mais vomi un monstre plus intrépide que ce « maudit Lafayette : il ne nous soupçonnait pas « encore, tant notre jeu était bien caché ; mais il « sait que nous sommes partis pour exécuter nos « projets; il arrive avec une armée bien complète, « bien endoctrinée par lui, et ne nous laisse pas « même le temps de nous reconnaître. Il dissipe « nos agents et nous chasse, accablés de la honte « d'avoir tenté vainement de ces crimes dont la « réussite même ne peut diminuer l'atrocité.

« Rappelez-vous, Monseigneur, que le courage « ne me manqua jamais, que je ne désespérai pas « encore. Mais oserai-je bien vous le répéter ? oui, « je l'oserai, puisque ma justification en dépend : « Vous ne montrâtes pas le courage de Cromwel, « quoique vous fussiez bien, comme lui, rongé « par l'envie de régner. Vous fîtes alors des dé- « marches auxquelles (1), comme vous ne l'igno-

(1) « Le roi, en écrivant au duc d'Orléans, lui dit qu'il fal- « lait que lui ou M. do Lafayette se retirassent ; que, dans « l'état des opinions, le choix n'était pas douteux, et qu'en « conséquence, il lui donnait une commission pour l'Angle- « terre. On a su depuis que M. de Montmorin, ministre des « affaires étrangères, pour se délivrer de l'ambition du duc « d'Orléans, l'avait dirigé sur les Pays-Bas, alors insurgés « contre l'Autriche, et qu'il lui avait fait espérer le titre de

« rez pas, je m'opposai de toutes mes forces; vous « fûtes jouer devant Lafayette le rôle de Thersite, « et, à force de bassesse et de lâcheté, après avoir « allumé contre vous tout le courroux de son âme « héroïque, vous parvîntes à ne plus lui inspirer « que le plus profond mépris.

« Vous partîtes alors, abandonnant à la ven- « geance d'un Roi à qui vous aviez voulu ravir le « trône et la vie, un peuple que vous aviez voulu « faire passer pour régicide aux yeux de l'Europe, « une femme, *des enfants innocents* et des amis « qui avaient tout sacrifié pour vous.

« Quant à moi, Monseigneur, je tins ferme « comme un roc : ma conscience est accoutumée « depuis longtemps à ne me plus faire souffrir, et « je voulus encore vous porter sur un trône que « vous sembliez fuir, parce que Lafayette était au « pied pour vous empêcher d'y monter. Je pris « alors d'autres mesures. Je cabalai, je payai et je « fis choix, dans l'Assemblée-Nationale, de ceux « que je crus dignes de devenir nôtres.

« D'Aiguillon avait fait preuve de courage dans

« duc de Brabant. Ses amis, en apprenant sa résolution, s'ir- « ritèrent de sa faiblesse.

« Mirabeau disait: *Ce j... f..... ne mérite pas la peine qu'on « se donne pour lui.* »

(A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 203.)

« l'affaire du 5 octobre ; je le plaçai à la tête. Il « est homme à tout, à l'épée, à la bourse : c'est un « homme qui a peu d'égaux, mais malheureuse- « ment il n'a point de tête.

« Les deux Lameth avaient dans le commence- « ment plus de politique ; mais depuis ils se sont « trop découverts. Je conviens, que d'après la pro- « messe que vous avez faite à l'aîné de lui donner « la place de Lafayette, il ne pouvait guère faire « moins, sans mériter le reproche d'ingrati- « tude.

« Barnave nous a été toujours dévoué de cœur « et par principe. Il semble qu'il aime le sang pour « le plaisir de l'aimer ; car je me rappelle que, « quand nous faisions écarteler les Berthier, les « Foulon, et qu'on en parlait devant lui, en ayant « l'air de les plaindre, Barnave s'écriait : « Et ce « sang est-il si pur ? »

« D'ailleurs, vous le savez, Monseigneur, comme « il a du talent et qu'il fallait absolument l'avoir à « nous, vous m'avez permis de lui offrir la Mairie « de Paris ; aussi, depuis cette offre, il nous a ser- « vis chaudement (1).

(1) « Madame de Tessé, faisant reproche à M. Barnave sur « sa conduite envers M. Mounier, que l'on supposait irrégu- « lière, lui répondit : « Que voulez-vous, Madame : je suis « engagé ? »

(Rapport de M. Chabroud, *à l'Assemblée Nationale.*)

« Duport est un petit ambitieux qu'il faut flat-
« ter, parce qu'en pareil cas, il est utile de ména-
« ger tout le monde ; d'ailleurs, il a assez bien se-
« condé les Lameth et Barnave, en faisant perdre,
« par ses motions incidentes et ses plans imbé-
« ciles, beaucoup de temps à l'Assemblée-Natio-
« nale (1).

« Laborde nous a rendu de ces services d'autant
« plus sûrs, que la finance en est le principe ; et
« je profite avec avantage de la soif de l'or dont il
« est possédé, pour lui faire dissiper les monceaux
« d'*or* qu'il a volés, en lui faisant espérer l'im-
« punité pour ceux qu'il volera si nous réussis-
« sons.

« Robespierre est un petit personnage, j'en
« conviens, Monseigneur : mais cet homme a
« voulu absolument être initié à mes secrets, et,
« comme il crie fort et souvent, je n'ai pu, en
« bonne politique, lui refuser quelques promesses
« que nous ne tiendrons qu'autant que ces arran-
« gements nous conviendraient.

« Mais il est une autre preuve de ma grande
« connaissance en fait d'intrigues : c'est l'acquisi-

(1) « Ils formaient une association. On disait alors que Du-
« port pensait tout ce qu'il fallait faire, que Barnave le di-
« sait et que les Lameth l'exécutaient. »

(A. Thiers, *Histoire de la Révolution Française*, t. I, p. 133.)

« tion que j'ai faite de Linguet. C'est un homme,
« celui-là : on ne saurait trop le payer ; d'abord,
« parce que si un autre lui offrait une somme plus
« forte, il nous planterait là tout court, et nous
« enverrait à ses Annales, pour nous prouver
« qu'il peut, en conscience, réussir de deux côtés
« différents, et être réellement pour celui qui
« paie le mieux.

« Ensuite, il a le grand talent de faire croire au
« bon peuple de Paris toutes les rêveries qui lui
« passent par la tête. Je me sens moi-même en-
« gagé, Monseigneur, en votre nom, à lui donner
« la garde des sceaux.

« Il n'y a pas de récompense trop considérable
« pour un homme qui fera brûler le Châtelet quand
« il voudra.

« A propos du Châtelet, qu'il me soit permis de
« remettre sous vos yeux ce qui s'est passé ici
« depuis quelques semaines. Je connaissais vos
« intentions sur cet objet : je savais de quel inté-
« rêt il était pour nous d'anéantir cette affreuse
« procédure, intentée contre nos bons amis qui
« avaient si bien travaillé pour nous, les 5 et 6 oc-
« tobre dernier.

« D'Aiguillon d'ailleurs était comme un diable.
« Il pestait, il jurait, il criait que, *malgré ses*
« *jupes*, le Châtelet le reconnaîtrait, et jusque

« dans ses rêves, cette maudite idée *de potence* le « suivait partout.

« D'un autre côté, vos frayeurs et les miennes « ne nous faisaient guère envisager d'autre pers- « pective ; de manière que j'ai lâché aux trousses « du Châtelet, et l'ordurier Marat, et le licencieux « Danton, et le fourbe Linguet. Il faut convenir « qu'ils se sont conduits dans cette affaire en gens « du métier : ils ont ameuté, ils ont fait du bruit ; « mais, malheureusement, le volcan a mugi trop « tôt, et le maudit Lafayette l'a empêché de vomir « ses flammes, de manière que le Châtelet subsiste « encore, et qui pis est, la procédure aussi. J'ai « pris alors d'autre dispositions.

« En guerre, les ruses doivent être permises. « J'ai engagé Lameth à tenter tout pour sup- « planter Lafayette : c'était lui proposer ce qu'il « convoite depuis longtemps. J'ai fait parler par « tout Paris de ce nouveau choix et il n'en est « résulté que des adresses de plus à Lafayette, « dans lesquelles la garde nationale lui promet « plus de fidélité encore que jamais ; et les gre- « nadiers ne parlaient même déjà plus que de « sabrer le Lameth, s'il osait seulement penser « à renverser leur général.

« Ce coup manqué, j'ai fait pendre par nos « brigands quelques malheureux, sous le spé- « cieux prétexte de punir des voleurs ; mais au

« fait, pour ramener ces beaux jours où l'on fai-
« sait pendre et traîner dans les ruisseaux les
« gens dont on voulait se débarrasser (1); mais,
« *o tempora! o mores!* Lafayette est encore là
« qui nous arrête tout court, et sauve de nos
« mains par le coup le plus hardi une victime que
« nous allions juguler.

« Non, non, vous n'avez pas d'ennemi plus
« terrible que cet homme-là.

« Louis XVI sera roi, et madame de Buffon
« n'aura jamais le plaisir de pouvoir jouer le rôle
« de la Montespan.

« Aujourd'hui, cependant, je reçois une bonne
« nouvelle. Ce Mounier, que nous avons fait sau-
« ver à Grenoble, nous venons de l'en chasser
« encore. C'était pour nous le témoin le plus
« dangereux pour cette catastrophe du 5 octobre.
« Il était assigné et s'apprêtait à répondre et à
« dire sur notre compte de ces vérités qui me-
« nacent un homme de l'échafaud (2). Cinq ou

(1) « Le Boulanger François, fut égorgé par quelques bri-
« gands. Lafayette parvint à saisir les auteurs, et les livra au
« Châtelet, investi d'une juridiction extraordinaire pour tous
« les faits qui avaient la Révolution pour cause.... Les assas-
« sins de François furent condamnés et la tranquillité réta-
« blie. »

(A. Thiers, *Révolution Française*, t. I, p. 209.)

(2) « Mounier et Lally-Tolendal, indignés des événements
« des 5 et 6 octobre, avaient donné leur démission, disant

« six émissaires que j'ai envoyés, ont tant tra-
« vaillé les habitants de Grenoble, qu'il a été
« obligé de prendre la fuite, et du moins pour
« quelque temps, nous n'avons rien à craindre
« de ce côté-là.

« Je vous avouerai, Monseigneur, que mon
« courrier de Marseille ne m'a pas rapporté des
« nouvelles aussi satisfaisantes : vos huit cent mille
« livres avaient fait un bon effet. On démolissait
« déjà, mais ces malheureux ont eu peur d'un
« décret de l'Assemblée Nationale, et ont aban-
« donné l'ouvrage à moitié fait. C'est en vérité
« bien dommage qu'une aussi forte somme soit
« perdue inutilement.

« Je m'en console cependant, Monseigneur,
« parce qu'il faut se consoler de tout, et que
« d'ailleurs un grand cœur trouve toujours des
« ressources en lui-même. Je fais beugler Marat (1).
« Tous les jours sa feuille (à la vérité elle est bien
« payée) sa feuille, dis-je, annonce que le 14 juil-

« qu'ils ne voulaient être ni spéculateurs, ni complices des
« crimes des factieux.

« Mounier, retiré en Dauphiné, assemble les états de la
« province, mais bientôt un décret les fit dissoudre sans ré-
« sistance. »

(A. Thiers, *Révolution Française*, t. I, p. 208.)

(1) Le grand moteur des *Cordeliers*, l'avide, l'impudent, le
« luxurieux Danton, désirait toujours se vendre. Sa formida-

« let prochain sera l'époque d'une grande révo-
« lution dans le système actuel. Je vous avouerai
« cependant que je crains plus ce jour que je ne
« le souhaite. Au fait, votre cousin est si bon que
« ce jour-là sera pour lui le plus beau triomphe
« dont jamais aucun souverain ait joui, et tous
« les Français ne pourront, du moins je le re-
« doute, s'empêcher de se faire tuer plutôt que
« de souffrir qu'on arrive jusqu'à lui.

« Je fais crier, parce qu'il ne faut pas rester en
« arrière, et un parti qui se tait, est ordinaire-
« ment plus qu'à demi-battu. Voilà, Monseigneur,
« l'état actuel de nos affaires : permettez-moi de
« vous recommander de veiller exactement à ce
« que les finances ne manquent pas, comme je
« vous jure de veiller avec le plus grand soin à
« la distribution.

« Ne vous désespérez pas cependant, Monsei-
« gneur; je fais proclamer de temps en temps votre
« retour ici, afin qu'on s'accoutume à entendre
« prononcer votre nom et voir quelle impression
« il fait dans le public. Mais au fait je ne vous
« conseillerais pas d'oser paraître : car je ne ré-

« ble voix ou son silence se prononcerait pour la cour, si la
« cour savait l'acheter et le bien payer, ainsi que dans ce
« moment même le duc d'Orléans paie Marat, qui lui de-
« mande impudemment, *par affiches, vingt mille francs*, le
« salaire promis de ses services. »

(MONTGAILLARD, *Histoire de France*, t. III, p. 124.)

« pondrais pas que, sans égard pour votre qua-
« lité, on ne se crût en droit d'établir votre
« domicile dans quelque prison.

« Ce dernier avis, Monseigneur, doit vous
« prouver combien je vous suis attaché, et une
« justification dont la base ne roule que sur des
« faits qui vous sont si bien connus, que vous en
« avez vous-même commandé l'exécution, ne
« laissera, je l'espère, aucun doute dans votre
« esprit.

« J'attends vos ordres avec respect, et je ne
« manquerai pas de vous faire part des événe-
« ments qui vous intéresseront.

« J'ai l'honneur d'être, Monseigneur (ah! que
« ne puis-je dire, Sire, de V. M.), le très-humble
« et dévoué serviteur,

LACLOS.

Paris, ce 17 juin 1790 (1).

Par les nombreux renvois qui accompagnent la lettre du complice de Philippe-Égalité, on peut voir jusqu'à quel point le langage des principaux

(1) Cette lettre se trouve dans un portefeuille des Archives Nationales sous le numéro 613, avec cette suscription : *Rapports, Opinions et Écrits divers publiés depuis* 1789. (BOURBONS-ORLÉANS.)

historiens de la révolution coïncide avec les affirmations écrasantes de cet écrivain. M. Thiers lui-même, malgré les ménagements nullement dissimulés, dont il entoure la personne du duc d'Orléans, vient confirmer le récit de cette lettre monstrueusement remarquable. Il n'y a pas jusqu'au rapport de Chabroud, rapport lu et distribué à l'Assemblée Nationale, qui ne confère comme un surcroit de force à ce terrible procès-verbal, écrit par l'auteur des *Liaisons Dangereuses*. Il serait donc superflu d'insister sur les causes des 5 et 6 octobre. Désormais l'histoire ne craindra plus d'affirmer avec assurance, qu'elles sont l'œuvre du même prince qui votait, à quelque temps de là, la mort de son cousin et de son roi!

Toutefois, il est un passage de la lettre sur lequel il nous paraît impossible de ne pas nous arrêter, ne fut-ce que quelques instants. Nous voulons parler de l'assassinat de l'agent-de-change Pinel. A ce sujet, comme à propos des autres épisodes, Laclos n'est pas le seul à accuser le duc

d'Orléans. Voici ce qu'en dit l'ancien ministre de la marine, Bertrand de Molleville :

« Les Jacobins avaient l'avantage de pouvoir « être eux-mêmes leurs propres agents; et on « peut se faire une idée de l'étendue de leurs « moyens pécuniaires, quand on a vu l'immense « fortune du duc d'Orléans grossie, dit-on, du « portefeuille de Pinel, disparaître entièrement « dans les quatre premières années de la Révolu- « tion, quoique, à cette époque, ses dépenses « connues ne s'élevassent pas à la moitié de son « revenu.

« Quant au portefeuille de Pinel, on savait « qu'il contenait plus de quarante millions dont « cet agent-de-change avait emprunté la plus « grande partie à très gros intérêts, et qu'il fai- « sait valoir, on ne sait comment; mais sans « doute avantageusement, car il n'était jamais en « retard vis-à-vis de ses créanciers. Le désordre « et les troubles qui éclatèrent à Paris au mois de « juillet 1789, lui ayant inspiré des craintes, il « déposa son portefeuille entre les mains de M. le

« duc de Penthièvre qui eut la bonté de s'en char-
« ger. Peu de temps après, ce prince partant pour
« la campagne, rendit le portefeuille à Pinel qui,
« n'étant pas encore bien rassuré, consentit mal-
« heureusement à le confier au duc d'Orléans, sur
« l'offre que ce prince lui avait faite de le mettre
« en sûreté dans son château du Raincy. Lorsque
« la tranquillité parut se rétablir dans la capitale,
« Pinel ayant besoin de son portefeuille, le duc
« d'Orléans l'engagea à venir le chercher au
« Raincy, et lui indiqua le jour où il s'y trouverait
« lui-même pour le lui remettre. Pinel s'y rendit
« le jour convenu, dans une voiture publique. Le
« duc d'Orléans lui remit son portefeuille et lui
« donna une de ses voitures avec un postillon et
« un laquais à sa livrée pour le ramener. Il partit
« après-midi, de très-bonne heure, pour arriver
« à Paris, longtemps avant le coucher du soleil. Il
« y arriva en effet, mais volé et assassiné à mort.
« Les gens du duc d'Orléans qui l'accompagnaient
« comparurent devant un officier de justice et dé-
« posèrent que cet assassinat avait été commis

« par des voleurs qu'ils prétendirent avoir ren-
« contrés.

« Le chirurgien qui fut appelé ayant examiné
« les blessures de Pinel, jugea que, quoiqu'elles
« fussent mortelles, il était possible qu'il lui restât
« encore un souffle de vie et lui administra quel-
« ques secours. Pinel ouvrit les yeux, répéta trois
« ou quatre fois : Mon portefeuille.... Mon porte-
« feuille.... les scélérats !.... et expira.

« Cette catastrophe qui dérangea la fortune
« d'un très-grand nombre de personnes, fut mise
« dans le temps sur le compte du duc d'Orléans,
« mais on n'avait point de preuves, et on tenta
« inutilement, pendant deux ans, tous les moyens
« possibles de s'en procurer.

« A la fin, quelques-uns des principaux créan-
« ciers découvrirent, au mois d'octobre ou de no-
« vembre 1791, un valet de chambre que le duc
« d'Orléans avait congédié et qui était à son ser-
« vice à l'époque de la mort de Pinel.

« Ils s'adressèrent à lui et lui offrirent de gran-
« des récompenses, s'il voulait leur procurer les

« renseignements dont ils avaient besoin. Après « bien des négociations, ils conclurent leur marché « avec lui et obtinrent des confidences qu'ils « payèrent fort cher. Mais, pour qu'elles pussent « leur être utiles, il fallait qu'il consentît à en dé- « poser en justice, et il y répugnait infiniment, par « la crainte, disait-il, que le duc d'Orléans ne le « fît assassiner ou empoisonner. On espérait ce- « pendant l'y déterminer à force d'argent; mais « cet homme disparut tout-à-coup et ne laissa au- « cune trace de sa fuite.

« Les créanciers présumèrent qu'il avait vendu « son silence au duc d'Orléans qui avait sans doute « exigé qu'il sortît du royaume.

« Je fus instruit de ces détails dans les premiers « jours du mois de mars 1792, par un des créan- « ciers qui vint me demander si, en qualité de « ministre de la marine, je ne pourrais pas leur « procurer les moyens de faire chercher ce valet « de chambre en Angleterre, et de l'y faire arrê- « ter. Je répondis que tout ce que je pouvais faire, « était de charger le consul de France à Londres,

« de s'informer si cet homme y était arrivé; mais « qu'avant tout, il fallait qu'ils me donnassent « son nom, son signalement exact et la date pré- « cise de sa disparition. Je quittai le ministère peu « de jours après, sans avoir revu ce créancier, « et je n'ai plus entendu parler de cette af- « faire (1). »

On sait qu'il fut donné suite à cette affaire. Dès le 3 décembre 1789, une plainte en spoliation fut portée par M. Moncey, créancier de la victime, contre les auteurs des spoliations faites au domicile de l'agent de change. Le 5 du même mois, l'exposant adressait au lieutenant-criminel du Châtelet une supplique à l'effet de faire informer tant sur le fait de l'assassinat, que sur l'enlèvement du portefeuille renfermant les soixante millions. Mais les pièces de la procédure s'arrêtent là. Soit que l'enquête, entravée, n'ait rien produit, soit que les pièces aient disparu, on ne trouva plus rien aux Archives.

(1) *Mémoires de Bertrand de Molleville*, t. IV, p. 100, 101, 102 et 103.

La lettre de Laclos ne reste pas moins comme une sinistre et accablante révélation. Elle devient d'autant plus vraie, exacte dans ses détails, tout atroces qu'ils sont, que les paroles de Bertrand de Molleville, publiées depuis tant d'années, confirment pleinement ce que cette lettre renferme touchant ce drame sanglant.

Pour nous résumer sur Philippe-Égalité, nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici le sentiment d'un écrivain bien connu par son dévoûment à la branche cadette, choyé par l'ancienne cour, rédacteur du *Journal des Débats*, et décoré de la main même de Louis-Philippe. Voici ce que dit M. Jules Janin dans la préface de *Barnave* :

« Pour figurer le crime, je l'ai pris dans un pa-
« lais, comme un effrayant contraste; j'ai choisi
« (et cette préférence lui était due) ce Prince qui
« descendit tous les degrés de l'échelle sociale
« pour se faire peuple, non le peuple qui travaille
« et se bat un jour pour reconquérir ses droits ou

« pour les défendre, mais le peuple rouge de sang
« et de vin, qui égorge pour égorger, et rentre à
« la maison, tranquille comme un bourreau qui a
« fini sa tâche. Si ce Prince, ce peuple, ce bour-
« reau se sont rencontrés dans un seul homme,
« pouvais-je laisser cette figure si franchement
« scélérate? pouvais-je trouver quelque part un
« exemple plus frappant de folie et de méchan-
« ceté? »

CHAPITRE IV.

Louis-Philippe pendant l'émigration. — De jacobin royaliste. — La déclaration d'Hartwell. — Louis-Philippe en Sicile. — La régence d'Espagne. — Lettres de Louis-Philippe. — Un rapport et un plan de campagne. — Quelques fragments de lettres signés seulement d'initiales.

Poussée hors de ses voies par la faction Orléaniste et par la coalition étrangère, la Révolution française grandissait en violence, se signalant chaque jour par de sanglants excès. Lorsque Philippe-Égalité porta sa tête sur l'échafaud où il avait

tant contribué à faire tomber celle de Louis XVI, la vieille intrigue du Palais-Royal fut tout d'un coup déjouée. Des partisans du prince, pas un ne demeura fidèle aux destinées errantes de sa famille, si ce n'est peut-être Dumouriez. On sait comment le général français, décrété d'accusation par la Convention Nationale, piqua des deux sur le champ de bataille de Nerwinde, courut chercher un refuge chez l'ennemi, accompagné de ses aides-de-camp, et notamment du duc de Chartres, depuis Louis-Philippe. Cette fugue a été diversement jugée. On comprend qu'ayant en perspective une sentence de mort, Dumouriez et ceux qui l'accompagnaient, aient voulu se soustraire à une fin qui n'était pas celle des soldats; mais qu'au sortir des rangs de l'armée dont on avait partagé les dangers et la gloire, on soit allé chercher un asile dans l'armée ennemie! en agissant ainsi, on ne se contentait pas de sauver sa tête. Prêter main-forte à ceux qui font la guerre au sol natal, est une action criminelle, qu'on a toujours flétrie du nom de trahison. Tel est le rôle au-

devant duquel a toujours marché le futur Roi des Français.

Dans son *Histoire des Girondins*, qui a si puissamment et si heureusement contribué à la chute de Louis-Philippe, M. de Lamartine caractérise avec cette mâle éloquence, cette pensée élevée dont seul il a le secret, la conduite des confédérés d'Ath au nombre desquels était le jeune duc d'Orléans.

Voici comment s'exprime l'illustre écrivain :

« Après la déroute de Louvain, une dernière et fatale conférence eut lieu à Ath entre le colonel Mack et Dumouriez : le duc de Chartres, le colonel Montjoie et le général Valence y assistaient. C'était à l'armée le parti d'Orléans tout entier, assistant par ses plus hautes têtes à l'acte qui devait renverser la République et faire tomber par la main du peuple et des soldats la couronne constitutionnelle sur le front d'un prince de cette maison. Dumouriez oubliait qu'une couronne ramassée dans la défection au milieu d'une déroute soutenue par les Autrichiens d'un côté, de l'au-

tre par un général traître à sa patrie, ne pourrait jamais tenir sur le front d'un roi. Pendant que Dumouriez marcherait sur Paris pour renverser la Constitution, les Autrichiens s'avanceraient en auxiliaires sur le sol français et prendraient Condé en gage. Tel était ce traité secret où la démence rivalisait avec la sédition. Dumouriez qui croyait passer le Rubicon et qui avait sans cesse le rôle de César devant les yeux, oubliait que César n'avait pas amené les Gaulois à Rome. Faire prendre parti à son armée dans une des factions qui divisaient la République après avoir vaincu l'étranger et assuré la sûreté des frontières, marcher sur Paris et s'emparer de la dictature, c'était un de ces attentats politiques que la liberté ne pardonne pas, que le succès et la gloire excusent quelquefois dans les temps extrêmes. Mais livrer son armée, ouvrir ses places fortes à l'Autriche, guider soi-même contre son pays les légions ennemies que sa patrie l'avait chargé de combattre, imposer, à l'aide de l'étranger, un gouvernement à son pays, s'était dépasser mille fois le tort des émi-

grés; car les émigrés n'étaient que des transfuges: les confédérés d'Ath étaient des traîtres. »

On sait comment se termina cette conspiration. La Convention envoya des commissaires pour arrêter Dumouriez au milieu de son armée. Dumouriez les fit arrêter eux-mêmes par ses hulans et se réfugia dans le camp des Autrichiens auxquels il les livra. Le duc d'Orléans passa à l'ennemi avec Dumouriez.

Il semblera à peine croyable qu'un jeune prince, naguère si affecté dans l'expression de ses sentiments patriotiques, ait pu descendre à ce point d'abaissement. Révolutionnaire jusque dans son costume, *prince français pour son malheur et jacobin jusqu'au bout des ongles*, comme il signait lui-même, le duc de Chartres se couvrait de rubans tricolores, il se montrait dans les tribunes publiques de la Convention, il allait au club des Jacobins le bonnet phrygien sur la tête; il disait, si l'on ajoute foi au rapport de Chabroud, que nous avons déjà cité : « Il n'y a pas assez « de lanternes! » Il applaudissait, en un mot, à

tous les actes de la Révolution, et il ne demandait qu'à se battre contre les princes de l'Europe et les émigrés de l'armée royale de Condé. Tout à coup, ce républicanisme de commande change. Devenu duc d'Orléans, le fils d'Égalité jette au vent sa cocarde tricolore, il la remplace par la couleur des rois coalisés, par la cocarde anglaise, ou par la cocarde espagnole; car telle est la soif de vengeance de cet étrange français, qu'il va offrir son épée partout où l'on conjure la perte et la ruine de la France.

Mais, aux yeux des Bourbons aînés, ses parents, qui ne le suspectent pas moins qu'au moment où il se tenait sous la bannière tricolore, ce retour subit ne suffit pas : il faut, avant tout, effacer cette tache presque indélébile qu'il porte au front, la tache originelle de la révolte et du jacobinisme. Aussitôt qu'il annonce sa volonté de se mêler désormais aux royalistes qui tentent de restaurer Louis XVIII, on lui fait entendre qu'il y a des préliminaires obligés; en d'autres termes, on lui demande une abjuration éclatante de tout ce qu'il

a dit et fait durant les diverses périodes de la Révolution. C'est alors qu'il se transporte à Hartwell, où, en présence des gentilshommes de la cour ambulante de Louis XVIII, il signe comme premier prince du sang l'adhésion suivante souscrite par la famille royale toute entière :

DÉCLARATION D'HARTWELL.

« Nous, prince soussigné, neveu et cousin de S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre.

« Pénétré des mêmes sentiments dont notre souverain seigneur et roi se montre si glorieusement animé dans sa noble réponse à la proposition qui lui a été faite de renoncer au trône de France et d'exiger de tous les princes de sa maison une renonciation à leurs *droits imprescriptibles* de succession à ce même trône, déclarons :

« Que notre attachement à nos devoirs et à notre honneur ne pouvant jamais nous permettre de transiger sur *nos droits*, nous adhérons de cœur et d'âme à la réponse de notre roi ;

« Qu'à son illustre exemple, nous ne nous pré-

terons jamais à la moindre démarche qui pût avilir la maison de Bourbon, ni lui faire manquer à ce qu'elle se doit à elle-même, à ses ancêtres et à ses descendants.

« Et que si l'injuste emploi d'une force majeure parvenait (ce qu'à Dieu ne plaise) à placer *de fait* et jamais *de droit* sur le trône de France, *tout autre que le Roi légitime*, nous déclarons que nous suivrions avec autant de confiance que de fidélité la voix de l'honneur, *qui nous prescrit* d'en appeler jusqu'à notre *dernier soupir* à Dieu, aux Français et à notre épée.

« Wasted-House, le 23 avril 1803.

« LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS (1). »

Voilà donc un premier acte de génuflexion accompli devant la branche aînée : ce ne sera pas le dernier sans doute ; mais ce ne sera pas non plus le moins perfide. Dès ce moment, M. le duc d'Orléans suit de l'œil la fortune des Bourbons,

(1) A. NETTEMENT, *Histoire de Louis-Philippe*, p. 22.

à peu près comme une proie dont la possession lui est dévolue d'avance. Il a l'air de leur dire : « Vous aimez les déclarations de principes; eh « bien! soyez contents! je déclarerai tant qu'il « vous plaira, que Louis XVIII est mon maître. « Vous voulez que je vous offre le concours « de mon épée : qu'à cela ne tienne; mon épée « est à vous; mais par forme de réciprocité, vous « m'appartenez : je prends hypothèque sur votre « avenir; et un jour, dans une trentaine d'années « au plus tard, j'arrangerai les choses de manière « à ce que vous me cédiez le trône. » Il créait dès-lors la grande duperie de la *fusion*, qu'on cherche à renouveler aujourd'hui.

Tandis que l'élève de Madame de Genlis se lance dans ces calculs, l'Empire, poursuivant le cours de ses victoires, arrive à son apogée. Napoléon dicte des lois à l'Europe soumise. Nous voilà en 1808. Partout le succès de nos armes déjoue la conspiration des rois. Pour Louis-Philippe, c'est là le sujet d'une profonde tristesse. « Je suis *Anglais*, s'écrie-t-il, *qu'on m'accueille donc en Angleterre!* »

C'est la Grande-Bretagne, en effet, qui soudoie à prix d'or les armées qui essayent, mais vainement, de tenir la France en échec. N'y a-t-il donc aucun rôle à jouer pour l'ex-aide-de-camp de Dumouriez? Il demande ou plutôt il mendie le patronage de Canning; il brûle de tirer l'épée contre cette France qui ne s'est montrée que trop clémente pour ceux de sa race. Voyant qu'on ne veut décidément pas de lui, même pour cet emploi de Coriolan ridicule, il demande un poste de Préfet anglais! Pourquoi ne le mettrait-on pas à la tête des sept petites îles de la Grèce? triste position que personne ne réclame, que tout le monde au contraire repousse. Tout en présentant sa requête, il entre dans de longs détails sur les affaires de l'Europe. Il entend dire que le prince Eugène a été battu par l'archiduc Jean, et il s'en réjouit; on lui parle des succès d'un général anglais en Espagne contre les troupes françaises, et il ne se sent plus de joie! On ne peut lire cette détestable correspondance sans se sentir monter au front le rouge de la honte et de l'indignation.

Tous les traîtres connus sont des héros de patriotisme à côté de ce prince, qui souhaite sans cesse l'invasion de sa patrie.

Si l'on avait besoin d'une preuve nouvelle, le lecteur la trouverait dans ces épîtres dont les originaux sont entre les mains de M. de Lourdoueix.

Palerme, ce 17 avril 1808.

« . . . . . .

« . . . . . Je n'aime pas plus que « vous le métier d'émigré, et j'enrage double- « ment de me voir condamné à l'humiliation de « l'inutilité et de la végétation, quand je sens, « quand je vois, quand je touche au doigt et à « l'œil tout ce que je pourrais faire si on s'en- « tendait avec moi, et si on n'avait pas l'air de « vouloir toujours me tenir sous clef à Hampton- « Court et à Turckenham. Ma position bizarre « présente, il me semble, quelques avantages que « je puis m'exagérer; mais dont il me semble « qu'on pourrait tirer parti, qui est tout ce je de- « mande. *Je suis prince et Français, et cependant*

« JE SUIS ANGLAIS *d'abord par besoin, parce que*
« *nul ne sait plus que moi que l'Angleterre est*
« *la seule puissance qui veuille et qui puisse me*
« *protéger. Je le suis par principes, par opinion*
« *et par toutes mes habitudes;* et cependant je
« ne parais pas un Anglais aux yeux des étran-
« gers; quand ils m'écoutent, ce n'est pas avec
« la même prévention que quand ils écoutent ce
« qui leur est dit par un Ministre et par un Géné-
« ral anglais, et je pourrais donc, dans beaucoup
« de cas, établir cette conciliation et cette bonne
« intelligence dont le défaut a si souvent entravé
« et même fait avorter les entreprises du gouver-
« nement anglais. Je puis me faire illusion; mais
« je crois que je pourrais leur être très-utile dans
« leurs alliances sur le continent; mais je suis
« sûr que je ne me fais aucune illusion quand je
« dis que je ne leur sers à rien, et que je suis
« un fardeau inutile, quand on me condamne à
« ne faire que mener un curricle de Hampton-
« Court à Londres et de Londres à Hampton-
« Court.

« Je ne suis ici qu'en passant, mon cher comte,
« cependant je me flatte que mes conversations
« avec la Reine auront produit quelque bien. Je
« crois que s'il entrait dans mes arrangements d'y
« être d'une manière plus stable, je pourrais y
« faire un effet bien plus durable. La Reine s'oc-
« cupe sans cesse avec moi d'établir plus de cor-
« dialité entre elle et l'Angleterre. Elle en sent
« l'avantage, le besoin, la nécessité. Elle me dit
« qu'elle manque de bons intermédiaires et je lui
« dis qu'elle a raison. . . . . .
« . . . . . .
« . . . . . .
« . . . . . Nous allons beaucoup
« plus loin que je ne peux vous mener dans une
« lettre, et c'est par ces conversations qu'elle me
« témoigne le regret que je ne puisse pas entre-
« prendre d'exécuter ce dont je lui ai fait sentir
« la nécessité; mais je lui dis que mon curricle
« (Dieu le bénisse!) m'attend sur la route de
« Hampton-Court, et que je dois y être rassis au
« au mois de juin! parce que sans cela je perds au

« mois de juin et mon traitement et la protection
« de l'Angleterre que je ne suis nullement dis-
« posé à abandonner.

« Cependant, mon cher comte, vous pensez bien
« que si la guerre qui s'allume en Italie m'offre
« quelques chances de m'y fourrer, le curricle
« attendra. On a daigné me dire ici à cet égard
« les choses les plus flatteuses ; mais malgré cela
« je veux aller en Sardaigne, d'abord parce que
« ma mère peut y être venue, ensuite parce que
« je sais que le roi de Sardaigne doit commander
« ses armées en personne, que j'ai plus de con-
« fiance dans les Piémontais que dans les Napo-
« litains, et que le nord de l'Italie est un bien
« plus grand théâtre que le sud. Je n'ai fait encore
« *une (mot rayé)* aucune démarche de ce côté-là,
« je m'attends à y trouver contre moi les préjugés
« auxquels je ne suis que trop habitué, et il est
« très-possible qu'on me fasse mine froide et
« qu'on ne se soucie pas de m'avoir : il faut voir
« et ne pas désespérer avant de voir et d'être vu.
« Cela m'a souvent réussi. Si cela ne me réussit

« pas cette fois-ci, alors nous verrons le parti qu'on « pourra tirer de ce côté-ci. Ici il y a une armée « anglaise à laquelle cependant il pourrait ne pas « être inutile que je fusse Napolitain; mais pour « que ma coopération lui soit utile, peut-être seu- « lement pour qu'elle en veuille ou qu'elle la per- « mette, il faut que le gouvernement s'explique, « il faut au moins qu'il daigne m'approuver et « qu'on sache d'une manière catégorique si je leur « conviens ou non. Vous me feriés plaisir, vous « me rendriés un bien grand service de faire « sentir cela à M. Canning, et en tout de le met- « tre au fait de la position où je me trouve, et « de lui faire sentir que je peux probablement leur « être bon à quelque chose et que c'est le plus « sincère comme le plus ardent de mes désirs.

« . . . . . .

« . . . . . .

« L'Autriche a envoyé ici un officier d'état-major « pour concerter les opérations, et il y a une mis- « sion semblable à Cagliari. J'ai vu et causé avec « ces deux officiers qui sont gens très capables. Ce

« qu'ils me disent, me donne les plus grandes es-
« pérances. Selon eux, l'Autriche a 420,000 hom-
« mes sur pied, sans compter les milices ; cela me
« paraît si beau que je doute ; mais je ne doute pas
« qu'il n'y ait une grande armée : cela suffit. Dans
« ce que je sais des préparatifs, je ne vois qu'une
« faute ; mais je la trouve forte : c'est dans ce
« qu'ils appellent la dislocation de l'armée. J'ai
« vu une armée de 120,000 hommes en Pologne,
« sous les ordres de l'archiduc Ferdinand : eh !
« mon Dieu ! me suis-je écrié, pourquoi envoyez-
« vous un seul homme en Pologne ? Pour chasser
« le roi de Saxe, faire un compliment à la Prusse
« et lui montrer notre désintéressement. Mes-
« sieurs, ce compliment-là vous coûtera cher : on
« ne fait pas impunément de ces compliments-là
« devant Buonaparte ; lui n'en fait à personne : il
« concentre ses forces vis-à-vis le point faible de
« son ennemi, il y accumule tout, et, quand il s'est
« assuré de la victoire dans le point important,
« quand il a arraché la clé de la voute, tout s'é-
« croule de toutes parts, et partout il triomphe

« sans peine. C'est sur Buonaparte qu'il faut con-
« centrer vos forces : si vous ne le battez pas, vos
« cent vingt mille hommes ne battront pas le roi
« de Saxe ; si vous le battez, un piquet de cent
« vingt hommes suffira pour anéantir le roi de
« Saxe et le duc de Varsovie, et qu'il n'en soit ja-
« mais question.

« Cette faute est d'autant plus grande qu'on a
« de grandes espérances sur la Russie. Je ne les
« partage pas encore ; mais je crois qu'elle ne
« peut pas bouger, et je ne voudrais pas un homme
« de moins dans les armées d'Allemagne et d'Ita-
« lie pour observer la Russie ; quant à la Prusse,
« je crois qu'elle ira très bien. On dit que tout est
« convenu pour les arrangements intérieurs de
« l'Allemagne et de l'Italie. Il n'y a que le grand-
« duc de Wutzbourg sur lequel on a des doutes :
« on craint qu'il n'adhère à Buonaparte. La Reine
« en est furieuse. Le roi de Sardaigne doit devenir
« très grand, et c'est l'Autriche qui le veut.
« Bravo ! — On veut lui donner Gênes, Milan et
« la Lombardie autrichienne. L'Autriche ne prend

« que Venise et Mantoue. On espère que la Ba-
« vière est grandemement dégoûtée de Buona-
« parte : il a pris le parti du roi de Wurtemberg
« contre le roi de Bavière, et en même temps,
« pour engager l'Autriche à désarmer, il lui a
« offert de lui rendre le Tyrol et de lui sacrifier la
« Bavière. Vous sentez bien que l'anecdote a été
« contée à Munich et qu'elle y a produit quelque
« effet. Le landgrave de Hesse-Cassel est à Tœplitz,
« où il lève deux régiments à ses frais. Je n'ai
« point encore de nouvelles de Gentz. L'Archiduc
« Ferdinand aura Modène, etc., et on se flatte que la
« Toscane passera au prince Léopold. Mais ce qui
« est bizarre, il reste un petit État à donner, c'est-
« à-dire à prendre, et personne n'en veut : cela
« est curieux ! La Reine m'a dit : « La place est
« vide, mettez-vous-y » ; et je lui ai dit : *Je m'y*
« *mettrais bien, mais il faut que l'on veuille m'y*
« *laisser mettre.* Ce petit État, se sont les *Sept-*
« *Iles.* L'Autriche n'en veut pas, cela est déclaré ;
« aucun archiduc n'en veut, cela est également
« sûr. L'Angleterre n'en veut pas, et tous les jours

« on le dit à Malte aux députés de ces îles qui dé-
« sirent la domination anglaise pour le commerce
« et la protection contre les Barbaresques. La
« raison de l'Angleterre est qu'elle ne veut pas
« avoir le fardeau de fournir la garnison ; mais si
« l'Angletere les prenait et y mettait un prince un
« peu actif, il y formerait des troupes, qui ne coû-
« teraient à l'Angleterre qu'un petit subside, et
« non seulement il ne faudrait pas de garnison
« anglaise, mais il aurait bientôt un corps capable
« d'agir en Italie, et encore mieux en Turquie,
« lorsque l'Empire Ottoman s'écroulera, moment
« qui n'est pas éloigné, et auquel l'Angleterre doit
« se préparer. Il est probable que les Russes ne
« veulent pas des Sept-Iles qui leur coûteraient
« plus qu'elles ne valent pour eux, et dont, on dit,
« qu'ils ont été fort aises de se débarrasser. D'ail-
« leurs les habitants ne veulent plus des Russes
« qui les ont abîmés d'exactions et de vexations de
« tous les genres. Ils veulent encore moins des
« Turcs, ils sont Grecs, et si l'Angleterre les don-
« nait aux Turcs, elle y aliénerait d'elle tous les

« Grecs de l'empire Ottoman. Les habitants ne
« veulent pas non plus être incorporés au royaume
« de Naples, on le sait ici, et la Reine me l'a dit Ce
« qu'ils voudraient : c'est de former un État indé-
« pendant sous la protection anglaise. J'avais
« pensé à Léopold; mais il a d'autres vues, et
« c'est entendu ici. Ces Isles sont bloquées et très
« courtes de vivres ; elles sont très impatientes de
« secouer le joug Français, et lord Collingwood a
« eu des conférences avec sir J. Stuart, pour qu'il
« lui donnât quelques troupes pour aller provisoi-
« rement en chasser les Français. Mais sir John
« Stuart ne peut rien faire là, à moins d'un ordre
« du gouvernement. Il importe à l'Angleterre
« d'arracher ces Isles aux Français : elle y trou-
« vera plus de 6,000 hommes de garnison, dont
« 2,000 Italiens et 1,500 Albanais et Épirotes qui
« feront sur-le-champ de très bons soldats pour sa
« cause contre les Français. Elle en aura alors la
« disposition, et l'Autriche accédera à tout, pour-
« vu que les Français en soient exclus. Si elle
« me croit un personnage convenable pour ces

« Isles, je suis tout prêt et j'en serai enchanté. Je « vous réponds que j'y aurai bientôt un petit noyau « de troupes avec lesquelles je ferai du tapage. Si « l'Angleterre ne veut penser à moi, j'en suis tout « consolé, et je chercherai fortune ailleurs; mais « je crois vraiment que cela pourrait aller. « Ruminés cela dans votre bonne tête, et je suis « sûr que votre amitié pour moi vous fera faire « tout ce qu'il est possible de faire à cet égard.

« On nous annonce une grande expédition an- « glaise dans la Méditerranée. Je désire beaucoup « qu'elle vienne; mais je serais très fâché qu'elle « vînt ici. Il ne faut pas une grande expédition « pour Naples. C'est dans le nord de l'Italie où se « décidera le sort de Naples. C'est donc à Gênes « où la grande expédition anglaise doit aller. Si « on débarque trente mille hommes à Gênes, et « qu'on parvienne à s'emparer de la chaîne des « Apennins, tandis que l'Autriche s'emparera du « Tyrol, tout ce qui est au Midi de l'Italie est ab- « solument coupé, et on fait l'affaire d'un seul « coup; rappelés-vous que c'est par les Apennins

« que Macdonald s'est retiré dans la campagne de « Suwarow. C'est donc sur la rivière de Gênes où « il faut porter la grande expédition anglaise; il « faut prendre le roi de Sardaigne en passant, et « si on veut me prendre avec eux, on me fera « grand plaisir. Le Piémont se soulevera, on y « formera des troupes, et j'espère que la retraite « des troupes françaises d'Italie se trouvera absolument interceptée. On nous parle beaucoup ici « de soulèvements et de mouvements anti-conscriptionnels dans le midi de la France : on cite « Nismes, Marseille et Lyon; je ne sais ce qu'il « faut en croire, mais il est au moins probable « que la conquête de Gênes et du Piémont serait « une lame à deux tranchants qui, d'un côté, affranchirait l'Italie, et de l'autre soulèverait le « midi de la France.

« Voilà une bien longue lettre. Je la termine à « présent en vous renouvellant de tout mon cœur « l'assurance de tous les sentiments que je vous ai « voués pour la vie. »

Cette première lettre de Palerme n'était rien ;

il fallait lui faire un pendant. M. le duc d'Orléans en écrit une autre de Cagliari. Son ardeur de Don-quichotisme, et son aversion pour la France y éclatent encore plus que dans la première, s'il est possible. En 1809, Louis-Philippe est Anglais au fond du cœur. On peut deviner en lui l'homme qui s'agenouillera plus tard devant le cabinet de Saint-James et qui fera voter l'indemnité Pritchard. Courage! lisons toujours :

« Cagliari, ce 29 mai 1809.

« Je vous écris en grande hâte, mon cher comte, « étant extrêmement pressé par la crainte de « manquer le paquebot qui part dans la soirée pour « l'Angleterre. Quels événements que ceux qui « se préparent ! Le déployement de l'Autriche est « superbe, et me fait anticiper des résultats bril- « lants. Mes nouvelles seront déjà des vieilleries « pour vous. C'est par la voie de Trieste que nous « apprenons ce qui se passe. L'Archiduc Jean a « battu Beauharnais à Fontanafredda entre Udine « et Trévise. Beauharnais avait 45,000 hommes « tirés des garnisons d'Italie, qui vont par consé-

« quent se trouver très faibles. L'archiduc Jean
« est arrivé par la droite à la Piede avant les
« Français, et il les culbute dans Venise, s'ils
« peuvent y arriver, ou dans la mer que Beauhar-
« nais n'avait pas encore épousée. S'ils arrivent à
« Venise, ils y seront bloqués et affamés. Jean a
« fait sept mille prisonniers. L'Istrie est conquise
« en totalité. Le neuvième régiment de ligne a été
« cerné et pris. Pola a été assiégée et prise. Un
« corps d'armée va attaquer Marmont et la Dal-
« matie; mais là il faudra de l'assistance anglaise,
« surtout à Cattaro qu'on ne peut guère attaquer
« que par mer. Le Tyrol est conquis, sauf les
« places qu'on dit mal approvisionnées. C'est un
« grand point tant pour l'Allemagne que pour
« l'Italie. L'archiduc Charles avance en Bavière
« avec 130,000 hommes, poursuivant Masséna et
« Davoust qui se retirent devant lui avec 80,000
« hommes. Vous devez avoir des nouvelles beau-
« coup plus fraîches; mais voilà où nous en som-
« mes. Nos nouvelles d'Espagne sont déjà meil-
« leures, et j'espère que Buonaparte nous prouvera

« encore mieux qu'il est moins difficile de faire
« des conquêtes que de les garder. Les Français
« ont emmené toutes leurs troupes de Catalogne
« et n'ont laissé que des garnisons à Barcelone et
« à Figuéres. Ils y sont si pressés qu'ils ont risqué
« une partie de la flotte de Toulon pour la ravitail-
« ler, et malheureusement ils ont réussi; mais ce
« n'est que pour un temps. Il paraît que Soult se
« trouve dans une situation fâcheuse, et qu'il est
« très pressé par La Romana et le général Cra-
« docke. J'espère qu'ils vont être écrasés en Es-
« pagne. Mais quelqu'importantes que soient ces
« considérations, il en est d'autres non moins im-
« portantes, dont il me semble qu'il est grand
« temps de s'occuper. Le mécontentement est si
« grand en France, l'horreur de la conscription
« est porté à un si haut degré, que je ne désespère
« pas que la campagne malheureuse à laquelle
« Buonaparte semble enfin destiné, ne renverse
« son IMPERATORERIE. Encore une fois, il me sem-
« ble grand temps d'en préparer les moyens et de
« se tenir prêt à profiter des événements. . .

« . . . . . .

« Déjà on taillade l'Italie, et sans doute on tail-
« lade aussi l'Allemagne, sans que l'Angleterre ait
« eu, je pense, même à en dire son avis. Croyez-
« moi, mon cher comte, le système *harpocratique*,
« que le gouvernement anglais adopte assez sou-
« vent, est très bon pour ceux qui ne songent ja-
« mais à ne pas se compromettre; mais il est per-
« nicieux pour celui qui se trouve par la force des
« choses, et par la nature de sa puissance, à la tête
« d'une crise comme celle-ci. La responsabilité
« n'est à craindre que quand on ne réussit pas.
« C'est de ne pas réussir qui compromet; et le
« meilleur de tous les arguments dans le Parle-
« ment comme ailleurs, c'est le succès et la vic-
« toire. Pour réussir, il faut de la hardiesse, il
« faut d'avance savoir ce qu'on veut, enfin, il faut
« maîtriser les circonstances, au lieu d'être maî-
« trisé par elles. Il faut donc aborder la grande
« question et distribuer les rôles.

« Je prévois deux cas, l'un celui où l'*Impéra-*
« *torerie* sera renversée à Paris même, par des

« mouvements spontanés qu'il est aussi impossible
« de prévoir, quand on n'est pas sur les lieux,
« qu'il peut être, dans ce cas, difficile de les di-
« riger; l'autre, celui où il y aura des mouve-
« ments dans les provinces, où les conscrits
» réfractaires se réuniront en corps, où les troupes,
« les officiers, les généraux prendront des partis
« différents. C'est à tout cela qu'il faut penser,
« c'est à tout cela qu'il faut se préparer. Il y a en
« Espagne, à Naples, en Dalmatie, des armées
« françaises qui vont se trouver, je l'espère, au
« moins dans des positions désastreuses. C'est là
« le moment de parler aux passions des hommes.
« Telle armée, qui peut être inaccessible quand
« son gouvernement est formé, et qui l'est certai-
« nement quand la victoire conduit ses drapeaux,
« devient très-accessible et très-traitable, quand
« la victoire se tournant contre elle, la livre à la
« juste vengeance des peuples, et quand le ren-
« versement du gouvernement intérieur, et le
« déchirement intérieur de leur patrie les laissent

« sans support, et les lancent sans boussole sur « une mer aussi orageuse.

« Perché sur le rocher de Cagliari, ignorant si « on désire que je fasse quelque chose, ignorant « encore plus ce qu'on voudrait que je fisse, je « suis ici comme Tantale et affamé comme lui « (quoique ce soit d'autre chose), je me jeterai « dans la première carrière honorable qui se trou- « vera ouverte pour moi, si je suis assez heureux « pour qu'il s'en ouvre, et sur ce, mon cher comte, « je vous renouvelle l'assurance de toute mon « amitié pour vous. »

Un proverbe dit : « Tout vient à point à qui sait attendre. » On finit par accéder aux désirs réitérés du duc d'Orléans; à la vérité ce n'était pas l'Angleterre. La moderne Carthage a besoin qu'on lui donne pendant de longues années des preuves de dévouement pour jeter les yeux sur ceux qui la supplient; mais l'Espagne, moins difficile, fit des ouvertures au Prince français, si peu digne de l'être. Cette fois encore, fidèle à

notre règle de conduite, qui consiste à ne rien avancer sans preuves, nous accompagnons le fait des documents historiques.

LETTRE DU CONSEIL DE RÉGENCE D'ESPAGNE ET DES INDES A S. M. LE ROI DES DEUX SICILES.

« De l'Ile de Léon, le 11 mars 1808.

« Sire, les généreux efforts des Espagnols en faveur de leur roi légitime méritent toute la reconnaissance du cœur magnanime de Votre Majesté. L'usurpateur du trône de Votre Majesté a voulu usurper aussi celui de votre auguste neveu . .

. . . . . .

« En conséquence, le gouvernement qui régit cette vaste monarchie, au nom de Ferdinand VII, désire qu'un prince de votre auguste maison, *veuille bien commander une armée Espagnole, dans la vue de fomenter l'insurrection dans l'intérieur de la France*, et d'arracher le diadême ensanglanté du front des dominateurs qui l'oppriment.

« Le Sérénissime duc d'Orléans, prince re-

nommé par ses actions militaires et ses connaissances, et qui est uni à une fille de Votre Majesté, est le personnage le plus propre à l'accomplissement de nos désirs. Nous lui offrons une armée en Catalogne et dans les autres provinces où sa présence pourra être utile, pour atteindre le but élevé auquel nous aspirons.

« Que Dieu accorde à Votre Majesté, etc.

Signés : Xavier DE CASTANOS, père.
Fr. DE SAAVERA.
A. DE ERCANO.
Mirg. DE LARDIZABAL Y URIBE.

Traduction de la lettre du Conseil suprême de régence d'Espagne et des Indes à S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans.

« Sérénissime Seigneur,

« . . . . . .

Votre Altesse a exprimé le désir de combattre dans les rangs des armées Espagnoles et de défendre la cause de votre auguste famille. Des circonstances impérieuses ont entravé jusqu'à présent ce géné-

reux désir; mais aujourd'hui tous les obstacles étant heureusement levés, le suprême conseil de régence offre à Votre Altesse le commandement d'une armée en Catalogne. . . . . .

. . . . . .

« Nous sommes charmés d'avoir une occasion de manifester à Votre Altesse notre affection envers sa personne, et notre admiration pour ses hautes qualités.

« Que Dieu conserve Votre Altesse, etc.

« *Signés* : Xavier DE CASTANOS, père;
Fr. DE SAAVERA; A. DE ERCANO,
Mirg. DE LARDIZABAL Y URIBE. »

Ile royale de Léon, le 4 mars 1810.

Réponse de Son Altesse Monseigneur le duc d'Orléans au Conseil suprême de Régence.

« Seigneurs,

« Le cri que la Nation espagnole a jeté contre l'odieuse agression de Bayonne, en jurant de conserver son indépendance et sa fidélité à son roi légitime, le seigneur don Ferdinand VII, n'a

jamais cessé de retentir dans mon cœur; *et depuis cette époque le premier de nos vœux a été d'obtenir l'honneur que Votre Majesté me fait aujourd'hui, en me permettant d'aller combattre avec ses armées.* C'est le 5 de ce mois que j'ai reçu la lettre en date du 4 mars, par laquelle elle a bien voulu m'appeler au commandement d'une armée en Catalogne. Avec le consentement du roi des Deux Siciles, mon beau-père, je quitte le commandement de mon armée, que Sa Majesté daignait me confier sous le prince héréditaire, son fils; je quitte les plans dont nous nous occupions pour la défense même de la Sicile; je marche, après six mois bien courts, à des liens de bonheur, *et j'accepte cette honorable invitation, avec le plus grand empressement et la plus profonde reconnaissance.*

« Je sens profondément toutes les obligations que m'inspire *l'honneur que vous me faites de m'appeler à commander les Espagnols*, et à les aider à remplir les grandes destinées qui leur sont offertes.

« L'adoption dont ils m'honorent, sera ma gloire, je n'en ambitionne d'autre que celle qui leur appartiendra à tous, et qui fera particulièrement la gloire de Votre Majesté.

« Signé : L.-P. D'ORLÉANS. »

Palerme, 7 mai 1810.

Ainsi pourvu d'un commandement d'assez haute importance, Louis-Philippe fit bien la guerre à sa patrie; mais sans trop d'éclat. Sous l'Empire, les efforts réunis de quatre armées ennemies, l'or de l'Angleterre semé à profusion à travers l'Europe, *les manifestations anti-conscriptionnelles*, comme il dit, fomentées dans le Midi, rien ne put ébranler encore la puissance radieuse de Napoléon. En Espagne, les armées françaises eurent à soutenir plus d'un choc terrible. Louis-Philippe contribua le plus qu'il pût à susciter des difficultés à l'Empereur; mais encore une fois, il ne se recommande par aucun acte éclatant. Ce n'est pas qu'il ne se mît en quatre pour y parvenir. Parmi les manuscrits trouvés

aux Tuileries le 24 février, figure un rapport du plan de campagne entièrement tracé par lui. Il y donne des conseils, il y consigne des observations. Cet écrit que nous avons sous les yeux en ce moment, n'a été conservé qu'à l'état de fragment; il n'en subsiste que quelques feuillets épars. Nous l'imprimons tel qu'il est. Quelque mutilé qu'il puisse être, il donnera une idée suffisante de la coopération du duc d'Orléans aux projets des ennemis de la France.

PLAN DE CAMPAGNE.

« . . . . . battent le pied de l'élévation sur « laquelle est construit le fort. On pourrait y « remédier en abattant la crête du terrain qui est « en avant de la batterie, et en le faisant descendre « en pente douce depuis la batterie jusqu'à la plage « et à la mer. En prenant ces précautions, on « remédierait en partie aux inconvéniens qui ré- « sultent du mauvais plan qu'on a suivi lors de la « construction du fort, et on le garantirait d'un « coup de main, ce qui est essentiel. Il resterait « encore bien des choses à faire pour le mettre « dans l'état où il serait à désirer qu'il fût.

« J'ai observé avec plaisir en allant de Torre-

« Gorda à Sancti-Petri que les Anglais travaillaient
« à la redoute sur la plage qui paraissait aban-
« donnée lors de ma première tournée. On m'a
« dit qu'on avait jalonné le canal de communica-
« tion entre celui de Las Hermanas et le Rio Urillo,
« et je me réjouis fort qu'on l'entreprenne. Ce sera
« un ouvrage très-utile tant pour fortifier la Sierra
« de los Martires que pour couvrir des batteries
« rasantes pour lesquelles il serait facile de flan-
« quer la plage entre Sancti-Petri et Torre-Gorda,
« et aussi pour établir la communication entre le
« Rio de Santi-Petri, ses canaux et la baie de
« Cadiz, comme je l'ai dit en détail dans mon
« Mémoire; mais pour que cette communication
« fut complète, il faudrait ouvrir le canal derrière
« Puntales dont j'ai parlé aussi. Cette entreprise
« est encore moins grande que l'autre; mais il
« me semble que jusqu'à présent on ne s'en est
« pas occupé du tout. On m'a dit que ce qui en
« empêchait était l'opinion que ce canal serait
« comblé par les sables; cependant puisque la
« nature en a formé elle-même la plus grande
« partie, il est très-certain qu'il ne pourrait y avoir
« aucune difficulté à empêcher les sables de s'a-
« monceler dans cette partie. Je crois, en effet,
« qu'il s'amoncèleraient sur les deux points exté-
« rieurs du canal, c'est-à-dire sur ses embou-
« chures, tant dans la baie du côté de Cadiz que

« surtout dans celle du côté de Torre-Gorda et de « la Isla. Mais ces deux points sont si courts que « je suis persuadé qu'en y tenant en activité deux « ou trois *Marie-Salopes*, ou pontons, avec de « grandes roues qui enlèvent les sables, la vase « et tous les immondices, il serait très-facile de « les tenir constamment ouvertes et dégagées de « sable. Cela serait d'autant plus facile que, « comme cette communication ne pourrait jamais « être destinée qu'à de petits bâtiments, le canal « n'aurait pas besoin de beaucoup de profondeur.

« Je crois que ce canal aura encore l'avantage « de fournir une bonne ligne de défense intérieure, dans le cas très possible où l'ennemi « parviendrait à éteindre les feux de Puntales. — « C'est un danger auquel on sera toujours exposé « tant que le Trocadero et Matagorda seront au « pouvoir de l'ennemi, et il paraît particulièrement essentiel de s'occuper d'avoir une seconde « ligne derrière Puntales, lorsqu'on considère que « dans son état actuel, la Cortadura de San-Fernando est absolument ouverte et sans aucune « défense de ce côté là. »

(*Le manuscrit se trouve interrompu en cet endroit par une lacune de plusieurs feuillets.*)

« . . . . . lequel l'armée espagnole se trouve « aujourd'hui, lorsque je l'ai comparée au régi-

« ment portugais qui fait partie de l'armée anglaise « dans la Isla.

« J'ai gémi de l'énorme différence qu'il y a entre « cette troupe portugaise instruite par de bons « officiers, et les troupes espagnoles. Ce serait se « faire une illusion funeste que de se persuader « que cette différence échappât à la sagacité du « public et surtout des militaires tant officiers « que soldats, et que de croire que le blâme n'en « retombât pas sur ceux de qui il dépend de l'em- « pêcher et auxquels, sans parler d'autres motifs, « la fierté nationale ne le pardonnera pas. »

(*NOTA. Il n'y a pas de signature : mais l'écriture, rapprochée de celle de plusieurs lettres authentiques, ne diffère en rien de celle de Louis-Philippe.*)

Ce document nous rappelle une circonstance qui trouvera naturellement sa place en cet endroit. Après la révolution de Juillet, lorsque M. le maréchal Soult fut appelé au ministère de la guerre, un fait digne d'intérêt se passa dans le sein de son administration. Voulant revoir la correspondance qu'il avait entretenue avec l'Empereur, à l'époque où il commandait l'armée d'Espagne, le maréchal fit faire des recherches aux Archives du dépôt de la guerre. Il avait chargé de ce travail

M. de Montigny, officier d'état-major en disponibilité. Or, en visitant les casiers, ce dernier aurait trouvé alors, entre autres pièces, un Rapport écrit de la main de Louis-Philippe, duc d'Orléans, rapport adressé aux chefs de la Régence Espagnole et intercepté par l'armée française. Enfoui aux Archives, il y serait resté plus de trente ans sans être découvert. Mais cette pièce compromettante, communiquée aussitôt au maréchal Soult par M. de Montigny, et par suite sans doute à Louis-Philippe, n'aurait plus reparu au ministère de la guerre. On n'y voit aujourd'hui que la lettre d'envoi qui lui a servi d'enveloppe.

Ce rapport serait-il celui dont nous avons des fragments?

Cependant l'Angleterre, répondant avec peu d'empressement aux avances de Louis-Philippe, déclarait qu'elle ne voulait pas qu'il conservât le commandement qui lui avait été confié. Il en fut délibéré, et la Régence enjoignit au Prince de s'éloigner au plus vite de la Péninsule Ibérique. En quoi la nouvelle recrue avait-elle donc déplu à

lord Wellington ou à Canning ? L'histoire n'en dit rien : elle se borne à constater l'événement. M. le duc d'Orléans, jouant sans profit le rôle de connétable de Bourbon, dût se résigner à retourner en Sicile où il attendit nos désastres (1).

Plusieurs lettres sans date et sans signature, trouvées au milieu de la correspondance aux Tuileries, peu intéressantes au fond, nous paraissent pourtant mériter d'être imprimées à la suite de ce

(1) A l'occasion de ce rappel, Dumouriez essaie de justifier son ancien aide-de-camp. Il se plaint avec amertume au général anglais et lui fait comprendre que M. le duc d'Orléans était en position de faire beaucoup de mal à la France; c'est donc une faute que de lui avoir enlevé ce commandement. Pour le reste, écoutons le transfuge de Nerwinde; nous citons textuellement:

« Le gouvernement anglais a eu grand tort, relativement « à cette province (la Catalogne), quand il a forcé la Régence « Espagnole à rappeler malhonnêtement de Catalogne le duc « d'Orléans qu'elle avait appelé à ce commandement. Tar- « ragone et Tortose n'auraient pas été prises aussi vite, et le « prince aurait secondé à l'Est par une diversion active, « vos plans de l'Ouest et du Centre. Je suis persuadé que « cette faute n'est que de vous, et que vous n'avez peut-être

chapitre, en ce qu'elle se rapportent aux faits et gestes du Prince pendant l'émigration. Nous les imprimons dans l'état où le hasard les a fait tomber entre nos mains.

« .... Pas donné de suite. Si tu veux je lui fe-
« rai expliquer la chose ou au moins ce qu'il pour-
« rait en savoir. Mais rien n'est moins dans son
« genre. Il est en faveur complète. Le vieux Beni-
« carlo est arrivé et m'empeste dans ce moment
« présent, de sa vieille pipe. Il est très-déterminé à
« couper la gorge à Decken, toutes ses affaires
« sont, dit-il, parfaitement arrangées, et il a ap-
« porté 4,000 pour le chapitre des accidents et
« pour ceux de son second qu'il désire être Eben.

« jamais reçu le *mémoire* que j'envoyai alors au marquis,
« votre frère, que je fis passer aussi indirectement au géné-
« ral Castanos. »

(*Mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution d'Espagne avec Pièces justificatives.* Paris, 1824. Par M. Nolleato Llorente.)

Ainsi, non-seulement Louis-Philippe se plaignait par lui-même de n'être plus admis à combattre au milieu des Anglais et des Espagnols contre nous ; mais encore il chargeait Dumouriez, cet idéal du traître, d'exposer ses griefs à lord Wellington.

« Decken, à ce qu'il paraît, fait le J.... F....
« Tout ceci entre nous, *of course*.

« Je suis dans des transes continuelles que cette « conférence de Vilna ne nous casse le col ; que « le diable brûle tous ces philantropes, Say J. Je « croyais bien en être débarrassé pour quelque « temps ; mais cette maudite engeance ne dort ja- « mais. Ils sont pis que les Méthodistes. Tiens-moi « au courant des nouvelles publiques ou autres. « Starh compte-t-il venir ? J'ai reçu une lettre de « la Mancha ; mais je suis trop pressé pour lui ré- « pondre aujourd'hui. Beningsen nous a apporté la « nouvelle du voyage du duc de Brunswick, par « conséquent tu la savais avant nous.

« Adieu, je t'embrasse.

« L. C.

« Mande-moi tout de suite comment on écrit à « ma mère. Courrier par courrier.

« Ces deux bouteilles d'Oiled-Water ne sont ja- « mais arrivées. Allons donc, Guillaume. Envoie- « moi ma pipe, vite, bien empaquetée, et ma « blague rouge sur ma cheminée, vite, vite ! « C'est l'écume de mer que je veux.

« Le duc de Kent arrive. »

« Brighton-Sunday, oct^re 6.

« *I wish you joy of the day with all my heart,* « *my dearest old boy, and, shall drink your*

« *health and success to the faction in a bumper* « *to night. Perhaps that may raise my spirits* « *which, to say the truth, are cursed low just* « *now* (1).

« J'ai reçu ta lettre et n'en aime point le con- « tenu. Les B*** ne sont jamais chiches de compli- « ments, ni de belles phrases; mais les effets ne « suivent jamais. Je tremble que nous ne soyons « encore condamnés à l'inaction pour quelque « temps. Ces gens-ci ne se soucient pas assez que « nous en sortions pour risquer de heurter d'autres « intérêts pour nous en fournir les moyens. En at- « tendant il paraît que les *Français* ont passé le « Rhin, et par conséquent il doit y avoir eu une « bataille où, comme à l'ordinaire, ils auront pré- « venu les Autrichiens. *I wish to God I had money* « *enough to carry me there I. would no stay two* « *days here* (2). Je t'annonçerai pour mercredi si « je trouve l'occasion de le faire *vaguement* et « sans m'exposer à des questions, car nous n'ai- « mons pas les désappointements dans ce genre.

(1) *Brighton, Dimanche, 6 octobre.*

Je te souhaite le bonjour, de tout mon cœur, mon bien cher vieux garçon, et je boirai à ta santé, et ce soir je boirai un coup au succès de la faction. Peut-être cela ranimera-t-il mes esprits qui, à dire vrai, sont diantrement bas dans ce moment-ci.

(2) Plût à Dieu que j'eusse assez d'argent pour me faire voiturer là! Je ne resterais pas deux jours ici.

« Mande-moi positivement *by return of post* (1)
« ce que tu comptes faire. — Adieu, je t'embrasse
« à la hâte.

« L. C.

« Fais-moi expédier les hardes de Bill, à moins
« que tu ne puisses les apporter toi-même. »

Brigthon-Saturday.

« Mon cher ami,

« Le Prince a découvert l'existence des mé-
« moires de Buzenwall et les demande à corps et
« à cris. Lady Melbourne les connaissait; ils sont
« très-difficiles à avoir et il m'a chargé de t'écrire
« pour les lui avoir au moins prêtés. Je lui ai dit
« qu'il y avait dedans des choses sur Monsieur et
« d'autres qui faisaient que c'était *An hward* pour
« toi à lui donner. Mais il dit qu'il est accoutumé
« à tout lire et que ce sera un vrai délice pour
« son coin du feu à lui tout seul. Tâche de les lui
« avoir et envoie-moi les pour lui. *Ya que es pré-*
« *ciso que los vea, mejor es que vengan de ti que*
« *parecer tener miedo a que los lea* (2). J'ai reçu
« ta lettre ce matin.

(1) Par retour du courrier.

(2) Maintenant qu'on ne peut empêcher qu'il les voie, il vaut mieux qu'ils viennent de toi, que de paraître craindre qu'il les lise.

« Stahr retourne demain matin et je profite de
« de lui pour cette lettre ; car comme tu sais nous
« n'avons point de postes samedi. L'idée de Stah-
« remberg, qu'il m'a communiquée, de te faire
« écrire en droiture à l'Empereur et d'appuyer
« *vigoureusement* ta demande près de Cobentzel,
« paraît parfaite, et j'espère que tu l'auras saisie.
« Il dit que c'est la marche qu'a suivie le prince
« Fréd. d'Orange et qu'il croit très-probable
« qu'elle te réussira aussi bien. Dieu le veuille.
« Je n'en dors pas. Je suis enchanté de Starh. Il est
« tout cœur. Plût à Dieu qu'il fut aussi tout-puis-
« sant. — Adieu mon bien cher, je t'embrasse bien
« à la hâte.

L. C.

Plusieurs autres épîtres émanées de Marie-Amélie, princesse de Naples et épouse du duc d'Orléans, figuraient dans la même liasse. Quoiqu'il y ait dans ces lettres diverses particularités politiques assez notables, il ne nous a pas paru convenable de les livrer au public. Nous l'avons dit en commençant cet ouvrage, ce livre est une œuvre de réparation historique ; nous n'aurions jamais tenté d'en faire une œuvre de scandale. Pour nous, la femme est sacrée, et si

nous nous décidons plus tard à insérer des lettres de Marie-Amélie, à propos de l'émission du testament du duc d'Aumale, c'est que la vérité nous en fait un devoir rigoureux, une loi absolue, et que nous ne pourrons pas nous dérober à cette suprême exigence.

A propos du séjour de Louis-Philippe en Espagne, nous avons les mains pleines de révélations de plus d'un genre; mais nous le répétons, nous n'avons pas hésité à laisser dans l'ombre les affaires de famille.

La coopération de Louis-Philippe aux attentats de l'Angleterre contre la France était suffisamment démontrée, sans que nous eussions besoin de recourir à un surcroît de preuves.

CHAPITRE V.

Rentrée du duc d'Orléans en France. — Restitution de ses biens décrétée par Louis XVIII. — Illégalité de cette mesure. — Ordonnances du roi du 17 septembre, autorisant l'enlèvement des pièces aux Archives. — Procuration afin d'enlever. — Enlèvement accompli. — Quittance donnée au conservateur, le tout à la même date du 17 septembre 1814. — Précipitation habituelle de Louis-Philippe en affaires. — Testament du duc d'Aumale. — Cent-Jours. — Napoléon décrète la restitution aux Archives. — Elles sont de nouveau enlevées. — Polémique avec M. Bocher, administrateur des biens de la famille d'Orléans. — Silence opiniâtre de ce dernier touchant les Archives.

On arrive à 1814. Dans ce duel sans paix ni trève qu'il soutient seul contre l'Europe coalisée, Napoléon succombe sous la double pression d'un

hiver terrible et de la trahison attisée toujours par les intrigues et l'or de l'Angleterre. La France est envahie. Avec les ennemis se présentent dans nos murs, les Bourbons, et à leur suite, le duc d'Orléans.

A peine ce prince a-t-il remis le pied sur le sol natal que l'avidité héréditaire se réveille en lui; Louis XVIII n'est pas encore installé aux Tuileries qu'il demande au vieux roi et qu'il obtient de lui, la restitution immédiate de tous les biens de sa famille, « soit qu'ils fassent partie du domaine de la couronne, soit qu'ils soient affectés à des établissements publics, etc. » L'histoire s'est déjà élevée à plusieurs reprises contre cette ordonnance, évidemment dépourvue de toute garantie légale. Les biens dont disposait le roi restauré n'étaient point indemnes, puisque d'une part, ils pouvaient être revendiqués par la nation, aux termes du décret de l'an XI, et que d'une autre part, ils étaient encore grevés des dettes nombreuses de Philippe-Égalité, père du duc d'Orléans. C'est du reste ce que démontrent plei-

nement les arrêtés suivants des conseils de la République et du Conseil d'État.

CONSEIL D'ÉTAT.

Extrait du registre des délibérations. — Séance du 4 vendémiaire an X de la République.

« Les conseils de la République,

« Sur le rapport du Ministre de la justice,

« Vu l'arrêté du préfet du département de la Seine, du 4 ventôse dernier, qui revendique la connaissance de la contestation existante entre les héritiers de la veuve Simonin et le citoyen Ozenne et autres acquéreurs de la forêt d'Aveisne, vendue par les créanciers du ci-devant duc d'Orléans, au sujet du paiement de la somme de 400,000 fr. prêtée audit d'Orléans par la veuve Simonin, par acte du 5 novembre 1789;

« Vu le jugement rendu par le tribunal d'Aveisne, le 3 pluviôse dernier entre lesdits héritiers Simonin et le citoyen Ozenne;

« Considérant que les biens du ci-devant duc d'Orléans ont été confisqués au profit de la République;

« Qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 26 frimaire an II, les biens confisqués doivent être régis, administrés, liquidés et vendus comme les biens nationaux provenant des émigrés.

« Que, d'après les articles 32 et 33 de la loi du 1er floréal an III, toute procédure contre les émigrés pour raison de leurs dettes passives ou de droits à exercer sur leurs biens, demeure éteinte, et que lesdits droits doivent être liquidés dans la même forme que ceux des autres créanciers;

« Le conseil d'État entendu, arrête :

« Art. 1er. Le jugement rendu par le tribunal de l'arrondissement d'Aveisne, le 3 pluviôse dernier, entre les héritiers Simonin et le citoyen Ozenne et autres acquéreurs de la forêt d'Aveisne, est considéré comme non avenu.

« Art. 2. L'arrêté du préfet de la Seine du 24 ventôse dernier aura son effet et son exécution.

« Art. 3. Les ministre de la justice et des

finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

« *Approuvé par le conseil d'Etat.*

« J.-G. Locré. »

CONSEIL D'ÉTAT.

Extrait du registre des délibérations. — Séance du 2 pluviôse an XI de la République.

« Le gouvernement de la République, sur le rapport du ministre des finances,

« Vu la réclamation du citoyen Charles-Henri de Granges-Surgères-Puyguyon, rayé de la liste des émigrés, le 5 fructidor dernier, tendant à ce que le préfet du département de la Seine soit autorisé à faire procéder à son profit à la liquidation : 1° de deux rentes perpétuelles, l'une de 4,000 liv., l'autre de 1,500 liv. sur le condamné d'Orléans; 2° de deux obligations souscrites par le même, l'une de 80,000 liv., l'autre de 70,000 liv., nonobstant quatre arrêtés du liquidateur des dettes des émigrés du département de la Seine du 1er floréal an VIII, portant que la République étant d'une

part créancière du chef de Surgères, émigré et d'autre part, débitrice, comme représentant le condamné d'Orléans, elle confondait simplement ladite créance et qu'il n'y avait lieu à l'insérer dans aucun état;

« Vu l'arrêté du gouvernement du 29 messidor an VIII;

« Le conseil d'État entendu,

« Arrête :

« Art. 1er. La demande du citoyen de Granges-Surgères-Puyguyon est rejetée;

« Ar-. 2. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent.

« Le conseil d'État, après avoir sur le renvoi du gouvernement et sur le rapport de la section des finances, discuté le projet ci-dessus, l'approuve et arrête qu'il sera présenté au gouvernement dans la forme prescrite par le réglement.

« *Le Secrétaire général*,

« J.-G. Locré. »

Mais dans la confusion qui suivit son premier

retour en France, Louis XVIII ne s'arrêtait pas aux actes des gouvernements qui avaient précédé la Restauration. Peu soucieux des formes légales, et impolitique au plus haut degré, il remettait une fortune immense entre les mains d'un parent qui ne devait pas tarder à faire tourner cette influence énorme contre lui et les siens. Non content d'avoir restitué au fils les biens du père, quoiqu'ils fussent la propriété de l'État qui les avait acquis de ses deniers aux enchères publiques, ainsi que nous l'avons dit et prouvé, déjà Louis XVIII rendait aussi, à une date fort rapprochée, son douaire à la duchesse d'Orléans, ne voyant pas que c'était encore un moyen d'enrichir son neveu :

« Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre.

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er.

« Tous les biens appartenant à notre très-chère et bien-aimée cousine, la duchesse d'Orléans, qui n'ont pat été vendus, soit qu'ils soient régis par

l'administration de notre domaine, soit qu'ils soient employés à des établissements publics, lui seront restitués.

ART. 2.

« Nos secrétaires d'État, ministres de notre maison, de l'intérieur et des finances, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

« Donné au Château des Tuileries, le 20 août de l'an de grâce 1814 et de notre règne le vingtième,

« *Signé* : LOUIS.

« BLACAS D'AULPS. »

Là ne s'arrêtent pas les largesses de Louis XVIII.

M. d'Orléans tient et possède en outre à titre d'échange, le domaine de la vicomté Dauge et du comté de Mortain, ainsi que les droits domaniaux en dépendant, la forêt de Bondy, etc., etc.

Il tient aussi à titre d'engagement les domaines de Domfront, de Carentan et Saint-Lô, de Chaumont, Vassy et Saint-Dizier, du duché d'Etampes, de la Ferté-Alais, de Coutances, Valognes, Saint-

Sauveur-le-Vicomte et Saint-Sauveur-Landelin.

Mais comment reconstituer en un seul corps de propriété, cette immense fortune démembrée par suite des secousses politiques? M. le duc d'Orléans n'est point homme à omettre ce point important. Pour rentrer en possession des terres tombées dans le domaine national depuis vingt-et-un ans, il y aura des procès à soutenir, des preuves à produire; il faudra avant tout déposséder, de haute lutte, les acquéreurs de biens nationaux. En de telles conjectures, il est indispensable d'avoir de quoi former des dossiers. M. le duc d'Orléans circonvient de nouveau Louis XVIII, et bientôt le résultat de ses efforts se manifeste par l'ordonnance royale ci-après :

« Louis, etc.

« Notre cher et amé cousin, le duc d'Orléans nous ayant fait représenter que, par nos ordonnances des 18 et 20 mai dernier, il nous a plu de lui restituer tous les biens qui lui appartenaient, soit qu'ils fassent partie des domaines de la cou-

ronne, soit qu'ils soient affectés à des établissements publics; que, par une conséquence naturelle de cette restitution, les titres, comptes, plans, papiers et autres documents relatifs auxdits biens, doivent être remis en sa possession, pour en assurer la jouissance et pour suivre le recouvrement des créances; et que néanmoins les dépositaires de ces titres pourraient croire n'être pas suffisamment autorisés à en opérer la remise sans une déclaration interprétative de nos intentions: ce à quoi voulant pourvoir; sur le rapport de notre amé et féal chevalier, le chancelier de France, le sieur Dambray,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

« Les originaux, grosses, expéditions des titres, baux, contrats, donations, testaments, inventaires, partages et papiers terriers, déclarations, plans et procès-verbaux d'arrangements relatifs aux biens forêts restitués, à notre cher et amé cousin, le duc d'Orléans par nos ordonnances de 18 et 20 mai dernier, soit qu'ils fassent partie du domaine de la couronne, soit qu'ils soient affectés

à des établissement publics, et qui lui appartiennent à quelque titre et sous quelque domination que ce soit, ensemble les comptes des anciens comptables et arrêtés y relatifs, même les comptes non encore arrêtés, et généralement tous les registres de délibérations et autres, inventaires, pièces, papiers, documents, titres et actes de famille qui peuvent concerner notre dit cousin et l'administration des biens que nous lui avons restitués, lui seront remis sans délai, tant par notre Cour des Comptes et les administrations des domaines et forêts que par les agents et conservateurs des Archives et autres dépôts publics, existant tant à Paris que dans les différents départements du royaume qui peuvent en être dépositaires.

Donné au château des Tuileries, le 17 septembre 1814, et de notre règne le vingtième,

LOUIS.

Par le Roi :

Le chancelier de France,

DAMBRAY.

Le même jour, 17 septembre 1814, sans perdre une minute, M. le duc d'Orléans, agissant par son fondé de pouvoir, fait procéder à l'enlèvement des papiers, titres, liasses, etc., se rapportant à la succession de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans-Égalité. Le même jour encore, le prince fait donner quittance de ces divers titres au conservateur des Archives, ainsi que le constate l'acte que voici :

« Je soussigné, Jacques-Philippe *Bichet*, ancien avocat et ancien administrateur des biens, maisons, domaines et finances de feu Monseigneur le duc d'Orléans, fondé de la procuration de S. A. Monseigneur Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, au nom et comme héritier de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc d'Orléans, son père, mais sous bénéfice d'inventaire, reconnaît que M. Arnoult m'a remis les titres, liasses reconnus par l'état qui précède, compris dans l'inventaire des papiers de la maison de M. le duc d'Orléans (Louis-Philippe-Joseph).

« Lesquelles liasses remises sont renfermées dans cent-sept cartons qui ont été mis à ma dispo-

sition. La présente remise faite, en vertu de l'autorisation de M. le garde des Archives du royaume et en exécution de la décision de S. E. le ministre de l'intérieur du 29 juin 1814, et de l'ordonnance du roi du 17 septembre 1814.

« Desquels titres et liasses je quitte et décharge M. le garde des Archives du royaume.

« Paris, le 17 septembre 1814.

« BICHET. »

Nous avons en ce moment même sous les yeux l'inventaire des pièces relatives à la maison d'Orléans, qui ont été enlevées alors des Archives. Cet état ne mentionne pas moins de 1733 articles renfermés dans 190 cartons. On se demande aujourd'hui de quelle manière expéditive a pu être fait l'inventaire, et comment on a pu s'y prendre pour opérer l'enlèvement dans la même journée du 17 septembre, c'est-à-dire le jour même où a été rendue l'ordonnance du Roi, et l'on ne parvient à se répondre qu'en songeant à la baguette des fées ou aux ressources de la magie. Il est évident que se présentât-on aux Archives au lever de l'aurore,

on n'aurait pas eu encore assez de temps pour faire figurer sur un inventaire 1733 articles de plusieurs lignes chaque, encombré de chiffres, de dates, de noms presque illisibles, conséquemment difficiles à copier, le tout renfermé dans 190 cartons. Mais il n'y a pas moyen d'échapper à l'évidence des faits. Ce miracle de célérité a été accompli. La quittance de M. Bichet, l'inventaire et la décharge du conservateur des Archives sont là pour le prouver. Agir ainsi avec cette promptitude était le secret du chef de la branche cadette (1).

(1) Dans le même temps, M. le duc d'Orléans obtenait de Louis XVIII l'ordonnance que voici, relative aux biens de sa sœur, la princesse Adélaïde.

Ordonnance du 7 octobre 1814.

« Louis, etc.

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

« En restituant à notre très-cher et aimé neveu le duc d'Orléans, les biens non aliénés, dont notre neveu, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, son père, a joui *à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit*, nous avons entendu et notre intention a été que lesdits biens sortissent de nos mains pour passer directement dans celles de notre dit ne-

Cela nous remet en mémoire la précipitation avec laquelle a été conduite l'affaire du testament du duc d'Aumale.

Dans la matinée du 27 août, le prince de Condé est trouvé pendu à l'espagnolette du château de Saint-Leu. C'est tout au plus si on laisse à la justice le loisir de dresser procès-verbal. Ce qu'il y a de certain, c'est que la douleur qui est de mise à propos de la mort d'un proche (et quelle mort !), n'empêche pas Sa Majesté de veiller aux affaires de sa famille. Le lendemain de ce drame sanglant, le 28 août, le testament du prince de Bourbon en faveur du duc d'Aumale est représenté à M. de Belleyme, président du tribunal civil de première instance du département de la Seine ; ce magistrat

veu et dans celles de notre très-chère et aimée cousine, Louise-Adélaïde-Eugénie d'Orléans, sa sœur, pour ce qui peut les concerner et à leur profit exclusif.

« Notre Ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

« Louis.

« *Par le roi* : L'abbé de Montesquiou. »

dresse sur-le-champ un procès-verbal de description de ce testament, et ordonne qu'il sera déposé pour minute à Me Auguste-Louis Robin, notaire à Paris; enfin, il est enregistré le même jour, 28 août 1830, Fo 61, Ro Ce 7, par Clément qui perçoit cinq francs cinquante centimes pour droit. Nous verrons Louis-Philippe faire preuve de la même activité dans toutes les autres circonstances de sa vie, où il sera question d'affaires d'intérêt.

Mais revenons à la restitution des biens de la maison d'Orléans et à l'enlèvement des Archives. Un grand événement politique, fort inattendu des Bourbons, devait rendre superflus, au moins pour quelque temps, tous les soins de M. le duc d'Orléans.

Napoléon, quittant soudain l'île d'Elbe, accomplissait en quelques heures cette prodigieuse révolution des Cent-Jours qui n'a pas de pareille dans l'histoire. L'aigle, volant de clocher en clocher, ne devait s'arrêter que sur les tours de Notre-Dame. On se rappelle la rapidité avec la-

quelle l'édifice fragile de la Restauration s'écroula en présence de ce mouvement véritablement national. La main intelligente et ferme de l'Empereur sut réparer tous les abus consacrés par une année du règne du bon plaisir. C'est ainsi qu'il anéantit les ordonnances illégales de Louis XVIII, sur la restitution des biens de la maison d'Orléans; c'est ainsi que, sur un projet de Carnot, ministre de l'intérieur, il décrétait le rétablissement immédiat aux Archives des 1733 pièces qu'on y avait soustraites. Nous rappelons ici ce décret :

« *Projet de Décret Impérial.*

« Palais des Tuileries, 28 mars 1815.

« NAPOLÉON, Empereur des Français, etc., etc., etc.;

« Vu notre décret du 13 mars dernier par lequel nous avons ordonné que le séquestre serait apposé sur les biens qui forment les apanages des princes de la maison de Bourbon et sur ceux qu'ils possèdent à quel titre que ce soit ;

« Vu également notre décret du même jour par lequel nous avons ordonné que le séquestre sera mis sur tous les biens, meubles et immeubles de tous les émigrés qui n'ont pas été rayés, amnistiés ou éliminés par nous ou par les gouvernements qui nous ont précédé et qui sont rentrés en France depuis le 1er janvier 1814;

« Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

« Nous avons décreté et décretons ce qui suit :

« Art. 1er. Seront réintégrés dans les Archives de l'Empire tous plans, titres, papiers relatifs aux domaines des princes de la maison de Bourbon, qui en ont été retirés depuis le 1er avril 1814.

« Art. 2. Tous plans, titres et papiers se rattachant au régime féodal ou aux distinctions abolies par les lois existantes qui ont été remis, depuis la même époque, à des particuliers ou à des émigrés rentrés sur le territoire français, depuis le 1er janvier 1814, seront également réintégrés aux Archives de l'Empire.

« Art. 3. Les détenteurs, à quelque titre que

ce soit, desdits plans, titres et papiers sont tenus d'en faire la déclaration et de le remettre au garde des Archives qui leur en donnera décharge.

« Art. 4. Nos Ministres de l'intérieur et de finances sont chargés de l'exécution du présent décret, chacun en ce qui le concerne (1).

Signé, N.

En exécution de ce décret, les pièces énoncées dans l'inventaire déjà cité, inventaire de quinze pages, furent rétablies aux Archives de l'Empire; mais ce ne devait pas être pour longtemps. La défaite de Waterloo était proche! Pour la seconde fois la monarchie rentra à la suite des alliés. Dès-lors les errements de la première Restauration se continuèrent sous la seconde. Les

(1) Parmi les considérants sur ce décret, il en est un surtout qui mérite d'être cité tout entier :

« La mesure proposée, dit M. Carnot, ministre de l'intérieur, me paraît être le complément de cette disposition (celle relative au sequestre des biens). Elle tend à réintégrer dans les Archives de l'empire, des titres intéressants, comme pièces domaniales et documents historiques. »

ordonnances de Louis XVIII, un moment infirmées par l'Empereur, reprirent comme une vie nouvelle. On vit encore une fois le fondé de pouvoir du duc d'Orléans reparaître aux Archives et y faire main basse sur tous les papiers qui devaient devenir et qui devinrent en réalité des souches à procédure. Les 1,733 titres et les 190 cartons furent donc enlevés, et depuis ce jour ils n'ont plus reparu.

Quiconque a besoin de les consulter, ne se trouve plus, même à l'heure qu'il est, qu'en face de la quittance de M. Bichet, et de l'inventaire tout nu contenant seulement la mention des pièces enlevées.

Nous sera-t-il permis, à ce sujet, de rappeler à titre de simple renseignement, la polémique engagée, il y a un an, dans le journal *La Patrie*, entre M. Bocher, administrateur des biens de la famille d'Orléans et nous.

M. Bocher avait jugé à propos de contester quelques assertions de la brochure que nous avons publiée en collaboration avec notre honorable

ami, M. de la Roque. Loin de faiblir dans l'exposé des faits, nous avons alors réitéré nos affirmations dans une lettre publiée, le 14 mars 1852. Voici ce que nous disions et ce que nous avons l'honneur de répéter à M. l'administrateur des biens de la famille d'Orléans. Notre lettre est adressée au rédacteur en chef de *La Patrie*, qui nous conviait à un débat sur cette importante question avec M. Bocher :

« En parlant des biens composant l'apanage de la maison d'Orléans, nous avons voulu établir que Louis-Philippe, par une bonté inexcusable de la branche aînée, en avait joui pendant la Restauration, contrairement à la loi de 1790 qui n'a jamais encore été rapportée et que la Charte de 1814 a au contraire reconnue, et qu'il en avait ainsi annuellement perçu l'usufruit de 2 millions 523,000 francs, pendant trente-trois ans.

« Quant à ses biens patrimoniaux, il est impossible, en lisant tous les auteurs qui ont écrit sur cette matière, depuis la Restauration jusqu'à nos jours, de n'être pas convaincu, qu'on lui ren-

dit à la fois les biens qui avaient été légalement acquis à l'État, et ceux qui restaient comme gage des créanciers non payés.

« Ce qui nous fait craindre que les intérêts de l'État n'aient pas été suffisamment sauvegardés dans cette circonstance, c'est que ce fut l'abbé de Montesquiou, alors ministre, qui eut l'honneur de traiter cette affaire auprès de Louis XVIII. Or, tout le monde sait que ledit abbé était frère du général de Montesquiou, ami de Dumouriez, chef du parti orléaniste sous la première révolution.

« M. Bocher nous dit que l'État n'avait acquis aucun droit sur ces biens ! Cependant M. Capefigue, qu'on n'accusera certainement pas d'avoir jamais été hostile à la maison d'Orléans, dit dans son *Histoire de la Restauration*, citée par M. Alfred Nettement, dans la *Vie de Louis-Philippe*, troisième édition, p. 135 : « Que Louis XVIII rendit au duc d'Orléans toute la fortune de son père; ce fut de la part des Bourbons *un bienfait purement gratuit :* car Philippe-Égalité, accablé de dettes, avait, par un honteux bilan, abandonné à

ses créanciers ses biens que le gouvernement avait rachetés, en payant ses dettes (1). »

« Il fut mis en possession de la portion des biens de feu son père qui n'étaient pas vendus : c'était une faveur d'autant plus grande que le père de Louis-Philippe avait fait abandon de ses biens à ses créanciers en 1792, et que l'État ne s'en était jamais mis en possession qu'après avoir payé les dettes ; qu'ainsi ils lui étaient bien acquis et que Louis-Philippe n'y avait aucun droit. Le Roi lui-même, d'après la constitution qu'il avait promis d'établir, ne pouvait en disposer qu'en vertu d'une loi consentie par les trois pouvoirs, et il en disposa cependant par une simple ordonnance (2). »

« Dans sa lettre, M. Bocher invoque l'histoire. En cela, nous l'avions devancé : car notre brochure n'est que le résultat de recherches historiques ; et si, comme il le prétend, nous avons été induits en erreur, il conviendra du moins que

(1) Voir aussi SARRANS et CORMENIN, cités p. 49 et 53.
(2) MICHAUD, *Biog. de Louis-Philippe.*

d'Orléans lui tiendrait une partie des promesses que l'on avait faites en se servant de son nom.

« Mais les événements changèrent la face des choses; Didier, à la nouvelle de la chute de l'Empereur, accourut à Paris, se targuant de sa destitution, s'en faisant un titre, exaltant son royalisme et, en même temps, se rapprochant de MM. L...., V...., L...., O...., D...., B.... et autres, qui dès cette époque, reconstituèrent le parti dit orléaniste. Didier, que la charge de maître des requêtes qu'on lui accorda et la promesse de la première place vacante à la Cour de cassation, ne satisfit point, passa vers la fin de l'année dans les rangs naissants des libéraux. Je l'ai entendu se plaindre souvent du gouvernement royal et prétendre qu'on ne faisait rien pour lui; mais depuis que j'ai pu lire dans les Archives de la police, l'audace de ses plaintes m'a bien étonné.

« Aux Cent Jours, il afficha le bonapartisme le plus exagéré: c'était un leurre. Ce nouveau mas que lui procura la préfecture des Basses-Alpes. Didier cependant s'était rapproché de Fouché, chef alors

des orléanistes. Fouché qui voulait donner la couronne au duc d'Orléans, le chargea d'aller en traiter avec les alliés à Vienne, avant l'entrée en campagne. Mais une barrière infranchissable retint ce messager en deçà des frontières de la France qu'il ne put passer.

« Didier, à cette époque, proposa au comité orléaniste composé de D..., de V...., de L..., de L..., d'O...., de R.... et de G..., un plan qui devait nécessairement enfanter une nouvelle révolution. Il s'agissait de prêter la main aux imprudences des royalistes et d'alarmer les acquéreurs de biens nationaux, puis de soulever le reste de l'armée de la Loire au nom de Napoléon. Comme il était sérieusement impossible que celui-ci reparût, on parviendrait facilement à déterminer les officiers compromis dans cette tentative et sans espoir de grâce, à se tourner vers S. A. S. le duc d'Orléans. Les Républicains ne pouvant reconstituer leur forme chérie de gouvernement, consentiraient à reconnaître l'autorité du fils d'un des leurs; et les propriétaires des domaines d'é-

glises, des biens d'émigrés et de condamnés, ne seraient pas les derniers à se tourner vers un prince qui leur offrirait une garantie positive.

« Tout ce plan plus détaillé, et que je donne en extrait d'après l'original que je tiens en mes mains, obtint l'assentiment des chefs. Dans ces entrefaites le cabinet de Londres s'apercevant que le Roi de France penchait vers une alliance plus intime avec la Russie, imagina une autre fois de troubler la paix dont nous commencions à jouir. Un agent mystérieux vint à Paris, et insinua que la Grande-Bretagne ne s'opposerait pas à un changement dans l'ordre de succession au trône; que l'Angleterre combattrait sans doute une restauration bonapartiste, mais n'interviendrait pas si la maison d'Orléans remplaçait celle des Bourbons.

« Cette ouverture dont on a profité quinze ans plus tard, et dont la sincérité a reçu une éclatante manifestation, donna du courage aux orléanistes. Il fut décidé que l'on tenterait un coup de main; mais pour l'entreprendre avec succès, il fallait dès ce début occuper une ville importante, une

place de guerre dont la conservation fût un gage de sûreté.

« Dans cette occurrence, Paul Didier se mit en avant; et ayant reçu les lettres-patentes de sa nomination, à la charge de Chancelier du Royaume, dans le cas où la tentative réussirait, un diplôme de duc et pair héréditaire, une concession de deux cent mille francs de rentes en biens fonds, de deux cents autres mille francs en rentes à cinq pour cent, avec promesse d'un traitement annuel de deux cent mille francs, et enfin le grand cordon de la Légion-d'Honneur, partit muni d'une très-forte somme en or et en billets de banque pour aller préparer les voies.

« Les conspirateurs n'auraient pas été fâchés de reculer jusqu'en 1817, l'ouverture de leurs opérations, parce qu'à cette époque il y aurait eu en France moins de troupes étrangères; mais aussitôt que le comité-chef eut connaissance du mariage prochain de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, il ne balança plus, comprenant combien il était important d'empêcher la conclusion de cet hymen. En

conséquence M.... et P.... les émissaires accoutumés, reçurent ordre de presser Didier. En effet, ils lui intimèrent une telle hâte que beaucoup de ses démarches furent entachées d'imprévoyance, résultat inévitable de cette conduite d'affaires.

« Il fallait par un coup de main hardi, s'emparer de Grenoble, dominer l'esprit des soldats, entraîner la population, et pour cela feindre un nouveau débarquement de Napoléon qui, cette fois, serait supposé à Brest. Le Dauphiné soulevé, on marcherait rapidement sur Lyon; et là, dans cette seconde ville du royaume, en convoquerait les États-Généraux. Ceux-ci créeraient un gouvernement provisoire composé du général Gérard, du duc de Choiseul, du duc d'Otrante, de Dupont (de l'Eure) et de Didier. On continuerait la guerre si la révolution n'était pas spontanée et après la première bataille gagnée, le duc d'Orléans serait déclaré lieutenant-général du Royaume, et le marquis de Lafayette commandant de toutes les gardes nationales. Les fonds étaient faits en partie pour payer les premiers frais : c'étaient les ban-

quiers Q..., D.... et L.... qui les fourniraient sur des mandats signés de Didier et d'O.... Chaque lieutenant-général en activité qui passerait au parti recevrait une dotation de trente mille livres de rente, le titre de duc et le grand-cordon de la Légion-d'Honneur. On ferait marquis avec un majorat de douze mille francs et la plaque de grand-officier de la Légion-d'Honneur, tout maréchal-de-camp *dont la défection serait utile*. Le titre de comte, douze mille francs de pension et pareillement la croix de commandeur seraient acquis à tout Colonel qui passerait au nouveau gouvernement, en entraînant son régiment. Des récompenses inférieures étaient réservées aux moindres grades; enfin cette révolution tramée par des hommes d'affaires, qui connaissaient la valeur de l'or, aurait coûté une somme énorme.

« Des renseignements trompeurs parvenus à Didier, dans la semaine même où eut lieu l'exécution du maréchal Ney, 7 décembre 1815, lui firent espérer de pouvoir plus facilement s'emparer de Lyon que de Grenoble. Il se transporta

donc à Lyon, en janvier 1816, et faillit en effet s'en rendre maître; mais cette tentative échoua.

« A mesure que le moment décisif approchait, Didier parlait moins de Bonaparte et prononçait plus souvent le nom du duc d'Orléans. Un de ses complices, M. Dussert, auquel il vanta par trop ce prince, lui répondit : « Ne me vantez donc pas cet homme! Bourbon pour Bourbon, autant vaut conserver celui qui règne. S'il s'agit de la famille d'Égalité, je me retire; je ne veux pas d'un ci-devant *italianisé.* »

« Sur ces entrefaites, Didier répandit dans tout le Dauphiné et les départements voisins une proclamation propre à égarer les esprits; il la fit suivre d'un journal allemand qui contenait une protestation menteuse de l'empereur d'Autriche en faveur de Napoléon II, son petit-fils. Enfin, deux derniers émissaires partis de Paris apportèrent deux cent mille francs en or, que Didier distribua avec une générosité digne d'une meilleure cause.

« Il n'est point dans mon intention de poursuivre le récit de faits trop connus. Je n'ai cherché

qu'à fournir de nouveaux documents à ceux qui écriront cet épisode de notre histoire moderne. Je dirai seulement que la levée de boucliers eut lieu les 4 et 5 mai 1816; que les insurgés, reçus vigoureusement par des troupes dévouées, furent battus sur tous les points et que la conspiration fut pleinement déjouée. Certains chefs furent tués; Didier prit la fuite. Je reviendrai bientôt à lui.

« Je ne peux pas concevoir comment on a laissé ce complot parvenir à sa maturité, lorsque je vois les Archives de la simple préfecture de police regorger de renseignements précis sur les conspirateurs, de dénonciations venues de cent endroits pour dévoiler ce qui se tramait dans le Dauphiné. Je sais que les lumières parvinrent de toute part au comte Decazes, et que le ministre ferma constamment les yeux. Avant 1830, cette conduite me paraissait inexplicable; depuis j'ai eu le mot de l'énigme. M. Decazes eût pu prévenir de longue-main ce coup d'état et ménager le sang français qui coula. Il savait tout, ou, s'il n'a rien su, il faut que, par une fatalité bien singulière, ce qui était

à la connaissance de l'universalité de la police se soit arrêté à la porte du ministre.

« Parmi les premières victimes de cette tentative, d'une si coupable passion, on regretta MM. Guillot fils, jeunes gens de haute espérance, dont le puîné, ex-élève de l'école polytechnique, était officier d'artillerie. Leur père, notaire à Lamure, vécut pour les pleurer. Les regrets s'attachèrent aussi à l'ex-officier Joannini, homme de tête et d'exécution, brave et ferme, digne de mourir moins misérablement.

« Didier qui, un sabre à la main, avait essayé, sous le feu de la mousquetterie, de rallier les insurgés, voyant leur pleine déroute, tenta de se sauver, et, après une suite d'aventures et d'alertes incroyables, il toucha le territoire piémontais. Mais, reconnu et arrêté par les carabiniers du Roi de Sardaigne, il fut livré à la justice prévotale du Roi de France. »

Parmi les autres accusés, vingt-un furent condamnés à la peine de mort; cinq néanmoins devaient être recommandés à la clémence royale, et

quatorze durent tomber sous le glaive de la loi. Le 10 mai 1816, cette terrible sentence fut exécutée. Que le sang de ces hommes retombe sur les instigateurs premiers de l'insurrection !

Mais laissons parler encore M. Peuchet :

« Cette sanglante exécution épouvanta tout Grenoble, qui, du moins, espérait en être quitte avec cette fatale décimation, lorsque, le 14 mai, le général Donnadieu reçut une dépêche télégraphique contre-signée Decazes, ainsi conçue :

« LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE
AU GÉNÉRAL DONNADIEU.

« *Je vous annonce, par ordre du roi, qu'il ne faut accorder de grace qu'à ceux qui ont révélé des choses importantes.* LES VINGT-UN CONDAMNÉS A MORT DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AINSI QUE DAVID.

« L'arrêté du 9 relatif aux recéleurs (la maison rasée) ne peut pas être exécuté à la lettre. On promet 20,000 francs à ceux qui livreront Didier. »

« Parmi ces nouvelles victimes il y avait un enfant de seize ans.

« Didier ramené devant ses juges essaya, sans succès, de se défendre; condamné à mort, il fut exécuté le 10 juin 1816.

« Dès ce moment sa famille, qui se trouvait réduite au dernier degré du malheur, reçut des secours d'une main inconnue. La révolution de 1830 est venue en partie lever le voile qui pesait sur ce mystère. La constante faveur dont M. Didier fils n'a cessé de jouir et qu'il mérite à tous égards d'ailleurs, les fonctions importantes qu'on lui a successivement confiées jusqu'à l'heure de sa mort, témoignent d'une manière éclatante quelle cause son père a suivie. »

M. Simon Didier fils fut nommé conseiller d'État sous Louis-Philippe.

Il ne fut pas le seul descendant des conspirateurs de Grenoble qui obtint quelque chose de la monarchie nouvelle. Dans son livre, peut-être plus passionné mais non moins intéressant que celui de M. Peuchet, livre dégagé aussi de toute

rectification et de toute poursuite, M. A. Ducoin prouve que presque tous les enfants des hommes exécutés le 10 mai 1816, à Grenoble, obtinrent des pensions tant du budget que de la cassette particulière du roi Louis-Philippe.

Il nous semble d'après tout cela que tout commentaire serait superflu .....

Plus le temps marchait, plus M. le duc d'Orléans se montrait hostile à la Restauration, tout en profitant de ses bienfaits. Si l'opposition libérale avait un point de ralliement, c'était assurément le Palais-Royal, maison de ténèbres qui ne voulait pas mentir à son antique réputation. A la table du prince figuraient tour à tour MM. de Chauvelin, Lafayette, Lafitte, Benjamin Constant, Vandamme; on y attirait les mécontents, on créait auprès du duc des charges et des emplois pour les écrivains de la gauche. MM. Casimir Delavigne, l'auteur des *Messéniennes*; Cauchois-Lemaire, rédacteur de la *Pandore*; Paul-Louis Courrier, le pamphlétaire tourangeau, trouvaient au Palais Royal l'accueil le plus gracieux. Louis XVIII ap-

prenait tout cela, et il grondait, il murmurait le mot d'ingratitude; mais on le calmait en lui rappelant la déclaration d'Hartwell et la proclamation de 1816 aux Français, et il finissait par dire : « Mon cousin, nous vous croyons. »

En France, le moindre incident devient un indice des sentiments ou des espérances d'un homme.

En 1825, lorsque le général Foy mourut, les amis de la liberté, de plus en plus nombreux, les admirateurs de la gloire militaire non moins que de l'éloquence du grand tribun, la jeunesse des Écoles et le commerce de Paris se réunirent pour faire à l'illustre mort d'imposantes funérailles. Au grand mécontentement de la cour de Charles X, M. le duc d'Orléans fit suivre d'une de ses voitures le cortége funèbre. Pour le coup, on tempêta contre ce prince auquel le Roi venait d'accorder le titre, si longtemps ambitionné par lui, d'Altesse Royale; on se plaignit, on adressa même des reproches au duc qui se tira de là par des réponses évasives. Quant au parti royaliste,

moins accommodant que le monarque, il formula son irritation de mille manières et surtout par des chansons satiriques qu'on répandait dans les rues. De ces couplets nous n'en reproduirons que deux qui suffiront pour donner une idée des autres. Ils sont extraits d'une complainte faite par M. de Salaberry, député du côté droit, complainte tirée à huit cent mille exemplaires.

AIR : *Tous les bourgeois de Chartres.*

Sortis de leurs repaires
Au tricolor signal,
Les amis et les frères
Suivent leur général.
De la France, c'est là l'élite libérale,
Qu'ils sont bien, près un corbillard !
Qu'ils sont biens tous, autour du char
De l'altesse royale !

Philippe ! de ton père
Ne te souvient-il pas ?
Dans la même carrière
Tu marches sur ses pas,
Tu crois mener, tu suis la cohorte libérale ;
Elle rit sous ce corbillard,

En voyant derrière son char
Ton altesse royale !

Il en fut de cette chanson, plus que médiocre d'ailleurs, comme de tous les vers bons ou mauvais ; elle passa vite. Si nous l'exhumons aujourd'hui du sommeil de l'éternité où elle était ensevelie, c'est afin de démontrer que certains monarchistes, plus clairvoyants que la cour, étaient déjà convaincus que dans un avenir prochain, M. le duc d'Orléans arriverait à imiter son père, et même mieux, à s'asseoir sur un trône si fortement ébranlé, disons-le, par les souvenirs du passé qui faisaient bondir la masse de la nation.

De 1825 à 1830, dans l'espace de quatre années, en effet, grâce à toutes ces manœuvres, aux dîners, aux pensions, aux manifestations, aux journaux amis, aux complaisances de tribune, M. le duc d'Orléans conquérait une grande notoriété, une grande popularité même, dans la bourgeoisie, et l'heure était près de sonner où il en aurait besoin. Aux libéraux proprement dits, qu'il admettait familièrement au Palais-Royal, il

faut ajouter les agaceries au parti doctrinaire, petit groupe d'ambitieux disposés à tout faire pour s'emparer du pouvoir. Il vit donc ceux-là aussi d'après les conseils que lui en donna M. de Talleyrand, ce Protée de la diplomatie. Il accueillit M. Guizot, M. Pasquier, M. l'abbé Louis; il ouvrit surtout ses portes à M. Decazes.

M. Decazes! Depuis l'assassinat du duc de Berry, il n'existait plus que pour mémoire. Tenu en état de disgrâce pendant tout le règne de Charles X, qui le regardait comme le complice des malheurs récents de la monarchie, il ne reparut plus sur la scène politique qu'au lendemain de 1830, à l'heure où Louis-Philippe d'Orléans, lieutenant-général du royaume, se faisait proclamer Roi. N'est-ce donc rien qu'un pareil rapprochement? Faut-il croire que s'il n'avait existé aucun genre d'intimité, nous allions presque dire de solidarité, entre les deux personnages, ils se fussent si vite compris et si bien entendus? Ajoutons, pour tout dire, que M. de Saint-Aulaire, beau-père de M. le duc Decazes, et que M. le duc de Glugskberg, son

fils, obtenaient les postes les plus importants dans la diplomatie. Enfin, chose remarquable! en devenant grand-référendaire de la chambre haute, M. Decazes était l'introducteur naturel des fils de Louis-Philippe au Luxembourg; et en effet, ce fut l'ancien Ministre de la police, l'ex-favori de Louis XVIII, l'homme de Grenoble, qui présida tour à tour à l'introduction de MM. les ducs d'Orléans, de Nemours et du prince de Joinville, comme pairs de France!...

CHAPITRE VII.

Procès. — Naissance du duc de Bordeaux. — Un mot de Louis-Philippe. — *Le Morning-Chronicle.* — Un mot de Madame la duchesse de Berry. — Premières relations avec Madame la baronne de Feuchères. — Quelques détails authentiques. — Échange de correspondance. — Réflexions que suggère un pareil état d'intimité entre la la famille d'Orléans et cette femme.

Il est indispensable de remarquer ici plus que jamais l'attitude de la branche cadette. Dès les cinq premières années de la Restauration, son chef ne s'écartait pas un seul jour du système érigé en habitude constante dans sa famille; il

marchait du même pas aux deux buts des d'Orléans : grossir la fortune de la maison et augmenter son influence politique. Pendant qu'il ralliait autour de sa personne les mécontents, les ambitieux, en un mot, les opposants quels qu'ils fussent, il n'oubliait pas l'œuvre favorite de sa race, le développement de son patrimoine. Ce fut alors qu'il fit reconstruire en partie ce Palais-Royal, dont les boutiques si bien achalandées, devaient lui payer de gros loyers ; ce fut à la même époque fixée par mille dossiers, qu'il purgea la succession de son père des créances innombrables dont elle était chargée, et cela à l'aide de minces dividendes, ainsi que nous l'avons démontré plus haut. Ce fut dans cette phase remarquable de sa vie, suivant M. Dupin, son avocat, qu'il se métamorphosa en un prodige d'économie, ne dépensant à grand peine qu'une faible partie de ses immenses revenus; ce fut enfin dans le même temps, que s'entourant de procureurs et d'hommes d'affaires, il intentait ces procès scandaleux dont nous avons donné la nomenclature, n'épargnant même pas à

la duchesse douairière d'Orléans, sa mère, le chagrin cruel de lui envoyer du papier timbré.

En menant un tel train de vie, M. le duc d'Orléans ne pouvait manquer d'entendre proclamer un jour qu'il était le plus grand propriétaire foncier, non seulement de la France, mais encore de l'Europe. A ses yeux, cette importance souriait presque autant que cette autre ambition si longtemps convoitée, de porter le manteau royal. Aussi le prince s'était-il rompu si intimement aux pratiques de l'existence bourgeoise, qu'il ressemblait moins à une altesse qu'à un spéculateur. Dans les années dont nous parlons, tout Paris l'a vu, se promenant avec M. Fontaine, son architecte, faire le tour du Palais-Royal, escorté d'une nombreuse escouade de maçons. Quand on lui signalait une dalle mal mise ou une fissure dans la muraille, il donnait ordre d'y remédier sur-le-champ. Plus d'une fois même, il alla jusqu'à prendre la truelle de ses mains augustes, et se mit à travailler et à recrépir, comme s'il n'eut pas fait autre chose de sa vie. Peut-être des esprits timorés, répugnant à

ajouter foi à des faits si vulgaires, seront-ils tentés de taxer d'exagération le tableau que nous venons d'esquisser; mais par bonheur, il n'est personne à Paris qui n'ait été à même de contempler cette scène, et nous n'en parlons que *de visu.*

Si M. le duc d'Orléans, passionné pour l'agrandissement de sa fortune et plein d'amour pour la maçonnerie, édifiait la bourgeoisie, en lui montrant chaque jour un prince économe jusqu'à la lésinerie, ce qui est en effet une chose fort rare, il ne témoignait, en revanche, aucune sympathie aux arts ni aux artistes. Un beau tableau, une statue irréprochable, un poème, un livre, une pièce de théâtre, c'étaient autant de superfluités coûteuses dont il n'était pas urgent de s'embarrasser. Il pensionnait, nous l'avons dit, deux ou trois littérateurs, MM. Casimir Delavigne et Alexandre Dumas, par exemple; mais n'allez pas vous figurer follement qu'en leur donnant des subsides sur sa caisse, il leur laissait les loisirs que tout homme d'imagination réclame pour bien faire son œuvre : les Mémoires récents de l'auteur d'*Antony* nous

apprennent qu'un écrivain n'entrait chez lui qu'à condition de se faire expéditionnaire. « M. Alex. « Dumas a beaucoup de talent pour cacheter les « lettres. » Voilà ce que disait Louis-Philippe à M. Oudard, le chef de son cabinet. Cette façon terre à terre d'envisager et d'apprécier les hommes avait, pour ainsi dire, fait pousser une taie sur son intelligence, qui était dépourvue de grandeur, de noblesse et d'élévation. Il ne fut que trop permis plus tard de le comprendre, lorsque les chances du jeu politique le mirent momentanément à la tête de la nation. Aucune pensée généreuse, aucune idée de haute taille ne pouvait sortir d'un esprit qui s'était rétréci, comme à plaisir, pendant quinze années, dans la gestion de ses affaires privées.

Mais lorsque, cédant à l'évidence des faits, l'observateur adresse aux d'Orléans ce reproche de prosaïsme, plus grave en France que partout ailleurs, les amis de sa famille, M. Dupin surtout, forment un chœur et s'écrient : « Les d'Orléans compensent par une probité sévère et stoïque ce

qu'ils ne donnent pas en vaines prodigalités! » Nous prendrons la liberté de n'être point là-dessus d'accord avec les avocats de la branche cadette. Quant à ce qui touche aux d'Orléans d'autrefois, la question n'est plus à débattre : ils sont jugés depuis longtemps. Philippe, frère de Louis XIV, le Régent, les trois filles incestueuses de ce dernier, Philippe-Égalité, ont comparu devant l'histoire; et, malheureusement pour l'honneur de notre pays, ils y occupent une triste page! De ces divers personnages, pas un, en effet, qui n'ait été flétri! M. Dupin et ses collègues, les avocats de la famille, consentiraient-ils à prendre sur eux de les absoudre? Mais ne nous arrêtons, si vous voulez, qu'aux d'Orléans modernes. C'est justement à dater du milieu de la Restauration, que nous voyons en eux l'image fidèle de leurs ancêtres. La suite de ce récit, appuyé de témoignages irrécusables, ne le prouvera que trop surabondamment.

Sous l'Empire, le duc d'Orléans, volontaire an-

glais, avait porté les armes contre la France. Etait-ce de la probité, cela, monsieur Dupin?

Pendant que Louis-Philippe donne ses soins à ses domaines et à ses bâtisses, la France, mal comprise des Bourbons, marche chaque jour vers ses destinées nouvelles. Un attentat horrible réveille brusquement tous les partis. Louvel plonge le couteau dans le sein du duc de Berry et le tue. C'est une cause de deuil pour les royalistes; c'est une cause de tristesse pour les amis des libertés publiques dont M. Decazes va demander la compression. Ce ministre, énergiquement accusé de complicité par M. Clausel de Coussergues, est obligé de sortir des conseils du Roi : « *Le pied lui a glissé dans le sang!* » s'est écrié son accusateur. — Mais quelles seront les conséquences de cet abominable forfait? Le parti orléaniste, mêlé au parti libéral, entrevoit déjà l'heure où les héritiers en ligne directe manquant, il arrivera tout naturellement aux affaires. Mais au même instant se répand la nouvelle de la grossesse de Madame la du-

chesse de Berry, et c'est à ce sujet qu'on laisse un secret dépit s'épancher en paroles amères. Dès ce moment, partent, on ne sait d'où, des couplets railleurs et des caricatures indécentes; des hommes inconnus s'attachent à façonner les faubourgs à cette idée que la grossesse de la duchesse de Berry est simulée. La nation méprise ces sourdes calomnies, et le 29 septembre 1820, la veuve du duc de Berry met au monde un Prince.

Que dit et que fait M. le duc d'Orléans, au moment où l'on vient lui notifier l'heureuse délivrance de sa nièce? M. H. de Lourdoueix raconte en termes simples, mais précis, ce qui se passe au Palais-Royal. Fidèle à notre habitude, nous citons sans rien changer :

« Un mot de ce prince trahit les passions envieuses que la proximité du trône avait allumées en lui. Quand on lui annonça la naissance du duc de Bordeaux, il s'écria : « *Nous ne serons donc « jamais rien dans ce pays!* » Rien! il appelait *rien* la position de prince du sang royal et les

trois cents millions que Louis XVIII lui avait donnés (1). »

Voilà bien du bruit pour un mot, va-t-on dire. Quelque amer qu'il puisse être, un mot n'a jamais une bien haute portée, surtout lorsqu'il n'entraîne comme conséquence aucun acte après lui. Mais Louis-Philippe se bornait-il au moins à laisser éclater dans sa famille cette expression d'un mécontentement concentré? Le même écrivain va nous donner à cet égard une nouvelle satisfaction. Il rappelle le mot *rien*.

« Aussi, ajoute-t-il, pour faire de ce rien quelque chose, il reprit secrètement toutes ses pratiques avec les anciens complices de son père, et il commença cette nouvelle phase de conspiration par *protester*, dans les journaux anglais, contre la naissance de l'héritier légitime du trône, fondant cette protestation sur des calomnies infâmes; et quand le Roi lui fit demander de désavouer ce document publié sous son nom, il se

(1) *La Révolution, c'est l'Orléanisme*, par M. H. de Lourdoueix, rédacteur en chef de *la Gazette de France*, p. 56.

contenta d'une dénégation verbale, s'enveloppant dans sa dignité pour refuser un désaveu public. » (Page 36.)

Afin de donner plus d'autorité à ce qu'il avance, M. de Lourdoueix accompagne ses paroles de documents historiques et de pièces justificatives, que nous croyons devoir reproduire.

« En entrant chez Madame la duchesse de Berry, Mademoiselle d'Orléans dit à la duchesse sa sœur :

— « Enfin il n'y avait personne!

— « Je vous demande pardon lui répondit « quelqu'un qui se trouvait derrière elle; M. le « maréchal Suchet y était. »

« M. le duc d'Orléans ne sut pas se contenir devant Madame de Gontaut, à qui on avait remis le nouveau-né, et les propos furent si amers et si offensants que cette dame, toute en pleurs, s'écria :

— « C'est horrible! M. le Maréchal, venez donc « répondre à M. le duc d'Orléans. »

« Cependant on réfléchit au Palais-Royal sur

une conduite qui aurait été plus remarquée dans une autre circonstance.

« Le lendemain, Mademoiselle Adélaïde fut envoyée à Madame de Gontaut. — « Joséphine, lui « dit-elle, vous êtes en colère contre mon frère; « mais il faut pardonner à un premier mouve- « ment bien naturel. On ne perd pas sans regret « une couronne pour ses enfants. Je vous assure « qu'aujourd'hui il est très-bien. »

Des articles scandaleux furent publiés dans le *Morning Chronicle* au nom de S. A. S.; et dans le même temps, M. le duc d'Orléans fit auprès du maréchal Suchet une démarche qui offensa cruellement toute la famille royale. — « M. le maréchal, avait-il dit, votre loyauté, m'est connue; vous avez été témoin de l'accouchement de Madame la duchesse de Berry; est-elle réellement mère d'un prince? — Aussi réellement que Monseigneur est père de M. le duc de Chartres. »

Cette anecdote et la publication du *Morning Chronicle* ne devaient pas être les seules machines

de guerre qu'on organisait alors dans le but de faire passer pour illégitime le fils du duc de Berry. Dans l'*Histoire de Dix ans*, livre accepté de tous les partis autant pour son exactitude que pour son style, clair, précis et éloquent, M. Louis Blanc, à l'occasion de la captivité de Madame la duchesse de Berry à Blaye, a reproduit un article pour le moins étrange, publié par le *Courrier Français* en août 1830. Cet article qui est d'une assez grande étendue, dit en propres termes qu'à l'époque de la naissance du duc de Bordeaux, M. le duc d'Orléans (depuis, Louis-Philippe Ier), aurait envoyé et fait déposer à Londres une protestation formelle contre la légitimité du nouveau né; il ajoute que sous peu de temps cette protestation doit être rendue publique par la nouvelle cour. — Selon M. Louis Blanc, l'article en question qui porte l'empreinte de l'Orléanisme le plus exalté, aurait été adressé au *Courrier Français* par les agents de Louis-Philippe, si ce n'est par lui-même. Le fait est qu'une telle publication venant presque au lendemain de l'avènement du nouveau Roi, est

de nature à faire naître plus que des soupçons sur la source d'un pareil article. Pour le surplus, on peut consulter à loisir tant la collection du *Courrier Français* de 1830 que l'*Histoire de Dix ans* de M. Louis Blanc.

Est-ce donc là faire preuve d'une probité si rigoureuse? Est-ce là, nous le demandons même à M. Dupin, se montrer honnête?

En dépit de cette hostilité et de ces manœuvres, M. le duc d'Orléans ne se faisait aucun scrupule de devenir sans relâche (ce qui était au moins sans dignité aucune), l'obligé de ses parents de la branche aînée. Point de sollicitation qu'il n'obtint, point de désir formé par lui qui ne fût sur-le-champ exaucé. Les choses allaient si loin, qu'un courtisan disait un jour à Louis XVIII : « Sire, prenez garde, Monsieur votre cousin paraît en vouloir à votre couronne.

« — Vous vous trompez, aurait répondu le vieux Roi, c'est tout au plus s'il en veut à ma liste civile. »

Paroles fines et railleuses qui témoignaient que

suivant les Tuileries, le prince du Palais-Royal n'obéissait qu'à des pensées cupides; mais on n'osait point supposer qu'il portât ses vœux plus haut. C'est ce qu'explique encore ce mot de la duchesse de Berry, à qui l'on annonçait une bonne aubaine de ses parents : « *Tant mieux*, disait-elle, *ces d'Orléans sont de si bonnes gens!..* Il est arrivé un jour de sombre désespoir, où la princesse a dû tenir un tout autre langage.

Mais revenons à l'amour du gain, amour inextinguible chez les membres de la dynastie d'Orléans. Nous ne dissimulerons pas au lecteur qu'il devient urgent pour lui de faire appel à tout son courage. Tous les faits que nous avons rapportés jusqu'ici ne sont que d'insignifiants préludes auprès des mystères qui nous restent à révéler. L'heure approche, en effet, où Louis-Philippe va entrer en relation journalière, et, disons-le, en correspondance intime et suivie avec une femme dont le nom est synonime de scandale. Non-seulement M. le duc d'Orléans écrira des lettres d'amitié à cette femme perdue de mœurs et repoussée de tout le

monde, mais encore il amènera Madame la duchesse Marie-Amélie d'Orléans, son épouse, à suivre son exemple et à écrire fréquemment les choses les plus grâcieuses, que disons-nous? les plus délicates à Madame la baronne de Feuchères.

En consignant dans notre livre cette attitude nouvelle de la maison d'Orléans, nous éprouvons le besoin de renouveler la déclaration qui est déjà faite en tête de cet ouvrage. Nous répétons donc que nous n'avançons rien que nous ne soyons en mesure d'appuyer de la manière la plus réelle, par des preuves *tangibles et matérielles*, comme on dit au Palais. La correspondance à laquelle nous faisons allusion, elle est entre nos mains, établie par des originaux incontestables; elle existe par devers nous sous la forme sérieuse et certaine de la vérité. Si nous en parlons avec tant d'insistance, c'est afin de faire tomber les doutes qui pourraient s'élever dans la conscience des plus sceptiques : car, pour arriver à la démonstration de la vérité la plus éclatante, nous avons pris envers nous-mêmes l'engagement de ne nous

refuser à rien, et le jour où nous y serions provoqué, nous ne balancerions pas un instant à produire ces preuves solennelles dans le sanctuaire de la justice.

Ce n'est donc pas notre faute si le nom de l'héroïne de Saint-Leu se rencontre sous notre plume ; ce même nom est tombé bien plus souvent de celle d'un prince qui devait être roi et d'une princesse destinée à s'asseoir près de lui sur le trône. Oui, cette famille qu'on disait donner du haut d'une sphère élevée l'exemple de toutes les vertus domestiques, entretenait de jour en jour, presque d'heure en heure, un commerce épistolaire, avec une de ces créatures que la morale flétrit et que l'âme honnête rejette. Par l'effet d'un hasard malheureux, sans doute, ces lettres ont toutes ou presque toutes pour objet un but intéressé à atteindre. Or, encore une fois, de quel nom faut-il qualifier un pareil échange d'épîtres ? Nous laisserons au lecteur le soin et le loisir de prononcer lui-même.

Bien plus, comme on pourrait nous accuser de

partialité ou de passion dans la manière de présenter l'historique de cette affaire, nous ne voulons rien publier de nous-mêmes. Nous refoulerons au fond de notre âme les sentiments divers qui l'assiégent à l'endroit de cet épisode, que nous emprunterons, avec le scrupule le plus absolu, aux historiens qui se sont occupés avant nous de ces questions si délicates. Les livres édités à cette occasion sont d'ailleurs si nombreux que nous n'avons que l'embarras du choix.

Qu'était-ce que mademoiselle Sophie Dawes, plus tard baronne de Feuchères ? L'origine réelle de cette favorite du dernier des Condé, n'est pas suffisamment connue. Tout ce qu'on est en droit d'affirmer, c'est que M. le prince de Bourbon, étant tombé en Angleterre sous l'empire de ses charmes, l'emmena avec lui, en 1815, lors de son retour de l'émigration. En parlant de la folle tendresse du prince pour cette étrangère, M. Louis Blanc s'exprime ainsi :

« Le faible vieillard appartenait tout entier à une femme dont l'origine était obscure, dont le

nom de famille était incertain, qui jadis avait paru, disait-on, sur les planches de théâtre de Covent-Garden, qui depuis, liée à un étranger de prodigue opulence, avait vécu à Turnhan-Green, du salaire d'un attachement illégitime; qu'enfin devenue toute puissante sur le cœur du duc de Bourbon, elle s'était laissé marier au baron de Feuchères, loyal soldat, dont la bonne foi trompée servit à couvrir pendant quelque temps d'adultères amours. Or, par un enchaînement de faits qu'il n'est pas inutile de rapporter, les intérêts de cette femme se trouvaient étroitement liés à ceux de la maison d'Orléans. »

Au temps où remonte la correspondance qu'on va être prochainement admis à connaître, M. le duc d'Orléans pouvait-il ignorer la situation véritable de Madame de Feuchères ? Il serait par trop puéril de tenir une semblable question pour sérieuse. Cependant, afin d'y répondre, nous renverrons nos lecteurs à un travail historique de M. Albert de Calvimont, pair de France, démissionnaire en 1830, ancien rédacteur en chef du

Revenant, nommé depuis sous-préfet par le gouvernement de Louis-Philippe, et aujourd'hui préfet de la Dordogne. Voici en quels termes l'honorable écrivain s'exprime sur le compte de cette femme trop célèbre :

« Déjà par mille adroites indiscrétions, miss Sophie Dawes commençait à se dévoiler aux personnes admises dans l'intimité du Prince. Sa position équivoque blessait cette femme, elle ne tarda pas à parvenir à son but.

« La répugnance décidée du Prince à donner de la publicité à ses liaisons ne pouvait être vaincue, mais Sophie Dawes comprit cette noble et immuable volonté. La partie n'en était pas moins trop belle pour l'abandonner. Un moyen fut d'abord imaginé ; il fallait se présenter aux amis du Prince avec un caractère qui attirât le respect, sous un manteau honorable, et qu'aucune main fût assez hardie pour écarter.

« Miss Sophie Dawes ne trouva pas de rôle plus simple et plus ingénieux que de se faire passer pour la fille naturelle du duc de Bourbon. Cette

opinion eut quelque peine à s'accréditer; cependant la suite de ce projet étant conduite avec la même adresse, on apprit bientôt que la nouvelle fille de M. le duc de Bourbon allait se marier; que son auguste père s'occupait généreusement de sa dot, malgré l'éducation et les manières, un peu hasardées, de cette héritière *indirecte* du sang des Condé, on jeta les yeux autour de soi pour voir s'il se présentait quelque prétendant.

« Miss Sophie Dawes s'était déjà fait quelques amis. Il n'est de si mince favorite qui ne trouve ses courtisans. Un personnage de ce cercle intime, très-étroit encore, se chargea de trouver une dupe : il la trouva.

« M. Adrien de Feuchères, officier distingué, plein d'honneur, aimable et estimé de ses camarades, se présenta avec confiance, et fut reçu avec empressement. L'espoir de devenir l'époux de la fille naturelle d'un prince n'éveilla chez lui aucun sentiment de vil intérêt ou d'ambition calculée. Sa conduite postérieure en est la preuve

évidente. Ce brave officier s'estimait heureux d'appartenir à un prince honnête homme.

« M. de Feuchères n'entendit jamais de la bouche du prince cette déclaration : que celle qu'il allait épouser était sa fille ; mais le séjour de cette jeune femme au palais du duc, l'intérêt que le duc lui manifestait, les égards que toute la maison du prince avait pour elle, suffirent à un homme confiant et généreux.

« M. de Feuchères épousa.

« Miss Sophie Dawes partit pour Londres, et là fut célébré le mariage, le 6 août 1818, dans la chapelle espagnole pour la cérémonie catholique, et dans l'église Saint-Martin pour la protestante.

« La jeune mariée prit le titre de fille de Richard Clark, veuve Dawes. Le titre de *veuve* lui a été depuis habilement contesté; mais nous n'entrerons pas dans l'examen de cette question de fort peu d'intérêt.

« M. de Feuchères reçut une faible dot, équivalente à une rente perpétuelle de 7,200 francs de rente, revenu dont la modicité prouvait son dé-

sintéressement. Il fut fait baron par le Roi, sur la demande de M. le duc de Bourbon, et quitta les épaulettes de capitaine pour prendre dans la maison du prince la place de gentilhomme et le grade de lieutenant-colonel.

« Au commencement de son mariage, Madame la baronne de Feuchères, revenue à Paris avec son mari, parut vouloir éblouir le duc de Bourbon par toutes les ressources de ses grâces et de son esprit. Ce ne fut longtemps que fêtes improvisées, que surprises et coquetteries ingénieuses. Ainsi commença le règne de Madame de Feuchères qui devait durer autant que la vie du prince (1). »

Telle était la femme que le chef de la famille d'Orléans admettait dans son intimité, qu'il mettait en face de la duchesse, son épouse, de Madame Adélaïde et de ses propres enfants ; et c'était peu, il prenait sur lui d'obtenir de Charles X la ren-

(1) *Le Dernier des Condé*, par ALBERT DE CALVIMONT, rédacteur en chef du *Revenant*. 1832.

trée de Madame de Feuchères à la cour, d'où elle avait été chassée par Louis XVIII, à cause du scandale de son mariage et de la mystification infligée par elle à un brave et loyal officier, dont elle avait surpris la bonne foi et dont elle se disposait à salir le nom. Oui, M. le duc d'Orléans, dont on s'obstine à faire un patriarche, orné de toutes les vertus, cherchait une confidente de ses désirs cupides, dans la favorite de son parent.

Mais poursuivons ce triste récit qui ne nous autorise que trop à dire, que Louis-Philippe n'a jamais été préoccupé que du soin de sa fortune.

CHAPITRE VIII.

Louis-Philippe demande que Madame de Feuchères lui soit présentée. — Madame de Feuchères s'applique à amener M. le duc de Bourbon à recevoir ses parents. — Répugnance opiniâtre du vieux duc. — Un billet. — Madame de Feuchères y ajoute quelques mots de sa main. — Pourquoi Madame la baronne aimait mieux un d'Orléans qu'un autre pour héritier du duc. — M. de Talleyrand se mêle de la partie. — M. le baron de Feuchères demande sa séparation de corps.

Il ne sera pas sans intérêt de faire observer que les premiers rapports qui commencèrent à exister entre M. le duc d'Orléans et Madame de Feuchères datent de 1822. A cette époque, la favorite de

Chantilly n'avait pas encore obtenu d'être présentée aux princes et aux princesses du Palais-Royal, mais l'évènement ne devait pas se faire attendre. Mariée depuis quelque temps, elle avait appelé l'attention et excité l'éveil de la cour par le fait d'une union qui, de sa part, n'avait été qu'une duperie indigne. L'éloignement subit de M. le baron de Feuchères et l'ardeur que le loyal officier mettait à donner sa démission de gentilhomme de la maison du duc de Bourbon, ajoutait encore à l'odieux de cette situation. Tout cela s'ébruita. On apprit bientôt que Sophie Dawes n'avait plus ses entrées aux Tuileries. Un ordre de Louis XVIII venait de l'exclure et la confinait ainsi dans les seules résidences du dernier des Condé. Ce fut dans ces circonstances qu'elle souhaita et qu'il lui fut accordé sur-le-champ d'être admise auprès de la famille de Louis-Philippe.

On concevait sans peine qu'il dût survivre dans le cœur du duc de Bourbon un ancien levain sinon de haine, du moins de ressentiment et, dès lors, de répulsion contre cette branche d'Orléans qu'il

avait combattue si longtemps. L'héritier des Condé pouvait-il détacher ses yeux des tableaux de nos discordes civiles ? S'il jetait parfois un regard sur les scènes de la révolution naissante, la première figure qu'il aperçut était nécessairement celle de Philippe-Égalité. Il le voyait entouré de bandits aux 5 et 6 octobre, à Versailles ; il le retrouvait à la Convention, donnant le signal à ceux qui condamnaient Louis XVI à mort. Ce qui suivit le 21 janvier ne pouvait pas moins effrayer son esprit. Le duc de Bourbon, placé entre le prince de Condé, son père, et le duc d'Enghien, son fils, avait constamment levé son épée contre le drapeau de la République ; or, M. le duc de Chartres (depuis Louis-Philippe) avait fait ses premières armes sous cette bannière, et il s'était posé en aide-de-camp de ce Dumouriez, qui fut si fatal aux émigrés.

Ces diverses circonstances concouraient à faire que le duc de Bourbon ne voulait avoir vis-à-vis de M. le duc d'Orléans que des égards de convenance, et jamais d'intimité. Le temps avait cependant, grâce aux insinuations, aux intrigues

même dont il était entouré de la part de Mme de Feuchères, modifié quelque peu ces dispositions d'un esprit chagrin. Vers le mois de mai 1822, le vieux prince consentait à se prêter à une sorte d'acte qui est communément sans conséquence : il venait de promettre de tenir le duc d'Aumale sur les fonds baptismaux.

Un baptême est toujours accompagné de fêtes, surtout parmi les Princes. Ce fut à cette occasion qu'on vit pour la première fois madame la baronne de Feuchères se produire chez le duc d'Orléans. En parlant de la cérémonie, le futur parrain écrivait à Louis-Philippe que les personnes attachées à son service manifestaient le désir de le suivre ce jour-là.

« Vous m'avez autorisé, ajoutait-il, à amener celles que je voudrais, et vous avez eu la bonté d'inviter madame de Rully. Trois autres dames de ma maison, mesdames de Quesnay, de Feuchères et de Choulot, qui ont été présentées à la cour, n'ont pas eu l'honneur de vous l'être encore, non plus qu'aux princesses ; mais, depuis

longtemps, elles en ont le désir. Si ce n'était pas braver l'étiquette, ce serait une occasion bien flatteuse pour elles et qui ferait époque dans leur vie, si vous et les princesses leur en donniez la permission. »

Le même jour, le duc d'Orléans s'empresse de répondre qu'il s'en rapporte au Prince pour faire ce qu'il jugera à propos, et qu'il peut être sûr que le Palais-Royal recevra toujours bien les personnes qu'il plaira à son parent de lui amener.

Voilà, comme on le pense bien, madame de Feuchères au comble de ses vœux. Exclue des Tuileries, elle a retrouvé un asile dans les hautes régions. Chez elle, la vanité de femme, si fort exaltée, pourra donc disposer encore d'un théâtre où elle étalera sa beauté et ses parures. Qui sait même si ses nouvelles amitiés au Palais-Royal, adroitement entretenues, ne parviendront pas à la ramener triomphante aux Tuileries? Telles sont les pensées qui agitent la favorite. On la voit toute confuse de ce bonheur inespéré.

Rendons justice à la baronne de Feuchères : elle épouse dès ce moment, avec chaleur, la cause de ceux qui l'accueillent si bien ; et, grâce à ce cœur reconnaissant, nous allons assister à un spectacle étrange : celui d'une femme d'une position subalterne, et d'ailleurs plus que suspecte, ayant des princes et des princesses du sang pour protégés. Oui, n'en déplaise à M. Dupin, cet intrépide ami de la vertu, c'est là ce que cette intimité nous ménage ; et l'on se lamente sur la décadence des mœurs, et l'on fait des phrases à perte de vue sur la défection croissante des règles sacrées qui régissent la famille ! O moralistes des dix-huit années de la monarchie de Juillet, soyez donc justes un seul moment ! De quelle source dérive le mal ? — Hélas ! vous n'oserez pas répondre : car votre conscience vous dit que, lorsque le moment sera arrivé pour vous d'être jugés, l'histoire ne pourra pas être trop sévère.

En cette même année de 1822, à l'époque de la fête de saint Hubert, madame la baronne de Feuchères ne pense pas que l'intimité qu'elle voudrait

voir s'établir entre les d'Orléans et le prince de Condé aille assez vite encore : aussi fait-elle naître l'occasion d'un rapprochement familier. Le vieux duc, chasseur infatigable, absorbé comme Esaü par son goût de vénerie, comptait n'avoir que ses officiers et ses gentilshommes autour de sa personne; mais madame la baronne invite, de son autorité privée, M. le duc d'Orléans à cette réunion de chasseurs, et, malgré son peu de goût pour ce genre d'amusement, M. le duc d'Orléans accepte avec empressement. Prévenu un peu tard de cette politesse faite à son insu, le prince de Condé en témoigne un déplaisir assez vif. La sympathie de madame de Feuchères pour son auguste et nouvel ami n'en fut pas altérée (1).

Mais en dépit de ces artifices, les rapports d'intimité entre Chantilly et le Palais-Royal ne s'étaient que faiblement resserrés de la part du dernier des Condés. Près de quatre années s'écoulèrent sans incident remarquable. En 1827, M. le duc

(1) Albert de Calvimont, *le Dernier des Condé*, ch. xxviii.

d'Orléans étant sur le point de faire un voyage en Auvergne, dans les terres de sa sœur, écrivit au Prince qu'avant de s'éloigner de Paris il désirait aller lui faire une visite, un dimanche, en compagnie du duc de Chartres, son fils aîné. La date de cette lettre n'est pas une circonstance à dédaigner: c'est en 1827 qu'il commence à être question de testament; c'est aussi en 1827 que madame de Feuchères, voulant à toute force rentrer aux Tuileries, communique à ses amis la violence de ses désirs à cet égard; c'est aussi en 1827 que Louis-Philippe et Marie-Amélie promettent leur intercession auprès de Charles X, afin de le faire revenir sur l'ordre de son frère; mais n'anticipons pas sur les événements.

A la lettre qui lui annonce la visite prochaine du duc d'Orléans à Saint-Leu, le duc de Bourbon fait une réponse; mais il semble que le vieux Prince, se réfugiant dans la forme du dédain, se soit appliqué à la faire aussi laconique que possible. Voici les quelques mots qu'il écrit :

« Je n'ai reçu votre lettre, Monsieur, qu'aujour-

« d'hui, à Paris, où j'étais depuis quelques jours;
« demain et samedi j'ai partie de chasse arrangée
« dans vos états, en Brie; mais je serai positive-
« ment à Saint-Leu, dimanche toute la journée. »

Très certainement l'accueil n'était pas encourageant, et il paraît bien établi que le duc de Bourbon, tenant à ses répugnances d'émigré, n'en était pas encore arrivé à ce point qu'il ne pût trouver que dans la famille d'Orléans un héritier de son nom et de son immense fortune. Par quelle magie ce brusque changement s'est-il donc opéré dans les affections du prince? Incontestablement il n'a pu avoir lieu que par la coopération de madame la baronne de Feuchères, seule personne qui eût sur l'esprit du vieux duc un ascendant sans bornes.

Ce qui prouve que cette femme s'employait dès ce moment à faire fléchir les résistances de son protecteur, c'est que s'étant fait représenter le billet dont il vient d'être question, la baronne l'avait trouvé d'un ton trop sec et s'était ingérée d'y faire de sa propre main de notables additions. Faible jusqu'à descendre à la soumission la plus humble,

le vieillard la laissait agir en tout au gré de ses caprices : aussi ne mettait-elle aucun ménagement dans les paroles qu'elle écrivait à la suite de celles du prince.

Voici comment elle terminait le billet d'invitation, si froid dans l'origine, si plein de courtoisie dès quelle y eut touché :

..... « Mais je serai positivement à Saint-Leu « toute la journée, *et charmé, comme vous pouvez « bien le penser, de vous y recevoir, ainsi que « M. le duc de Chartres, soit à déjeûner, soit à « dîner, ou à tous les deux,* si cela peut vous être « agréable. »

Il n'y avait plus de choc possible entre les princes, du moment que la baronne se plaçant entre eux s'exerçait à les rapprocher; mais d'où venait donc l'empressement si vigilant de cette dame ? Rentrer aux Tuileries à l'issue d'une audience du Palais-Royal, être reçue par le Roi, après avoir conversé avec le duc d'Orléans : tout cela, nous le savons, était bien de nature à satisfaire l'amour propre et l'humeur altière de la fa-

vorite. Toutefois, un autre mobile moins frivole ne se cachait-il pas sous ses caprices ? c'est ce que nous allons rechercher sans passion.

M. Louis Blanc, dont les remarquables travaux historiques ont amené beaucoup de découvertes précieuses, ne demeure pas muet à ce sujet. Nous croyons devoir répéter mot à mot ce qu'il rapporte en cette occasion :

« Douée d'esprit, de grâce et de beauté, dit-il, insinuante à la fois et impérieuse, madame de Feuchères avait obtenu, de son ascendant sur le duc de Bourbon, le don testamentaire des domaines de Saint-Leu et de Boissy, en 1824; et, en 1825, diverses sommes s'élevant au chiffre d'un million. Elle désira plus encore ! Au revenu de Boissy et de Saint-Leu, dont on lui avait abandonné la jouissance anticipée, il fallait bientôt ajouter celui de la forêt d'Enghien, et cela même ne devait pas épuiser le désir de la baronne. Mais une inquiétude secrète la poursuivait sans doute dans l'exercice de son pouvoir souverain. Elle avait à craindre que la mort de son bienfai-

teur ne la laissât exposée aux attaques des héritiers du prince, dépouillés pour elle, aux procès que la captation provoque, aux clameurs de l'opinion, peut-être : situation délicate qui a fait croire aux ennemis de madame de Feuchères, qu'en faisant adopter le duc d'Aumale par le duc de Bourbon, elle n'avait eu en vue que de se ménager le patronage d'une maison puissante. » (1)

Serait-ce là une opinion isolée ? Nullement. Un autre écrivain déjà cité, qui appartient à une religion politique qui n'est pas celle de l'auteur de l'*Histoire de dix ans*, M. Albert de Calvimont professe à cet endroit le même sentiment, il le formule même en termes plus affirmatifs, ainsi qu'on peut en juger par cet extrait :

« Elle comprit qu'une alliance avec le Palais-Royal pouvait servir à l'exécution de son plan. D'un autre côté, elle avait un motif d'un plus haut intérêt. Les largesses du testament de 1824 ne remplissaient pas d'une manière satisfaisante les

(1) Louis Blanc, *Histoire de Dix ans*, t. II, pag. 39 et 40.

vues de madame la baronne; elle espérait, comme on l'a déjà fait observer, que la certitude d'une *donation entre-vifs* la délivrerait de l'instabilité d'une disposition testamentaire, et, après tout, elle conservait l'espoir d'une plus large répartition dans l'héritage, dans le cas d'un nouveau testament. »

L'enquête judiciaire qui a suivi le drame de Saint-Leu la montre, d'ailleurs, comme étant dans un état permanent d'anxiété. M. Albert de Calvimont, dont l'œuvre date de 1832, c'est-à-dire du lendemain des évènements, constate, comme M. Louis Blanc, ces vives préoccupations. Madame de Feuchères entrevoyait déjà dans l'ombre les princes de la maison de Rohan dont elle s'appliquait à enlever l'héritage.

« Il pouvait arriver d'ailleurs, dit encore le même auteur, que les énormes libéralités du prince fussent un jour attaquées. Cette supposition devait effrayer la baronne et lui faire ouvrir les yeux sur les suites probables de son avidité. Elle sentit donc qu'il était indispensable de s'as-

surer d'une protection puissante qui, en même temps, devait servir ses projets du moment. L'intérêt de la baronne était bien positif; celui de M. le duc d'Orléans n'était pas douteux et l'alliance reçoit des explications suffisantes de la simple exposition de ce qui précède. » (1)

Qu'on interroge les journaux qui ont agité cette question, qu'on examine les Mémoires publiés par les jurisconsultes éminents par leur savoir, plus éminents encore par la loyauté de leur caractère, qui ont été appelés à donner leur avis sur l'ensemble des faits, et avant même que des pièces authentiques et irréfragables, nous ne saurions trop le répéter, ne viennent tout dire, on sera convaincu avec nous qu'il n'y a, sur la complaisance et sur l'empressement de Madame la baronne de Feuchères envers la famille d'Orléans, qu'un seul et même sentiment, qu'une opinion unique. Toutefois, si on avait besoin d'un supplément de preuves, on le verrait surgir sans retard dans un nouvel incident qui traverse ces épisodes.

(1) *Le dernier des Condé*, par M. Albert de Calvimont.

Ici encore nous laissons la parole à M. Albert de Calvimont :

« Dans ces circonstances, peut-être n'est-il pas impossible que M. de Talleyrand, déjà très avancé dans les faveurs de Madame de Feuchères, se soit fait médiateur entre les deux futurs alliés, et ait jeté la base de la combinaison que nous verrons se développer, avec une habileté qui laisse soupçonner sa présence. »

M. de Talleyrand, l'ancien évêque d'Autun, ce prêtre renégat qui se glorifiait d'avoir trahi Louis XVI, la République, l'Empire et la Restauration, cet homme qui faisait du cynisme une science, ce n'est pas la première fois que nous le voyons mêlé aux choses qui intéressent le plus M. le duc d'Orléans. Si l'on a bonne mémoire, on doit se rappeler qu'il a déjà été question de lui à propos du congrès de Vienne. Plus tard, il reparaîtra, non plus comme simple particulier, mais comme grand dignitaire. Mais revenons à ses relations avec Madame de Feuchères :

« M. de Talleyrand et Madame de Feuchères

cherchèrent réciproquement dans leurs familles un lien pour nouer l'intrigue ; et l'un trouva un neveu et l'autre une nièce. Il s'agissait d'unir les deux jeunes gens, et, le mariage conclu, Madame de Feuchères aidant, M. de Talleyrand entrait au Palais-Bourbon, auprès du prince du Condé. On parle de ce mariage au prince qui ne savait rien refuser de ce qui pouvait être agréable à la baronne. Il approuva fort l'idée de Madame de Feuchères, et du côté du duc, de la favorite et de M. de Talleyrand, c'était une affaire arrangée ; Madame de Feuchères imagina d'affriander sa nièce d'un million séducteur. M. le marquis de Chabannes accepta (1) mademoiselle Dawes, on doit des remercîments à sa tante et aussi à M. le duc de Bourbon (2). »

Mais pendant que le diplomate de Valençay ourdissait ces arrangements de famille, un autre

(1) On sait que M. le marquis de Chabannes est resté à la cour de Louis-Philippe en qualité d'aide-de-camp.

(2) Albert de Calvimont, *ibid.*

incident brusque et inattendu venait faire diversion aux joies extérieures de la baronne.

Dans son honorable retraite, M. de Feuchères ne supportait qu'avec impatience le reflet du déshonneur qui s'attachait à son nom. Ne voulant pas accepter, même de loin, la complicité, ni surtout les bénéfices d'une existence scandaleuse, plus soigneux de son honneur que de ses intérêts, il se préparait à demander aux tribunaux de dissoudre, autant que le permettent nos lois, l'odieux mariage dans lequel il s'était fourvoyé. Par une requête, présentée au président du tribunal civil de la Seine, il réclamait purement et simplement sa séparation de corps. Il eut été mille fois raisonnable et prudent de ne s'opposer en rien à l'émission immédiate de la sentence : mais madame la baronne, mal conseillée ou mal inspirée, ne rougit pas de revendiquer son titre d'épouse. Tant il y eut que les débats engagés sur cette requête ne durèrent pas moins de deux années. Une enquête mit en relief mille faits et gestes qui étaient loin de détruire la détestable opinion qu'avait inspirée

madame de Feuchères. Certes, nous ne voulons pas revenir sur un sujet triste à ce point pour la morale. Qu'il nous suffise de dire que la séparation, si justement invoquée par le mari, fut prononcée en 1829. M. de Feuchères commença à respirer.

Oui, M. de Feuchères; mais la famille d'Orléans profita-t-elle de cet éclat déplorable pour se détacher d'une intimité qui pouvait devenir une souillure? Hélas, non! Loin de s'affaiblir, les relations épistolaires de Louis-Philippe et de la baronne paraissaient devoir devenir plus fréquentes encore. Comment donc M. Dupin, ce rigoriste si scrupuleux, explique-t-il cela? Voilà une femme perdue, qui affiche publiquement son déshonneur; Louis XVIII donnait l'ordre de fermer sur elle les portes de sa demeure royale; son mari s'en sépare, en réclamant ce droit aux tribunaux; partout où son nom se fait entendre, on croit que l'écho vengeur va y ajouter le mot d'infamie; eh bien! c'est une telle femme que le Prince du sang, l'époux et le père de famille, va choisir pour correspon-

dante; c'est cette ceinture dorée, trop visible aux yeux du monde, qu'il met en face de Marie-Amélie et de ses filles et qu'il introduit, à certains jours, dans sa maison !

Puritains de la faction orléaniste, où sont donc vos principes, que vous n'ayez jamais blâmé ce qui est si condamnable? Hypocrites de vertu qui confondez l'avarice avec l'ordre, la cupidité avec l'économie, laissez faire le temps, il jugera pour vous ! Un jour viendra où il verra dans ces relations l'origine de ce système de corruption et de scepticisme dont vous avez infecté la France, et il vous accusera, sans se méprendre, de l'état de dissolution où sont aujourd'hui les idées morales, les notions les plus simples de la pudeur et de la famille !

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Les préliminaires de l'intrigue. — Pièces inédites. — Première lettre de Madame la baronne de Feuchères à Madame Marie-Amélie, duchesse d'Orléans. — M. de Talleyrand sert d'intermédiaire. — Réponse de Madame la duchesse d'Orléans. — La reconnaissance d'une mère. — Autre lettre de Madame de Feuchères. — La correspondance commencée en 1827, reprend en 1829 ; Madame de Feuchères écrit la première. — 2 juillet 1829. — Les clauses relatives au château d'Ecouen. — Rapport au roi Charles X. — Autre lettre de Madame de Feuchères. — Il commence à être question de la présentation à la cour. — Lettre du duc de Bourbon à la duchesse d'Orléans : le prince fait comprendre que s'il a cédé, c'est en grande partie, grâce à la persévérance de Madame de Feuchères. — Réponse de la duchesse d'Orléans à Madame de Feuchères. — Le brouillon est de la main de Louis-Philippe. — Autre brouillon de Louis-Philippe pour Marie-Amélie, à l'adresse du prince de Condé. — Lettre du duc de Bourbon à Madame Adélaïde. — Lettre

de Madame de Feuchères à Louis-Philippe. — La pâte d'Auvergne. — Nouvelle lettre de Madame de Feuchères à Louis-Philippe, à qui elle adresse copie de sa supplique au Roi. — Lettre de Louis-Philippe à Madame de Feuchères. — Lettre du même au duc de Bourbon. — Réponse du prince. — Lettre de Louis-Philippe à Madame de Feuchères ; il lui annonce que Charles X permet enfin qu'elle reparaisse à la cour. — Un autographe de M. Casimir Delavigne. — Lettre de la baronne de Feuchères au général de Lambot. — Lettre de ce général. — Ivresse de Madame de Feuchères en apprenant qu'elle peut rentrer aux Tuileries. — Autre lettre du général de Lambot. — Les Grenades du Midi. — Lettre de Madame de Feuchères sur sa présentation. — Les larmes du prince de Condé. — Louis-Philippe écrit de nouveau à Madame de Feuchères. — Détails intimes. — Madame de Feuchères envoie à M. le duc d'Orléans le bulletin de la santé du prince de Condé. — Madame de Feuchères demande des conseils sur sa prochaine présentation. — Nouvelle lettre par laquelle elle invoque la faveur d'être reçue au Palais-Royal en sortant des Tuileries. — 1830.

On ne compte pas moins de vingt ans depuis que les historiens se sont occupés pour la première fois de cette ténébreuse intrigue du testament du prince de Condé. Ayant le pressentiment

et comme un avant-goût de la vérité, mais ne possédant pas la vérité elle-même, ils ont été unanimes à signaler la main de M. de Talleyrand dans la direction tortueuse de cette affaire, et cependant ils ignoraient l'existence des pièces que nous mettons en ce moment sous les yeux du public. Que n'eussent-ils pas dit, nous le demandons, si tout à coup, aux pieds des juges appelés à connaître les détails d'un grand crime, l'avocat du prince de Rohan, agitant le dossier inattendu, s'était écrié avec la mâle éloquence qui ajoutait un nouvel éclat à son magnifique talent : « Magistrats, réjouissez-vous ! Dès à présent votre conscience pourra prononcer avec calme. Si vous vous montrez sévères, la voix intérieure ne vous arrêtera pas : loin de là, elle vous engagera plutôt. Voici des lettres qui témoignent d'un concert organisé de longue date à l'effet de faire passer d'une famille dans une autre une fortune de plus de cinquante millions. Tenez, lisez et soyez édifiés ! » Or, ce que l'illustre Me Hennequin n'a pas été à même de faire, l'auteur de ce livre est assez

heureux pour avoir le pouvoir et le droit de l'entreprendre. Sans doute il ne s'adresse pas de lui-même aux juges ; mais ce sont les héritiers naturels de la victime de Saint-Leu qu'il interpelle. Il dira donc aux princes de la maison de Rohan : « Messieurs, vous devez aussi bien à l'histoire qu'aux exigences de l'éternelle justice, de frapper de nouveau à la porte des tribunaux. Le procès que vous avez intenté en 1831 n'a pu aboutir à aucun résultat, en raison des circonstances qui en entravaient la marche ou qui en dominaient la portée. Sans vouloir, ce qu'à Dieu ne plaise ! suspecter le courage et l'indépendance des juges, on peut dire que votre action d'accusateur était hérissée de mille difficultés âpres et insurmontables. Que de magistrats intimidés aussitôt que certains noms étaient prononcés ! Que de témoins frappés d'hésitation quand il s'agissait de révéler certaines complicités morales ! Les faveurs entouraient ceux-ci, les menaces effrayaient ceux-là. Un seul jour de la colère céleste a changé tout cet état de choses : l'idole d'alors est renversée ; rien ne lie plus la

langue de la vérité. Il y a plus, des preuves terribles ont été trouvées, et trouvées jusque dans la demeure des Rois. Les voilà ! qu'on les lise et que l'on prononce ! »

Oui, nous y revenons à dessein, ces lettres qui chassent toute obscurité, elles sont une conquête du 24 Février. Lorsque tant d'autres papiers ont été brûlés à la même place, lacérés, anéantis ou perdus, ceux-ci ont échappé à un désastre ; la Providence, toujours sage, a voulu qu'ils devinssent la propriété de l'histoire ; elle ne les abandonnera plus. La justice à son tour pourra les interroger, avec effroi peut-être ; mais avec autant de lenteur et de maturité qu'elle voudra, et personne, pas même les princes qu'elles concernent, pas même la veuve royale qui en a écrit plusieurs, non, personne ne viendra prétendre que ces lettres sont controuvées.

Reprenons donc notre récit : il n'est pas édifiant sans doute, mais il est vrai. Nous désirons de plus qu'il soit calme et nullement empreint de passion. Dans le chapitre précédent, nous avons établi par

le témoignage des historiens quel degré d'intimité avait existé, dès 1822, entre la famille d'Orléans et le prince de Talleyrand, d'une part, et madame la baronne de Feuchères, de l'autre. Selon toutes les apparences, cette union étroite de personnes d'une position sociale et politique si dissemblable, ne se rapportait qu'à l'appât d'une opulente succession. En ceci les conjectures et les hypothèses ne seraient pas suffisamment affirmatives; les écrits parlent. Qu'on s'en rapporte, non à notre langage, mais au leur.

On se rappelle que madame la baronne de Feuchères trouvait au Palais-Royal un accueil amical et presque familier. La correspondance que nous voyons commencer en 1827, le constate d'une manière positive. C'est au même temps qu'on se met à nouer l'intrigue du testament. Dès le début, M. de Talleyrand trace le plan de cette campagne. Dès le début, M. le prince de Condé se trouve enveloppé de ces trois personnages si habiles, M. le duc d'Orléans, madame la baronne de Feuchères et M. de Talleyrand. *Que vouliez-vous qu'il fît*

contre trois ? Hélas ! la réponse n'est que trop conforme au vers de Corneille.

Madame de Feuchères entre vivement en matière : « *D'après la conversation que j'ai eue avec* « *M. le prince de Talleyrand.* » Ainsi cette affaire s'engage par l'entretien d'une courtisane et d'un prêtre apostat ! Madame de Feuchères expose qu'elle ne peut procéder que PAR DEGRÉS auprès du duc de Bourbon. Quel trait de lumière pour qui ne veut pas fermer les yeux ! Comment les conséquences les plus fatales n'en auraient-elles pas été la suite ? Mais laissons parler la baronne :

« Palais-Bourbon, ce 6 août 1827.

« Madame,

« Votre Altesse Royale daignera-t-elle me per-
« mettre de lui exprimer ma reconnaissance pour
« la bienveillance avec laquelle elle a bien voulu
« accueillir les sentiments de dévouement et de
« respect que j'aurai toujours pour son auguste
« famille.

« D'après la conversation que j'ai eue avec M. le
« prince de Talleyrand, je prends la liberté de
« réitérer à Votre Altesse Royale le désir extrême
» que j'ai de voir l'adoption de M. le duc d'Aumale

« par Monseigneur le duc de Bourbon ; mais Votre « Altesse Royale sentira que, malgré le vif désir de « voir réaliser un projet qui perpétuerait le nom « de Monseigneur le duc de Bourbon, et comble- « rait les vœux de toute la France, je ne puis que, « par degrés, toucher le cœur de mon bienfaiteur « sur un sujet qui réveille toujours des souvenirs « pénibles ! Je puis assurer néanmoins Votre Al- « tesse Royale, que je mettrai toute ma sollicitude « à obtenir un résultat qui remplirait ses vœux, « et à entretenir le tendre intérêt que M. le duc « de Bourbon porte déjà à Monseigneur le duc « d'Aumale.

« Votre Altesse Royale me permettra-t-elle de « saisir cette occasion pour lui faire part du pro- « chain mariage de ma nièce avec M. le marquis « de Chabannes ; sa famille ayant l'honneur d'être « alliée à la maison de Bourbon, il serait bien doux « pour moi de présenter ma nièce à Votre Altesse « Royale, ainsi qu'à son auguste Famille, et de « solliciter personnellement leur appui et leurs « bontés.

« Je suis avec avec le plus profond respect,

« Madame,

« de Votre Altesse Royale,

« La très-humble et la très-

« obéissante servante,

« S. D. B^e de Feuchères.

A quatre jours de là, madame la duchesse d'Orléans prend la plume et fait une réponse. En apprenant la nouvelle si heureuse que lui a annoncée madame de Feuchères, elle ne sait pas d'abord résister à ses premiers mouvements : sa joie éclate. Voilà donc M. le duc d'Aumale héritier! Mais au même instant, la duchesse comprend qu'une allégresse trop expansive courrait le risque d'être mal séante à propos de testament. Il y a toujours à ce sujet des idées de mort, et ces idées-là réveillent dans l'esprit du prince de Condé des souvenirs si tristes, si déchirants, qu'il est urgent de se contenir. Aussi la duchesse le prend-elle sur un autre ton; son style devient presque sévère. Toutefois ses paroles changent encore de nature vers la fin de l'épître. Un testament est révocable, le testateur peut changer de vues d'un instant à l'autre : c'est alors que la duchesse laisse percer une anxiété produite par l'incertitude. Quelle adresse dans ces conditions dont elle fait part à sa correspondante ! « Si ces promesses se réalisent, vous et « les vôtres vous trouverez toujours en moi l'appui

« dont la reconnaissance d'une mère est un sûr ga-
« rant. » On ne rencontrerait nulle autre part un monument plus achevé d'astuce maternelle et de fine diplomatie. La reconnaissance de la princesse pour madame la baronne de Feuchères! Nous nous arrêtons à cette réflexion. La lettre sera plus éloquente :

« Neuilly, ce 10 août 1827.

« J'ai reçu, madame, par M. le prince de Tal-
« leyrand, votre lettre du 6 de ce mois, et je veux
« vous témoigner moi-même combien je suis tou-
« chée du désir que vous m'exprimez si positive-
« ment de voir mon fils le duc d'Aumale adopté
« par M. le duc de Bourbon. J'étais déjà instruite
« de votre intention d'engager M. le duc de Bour-
« bon à faire cette adoption, et puisque vous avés
« cru devoir m'en entretenir directement, je crois
« devoir à mon tour ne pas vous laisser ignorer
« combien mon cœur maternel serait satisfait de
« voir perpétuer dans mon fils ce beau nom de
« Condé si justement célèbre dans les fastes de
« notre Maison, et dans ceux de la Monarchie fran-
« çaise. Toutes les fois que nous avons entendu
« parler de ce projet d'adoption, ce qui est arrivé
« plus souvent que nous ne l'aurions voulu, nous
« avons constamment témoigné, M. le duc d'Or-

« léans et moi, que si M. le duc de Bourbon se dé-
« terminât à le réaliser, et que le Roi daignât
« l'approuver; nous serions très empressés de se-
« conder ses vues; mais nous avons cru devoir à
« M. le duc de Bourbon, autant qu'à nous-mêmes,
« de nous en tenir là, et de nous abstenir de toute
« démarche qui pourrait avoir l'apparence de pro-
« voquer son choix ou de vouloir le presser. Nous
« avons senti que plus cette adoption pouvait pré-
« senter d'avantages pour celui de nos enfants qui
« en serait l'objet, plus nous devions observer à
« cet égard le respectueux silence dans lequel
« nous nous sommes renfermés jusqu'à présent.
« Les douloureux souvenirs dont vous nous parlés
« et dont il est si naturel que notre bon oncle soit
« tourmenté sans cesse, sont pour nous un motif
« de plus de continuer à l'observer, malgré la ten-
« tation que nous avons quelquefois éprouvée de
« le rompre dans l'espoir de contribuer à l'adou-
« cir, mais nous avons cru nécessaire de toutes
« manières de nous borner à attendre ce que son
« excellent cœur et l'amitié qu'il nous a constam-
« ment témoignée, ainsi qu'à nos enfants, pour-
« ront lui inspirer à cet égard.

« Je suis bien sensible, Madame, de ce que vous
« me dites de votre sollicitude d'amener ce résul-
« tat que vous envisagés comme devant remplir
« les vœux de M. le duc de Bourbon. Je vous as-

« sure que je ne l'oublierai jamais, et croyés que si « j'ai le bonheur que mon fils devienne son fils « adoptif, vous trouverés en nous, dans tous les « temps et dans toutes les circonstances, pour « vous et pour tous les vôtres cet appui que vous « voulés bien me demandor et dont la reconnais- « sance d'une mère doit vous être un sûr ga- « rant.

« Je vous remercie, Madame, de la part que vous « voulés bien me faire du mariage de votre nièce « avec M. le marquis de Chabannes. Je crois que « le Roi et les princesses mes aînées recevront sa « présentation avec tous les égards qui sont dus à « la famille dans laquelle elle va entrer; mais je « dois vous faire observer que nous ne pouvons « pas nous écarter des règles établies à la cour « pour les presentations. Nous ne pouvons les re- « cevoir que de la même manière qu'elles ont été « reçues par le Roi et par la Reine, lorsqu'il y a « une Reine — ou par Madame la Dauphine et par « les Princes et Princesses qui nous précèdent « dans l'ordre de primogéniture, et il ne dépend « pas de nous de choisir les Dames par qui les pré- « sentations nous sont faites.

« *J'éprouve bien du regret, Madame, de me « trouver obligée d'entrer avec vous dans ces dé- « tails dont la demande qui termine votre lettre*

« *ne m'a pas permis de m'en dispenser.* (Ces mots sont rayés.)

« Croyez au moins, Madame, que les formes « dont m'a position m'interdit de m'écarter, ne « changent rien à tous les sentiments que je viens « de vous exprimer, et dont je vous réitère, Ma- « dame, l'assurance bien vive et bien sincère.

« MARIE AMÉLIE. »

Quatre jours après, madame la baronne de Feuchères accuse réception et répond par l'assurance d'un dévouement absolu.

« Château de Saint-Leu, ce 14 août 1827.

« Madame,

« La bonté avec laquelle votre Altesse Royale a « daigné répondre elle-même à ma lettre m'a si « émue, que je ne puis résister au besoin de mon « cœur de lui en témoigner ma respectueuse re- « connaissance.

« La réserve que votre Altesse Royale croit de- « voir s'imposer vis-à-vis de Mgr le duc de Bour- « bon, me laisse une tâche douce à remplir, et je « puis assurer votre Altesse Royale que rien n'é- « galera mon bonheur, plus que de pouvoir lui « prouver mon dévoûment et de réaliser ses vœux « de tendre mère; en engageant mon bienfaiteur à

« conserver son nom à la postérité; je sens en « même temps que je lui donne une marque de ma « gratitude.

« Je supplie votre Altesse Royale de daigner « agréer de nouveau l'expression de mon respec- « tueux dévouement.

« Je suis, avec le plus profond respect,

« de Votre Altesse Royale,

« la très humble et très obéissante

« servante.

« S. DAWES BARONNE DE FEUCHÈRES. »

Là s'arrête la série des lettres de 1827. Celles de 1828 manquent complétement. Que s'est-il passé pendant cette année? Si nous n'avons pas entre les mains toute cette correspondance, il nous reste assez de documents pour établir que cette année 1828, comme la précédente et les suivantes, a été mise à profit par la savante tactique de la famille d'Orléans. Quoi de plus ingénieux qu'un article de journal qui donnerait une première direction à la pensée du Prince, qui lui dirait ce qu'on attendait de lui, et qui, par la fiction du passé, préparerait les réalités de l'avenir?

Le 12 novembre 1828, l'*Aristarque* contenait l'article suivant (1) :

« Un journal assure que S. A. R. le duc de Bourbon a fait des dispositions d'après lesquelles M. le duc de Nemours, second fils de M. le duc d'Orléans, est institué son héritier, à condition de prendre le titre de prince de Condé. »

On va voir comment cette démarche fut appréciée au Palais-Bourbon.

L'article fut immédiatement suivi d'une lettre de M. de Broval, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, à M. de Gatigny, intendant du duc de Bourbon. Dans cette lettre, écrite avec un art admirable, la cause du Palais-Royal est habilement plaidée ainsi qu'on peut en juger :

« M. le duc d'Orléans a lu dans plusieurs journaux, publiés hier et ce matin, un article portant que Monseigneur le duc de Bourbon a fait des dispositions d'après lesquelles M. le duc de Nemours est institué héritier de Son Altesse Royale, à con-

(1) Albert de Calvimont, *Le dernier des Condé*, ch. xxviii.

dition de prendre le titre de prince de Condé. Dans une occasion à peu près semblable, j'eus l'honneur de vous voir, Monsieur, et vous voulûtes bien vous charger d'assurer Monseigneur le duc de Bourbon que Leurs Altesses Royales et les personnes qui leur sont attachées étaient entièrement étrangères à ces bruits, ainsi qu'à la publication de tels articles dans les gazettes. Je viens vous faire la même prière de la part de Leurs Altesses Royales, à présent qu'ils se renouvellent. *Elles ne se dissimulent pas le grand avantage dont seraient pour un de leurs enfants et sa postérité les dispositions que l'on suppose ainsi ; et, pour un Prince descendant de nos Rois qui y serait appelé, quel honneur que celui d'hériter du nom de Condé, si cher à la France et si brillant de gloire!* Mais les sentiments de Leurs Altesses Royales pour l'auguste parent à qui elles sont tendrement et vivement attachées, leur ont fait vivement regretter qu'on ait publié de semblables articles dans les journaux. Voilà, Monsieur, ce que je suis chargé de vous exprimer, en vous priant

de l'élever à la connaissance de S. A. R. Monseigneur le duc de Bourbon. »

Que de réflexions naissent en foule à la lecture de cette lettre ! La condition des Princes est bien malheureuse, il faut en convenir : non seulement les journaux les font agir et parler malgré eux ; mais l'étiquette les empêche encore de parler eux-mêmes ; en sorte que leurs propres serviteurs leur font dire absolument le contraire de ce qu'ils pensent. Voyez plutôt la lettre de M. de Broval.

M. le duc d'Orléans le charge d'assurer M. le duc de Bourbon qu'il n'est pour rien dans la publication de l'article répété par l'*Aristarque*. Voilà-t-il pas que M. de Broval ajoute de son cru que : « *Leurs Altesses Royales ne se dissimulent pas le grand avantage dont seraient pour un de leurs enfants et pour sa postérité les dispositions que l'on suppose ainsi.* »

M. de Broval se montrait, en cette occasion, moins adroit que zélé serviteur de la maison d'Orléans.

Du moins sa lettre produisit-elle cet effet sur

M. de Gatigny qui, en l'envoyant au duc de Bourbon, se permet d'y ajouter les observations suivantes :

« J'ai l'honneur de remettre ci-jointe à Votre Altesse Royale une lettre que j'ai reçue hier soir, et dont on me prie de mettre le contenu sous vos yeux. Je m'acquitte de ce devoir, et Monseigneur jugera sans peine l'esprit de cette lettre. J'ai mis entre deux parenthèses quelques phrases de cette lettre qui peuvent paraître une espèce de contradiction avec le commencement. Je me borne à accuser réception. »

Ainsi fut comprise la lettre de M. de Broval par M. de Gatigny. Veut-on savoir l'effet qu'elle produisit sur M. le duc de Bourbon ? Voici ce que rapporte à ce sujet M. Hennequin dans la partie de son plaidoyer que la stricte justice n'a pas fait lacérer :

« Un des officiers du Prince, ayant lu l'article en question, crut devoir en parler au Prince :

— « Eh bien ! Monseigneur a nommé le donataire de Chantilly ?

— « Non, répondit le Prince : c'est une pensée

que l'on veut me suggérer; mais vous connaissez bien ma volonté à ce sujet, vous savez *à qui* je le destine. »

L'officier comprit, et dans une autre conversation, il put se convaincre qu'il ne s'était pas trompé, et que ce n'était pas un prince de la maison d'Orléans que désignaient ces mots : « Vous savez à qui je le destine. »

Voici maintenant la lettre que madame de Feuchères écrivit au duc de Bourbon le 1er mai 1829. Tout y est important : c'est un chef-d'œuvre d'habileté :

« Il y a bien longtemps, *my dearest friend* (mon cher ami), qu'un projet bien important m'occupe; mais jusqu'à présent je n'ai pas eu le courage de vous ouvrir mon cœur entièrement, dans la crainte de vous affliger. Le moment est venu où je me vois forcée de remplir un devoir sacré envers vous. Les malveillants ne cessent de publier que je veux profiter de la tendre amitié que vous me portez pour m'emparer de votre fortune. Forte de la pureté de mes intentions à cet égard, j'ai négligé jusqu'à ce jour de faire les démarches nécessaires pour me justifier auprès de la famille Royale, qui,

je ne puis en douter, me rendra justice quand cette démarche auprès de vous sera connue. Lorsque je vous ai vu, *my dearest friend* si indisposé dernièrement à Chantilly, les réflexions les plus cruelles se sont emparées de moi ; et, en effet, si cette maladie était devenue plus grave, quelle aurait été ma position ? Moi qui, dans un tel moment, devais espérer de vous rendre les soins les plus tendres, j'aurais été la première qu'on eût éloignée de vous, et cela par suite des vues intéressées qu'on me suppose sur votre fortune.

« Pardonnez-moi, *my dearest friend*, si je suis obligée d'entrer ici dans des détails trop déchirants pour mon cœur; mais je vous ai déjà dit que c'est un devoir sacré que je m'impose pour vous implorer à genoux, s'il le fallait, pour vous décider à remplir le devoir imposé à tout homme, de quelque classe qu'il soit, et bien plus encore à un Prince qui porte un nom aussi illustre que le vôtre. Le Roi et la famille Royale désirent que vous fassiez choix d'un Prince de votre famille, pour hériter un jour de votre nom et de votre fortune. On croit que c'est moi seule qui mets obstacle à l'accomplissement de ce vœu ; et même on va jusqu'à croire que si je n'étais pas auprès de vous, cette espérance de la France entière aurait été déjà réalisée. Cette position m'est trop pénible pour que je puisse la supporter plus longtemps,

et je vous supplie, *my dearest friend*, au nom du tendre attachement que vous m'avez témoigné depuis tant d'années, de faire cesser cette cruelle position où je me trouve, en adoptant un héritier.

« Après bien des réflexions, mon opinion est que c'est le jeune duc d'Aumale qui réunit le plus de titres à cette haute faveur; le jeune prince est votre filleul, et vous est doublement attaché par les liens du sang. Il annonce de plus, dans un âge aussi tendre, des moyens qui le rendent digne de porter votre nom. Ne vous arrêtez pas, je vous en conjure, à l'idée que cette adoption va vous causer le moindre embarras. Rien ne sera changé dans votre manière de vivre habituelle, c'est une simple formalité à remplir, et alors vous serez tranquille sur l'avenir, et on me laissera auprès de vous, sans penser à m'éloigner dans aucune circonstance. Si, malgré tout ce que je viens de vous dire, votre cœur trop froissé ne vous portait pas à faire cette adoption, j'ose dire que l'affection et le désintéressement que je vous ai toujours montrés méritent que vous le fassiez pour moi; vous assurerez par-là, *my dearest friend*, la bienveillance de la famille royale et un avenir moins malheureux à votre pauvre Sophie » (1).

(1) La pauvre Sophie avait reçu du duc de Bourbon, au moment de son mariage, une constitution dotale de sept

Madame de Feuchères, après avoir écrit cette lettre, en fit passer un double à M. le duc d'Orléans, qui, de son côté, envoya à madame de Feuchères une lettre pour le duc de Bourbon, annonçant que, prêt à partir dans la journée pour l'Angleterre, il va se rendre chez madame de Feuchères.

Dans cette même matinée du 2 mai, madame de Feuchères écrit deux billets au duc de Bourbon. Dans le premier, que voici, elle fait parvenir la lettre du duc d'Orléans.

« Je viens à l'instant, *dearest* (très-cher), de recevoir la lettre ci-jointe de M. le duc d'Orléans,

mille francs de rente, au capital de cent quarante mille francs.

Depuis le 1er avril 1814, elle a joui du revenu de Saint-Leu qui se montait à vingt mille francs.

Dans le cours de 1825, les sommes reçues par elle du prince se sont élevées à un million.

Enfin, à partir de 1829, le revenu de Madame de Feuchères, qui joignait à la jouissance anticipée de Saint-Leu, celle de la forêt d'Enghien, s'élevait à cent mille francs.

Dans le plaidoyer de son avocat, il est souvent question du désintéressement de Madame de Feuchères, et elle s'écrie elle-même devant le juge d'instruction : « L'argent n'est rien, l'honneur est tout. »

(Albert de Calvimont, *ibid.*, et le plaidoyer Hennequin.)

ce n'est qu'en tremblant que je vous l'envoie; cependant, au fond, vous ne pouvez pas m'en vouloir, *je vous assure que je serais au désespoir si je croyais que ma démarche près de vous serait sans effet.* Pensez, *dearest*, que c'est pour votre Sophie que vous le feriez, qui vous a toujours aimé tendrement. »

En pesant les termes de ce billet on peut se faire une juste idée de l'accueil qu'avait reçu le projet proposé dans la lettre de la veille.

Voici maintenant la lettre du duc d'Orléans qui s'était abritée sous le pli de madame de Feuchères:

Neuilly, 2 mai 1829.

« Je ne puis, Monsieur, résister au désir de vous exprimer moi-même combien je suis touché de la démarche si honorable pour elle que madame de Feuchères vient de faire envers vous, et dont elle a bien voulu m'instruire. Il ne m'appartient pas sans doute, dans une circonstance où il dépend de votre seule volonté de procurer un si grand avantage à l'un de mes enfants, de présumer ce qu'elle peut être, avant que vous me l'ayés fait connaître; mais j'ai cru devoir et devoir aussi à ce même sang qui coule dans nos veines, de vous témoigner combien je serais heureux de voir

de nouveaux liens resserrer ceux qui nous unissent déjà de tant de manières, et combien je m'énorgueillirais qu'un de mes enfants fût destiné à porter un nom qui est si précieux à toute notre famille, et auquel se rattachent tant de gloire et de souvenirs. »

Le prince, exaspéré lorsqu'il s'aperçoit que madame de Feuchères tient M. le duc d'Orléans au courant de ses démarches en sa faveur, reproche durement cette conduite à madame de Feuchères qui, suivant son habitude, ne cède pas, mais écrit ce second billet au duc de Bourbon :

« Vous m'avez reproché *d'une manière si dure* la démarche que j'ai faite auprès de monseigneur le duc d'Orléans, que je crois à présent de mon devoir de vous dire que monseigneur le duc d'Orléans doit venir chez moi ce matin, pour vous voir avant son départ pour l'Angleterre. Je vous en prie, ne me refusez pas de venir déjeûner avec moi comme à l'ordinaire. Cette visite vous sera beaucoup moins embarrassante de cette manière, et cela vous évitera une réponse par écrit, ou de rien dire de POSITIF (mot souligné par madame de Feuchères dans l'original); et si vous ne venez pas cela va faire un bien mauvais effet. Si vous aimez mieux que je ne sois pas avec vous, alors

monseigneur le duc d'Orléans irait chez vous. »

Le Prince se dispensera ainsi d'une réponse par écrit ou de rien dire de positif.... Comment mieux exprimer l'impression fâcheuse que le procédé de madame de Feuchères avait produite sur l'esprit du Prince?

On l'apprend par ses propres paroles; le prince lui *a reproché durement sa perfidie*, mais les reproches la touchent peu; toute la conséquence qu'elle en tire, c'est qu'il est à présent de son devoir de lui dire que le duc d'Orléans doit venir chez elle.

M. le duc de Bourbon en est prévenu quelques minutes avant pour qu'il n'ait pas le temps de s'affermir dans son refus de voir M. le duc d'Orléans.

Madame de Feuchères a une étrange idée de ses devoirs envers son noble bienfaiteur. » (1)

Nous revenons maintenant aux documents inédits qui sont entre nos mains.

(1) *Le Dernier des Condé*, par M. Albert de Calvimont.

Deux mois après l'entrevue dont il vient d'être question, le projet d'adoption du duc d'Aumale que madame de Feuchères avait conçu dès 1827, avait été rédigé, et madame de Feuchères avait été chargée de le remettre au duc de Bourbon. Voici en quels termes elle rend compte de cette mission délicate au duc d'Orléans :

« Saint-Leu, le 2 juillet 1827.

« A S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS.

« Monseigneur,

« Je n'ai pas trouvé une occasion favorable « pour remettre le projet d'adoption à notre Prince « que lundi dernier ; ce projet est entre ses mains « depuis ce jour, mais il ne m'en a pas parlé de- « puis, et comme il ne me paraît pas vouloir rien « presser, je crois qu'il serait bien que Votre Al- « tesse nous fît une visite avec Mgr le duc d'Au- « male.

« Monseigneur m'a répété plusieurs fois dans « une longue conversation que j'ai eue avec lui, « qu'il vous verra toujours avec le plus grand « plaisir. Je prie Votre Altesse Royale d'être bien

« persuadée de mes sentiments de respect et de
« dévouement,

« avec lesquels je suis
« sa très-humble et très obéissante servante.

« S. DAWES BARONNE DE FEUCHÈRES. »

Malgré le désir qu'éprouve madame de Feuchères d'encourager les espérances du duc d'Orléans, elle est cependant forcée de lui avouer que le duc de Bourbon ne se prête qu'avec répugnance à ce qu'on veut de lui.

Depuis que madame de Feuchères lui a remis ce projet, le Duc ne lui en a pas parlé.

Le Duc ne paraît pas pas vouloir rien presser.

Elle croit nécessaire de faire aider *ses instances par des démarches personnelles de M. le duc d'Orléans, accompagné de M. le duc d'Aumale.*

On voit que, du mois de Mai au mois de Juillet, l'affection de M. le duc de Bourbon pour la famille d'Orléans n'avait pas fait de progrès sensibles. Madame de Feuchères qui, dès 1827, s'était chargé de toucher son cœur *par degrés*, renouvelle ses suggestions. La présence de M. le duc

d'Orléans ne lui suffit plus : il est nécessaire qu'il soit accompagné du duc d'Aumale.

Cependant le Palais-Royal ne se décourage pas. Un projet de testament, rédigé par l'inévitable M. Dupin, est préparé à l'insu du prince de Condé (1). Ce projet arrive au Palais-Bourbon où cette officieuse proposition n'obtient que ce mot à

(1) A MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS.

« Monseigneur,

« Voici le projet que V. A. R. m'avait chargé de dresser avant son départ pour Londres.

« Pour observer fidèlement *le secret* que V. A. R. m'avait imposé, je vous envoie ma seconde minute écrite de ma main, n'ayant pas voulu la confier à une main étrangère.

« Le motif de *discrétion absolue* m'a empêché d'en conférer avec d'autres jurisconsultes que j'aurais aimé à consulter, mais que V. A. R. sera toujours à même d'interroger quand il lui plaira, si elle le juge convenable.

« Réduit à mes seules forces, j'ai fait de mon mieux ; j'ai cherché à assurer pleinement *les nobles volontés* de S. A. R. M. le duc de Bourbon, et pour qu'elles ne fussent en aucun cas *illusoires, ni susceptibles d'être attaquées par des tiers*, toujours disposés à faire procès en pareil cas, j'ai joint à la disposition relative à l'adoption, celle d'une institution formelle

M. de Surval : « Voyez ce qu'on me demande !... »

On y fait dire au duc de Bourbon :

« Mon intention s'étant *naturellement* portée sur le jeune duc d'Aumale, *j'ai conçu le dessein et formé la résolution* de l'adopter pour mon fils et de l'instituer pour mon héritier universel... »

Son attention naturellement portée, son dessein, ses vœux, voilà le langage que l'on prête au Prince qui n'a répondu que par de durs reproches à ce même projet exprimé dans le testament que l'on rédige pour lui ! Et pourquoi cette démarche ? c'est que l'on sait la puissance d'un écrit tout préparé, qui semble implorer une approbation et qui permet de mettre à profit tous les instants.

Plus de ressources, plus de refuge ; le testament

d'héritier que *j'ai jugée indispensable* à la solidité de l'acte entier.

« J'ai l'honneur, etc.

« DUPIN aîné. »

Ce n'était pas assez de l'esprit de M. de Talleyrand, des violences de Madame de Feuchères, des artifices de Louis-Philippe, il fallait encore toute l'habileté de M. Dupin pour terminer cette affaire. Pauvre prince !...

est tout prêt. Le projet est là, très lisiblement écrit : rien de plus facile, soit à dicter, soit à transcrire. On a pris soin d'indiquer à l'encre rouge l'endroit où seront consignés les titres que le testateur veut imposer au légataire universel (1).... Un moment, laissez-moi respirer : il faut que je réfléchisse à la rédaction d'un pareil acte.... Non, Monseigneur, point de préoccupations, point de retard : voilà un testament tout fait, un testament auquel il ne manque rien, un testament magnifique tout dressé par un célèbre jurisconsulte.... Et voilà comment, sans droit, sans mandat reçu du Prince, et lorsque tant de convenances lui commandaient de s'abstenir, la maison d'Orléans prépare à madame de Feuchères d'irrésistibles arguments !

Vaincu par tant d'obsessions, le duc de Bourbon finit par laisser tomber la proie convoitée depuis plusieurs années. C'est le 30 août 1829 qu'il signe le testament, par lequel il lègue ses biens, partie

(1) Plaidoyer d'HENNEQUIN.

à M. le duc d'Aumale, partie à madame la baronne de Feuchères. — Nous le reproduisons ici, afin de ne pas laisser la plus légère interruption dans l'enchaînement des faits.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, « je recommande mon âme à Dieu.

« Moi soussigné, Louis-Henri-Joseph de Bour- « bon, duc de Bourbon, prince de Condé, etc., « etc. :

« Je nomme et institue mon petit-neveu et fil- « leul Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans duc « d'Aumale, mon légataire universel, voulant qu'à « l'époque de mon décès, il hérite de tous les biens « et droits mobiliers et immobiliers de quelque « nature qu'ils soient que je posséderai à cette « époque, pour en jouir en toute propriété, sauf « les legs que j'institue par ces présentes ou que je « pourrai instituer par la suite.

« A défaut du duc d'Aumale désigné, je nomme « et institue pour mon légataire universel le plus « jeune des enfants mâles de mon neveu Louis- « Philippe d'Orléans.

« Je lègue à la dame Sophie Dawes baronne de « Feuchères une somme de deux millions, qui « sera payée en espèces ausssitôt après mon décès, « quitte de tous droits d'enregistrement ou autres « frais qui seront acquittés par ma succession.

« Je lui lègue aussi en toute propriété :

« 1° Mon château et parc de Saint-Leu ;

« 2° Mon château et terre de Boissy et toutes « leurs dépendances ;

« 3° Ma forêt de Montmorency et toutes ses dé- « pendances ;

« 4° Mon domaine de Mort-Fontaine tel qu'il se « compose et que je l'ai acheté de madame de « Villeneuve, suivant contrat des vingt-et-un et « vingt-deux juillet mil huit cent vingt-sept et « vingt août mil huit cent vingt-neuf ;

« 5° Le pavillon occupé par elle et ses gens au « Palais-Bourbon, ainsi que ses dépendances ;

« 6° Le mobilier que comprend ce pavillon, « ainsi que les chevaux et voitures affectés au ser- « vice de la d. Dame baronne de Feuchères. Cette « dernière mesure est également applicable aux « officiers de ma maison meublés par moi.

« Les frais d'actes, de mutations, d'enregistre- « ment et autres généralement quelconques néces- « saires pour mettre la d. dame baronne de Feu- « chères en possession des legs ci-dessus seront à « la charge de ma succession, de telle sorte qu'elle « entre en jouissance des d. objets quitte et libre « de tous frais pour elle.

« Mon intention est que mon château d'Ecouen « soit affecté à un établissement de bienfaisance « en faveur des enfants, petits-enfants ou descen-

Digitized by Google

« dants des anciens officiers ou soldats de l'an-
« cienne armée de Condé et de la Vendée.

« Je donne alors ce château et le bois qui en
« dépend à la d. dame baronne de Feuchères, en
« la chargeant de fonder l'établissement dont il
« s'agit, voulant en cela lui donner une nouvelle
« marque de mon attachement et de ma con-
« fiance.

« J'affecte au service des dépenses de cet éta-
« blissement une somme de cent mille francs qui
« sera payée annuellement et à perpétuité par mon
« petit-neveu le duc d'Aumale ou par ses repré-
« sentants. Je m'en rapporte au surplus aux soins
« de ma d. dame baronne de Feuchères pour que
« mon intention soit remplie, ainsi que sur le
« mode d'après lequel cet établissement devra
« être formé et aux autorisations qu'elle aura à
« solliciter et à obtenir pour y parvenir.

« Je donne et lègue, à titre de pension, à chacun
« de mes gentilshommes, secrétaires de mes com-
« mandements, membres de mon conseil, officiers,
« employés ou serviteurs de ma maison qui se
« trouveront à mon service au moment de mon
« décès, en telle qualité que ce soit, savoir :

« 1° A ceux qui auront dans ma maison plus de
« vingt ans de services, la moitié des appointe-
« ments ou gages dont ils jouiront.

« 2° A ceux qui auront plus de quinze ans de

« services, les trois quarts desdits appointements « ou gages.

« 3° A ceux qui auront plus de dix ans de ser- « vice, la moitié des appointements ou gages.

« 4° A ceux qui auront plus de cinq ans de ser- « vice, le quart des appointements ou gages.

« 5° A ceux qui auront moins de cinq ans de « service et plus de deux ans, une année de leurs « appointements ou gages, à titre de gratification « une fois payée.

« Entendant qu'ils jouissent de ces pensions « cumulativement avec les traitements attachés « aux fonctions qu'ils pourront remplir dans la « maison de mon petit neveu le duc d'Aumale.

« Je recommande à mon petit neveu le duc « d'Aumale les officiers et serviteurs de ma mai- « son, lui enjoignant de traiter avec bienveillance « tous ceux qui m'ont servi avec zèle et m'ont « donné des marques d'un attachement particu- « lier.

« Je prie le Roi d'agréer mon vif désir et ma « demande expresse que ma dépouille mortelle « soit déposée à Vincennes, auprès des restes de « mon fils bien-aimé.

« Je nomme pour mon exécuteur testamentaire « M. le baron de Surval, et lui donne, conformé- « ment à la loi, la saisine pour assurer l'exécution « du présent testament.

« Fait à Paris en notre Palais-Bourbon le trente
« du mois d'août mil huit cent vingt-neuf.
« *Ainsi signé :*

LOUIS-HENRI JOSEPH DE BOURBON.

Ensuite est écrit : Enregistré à Paris le vingt-huit août mil huit cent trente, f° 61, r° c° 7. Reçu cinq francs cinquante centimes.

Signé : CLÉMENT.

« Il est ainsi en l'original du testament de Mon-
« seigneur Louis-Henri-Joseph de Bourbon, signé
« et paraphé par M. de Belleyme, président du
« tribunal civil de première instance du départe-
« ment de la Seine et déposé pour minute à
« Me Auguste-Louis Robin, l'un des notaires à
« Paris soussignés, au désir de l'ordonnance de
« mon d. sr le président insérée en son procès
« verbal de description du d. Testament en date à
« Paris du vingt-huit août mil huit cent trente,
« enregistré.
« Le tout étant en la possession du d. Me Robin.

ROBIN.

(La signature du deuxième notaire est illisible.)

En lisant ce document on a dû être frappé de la clause relative au château d'Ecouen. On sait que

cette clause sacrée comme tout ce qui résulte de la volonté du testateur n'a pas été respectée après la mort du vieux Prince. Nous croyons devoir reproduire en cet endroit les motifs qui ont porté le duc de Bourbon à introduire ce legs dans le testament. On verra jusqu'à quel point on s'est joué de la confiance et de la crédulité du vieillard, en se liant par des promesses auxquelles on a été infidèle, et cependant les deux légataires recueillaient une succession d'environ soixante-dix millions.

A SA MAJESTÉ LE ROI CHARLES X.

Sire,

« Les malheurs de notre famille sont connus « de tout l'univers. Ils sont l'éternelle leçon des « peuples et des Rois.

« Ils apprendront aux uns ce qu'il en coûte « quand on brise follement le joug de l'autorité « légitime.

« Ils apprendront aux autres à se respecter « dans l'adversité, à vivre, à mourir en Rois sur « la terre de l'exil comme sur le sol ensanglanté « de la patrie.

« La Providence en conservant vos jours à tra-
« vers tant de périls, vous avait réservé pour
« donner au monde une leçon plus touchante en-
« core par l'exemple d'une clémence incompa-
« rable.

« Vous le savez, Sire, tous les princes de la
« maison de Condé, fidèles à la gloire et au
« Roi, ont partagé et vos dangers et vos souf-
« frances. Hélas ! il n'a pas été donné à tous de
« revoir des jours plus heureux et de rentrer
« impunément dans le pays de leurs ancêtres; là
« encore nos destinées ne se rencontrent que trop.
« Nous sommes l'un et l'autre, Sire, des pères
« bien malheureux !

« Vous avez répondu aux attentats par des
« bienfaits. Le bonheur de cette France qui, dans
« ses plus grands égarements vous fut toujours
« si chère, est aujourd'hui votre unique ven-
« geance, votre unique consolation.

« Permettez, Sire, au plus fidèle de vos sujets,
« à un prince de votre sang, d'imiter d'aussi no-
« bles exemples, de se venger comme vous par
« des bienfaits et de s'associer, autant qu'il est en
« lui et dans la proportion de son pouvoir, à votre
« royale bonté.

« Voici le projet que j'ai conçu et que je dépose
« avec respect comme avec confiance dans le sein
« de Votre Majesté.

« Lorsqu'en 1814, la France rentra sous l'au-
« torité de son Roi légitime, nous trouvâmes un
« de nos domaines, le château d'Ecouen et ses
« dépendances, affectés à l'établissement des filles
« de la Légion-d'Honneur. Vous croirez sans
« peine qu'il en coûta à mon père, le doyen de
« l'armée française, de congédier les filles des
« plus braves guerriers de la France. Je partageai
« ce sentiment pénible. Mais à une époque où tous
« les droits étaient encore contestés, après tant
« d'envahissements, il fallait avant tout faire re-
« vivre le droit; toutes les autres conditions flé-
« chissaient devant cette impérieuse nécessité.
« Une donation n'aurait point paru un bienfait;
« on n'y aurait voulu voir qu'une transaction
« craintive. Mon père dut se remettre en posses-
« sion du château d'Écouen, laissant au temps,
« laissant à ma tendresse filiale, à mon honneur,
« de prouver quelque jour à la France, que dans
« l'exercice d'un droit rigoureux, nous n'avions
« été dirigés par aucun calcul d'intérêt, par aucun
« sentiment de malveillance; mais que nous n'y
« avions vu que l'application alors utile, alors né-
« cessaire, du droit de propriété.

« Sire, ce vœu de mon père, ce vœu qui fut
« aussi le mien, je désire aujourd'hui l'accomplir.
« Le temps qui cicatrise toutes les plaies et la
« sagesse de votre gouvernement qui a si heureu-

« sement amorti la violence des passions, permet « maintenant de faire avec honneur, ce qui alors « n'eût paru qu'une concession faite à la Révolu- « tion encore menaçante.

« Ce n'est pas toutefois à la Légion-d'Honneur « que j'entends faire une donation. L'ordre de la « Légion-d'Honneur conservé par votre auguste « frère et par vous est richement doté des deniers « de l'Etat. Je le crois digne de tout l'intérêt de « Votre Majesté; mais, Sire, c'est la création d'une « époque qui n'est pas la mienne. Il reçoit dans « son sein les illustrations civiles et militaires. Il « est soumis dans l'administration de ses revenus « comme dans la direction des maisons d'éduca- « tion qui en relèvent, à une législation spéciale. « Un illustre maréchal, sous le nom de grand- « chancelier, en est le directeur suprême. Tout « cela est fort bien sans doute, mais tout cela ne « cadre pas avec mes vues. Dans ma pensée et « sous le bon plaisir du Roi, mon château d'E- « couen peut et doit avoir une autre destination.

« Vous le savez, Sire, la maison de Condé a « toujours été toute militaire, et quoique assuré- « ment je sois loin de refuser mon intérêt aux il- « lustrations civiles, une invincible sympathie « avec mes pères me porte de préférence à secou- « rir les enfants des défenseurs de la patrie. C'est « par eux et pour eux seuls que je désire ouvrir

« un asile dans le château d'Ecouen. Dans cette « vue j'imiterai, Votre Majesté n'en doute pas, la « politique généreuse du Roi. Je me souviendrai « que vous êtes le père de tous les Français et « qu'un prince de votre sang doit aimer tous vos « enfants. A côté de l'enfant du guerrier d'Auster- « litz et d'Iéna, je serai heureux d'accueillir le « digne rejeton du héros vendéen ; et pourquoi « craindrais-je de l'avouer à Votre Majesté ? Je « ne puis oublier que pendant de longues et « cruelles années, il a existé une armée brave, « fidèle, dévouée, souvent heureuse, et qu'avec « la permission du Roi, cette armée s'est appelée « l'armée de Condé. L'ombre de mon père, en « contemplant les dignes enfants de ces dignes « guerriers, sera consolée. Un autre ombre non « moins chère en tressaillera de joie et de bon- « heur ; et moi-même, Sire, arrivé au terme de ma « carrière, je ne descendrai pas sans quelque idée « douce dans le tombeau, en pensant qu'après « moi j'aurai laissé de mon passage dans cette vie « quelque trace digne de vous, et j'espère qu'une « adoption, dont l'idée est devenue chère à mon « cœur, et devra l'être à tout ce qui a l'honneur « de porter votre nom, placera à jamais le mien « sous la sauvegarde des rois de France.

« Comme Ecouen et ses dépendances ne pour- « rait suffire à l'établissement que je projette,

« je consacrerais à son entretien une partie des « *cinq millions* que l'Etat me doit pour la portion « du palais que je lui ai récemment vendue, je le « doterais d'une rente perpétuelle de *cent mille* « *francs*.

« Je désirerais, Sire, avoir sur l'institution « d'Écouen les droits et les priviléges d'un fonda- « teur. Si l'idée de cette création était accueillie « par Votre Majesté, je lui soumettrais ultérieu- « rement les réglements de discipline intérieure « nécessaire à la conservation et à la prospérité « de cet établissement, tel que je le conçois.

« Je suis, Sire, etc., etc. »

A la date du 3 septembre, la correspondance reprend. Mme la baronne de Feuchères écrit à Mme la duchesse d'Orléans. Dans sa lettre, fort adroite, elle se réjouit des compliments que la conclusion de l'intrigue lui a attirés de la part leurs altesses royales. Elle avoue qu'elle a beaucoup aidé à hâter l'heure du testament ; mais n'était-ce pas une chose toute simple ? C'était un devoir, ajoute-t-elle. Elle donne même à entendre qu'elle y trouve aussi son compte. Il est certain que le testament ne la traite pas mal non plus.

En même temps elle parle de la promesse qui lui a été faite, de préparer sa présentation à la cour, et, se rappelant ces conditions, comme on rappelle un marché, elle se pose en créancière vigilante. La faire rentrer aux Tuileries, la rendre honorable (en apparence seulement) voilà ce qui lui a été promis, voilà ce qu'elle réclame sans trève ni merci, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à couronner son orgueilleuse ambition!....

« Chantilly, le 3 septembre 1829.

« Madame,

« Je ne puis résister au désir que j'éprouve, de « témoigner à V. A. R. ma vive reconnaissance « pour toutes les expressions de bonté pour moi « dans sa lettre à notre prince, ainsi que pour « celles que M. de Broval vient de me transmettre « de la part de Votre Altesse : quoique j'ai été fort « peinée de n'avoir pas eu le bonheur de voir « V. A. R. avant son départ, comme j'en avais « eu l'espérance, je l'aurais été bien d'avantage « de son voyage pour moi.

« A l'égard du service que je suis assez heu- « reuse d'avoir rendu à la famillle de Votre Al- « tesse, je n'ai fait que remplir un devoir sacré « que je m'étais imposé, et je n'ai vraiment d'au-

« tre mérite que d'avoir eu le courage de mettre
« beaucoup de persévérance à obtenir la conclusion
« d'une affaire aussi importante que nécessaire ;
« et comme j'avais prévu d'avance, j'ai, mainte-
« nant qu'elle est terminée, le bonheur de voir
« notre bien-aimé prince heureux et tranquille.
« J'ai eu l'honneur de dire à Son Altesse Royale
« Monseigneur le duc d'Orléans que je serais bien
« heureuse si la famille royale daignait m'accor-
« der leur bienveillance pour ce faible service
« rendu à leur famille, et qu'elle ne voie pas avec
« défaveur une personne qui n'a d'autre désir que
« de consacrer tous ses instants à adoucir les vieux
« jours de leur parent, sans pour cela laisser à sa
« propre famille un nom déshonorant ; mais voilà
« une digression dont je dois demander mille par-
« dons à Votre Altesse ; je ne voulais pas l'impor-
« tuner, je désirais seulement lui dire combien
« j'étais heureuse d'avoir pu lui être agréable en
« contribuant au bien-être de ses enfants. Mais
« je ne voudrais pas pour cela mettre V. A. R.
« ni son auguste sœur dans une position embar-
« rassante. Je prie V. A. R. de mettre mes res-
« pects aux pieds de toute sa famille et de daigner
« agréer l'expression de mon entier dévoûment.

« Je suis, Madame,

« De Votre Altesse Royale,

« La très-humble et très-obéissante servante,

« S. D. Bne de Feuchères.

Le même jour, 3 septembre 1829, M. le prince de Condé écrit aussi à madame la duchesse d'Orléans. Trois jours à peine se sont écoulés depuis que le testament est fait, le vieux prince est confus des actions de grâce qu'il a reçues : il confesse que c'est moins lui que madame de Feuchères qu'il faut féliciter. Sur ce point, il va jusqu'à dire : « *Il est vrai qu'elle a mis dans cette affaire une chaleur qui m'a fait vaincre des difficultés que je rencontrais pour la terminer aussi promptement.* » Ainsi le prince déclare qu'il résistait. Pour ce qui est de cette lettre, si elle a été écrite par le prince de Condé, on est en droit de supposer, nous pourrions peut-être même sans trop de témérité, affirmer qu'elle a été suggérée sinon dictée par madame de Feuchères.

« Chantilly, ce 3 septembre 1829.

« Madame,

« J'éprouve une véritable satisfaction des choses « aimables que vous me dites à l'occasion des dis- « positions que j'ai faites en faveur de vos enfants. « Mon cœur et mon amitié pour toute votre famille

« me les ont dictées; et je serai très empressé « de vous les répéter, lorsque j'aurai le plaisir de « vous voir.

« Madame de Feuchères me charge de vous té- « moigner, combien elle est sensible à votre bonté « pour elle : il est vrai qu'elle a mis dans cette « affaire, une chaleur qui m'a fait vaincre des dif- « ficultés que je rencontrais pour la terminer aussi « promptement.

« Je peux vous confier, Madame, qu'elle mérite « votre intérêt par les sentiments purs, nobles et « distingués qui la caractérisent.

« C'est toujours avec empressement, Madame, « que je vous renouvelle l'assurance du tendre « attachement et de la sincère amitié que je vous « ai vouée pour la vie.

« L. H. J. DE BOURBON. »

Une réponse arrive, elle est de madame la duchesse d'Orléans à madame de Feuchères; mais c'est de la main de M. le duc d'Orléans qu'elle a été primitivement tracée. Le brouillon que nous avons est, en effet, écrit par Louis-Philippe, sauf quelques additions de Marie-Amélie, dont nous parlerons tout à l'heure. Au frontispice de cette lettre, le futur roi des Français a placé ces mots :

*Réponse à madame de F****. Elle porte en outre la rubrique de Randan, le 10 septembre. Louis-Philippe (parlant par la bouche de la duchesse d'Orléans), accuse réception de l'épître de la baronne ; il exprime toute sa gratitude envers madame de Feuchères et le vieux prince. Il s'y reprend jusqu'à deux fois, *pour reconnaître combien elle a contribué à l'acte et tout ce qu'elle a fait pour aplanir les difficultés*. Les fréquentes ratures font voir qu'il ne sait pas modérer l'expression de son contentement. Arrive la question de la présentation au roi Charles X; c'est pour le coup qu'il brille : il ne doute pas d'arriver au résultat; il en a déjà parlé au monarque, au duc et à la duchesse d'Angoulême, et il s'engage à renouveler ses instances. On voit qu'il acquitte une dette; qu'il remplit la clause du traité auquel la favorite attache une si haute importance. Au moment de signer, Marie-Amélie intervient, et de sa main, elle écrit sur ce brouillon : « *Ils* (mes sentiments pour vous) *partent du cœur d'une mère reconnaissante et vous pouvez y compter.* »

Réponse a Madame de F.

« Randan, ce 10 septembre 1829.

« J'ai reçu, Madame, la lettre que vous avés bien
« voulu m'écrire de Chantilly le 3 sept. en même
« tems que celle de M. le duc de Bourbon à qui je
« vous prie de dire de ma part combien ses ex-
« pressions aimables et affectueuses m'ont profon-
« dément touchée. Je serai bien empressée dès
« mon retour à Neuilly d'aller lui témoigner moi-
« même toute ma reconnaissance pour ce qu'il
« vient de faire pour mes enfants. Je sais, Madame,
« combien vous y avés contribué, et tout ce que
« vous avés faits pour *parvenir à un résultat* (mots
« rayés) applanir les difficultés qui pouvaient
« entraver un résultat aussi précieux pour mon
« cœur maternel et *en attendant que* (mots rayés)
« permettez-moi de vous offrir ici l'assurance bien
« sincère de toute ma sensibilité à cet égard, en
« attendant que je puisse vous la renouveler moi-
« même de vive voix. Nous n'avons mon mari et
« moi, rien laissé ignorer au Roi, à M. le Dauphin
« et à madame la Dauphine de la part que vous
« avés prise à ce que M. le duc de Bourbon vient
« de terminer, et nous leur avons manifesté touts
« les sentiments que cela nous inspirait pour vous;
« je puis même vous dire confidentiellement que

« mon mari a fait encore *auprès du Roi* (mots « rayés) la veille même de notre départ, les plus « grands efforts pour obtenir du Roi le témoignage « de satisfaction dont vous me parlés dans votre « lettre; mais S. M. s'est bornée à lui dire « qu'elle y penserait et *lui* (mot rayé) en parlerait « à ses enfants de *Randan* (mot rayé). Soyez sûre, « Madame, que mon mari ne manquera pas à son « retour de Randan de renouveler ses respec- « tueuses instances pour que l'auguste chef de « notre famille, daigne confirmer, en vous accor- « dant ce que vous désirés, ce qu'il a bien voulu « nous dire si souvent avec sa grâce et sa bonté « accoutumée, *ordinaire* (mot rayé) qu'il regar- « dait comme rendus à lui-même touts les services « rendus à sa famille.

« Veuillés recevoir, Madame, l'assurance de touts mes sentiments pour vous. « Ils partent du « cœur d'une mère reconnaissante et vous pouvés « y compter (1). »

Encore un brouillon écrit par Louis-Philippe pour madame la duchesse d'Orléans. Cette lettre,

(1) Cette lettre, à l'état de brouillon, est de l'écriture de Louis-Philippe. La dernière ligne seulement est de Marie-Amélie, qui copiait fidèlement la rédaction que lui présentait son mari. Nous remarquerons en passant qu'elle faisait les mêmes fautes que ce dernier faisait dans l'orthographe de certains mots.

sans date, est adressée au prince de Condé. En la lisant, il n'est pas difficile de voir qu'il y a, entre elle et celle qui précède, une grande connexité. Toutes les deux parlent de Randan, toutes les deux renferment des remercîments. Il y a seulement une remarque à faire : c'est que madame de Feuchères est comblée de louanges dans l'une et l'autre. Que de cajoleries prodiguées à une courtisane !...

« Je ne puis différer un seul instant, Monsieur, « à vous témoigner toute ma reconnaissance de « ce que *monsieur le Duc* (ces mots sont raturés), « mon mari m'apprend que vous venés de faire « pour mes enfants. J'aurais voulu partir tout de « suite, et me rendre au Palais-Bourbon pour vous « voir et vous remercier moi-même : mais, d'un « côté, je suis attendue à Saint-Cloud, et de l'au- « tre, j'apprends que vous seriés déjà reparti pour « Chantilly. Il faut donc, à mon grand regret, que « je remette jusqu'à mon retour de Randan la sa- « tisfaction de vous exprimer tous les sentiments « dont mon cœur maternel est pénétré. Très pres- « sée et au moment de partir, je n'ai pas le temps « de vous en dire davantage; je vous prie seule- « ment de vouloir bien vous charger de dire de

« ma part à madame de Feuchères combien je suis « sensible à tout ce qu'elle a fait dans cette circons- « tance, et combien il me tarde de le lui témoigner « moi-même. Croyés, Monsieur, que c'est de tout « mon cœur que je vous exprime ces sentiments « et que je vous renouvelle l'assurance de la bien « vive et bien sincère amitié que je vous ai vouée « pour la vie (1). »

Le 16 septembre, M. le duc de Bourbon écrit encore : il répond à madame Adélaïde, sœur de Louis-Philippe, qui apparaît pour la première fois dans la correspondance. La lettre est tour à tour sèche, polie et triste :

« Chantilly, ce 16 septembre 1829.

« Mademoiselle,

« Je suis bien sensible à toutes les choses aima- « bles que vous me dites au sujet des dispositions « que j'ai faites en faveur de notre cher petit fil- « leul. Personne n'apprécie mieux que moi les « aimables qualités qu'il annonce, et qui feront, je « n'en doute point, le bonheur de ses parents. Si « je ne prolonge pas, Mademoiselle, avec vous une

(1) Nous devons faire sur cette lettre la même observation que sur la précédente écriture. *(Rédaction de Louis-Philippe.)*

« plus longue conversation, c'est qu'elle me rap-
« pelle des idées bien affligeantes pour mon âme
« déchirée. Je me borne donc dans cette lettre à
« vous renouveller, Mademoiselle, l'assurance du
« tendre attachement et de la bien sincère amitié
« que je vous ai voués pour la vie.

« L.-H.J. DE BOURBON.

« *P. S.* Madame de Feuchères est bien recon-
« naissante de l'intérêt que vous lui témoignez et
« me charge de vous en faire ses respectueux com-
« pliments. »

Le 5 octobre 1829, madame de Feuchères remercie à son tour Louis-Philippe. Devinez de quoi ? Serait-ce de sa rentrée à la cour ? Pas encore. M. le duc d'Orléans a envoyé de Randan de la *Pâte d'Auvergne,* et c'est de ce présent que la favorite se montre reconnaissante. « Les petits cadeaux entretiennent l'amitié, » dit le proverbe. A part cela, la lettre est dénuée de tout intérêt. Néanmoins nous la donnons pour ne rien omettre.

« Chantilly, le 5 octobre 1829.

« Monseigneur,

« J'ai reçu la lettre que Votre Altesse Royale

« m'a fait l'honneur de m'écrire, et j'ai été bien « touchée de sa grâcieuse attention ; aussitôt l'ar- « rivée ici de la Pâte d'Auvergne, je m'empresse- « rai d'en faire servir à notre bon Prince.

« Je suis bien fâchée que les circonstances du « voyage de la famille royale de Naples force NN. « AA. RR. à une plus longue absence qu'elles « n'ont compté faire. Monseigneur me charge de « dire à Votre Altesse qu'il en est bien fâché aussi ; « mais qu'il *faut ce qu'il faut* : c'est sa propre ex- « pression. Il désire que ce soient les Princesses « elles-mêmes qui fixent le jour de leur visite à « Chantilly ; mais connaissant leur bonté, je « prends la liberté d'observer que ce sont toujours « les dimanches qui conviendraient le plus à Mon- « seigneur. Ce pauvre Prince, à mesure qu'il avance « en âge, il paraît craindre la perte d'un seul jour « de chasse, et je suis souvent peinée de voir qu'il « s'y fatigue vraiment trop : il n'y a pas moyen de « lui faire entendre raison là-dessus.

« Je prie Votre Altesse Royale de daigner pré- « senter mes hommages respectueux à madame la « duchesse d'Orléans, ainsi qu'à son auguste Sœur, « et de vouloir bien agréer l'expression de mon « entier dévouement pour elle et toute sa famille.

« Je suis, Monseigneur,

« de Votre Altesse Royale,

« la très-humble et très-obéissante servante.

« S. DAWES BARONNE DE FEUCHÈRES. »

A la date du 23 novembre 1829, madame de Feuchères adresse au duc d'Orléans copie de sa supplique à Charles X, afin d'être de nouveau admise à l'honneur de faire sa cour au Roi. La lettre témoigne d'une certaine méfiance qu'il n'est pas superflu de remarquer. En tout cas, la baronne insiste fort pour que le duc et la duchesse d'Orléans appuient sa demande auprès de la famille royale.

« Palais-Royal, ce 23 novembre 1829.

« Monseigneur,

« Lorsque je suis arrivée hier à Paris, j'ai appris « par M. de Lambot les démarches pleines de « bonté que S. A. R. madame la duchesse d'Or- « léans avait daigné faire en ma faveur auprès de « la famille royale. Cette nouvelle marque d'inté- « rêt de sa part me pénètre de reconnaissance. Le « bon Général a mal compris mes intentions dans « la minute qu'il a eu l'honneur de vous sou- « mettre hier au soir : je n'ai jamais voulu faire « valoir dans ma demande au Roi, les faibles ser- « vices que j'ai eu le bonheur de rendre à la famille « de Votre Altesse.

« Voici, Monseigneur, la copie de ma lettre au

« Roi, telle que je l'ai conçue; je serai heureuse si
« Votre Altesse l'approuve.

« Je viens de l'envoyer; mais, je l'avoue, je l'ai
« écrite tout à fait dans le découragement et *peu*
« *inspirée*, craignant toujours que je ne puisse
« rien attendre d'une démarche personnelle.

« Je suis, avec le plus profond respect,
« Monseigneur,
« de Votre Altesse Royale,
« la très-humble et très-obéissante servante.

« S. D. BARONNE DE FEUCHÈRES. »

Suit la supplique au Roi. Madame de Feuchères y explique, à sa manière et à son avantage, la lutte judiciaire qu'elle a été obligée, dit-elle, de soutenir contre son mari. Il va sans dire qu'elle ne s'attribue aucun tort, et qu'elle est loin de se croire indigne de figurer à la cour. Ravir à un galant homme son repos, son honneur, c'est ce que la favorite appelle n'avoir aucun tort!...

« Palais-Bourbon, le 23 novembre 1829.

« *Copie de ma lettre au Roi.*

« Sire,

« Je viens supplier Votre Majesté de daigner « excuser la liberté que je prends de l'entretenir « de ma pénible position. Fatiguée de la lutte « cruelle que j'ai été obligée de soutenir contre « d'injustes préventions, je me suis enfin décidée, « de concert avec ma famille, à réclamer la pro- « tection de lois pour que la justice me soit ren- « due. Mes juges m'ont donné pleine et entière « satisfaction.

« Le feu Roi avait cru devoir m'interdire la cour « à l'occasion des différents qui existaient entre « mon mari et moi; mais maintenant qu'ils sont « juridiquement terminés et que mon bon droit a « été reconnu par arrêt des tribunaux, je dois re- « prendre ma position sociale, et je me trouve « dans le même cas que toutes les femmes séparées « de leurs maris qui sont admises à l'honneur de « faire leur cour à Votre Majesté. N'ayant jamais « rien fait pour encourir votre disgrâce, Sire, et « les désirs de Votre Majesté, aussitôt qu'elle a « daigné me les faire connaître, ayant toujours été « des ordres pour moi, j'ose la supplier de vouloir « bien se faire rendre compte du jugement rendu

« en ma faveur, et de daigner révoquer l'ordre ri-
« goureux qui me défend sa présence. Ma recon-
« naissance pour cet acte de justice et de bonté
« sera égale à mon dévouement pour le Roi et son
« auguste famille.

« Je suis, avec le plus profond respect,
« Sire,
« de Votre Majesté,
« la très humble, très-obéissante et
« très-soumise servante et sujette.

Toujours madame de Feuchères! Elle écrit à M. le duc d'Orléans que le Roi ne se hâte pas d'accéder à ses prières. Il est à croire que Charles X avait envisagé le procès en séparation de corps sous un autre aspect qu'elle-même. Il paraîtrait même que S. M. aurait exigé que, pour être admise à la cour, elle quittât au préalable le Palais-Bourbon, où son séjour près du prince de Condé causait un scandale permanent. Eh bien ! qu'à cela ne tienne, dit madame de Feuchères : là-dessus, elle donne mission à Louis-Philippe d'aller dire au Roi qu'elle consent à faire sur-le-champ ce sacrifice.

« Chantilly, le 27 décembre 1829.

« Monseigneur,

« Je ne trouve point d'expression pour rendre à « Vos Altesses Royales toute la reconnaissance que « j'éprouve pour les vives sollicitations qu'elles ne « cessent de faire en ma faveur auprès du Roi. Je « devais espérer en la justice de S. M. dès qu'elle « avait été instruite que je n'ai pas eu de tort en- « vers mon mari, et je suis bien peinée que Vos « Altesses n'aient pu réussir dans leurs démarches « pour moi.

« Votre Altesse Royale désire savoir une réponse « positive sur la proposition de quitter le Palais- « Bourbon, s'il était jugé nécessaire.

« Mgr le duc de Bourbon a tant de déférence « pour les volontés du Roi, qu'il consentirait à « tout ce qui pourrait détruire les injustes préven- « tions contre moi. J'ai donc encore recours à « Votre Altesse pour la supplier de faire connaître « au Roi, que je suis prête à quitter ma demeure du « Palais-Bourbon sur-le-champ, plutôt que de lais- « ser planer sur moi une défaveur qui afflige tant « toute ma famille, ainsi que toutes les personnes « qui prennent intérêt pour moi.

« Oserai-je vous prier, Monseigneur, de vouloir « bien présenter mes hommages à Leurs Altesses

« Royales, et de daigner agréer l'expression de « mon entier dévouement.

« Je suis, Monseigneur,

« de Votre Altesse Royale,

« la très-humble et très obéissante servante.

« BARONNE DE FEUCHÈRES. »

Un aide-de-camp du prince de Condé, M. le général baron de Lambot, entre tout-à-coup en scène. Il raconte à M. le duc d'Orléans quelles démarches il a faites, afin que madame de Feuchères puisse rentrer à la cour. Sachant que madame de Rully, fille du prince de Condé, a dû quitter le palais de son père, à cause de la favorite; il engage cette dernière à sortir à son tour du Palais-Bourbon. Il ne doute pas que, ce sacrifice accompli, Charles X ne revienne sur l'ordre sévère de Louis XVIII. Tous ces détails paraissent infiniment curieux, mais laissent l'esprit livré à une douloureuse impression, en songeant qu'un officier-général est assez faible (nous ne voulons pas être trop sévères), pour consentir à jouer un rôle dans de telles intrigues.

« Monseigneur,

« D'après le dernier entretien que j'eus l'hon-

« neur d'avoir avec Votre Altesse Royale, je me « décidai à voir dès le lendemain un personnage « que j'ai pris l'engagement de ne pas nommer. Il « me dit qu'il ne pensait pas pouvoir en aucune « manière se mêler de cette affaire, à moins que « madame de Feuchères ne se décidât à quitter le « Palais-Bourbon, qu'alors madame de Rully « pourrait être réconciliée avec son père et tout « pourrait s'arranger. Cela me donna la pensée « qu'il serait possible que la résistance du Roi ait « pu être due autant à l'influence des amis de « madame de Rully, qu'à celles que nous avions « soupçonnées exclusivement. Quoiqu'il en soit, « Monseigneur, j'ai écrit hier que madame de Feu- « chères était prête à quitter le Palais-Bourbon, « si la chose était agréable au Roi. J'ai prié aussi « cette dame d'écrire à V. A. R. pour lui faire part « de sa détermination. J'ai fait connaître mon in- « tention d'aller à Paris lundi prochain. J'espère « ce jour-là pouvoir avoir l'honneur de faire ma « cour à V. A. R. dans la soirée.

« Je suis avec un profond respect,

« Monseigneur,

« De Votre Altesse Royale,

« Le très-humble et très-obéis-sant serviteur,

« Baron DE LAMBOT.

« Chantilly, 25 décembre 1829. »

De toutes les lettres que nous avons entre les mains, une des plus remarquables à tous égards, est sans contredit celle qu'écrit Louis-Philippe d'Orléans, de Paris, le samedi 26 décembre 1829, en réponse à celle de madame de Feuchères, qui est de la veille. Rien qui ne soit plus digne d'examen, tant pour le style que pour la contexture même de l'écriture. Des ratures nombreuses s'étendent sur les mots que le prince veut anéantir; mais le trait qu'il a tiré sur ces lettres n'est pas encore assez gros, pour qu'on ne puisse lire aisément ces réticences qui sont l'exacte représentation de sa pensée première. Dès le début, M. le duc d'Orléans s'attache à dire : « qu'il met dans « sa poche la lettre de la baronne, *afin de l'avoir « toute prête, lorsqu'il trouvera l'occasion de la « remettre au roi.* » Il ajoute : « *Et vous pouvez « être sûre que je la rechercherai.* » Mais les ratures portent sur ces mots : « je la saisirai avec « empressement. » Il affirme que Marie-Amélie et lui n'ont pas cessé de s'occuper de l'affaire. « Nous « avons fait de notre mieux, dit-il, cependant

« nous n'avons pas encore à vous transmettre» la rature porte sur ces mots : « *nous n'avons pas* « *encore obtenu une réponse conforme* à vos ou à nos désirs. (On est incertain s'il y a un *n* ou un *v*). Pourtant je ne désespère pas *encore* (le mot encore est doublement raturé) « et sa Majesté a « encore permis que nous lui en reparlions une « autre fois. (Ces mots sont ajoutés) ce à quoi « nous ne manquerons pas, *pourvu que ce soit* « *après le jour de l'an. Je vous prie de ne pas* « *dire que le roi nous a dit cela, quoique cela ne* « *soit pas bien important ;* mais les princes et « plus encore *les rois n'aiment pas qu'on répète* « *ce qu'ils ont dit en confiance.* » Tous ces mots sont raturés. Dans un paragraphe suivant, il ajoute, en faisant allusion au testament : « Nous « sommes bien contrariés de ce qu'ont dit les (raturé) « de toutes les *sottises des gazettes*, mais « j'espére que leur polémique n'ira pas plus loin. » Il trouve du plaisir à voir que les journaux se sont trompés en prenant Nemours pour d'Aumale. Au

reste, cette lettre si curieuse est une de celles que nous donnons en *fac simile*.

« Paris, ce 26 décembre 1829.

« Je vais mettre dans ma poche, madame, la « lettre que vous avés bien voulu m'écrire hier, « afin de l'avoir toute prête lorsque je trouverai « l'occasion de la montrer au roi, et vous pouvés « être sûre que je *la saisirai avec empressement* « (ces mots sont rayés) rechercherai. Nous avons « encore parlé au roi, madame la duchesse d'Or- « léans et moi, de ce qui vous intéresse, et nous « avons fait de notre mieux, cependant nous n'a- « vons pas encore *obtenu une réponse* (ces mots « sont rayés) à vous transmettre une réponse qui « soit conforme, *qui réponde* (ces mots sont rayés) « à *nos* (1) desirs et à nos instances. *Nous* (ce mot « est rayé). Pourtant je ne désespère pas *encore* « (ce mot est rayé) et S. M. a encore permis que « nous lui en reparlions une autre fois, ce à quoi « nous ne manquerons sûrement pas, *pourvu que* « *ce soit après le jour de l'an. Je vous prie de ne* « *pas dire que le roi nous a dit cela*, *quoique*

(1) L'écriture de ce mot est conformée de telle manière qu'on peut lire indifféremment, nos ou vos. Nous renvoyons donc nos lecteurs au *fac-simile* que nous joignons à la fin du volume pour qu'ils apprécient par eux-mêmes la pensée qui a présidé à la confection de ce mot.

« *cela ne soit pas bien important, mais les prin-*
« *ces et plus encore les rois n'aiment pas qu'on*
« *répète ce qu'ils ont dit en confiance* (ces mots
« sont rayés).

« Mes princesses seront bien sensibles à votre
« souvenir. Ma sœur a été bien souffrante d'un
« rhume; mais la fièvre l'a quittée, et elle va se
« remettre tout-à-fait.

« Veuillés faire toutes nos amitiés à M. le duc
« de Bourbon. Nous sommes bien contrariés de
« *toutes les sottises des* (ces mots sont rayés), ce
« qu'ont dit les gazettes. Mais j'espère que leur
« polémique n'ira pas plus loin, et je le leur ai
« fait demander. J'ai été bien aise qu'ils aient été
« mal informés et que ce soit de Nemours dont ils
« aient parlé puisque cela nous a mis à portée de
« le nier sans mentir. J'espère que cela a répondu
« aux désirs de M. le duc de Bourbon.

« Veuillés, madame, recevoir l'assurance de
« mes sentiments bien sincères.

« LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

Le 31 décembre 1829, M. le duc d'Orléans prépare le brouillon d'une lettre par laquelle il présente ses respects au duc de Bourbon, à propos de la nouvelle année. Cette lettre écrite de sa

main n'est signée que du paraphe de Louis-Philippe.

« Paris, ce 31 décembre 1829.

« Ne pouvant, Monsieur, aller demain à Chan-
« tilly pour vous souhaiter une bonne année,
« comme *tout* (ce mot est rayé) m'y porteraient
« mon inclination et touts mes sentiments pour
« vous, je veux au moins y suppléer en vous trans-
« mettant l'expression de tous mes vœux, et celle
« de ceux de madame la duchesse d'Orléans, de
« ma sœur et de tous mes enfans. Quoique votre
« petit filleul ignore encore toute l'étendue de vos
« bontés pour lui, cependant il a pensé de lui-
« même à vous écrire et à vous témoigner son
« regret de n'avoir pas été à Chantilly. Je n'ai
« pas cru devoir l'en empêcher. Permettez-moi
« donc de vous remettre sa lettre, et d'y ajouter
« l'expression de tous mes sentiments et de ma
« vive et bien sincère amitié pour vous (1). »

Le duc de Bourbon répond à cette lettre de la manière suivante :

« Chantilly, ce 3 janvier 1830.

« Je suis très sensible, Monsieur, aux bons
« souhaits que vous, les princesses, et vos enfants,

(1) Le paraphe qui termine la signature de Louis-Philippe, est le seul signe apposé sur cette lettre.

« formez pour moi à ce renouvellement d'année,
« et je vous prie d'en agréer mes remerciements.
« Vous croirez aisément à toute l'étendue du
« mien pour ce qui peut contribuer à votre bon-
« heur. Dans ces sentiments, Monsieur, je vous
« renouvelle l'assurance de la vive et sincère
« amitié que je vous ai vouée.

« L. H. J. DE BOURBON. »

Voici encore une lettre sans date de M. le duc d'Orléans à madame de Feuchères. Il lui annonce que les répugnances du Roi ont enfin été vaincues. « *Madame la duchesse d'Orléans et ma sœur n'y ont pas été inutiles,* » dit-il. Il se montre tout fier de ce que Charles X n'exige plus que madame de Feuchères quitte le Palais-Bourbon pour habiter une maison particulière.

C'est au dos de cette lettre que se trouvent quatre lignes de la main de M. Casimir Delavigne par lesquelles le chantre des *Messéniennes* demande une loge pour les Italiens, le 13 janvier.

« M. Casimir Delavigne désire beaucoup que
« Monseigneur veuille bien lui accorder une loge
« pour demain à l'opéra Italien.

« Ce 13 janvier. »

Vient ensuite la lettre dont nous parlons.

« Je m'empresse, Madame, de vous annoncer « que le Roi vient de me dire que l'ordre du feu « Roi à votre égard, allait être entièrement ré- « voqué et effacé, que S. M. recevrait les Dames « au mois de février, et que vous pourriés *y* (lettre « rayée) venir comme auparavant à cette réceptions sans *qu* (rayé) une nouvelle présentation « ni rien de semblable. Le Roi *m'a* (mot rayé) « m'ayant autorisé à vous en instruire, je ne veux « pas perdre un instant à vous transmettre une « aussi bonne nouvelle. *Je réserve les détails pour* « (ces mots sont rayés) et il faut encore que je « vous dise, qu'ayant dit au Roi que vous étiés « prête à quitter le Palais-Bourbon et à habiter « une maison particulière, le Roi m'a permis de « vous dire de sa part de *n'en rien faire*, qu'il « regardait comme rendu à lui-même le grand « service que vous avés rendu à toute la famille; « qu'il était charmé de vous le témoigner, et « qu'il serait désolé de faire ce chagrin à M. le « duc de Bourbon et à vous. *Ainsi*, *Madame*, « (ces mots sont rayés) Mme la duchesse d'Orléans « et ma sœur qui étaient présentes, et qui n'y « ont pas été inutiles, me chargent de vous féli- « citer de leur part, et de vous parler du plaisir « que ceci leur cause, en attendant que le tems « leur permette d'aller voir M. le duc de Bourbon

« à Chantilly. Veuillés *en attendant* (mots rayés),
« Madame, lui faire toutes nos amitiés et recevoir,
« *Madame* (mot rayé) l'assurance de touts les
« sentiments bien sincères que je vous garderai
« toujours (1). »

Quelques jours auparavant, madame de Feuchères, ignorant encore cette nouvelle si douce à son cœur, écrivait au général de Lambot, en lui exposant que, rejetée de la cour, elle n'osait plus se présenter même chez le duc d'Orléans. On voit par sa lettre qu'elle est brisée par le refus persistant de Charles X.

« Chantilly, 7 janvier 1830.

« Si vous trouvez l'occasion, mon cher général,
« de parler de moi soit à Mgr ou à Mad^e la du-
« chesse d'Orléans, je vous prie de leur dire que
« je me suis privée d'aller à la réception cette
« fois-ci, par rapport à la position délicate où je
« me trouve. Il me semble que je serai moins
« embarrassée de ma triste personne en allant
« leur faire ma cour la première fois par invita-

(1) Nous faisons pour cette lettre la même observation que pour la précédente.

« tion, je serai bien aise que Leurs Altesses sachent « que mon séjour à la campagne ne m'empêchera « pas de profiter de leurs bontés lorsqu'elles me « feront l'honneur de m'inviter chez elles.

« Je vous dis mille sincères amitiés et vous « souhaite beaucoup d'amusement dans la capitale.

« S. de Feuchères. »

A la date du 8 janvier 1830, le général Lambot écrit au duc d'Orléans la lettre que voici :

« Monseigneur,

« Le prince Louis de Rohan parti hier de Chan- « tilly après moi m'a apporté un billet de madame « la baronne de Feuchères. Votre Altesse Royale « était si pressée, *occupée* (mot rayé) dans la soi- « rée, que je n'aurais pas pu sans indiscrétion « l'occuper de cet objet; j'ai pensé que V. A. R. « daignerait ne pas trouver mauvais que je prisse « la liberté de joindre ici ce billet, ce qui m'a « paru la meilleure manière d'en remplir l'inten- « tion. La princesse Berthe est venue faire une « visite à Chantilly le jour des Rois.

« J'ai reçu de mon jardin de Provence quelques « grenades, j'ai pensé qu'elles pourraient faire « plaisir à S. A. R. madame la duchesse d'Or- « léans comme fruits du Midi. J'ai pris la liberté

« de les lui envoyer, espérant que S. A. R. dai-
« gnera le trouver bon.

« Je suis avec un profond respect,

« Monseigneur,

« De Votre Altesse Royale

« Le très humble et très

« obéissant serviteur,

« Baron DE LAMBOT.

« Palais-Bourbon, 8 janvier 1839. »

Le 14 janvier 1830, autre lettre du général de Lambot, contenant le bulletin de la santé du duc de Bourbon. Sur le dos de cette épître, se trouvent écrits au crayon, de la main de Marie-Amélie plusieurs lignes que nous reproduisons textuellement ci-après :

« Il me semble qu'il n'y a pas d'autre réponse
« à faire pour le moment que de l'intérêt et des
« remercîments; aller à Chantilly dans ce moment
« ne ferait que le gêner. »

Suit la lettre du général.

« Monseigneur,

« Madame la baronne de Feuchères a pensé
« que Votre Altesse Royale serait bien aise de voir
« le bulletin de Monseigneur le duc de Bourbon

« et m'a chargé d'avoir l'honneur de le lui envoyer.
« Je suis avec un profond respect,
« Monseigneur,
« De Votre Altesse Royale
« Le très humble et très
« obéissant serviteur,
« Baron DE LAMBOT. »

Mais le 15 janvier, la lettre de Louis-Philippe est enfin parvenue à son adresse. Dans son ivresse, madame de Feuchères prodigue les remercîments les plus exaltés, elle dit qu'elle est touchée jusqu'aux larmes. Ce n'est plus de la prose, c'est du lyrisme! Que le lecteur en juge!

« Paris, le 15 janvier 1830.

« Je voudrais essayer de témoigner à Vos « Altesses Royales ce que j'éprouve en ce mo- « ment; mais je suis tellement émue par votre « lettre, Monseigneur, que je ne puis trouver de « mots pour exprimer ma reconnaissance; je jouis « aussi du bonheur que je vais apporter à Chan- « tilly à notre pauvre Prince malade. Il sera bien « touché de tout ce que Vos Altesses ont fait « pour moi, ainsi que de la bonté parfaite de Sa « Majesté dans cette circonstance. Je ne puis m'em- « pêcher de verser des larmes, j'ose me flatter

« que mon cœur est connu de Vos Altesses et « qu'elles devineront ce qui s'y passe pour elles.

« Je prends la liberté de joindre ici la lettre « que je viens de recevoir de Chantilly; je ne « manquerai pas de continuer à tenir Vos Altesse « au courant des nouvelles de notre bon Prince.

« Permettez que je mette aux pieds de Vos « Altesses l'hommage de ma profonde reconnais- « sance.

« J'ai l'honneur d'être,

« Monseigneur,

« De Votre Altesse Royale

« La très humble et très

« obéissante servante,

« S. D. Baronne de Feuchères. »

Nouvelle lettre de madame de Feuchères au duc d'Orléans. Le prince de Condé, y dit-elle, aurait été touché jusqu'aux larmes du résultat obtenu. Sa réception à la cour émeut vivement la favorite. Madame de Feuchères, en parlant du duc d'Aumale, dit : « *Notre* petit prince le duc d'Aumale. » Toujours la même familiarité.

Chantilly, le 18 janvier 1830.

« Monseigneur,

« Je crains toujours de ne pas mettre assez de

« discrétion en écrivant aussi souvent à votre Al-
« tesse, sachant combien tous ses moments sont
« occupés. Je n'ai aucun changement à annoncer.
« J'ai trouvé notre bon prince à peu près dans le
« même état que lorsque je suis partie d'ici. Il
« garde toujours le lit, et souffre beaucoup par
« moment ; mais ce qui nous rassure c'est que son
« médecin ne parait nullement inquiet : il attribue
« ses grandes douleurs au froid excessif; nous
« sommes entourés de neige et de glace ici comme
« en Sibérie : aussi je ne voudrais pour rien au
« monde que les princesses vinssent à Chantilly,
« malgré tout le plaisir que leur présence occa-
« sionne, ce serait trop exposer la santé de leurs
« Altesses.

» Comme je l'avais prévu, Monseigneur, votre
« bonne et excellente lettre a touché l'âme de
« notre cher prince jusqu'à verser des larmes; il
« a été pénétré surtout de la manière grâcieuse
« dont S. M. a bien voulu révoquer, sans y mettre
« aucune condition, l'ordre qui l'affligeait par
« par rapport à moi. Il dit qu'il reconnaît là l'an-
« cienne bonté du Roi pour lui : enfin, Monsei-
« gneur je vous écrirais un volume et jamais je
« ne pourrais rendre tout ce que ce cher prince a
« exprimé dans cette circonstance, il m'a chargée
« mainte et mainte fois de bien vous remercier
« ainsi que madame la duchesse d'Orléans et

« votre auguste sœur pour ce que vous avez fait
« pour moi tous les trois ; il dit que vous avez
« adouci le reste de sa vie, parce qu'il entrevoit
« maintenant un avenir plus heureux pour moi.
« En effet c'est une bien grande consolation après
« tant d'années de chagrin de pouvoir remplir
« mon devoir d'affection et de reconnaissance
« envers votre bien aimé parent, et cela avec l'a-
« grément et l'approbation de toute sa famille.

« Veuillez Monseigneur présenter mes homma-
« ges respectueux à *toutes* leurs Altesses Royales,
« sans omettre *notre* petit prince le duc d'Aumale
« dont je ne voudrais pas être oubliée.

« Je suis, Monseigneur, avec respect,
« de Votre Altesse Royale,
« La très humble et très
« obéissante servante.

La Baronne de Feuchères.

Projet de lettre, sans date, de Louis-Philippe. Il écrit à madame de Feuchères, qu'il se dispose à faire une visite à M. le duc de Bourbon. Les détails intimes de cette lettre prouvent que M. le duc d'Orléans admettait madame de Feuchères dans la confidence de ce qu'il avait de plus secret et de plus cher. La lettre est inachevée.

« *Je suis bien empressé, Madame, de profiter* « *de votre aimable proposition.* (Ces mots sont « rayés.)

« Je vous remercie bien, Madame, de tout ce que « vous me mandés dans la lettre que le général « Lambot vient de me remettre de votre part. « D'après ce qu'il me dit des mouvemens de M. le « duc de Bourbon, ce sera dimanche que j'irai à » Saint-Leu, et que j'y mènerai *outre l'adoptif* « (mots rayés) Aumale avec ses deux frères Ne- « mours et Joinville. *Nous* (rayés) puisque je puis « me flatter que cela n'importunera pas M. le duc « de Bourbon. Nous arriverons vers deux heures « et demie, et si vous le permettés, nous reparti- « rons après dîner à huit heures ou à huit heures « et demie au plus tard, afin que les enfans soient « dans leurs lits à dix heures.

« *Croyés, Madame* (mots rayés) Il me tarde « bien, Madame, d'entendre les détails que vous « voulés bien me promettre et je serai bien heu- « reux si nous pouvons renouer dimanche la con- « versation que nous avions si heureusement « commencée sous vos aupices, *chez vous à Paris* « (mots rayés) au Palais-Bourbon, *et que dont que* « (mots rayés) dont mon départ *a empêché,* (mot « rayé) a arrêté malheureusement la conclusion.

« Mes Princesses se joignent à moi pour vous « témoigner combien elles apprécient tous vos

« procédés, et combien elles seront charmées de « vous en remercier elles-mêmes. Permettez-moi, « Madame, d'ajouter à cette expression, celle de « tous les sent. (1)

Au 29 janvier, madame de Feuchères envoie à la famille d'Orléans le bulletin de la santé du prince. L'artificieuse baronne a soin de dire qu'il n'y a aucun changement autour de son bienfaiteur. Elle ne laisse d'ailleurs approcher personne. En terminant sa lettre, elle proteste d'un dévouement que rien n'égale pour la famille d'Orléans.

« Chantilly, le 29 janvier 1830.

« Monseigneur,

« Je n'ai point importuné Votre Altesse Royale, « parce que je n'ai rien eu de nouveau à lui an- « noncer sur la santé de notre Prince ; il a toujours « gardé sa chambre depuis, n'ayant pu ni dîner à « table ni monter au salon : son état, sans donner « d'inquiétude, est une habituelle souffrance ; il ne « voit pas de monde, pas même les personnes de sa « maison ; je lui ai parlé sans cesse du tendre in- « térêt de Vos Altesses, et il en est fort touché ;

(1) Cette lettre de Louis-Philippe est sans date et sans signature, d'où nous concluons que c'est un brouillon-minute.

« mais il m'a dit pas plus longtemps qu'hier au
« soir, qu'il serait fâché que les Princesses prissent
« la peine de venir à Chantilly par un temps aussi
« froid : au reste, je pense, Monseigneur, que son
« son séjour ici ne se prolongera pas, puisqu'il a
« décidé que sa maison rentre à Paris le premier
« du mois, et d'après son désir, nous partons tous
« lundi : s'il survenait quelque changement, j'au-
« rai soin d'en prévenir Vos Altesses, et je serai
« comme toujours prête à recevoir les ordres dont
« elles voudront bien m'honorer.

« Veuillez croire, Monseigneur, que rien n'é-
« gale le dévouement dont je suis pénétrée pour
« votre auguste famille et le profond respect

« de votre très-humble et très-
« obéissante servante.

« BARONNE DE FEUCHÈRES. »

On est arrivé au mois de février : madame de Feuchères, au comble de ses vœux, voit approcher l'heure où elle va de nouveau être présentée à la cour. Elle demande donc à ce sujet des conseils au duc d'Orléans. — Fera-t-elle bien d'écrire, avant la cérémonie, à madame la duchesse d'Angoulême et à madame la duchesse de Berry? — Graves questions sur lesquelles nous n'avons pas de ré-

ponse de Louis-Philippe; mais enfin l'épître de la favorite, que les intrigues du duc d'Orléans autant que la faiblesse de Charles X ont ramenée à la cour, sans que cette faveur ait pu la réhabiliter dans l'estime publique, cette épître, disons-nous, est assez piquante pour que nous la livrions à l'appréciation de nos lecteurs :

« Palais-Bourbon, 4 février 1830.

« Monseigneur,

« Devant entièrement à Vos Altesses Royales la « grâce qui m'a été accordée, je ne crois pas de- « voir suivre de moi-même l'idée qui m'est venue « sans la soumettre d'abord à Votre Altesse, ainsi « qu'à Leurs Altesses Royales madame la duchesse « d'Orléans et Mademoiselle. Avant de reparaître « à la cour dimanche, je pense qu'il serait plus « respectueux d'écrire à madame la Dauphine, « ainsi qu'à S. A. R. *Madame*. Je prends la liberté « de joindre ici le projet de mes deux lettres, et « lorsque j'aurai l'honneur de voir Votre Altesse, « elle aura la bonté de me dire si je dois les écrire « ou non ; dans le cas contraire, je la prie de re- « garder mon idée comme non avenue.

« Le baron de Surval a dû avoir l'honneur de « voir Votre Altesse hier au soir et de lui donner

« des nouvelles de notre Prince ; j'aurai l'honneur
« de lui en parler plus en détail ; je ne suis pas
« sans inquiétude de voir que cette maladie traîne
« depuis si longtemps.

« Je supplie, Monseigneur, d'agréer l'expres-
« sion de mon dévouement et de daigner mettre
« mes hommages aux pieds de Leurs Altesses
« Royales.

« Je suis, avec le plus profond respect,
« Monseigneur,
« de Votre Altesse Royale,
« la très-humble et très-obéissante
« servante.

« BARONNE DE FEUCHÈRES. »

C'est le 7 février 1830, que la baronne de Feuchères est reçue aux Tuileries. Le duc de Bourbon est malade ; peu importe. La réception est la grande, la seule affaire qui mette en émoi sa sollicitude. Dans sa lettre au duc d'Orléans, elle lui dépeint le trouble qui l'agite, en pensant *au grand événement du soir* (la réception). Avant de finir, elle demande à venir, en sortant de chez le Roi, faire sa cour au Palais-Royal.

« Palais-Bourbon, le 7 février 1830.

« Monseigneur,

« Afin que Votre Altesse voie l'état actuel de « notre pauvre Prince et son éloignement pour re- « cevoir du monde, j'aime mieux lui envoyer, « *tout-à-fait confidentiellement*, les deux petites « lettres que j'ai reçues de lui hier et aujourd'hui ; « puisqu'il n'est nullement en danger, Votre Altesse « ne pense-t-elle pas qu'il vaut mieux retarder « encore son voyage à Chantilly ; j'y vais toujours « demain, et votre Altesse peut compter sur mon « exactitude pour la tenir au courant, s'il y avait « quelque chose de nouveau.

« Je suis toute en émoi et presque tremblante en « pensant au grand événement de ce soir ; j'é- « prouve un vif regret : c'est de n'avoir pas l'hon- « neur de faire ma cour à Leurs Altesses Royales « madame la duchesse d'Orléans et Mademoiselle. « Si je ne craignais de commettre une indiscré- « tion, j'aurais demandé la permission d'aller en « sortant des Tuileries déposer à leurs pieds « l'hommage de ma reconnaissance, pour tout ce « qu'elles ont daigné faire dans cette circonstance « pour moi ; mais dans la crainte de gêner à cette « heure, je dois me borner à supplier Votre Al- « tesse Royale de vouloir bien me servir d'inter- « prête auprès d'elles et accueillir avec sa bonté

« accoutumée ainsi que Leurs Altesses Royales
« l'hommage de mon entier dévouement.

« Je suis, avec le plus profond respect,
« Monseigneur,
« de Votre Altesse Royale,
« la très-humble et très-obéissante

« BARONNE DE FEUCHÈRES. »

Cette correspondance si instructive se termine-t-elle en cette circonstance mémorable? Y a-t-il été donné suite ? Tout autorise à le faire croire ; mais nous nous abstenons de conjectures. Ce que nous avons suffit : la vérité n'a besoin de rien emprunter à l'art de suppositions.

1830 poursuit sa marche. Encore quelques mois, et la Révolution de Juillet, machinée par des mains habiles, va éclater; encore quelques mois, et le vieux prince que nous laissions tout-à-l'heure malade et souffrant à Chantilly, pendant que madame de Feuchères allait se montrer aux Tuileries, M. le duc de Bourbon, le dernier des Condé, meurt d'un trépas mystérieux, dans lequel on ne voit pas

clair ou plutôt dans lequel on craint de trop voir! Sur quelle tête, sur quelle mémoire faire retomber le sang de ce vieillard? Ce n'est pas à nous, c'est encore aux princes de la maison de Rohan de répondre à cette question. L'honneur du nom illustre qu'ils portent les engage : ils ne failliront pas à ce qu'il commande.

Qu'il nous soit permis cependant de faire pour quelques instants une digression du côté des événements politiques. C'est en 1830 que Louis-Philippe triomphe; c'est en 1830 qu'il se substitue à trois Rois; c'est en 1830 qu'il se découvre devant les barricades et qu'il envoie secrètement un ambassadeur pour adoucir le czar Nicolas, représentant du despotisme; c'est en 1830 qu'il accourt à Paris sur un mot de M. Jacques Lafitte et qu'il écrit clandestinement à Charles X qu'on l'a amené de force de Neuilly au Palais-Royal: c'est en 1830 qu'il fait des promesses aux libéraux, et qu'il appelle autour de lui MM. Decazes, de Talleyrand, Pasquier, etc., etc.; c'est en 1830, quelques

heures avant d'occuper le trône, qu'il se hâte de mettre ses biens immeubles sur la tête de ses enfants ; c'est en 1830 enfin que, mentant à la fois à la liberté et à l'autorité, il cause déjà et justifie d'avance la Révolution du 24 février 1848 !

CHAPITRE X.

Approches de la révolution de Juillet. — Mot de Charles X. — Les ordonnances. — Attitude ambigüe de Louis-Philippe pendant les journées de Juillet. — Il se range du côté du succès. — Le billet du Palais-Royal donné à M. de Mortemart pour Charles X. — Épisode de Rambouillet. — L'ordre de couler bas. — M. Odilon-Barrot. — Prophétie de Châteaubriand sur l'Orléanisme. — Le général Athalin en Russie. — La donation du 7 août 1830. — Visites fréquentes à Saint-Leu. — Le testament du duc d'Aumale sera-t-il changé?

Dans le sens vulgaire du mot, la fortune souriait à la maison d'Orléans. Louis-Philippe avait entassé millions sur millions. Spéculant sur toutes

les circonstances, faisant passer avant tout son titre de bon père de famille, il avait profité tour à tour des largesses de Louis XVIII et des libéralités de Charles X. Il avait trouvé son compte dans la complaisance ou dans l'attitude des créanciers de Philippe-Égalité, son père ; il venait d'emporter à la pointe de l'intrigue, les cinquante millions du prince de Condé. L'idéal de sa race se trouvait dépassé, en ce qui touche la richesse, du moins. Restait l'influence politique. M. le duc d'Orléans ne cessait d'y songer. Les relations de plus en plus intimes qu'il entretenait avec les chefs de l'opposition libérale, ne laissaient aucun doute à cet égard, et un avenir prochain devait rendre cette ambition de longue date visible à tous les yeux. Juillet 1830 allait couronner les efforts de la branche cadette, pour un temps, il est vrai, mais enfin ce pouvoir usurpé, n'ayant de base ni dans l'hérédité ni dans l'élection, devait durer trop encore.

On ne pourra pas insister assez sur l'aveuglement des Bourbons aînés, à propos des projets

et des trames de la branche cadette. Le trait suivant en est une preuve sur mille, qu'il nous serait facile de citer : « Sous la Restauration, lorsqu'il « venait de le faire le prince le plus riche de toute « l'Europe, Charles X répondait à ceux qui l'ac- « cusaient de conspirer. Le duc d'Orléans cons- « pirer!... » (Louis de la Roque, *Trois pages de l'histoire de Louis-Philippe*, page 37.)

Or, durant toute la période révolutionnaire de 1830, la main de M. le duc d'Orléans, tenait justement et agitait tous les fils de l'insurrection. Il organisait le mouvement de la rue par MM. Jacques Laffitte, Lafayette et Thiers; il rangeait dans la chambre, comme des pions sur un damier, les députés et les pairs de France, grâce à MM. Dupin et Pasquier; il faisait agir le peuple des faubourgs en mettant le général Pajol à sa tête. Cependant le Prince n'avait pas voulu jouer cette partie ostensiblement. Dès que les ordonnances parurent au *Moniteur*, il obéissait à une hésitation bien concevable de la part d'un homme qui voulait ménager tout à la fois, le roi et le peuple, la cour

et la révolution. Cette grande fortune qu'il possédait enfin, était devenue dans ces conjectures un fardeau bien lourd à porter et un embarras de tous les instants. S'il se rangeait du côté du Roi et que l'opposition fût triomphante, il encourait l'exil et peut-être la confiscation, toujours au moins la restitution au domaine de l'État des biens que Louis XVIII en avait illégalement retirés en sa faveur; si, au contraire, il se mêlait aux révolutionnaires, et que les armes de Charles X l'emportassent, il s'exposait à être traité en rebelle et en traître, et dans cette autre alternative il perdait encore tous ses biens. Comment se tirer de là? En personnage prudent, Louis-Philippe prenant exemple sur un général romain, se tenait entre les deux partis, attendant pour se décider que le succès se fût déclaré. Il est bien entendu qu'en tout état de cause ses sympathies les plus vives étaient du côté du mouvement, car c'était par là seulement qu'il y avait moyen d'escalader le pouvoir. Pourtant il lui semblait encore incertain que la cause libérale pût triompher. Aussi

les annalistes le représent-ils tiraillé par de constantes irréssolutions (1).

Mais la victoire du peuple est à peine déterminée qu'il entre à pied dans la capitale, accompagné seulement de trois personnes; il est ruisselant de sueur et couvert de poussière. Dans sa

(1) « Il était réfugié à Neuilly, dans un lieu connu de sa famille seulement. Il passe les journées du 26 et du 27 chez un employé de son administration forestière qu'il a depuis magnifiquement récompensé de ses soins.

« Neuilly était une position admirable entre la légitimité et la révolution. Paris battu? il allait à Saint-Cloud. Saint-Cloud battu? il allait à Paris.

« Mais sur des renseignements que lui porta madame de Bondy dans la nuit du mardi 27, il fut attendre dans la solitude du Raincy, l'effet des coups de canon lointains de la bataille du Louvre.

« C'est du Raincy que 37 ans auparavant, son père avait conspiré et préparé la mort de son roi, le vertueux Louis XVI.

« Qnand il n'entendit plus le retentissement du combat, quand il fut bien assuré que la victoire était à son parti, Louis-Philippe, averti par le comte Anatole de Montesquiou, se décida à retourner dans son château de Neuilly. C'est dans la journée du 30 juillet qu'il vint du Raincy à cette résidence, où il rejoignit sa famille. Et ne croyant pas devoir se mon-

marche furtive, à une heure de la nuit, il se fatigue à franchir des barricades, et est obligé de répondre par le cri du peuple insurgé, c'est-à-dire par le cri de : *Vive la Charte!* au qui vive inquiet des sentinelles. Voilà, comment il regagna le Palais-Royal; mais une fois revenu dans sa résidence, embrassant d'un coup d'œil la capitale révoltée et victorieuse, il laisse passer dans ses yeux un éclair de joie, il murmure ces paroles : « *Me voici arrivé.* » Paroles à double entente qui signifient du même coup qu'il est de retour et qu'il devient maître de la situation.

Toutefois les incertitudes, toujours abondantes chez les âmes faibles, s'emparent de nouveau de son esprit. Il pèse les chances de jeu. Il se dit que peut-être la victoire n'est pas définitive. Qui

trer encore à tout le monde, il fut se cacher dans un pavillon de son jardin, où il resta seul, ne recevant personne, jusqu'à ce que la nuit vînt le couvrir de son ombre et lui permettre de rentrer dans Paris. »

(*Trois Pages de l'Histoire de Louis-Philippe*, par Louis de la Roque.)

sait si au dehors de Paris, l'armée ne se ralliera pas à la voix de Charles X? Qui peut promettre que les provinces royalistes ne sont pas déjà en armes pour soutenir la loi défaillante et caduque de l'hérédité royale? Après avoir agité ces diverses pensées, il fait appeler M. le général duc de Mortemart. On sait que ce dernier, légèrement libéral, vient d'être nommé ministre, à St-Cloud, par le roi; l'ordonnance date du matin même. Il veut pouvoir s'entendre avec ce représentant de la monarchie. Dans *l'Histoire de Dix ans*, M. Louis Blanc a fort véridiquement relaté cette scène; le caractère équivoque du futur monarque est fort bien accusé en quelques mots : « Que voulait à un ministre de Charles X, ce duc d'Orléans, qui, aussitôt après son arrivée, avait envoyé complimenter M. de Lafayette et prévenir M. Laffitte? Il était nuit. Le duc de Mortemart suivit les pas de l'envoyé, et fut conduit par les combles du Palais, dans un petit cabinet donnant à droite sur la cour et ne faisant point partie des appartements de la famille. Le

duc d'Orléans était étendu par terre sur un matelas, en chemise et le corps à moitié dérobé par une méchante couverture. Son front était baigné de sueur, un feu sombre brillait dans ses yeux, et tout chez lui semblait trahir une extrême fatigue et une singulière exaltation. En voyant entrer M. de Mortemart, il prit rapidement la parole. Il s'exprimait avec beaucoup de volubilité et d'ardeur, protestant de son attachement pour la branche aînée, et jurant qu'il ne venait à Paris que pour sauver cette ville de l'anarchie. En ce moment un grand bruit se fit entendre; on y criait : « *Vive le duc d'Orléans!* » Vous l'entendez, Monseigneur, dit le duc de Mortemart, c'est vous que ces cris désignent. — Non, non, reprit alors le duc d'Orléans avec une énergie croissante : *Je me ferai tuer plutôt que d'accepter la couronne!* — Il prit une plume et il écrivit à Charles X une lettre qu'il remit non cachetée à M. de Mortemart, et que celui-ci emporta dans un pli de sa cravate (1). »

(1) *Histoire de Dix Ans*, tome I, page 334.

Mais en quoi consistait cette lettre enveloppée de tant de mystère? On l'a longtemps ignoré. Ce n'est qu'en 1850, c'est-à-dire deux ans après la chute de Louis-Philippe, et vingt ans après les événements, qu'un livre indiscret à mis cette étrange dépêche diplomatique au jour. Dans un ouvrage intitulé : « *De la force du droit et du droit de la force*, M. le duc de Valmy, ancien député, donna le texte de cette épître :

« M. de . . . . . dira à Votre Majesté comment l'on m'a amené ici, par force : j'ignore jusqu'à quel point ces gens-ci pourront user de violence à mon égard, mais *s'il arrivait* (mots rayés) si dans cet affreux désordre, il arrivait qu'on m'imposât un titre auquel je n'ai jamais aspiré, que Votre Majesté soit *convaincue* (mot rayé) bien persuadée que je n'exercerais tout espèce de pouvoir que temporairement, et dans le seul intérêt de notre maison. J'en prends ici l'engagement formel envers Votre Majesté. Ma famille partage mes sentimens à cet égard.

« (Fidelle sujet.)

« Palais-Royal, Juillet 31 1830. »

On remarquera d'abord qu'il ne se trouve pas dans cet écrit un mot qui ne soit marqué au coin de l'hypocrisie. « *M. de *** dira à Votre Majesté comment l'on m'a amené* (sic) *ici par force.* » Qui donc a amené M. le duc d'Orléans de force? Nous venons de dire qu'il était entré dans Paris à pied, la nuit, entouré seulement de trois personnes, et ces trois personnes étaient de ses amis. « *J'ignore jusqu'à quel point ces gens-ci pourront user de violences à mon égard,* » continuation du même système. Mais pourquoi donc le premier soin du Revenant de Neuilly est-il d'envoyer complimenter Lafayette à l'Hôtel-de-Ville et de faire prévenir M. Jacques Laffitte? De quel côté se trouve la violence? Ne serait-ce pas plutôt du sien? « *Mais* S'IL ARRIVAIT (mots rayés) *si dans cet affreux désordre il arrivait que l'on m'imposât* (sic) *un titre auquel je n'ai jamais aspiré, que Votre Majesté soit* CONVAINCUE (mot rayé), *bien persuadée que je n'exercerai tout* (sic) *espèce de pouvoir que temporairement et que dans le seul intérêt de notre maison.* » Eh bien! que

penser et que dire d'un tel langage? N'est-ce pas en termes précis reproduire la fameuse déclaration d'Hartwell? M. le duc d'Orléans a horreur du titre de Roi, auquel il n'a jamais aspiré; nous sommes au 31 juillet et dans dix jours au plus tard il sera roi! A la bonne heure. Oui, mais ce ne sera que temporairement, et dans le seul intérêt de la Maison Royale. Evidemment, en s'exprimant ainsi, Louis-Philippe comptait outre mesure sur la débonnaireté loyale du malheureux Charles X. Roi, pour un temps! Roi, dans le seul intérêt de ses parents! C'est le sublime de la ruse. Hélas! avant même qu'il ne soit investi de ce titre *auquel il n'a jamais aspiré*, il mettra tout en œuvre pour que cette maison de Bourbon, qu'il dit tant aimer, s'éloigne au plus vite du sol français, et en cas de résistance, il ordonnera de *couler bas le navire qui la porte*. Ce fait, nous le prouverons tout à l'heure.

Mais achevons d'analyser la lettre : *J'en prends ici l'engagement formel envers Votre Majesté*. Un engagement formel pris par un d'Orléans, quelle

dérision ! C'était déjà un engagement formel que la visite faite à Louis XVIII, en exil, et cependant dès que le duc a été à Paris, il s'est associé à tous les chefs du mouvement révolutionnaire. Au reste, l'expérience a amplement prouvé depuis 1830 quelle interprétation le futur roi des Français donnait à ses paroles. Qui donc a jamais été surpris ainsi en flagrant délit de mensonge ? On trouvera le mot dur peut-être, mais l'action ne mérite-t-elle donc pas d'être flétrie ? « Ma famille partage mes sentiments à cet égard. » La famille se modèle sur son chef : nous n'en dirons pas davantage sur ce point si délicat, ne voulant point faire ressortir les fautes de deux femmes, ni les torts de princes et de princesses qui n'étaient alors que des enfants. « *Palais-Royal*, 31 *juillet* 1830. » Mais pourquoi donc M. le duc d'Orléans se trouvait-il à cette heure au Palais-Royal, au cœur de l'insurrection ? S'il aimait tant le Roi, s'il portait un si grand intérêt à la maison de Bourbon, sa place était naturellement à Saint-Cloud, auprès d'un vieillard tremblant et d'un enfant qui n'avait pas assez de raison

pour comprendre les scènes de *cet affreux désordre?* « *Fidelle* (sic) *sujet.* » Cette manière de signer résume admirablement toute la lettre. Fidèle sujet, lui, M. le duc d'Orléans ! Y at-il jamais eu de plaisanterie plus amère ? Notez aussi que le prince n'a pas pu mettre son nom au bas de la lettre? En temps de Révolution, il faut tout prévoir. Si l'on vient à arrêter au milieu des barricades le messager et le message, ne prendra-t-on pas ce billet pour un acte de trahison ? La Révolution qui est sur le point de se livrer au propriétaire de Neuilly, n'est-t-elle pas sacrifiée, du moins en apparence, à la monarchie vaincue ?

Cette lettre cauteleuse écrite le samedi ne dut être connue du Roi que le dimanche, et il est impossible de ne pas affirmer qu'elle décida Charles X à signer le lendemain lundi, à Rambouillet, son abdication qui fut suivie de celle du Dauphin. En annonçant cette résolution à M. le duc d'Orléans qu'il venait de nommer lieutenant-général du royaume, Charles X lui prescrivait les mesures à prendre afin de faire proclamer l'avènement du

duc de Bordeaux, son petit fils, à la couronne. De ces recommandations, le fils de Philippe-Égalité n'en exécuta aucune, il veille seulement à ce que les deux actes d'abdication soient déposés aux archives. Les actes sont du 2 août, c'est le 2 août sans le moindre retard qu'il fait opérer le dépôt : c'est que l'affectionné cousin est pressé de porter ce titre de Roi *auquel il n'a jamais aspiré !*

« Nous, Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Or-
« léans, exerçant les fonctions de lieutenant-gé-
« néral du Royaume, ordonnons que l'acte daté
« de Rambouillet le 2 août 1830, par lequel S. M.
« Charles X abdique la couronne, et S. A. R. Louis-
« Antoine de France, son fils, renonce aussi à ses
« droits, sera déposé, dans le plus bref délai pos-
« sible, aux archives de la chambre des pairs, par
« le commissaire provisoire au département de la
« justice.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

2 août 1830.

(IX BULL. — N° 28.)

Cet enregistrement accompli, tous les obstacles

n'étaient pas encore levés. Ce qui restait de la Garde Royale et des Suisses, entourait la famille royale à Rambouillet ; madame la duchesse de Berry parlait de revenir à Paris portant son fils dans les bras, et le montrant au peuple ; le Dauphin voulait se mettre à la tête des troupes composant le camp de Lunéville, qui étaient déjà en marche. Ces mesures, arrivant aux oreilles du lieutenant-général du Royaume, commençaient à l'effrayer et à faire renaître cette hésitation dont il a été déjà parlé. Mais bientôt il se présente à son esprit un expédient propre à en finir d'un seul coup avec toutes ces difficultés. Agissant comme lieutenant-général sans le concours d'aucun pouvoir révolutionnaire, il dirige sur Rambouillet une force armée, commandée par le général Pajol, avec trois commissaires chargés par lui de contraindre la dynastie à partir de Rambouillet et à s'embarquer à Cherbourg, où des vaisseaux sont envoyés du Hâvre pour la conduire en Angleterre. Le *Moniteur* qui constate ce fait, ajoute :

« Toutefois, en même temps que le duc d'Or-

léans satisfaisait avec tant de résolution à ses devoirs comme chef de l'État, il accordait tout ce qu'il devait au malheur et à la dignité de la France. Il désignait commissaires le maréchal Maison, M. de Schonen et M. Odilon-Barrot pour se *transporter* auprès du roi Charles X *et veiller* à sa sûreté JUSQU'A LA FRONTIÈRE. »

M. H. de Lourdoueix ajoute des détails importants à ce récit du journal officiel. « Quelle tendre sollicitude, dit-il, *vous ne quitterez pas mes parents que vous ne les ayez vu s'embarquer, car jusque là je serai inquiet sur leur sûreté.* » Telle est la recommandation que Louis-Philippe fit à ceux qu'il chargeait de cette mission de confiance.

« Par malheur, cette sollicitude reçoit un démenti terrible par le fait d'une recommandation faite au capitaine Thibaut qui devait escorter, jusqu'en Angleterre, la famille royale expulsée! Ce capitaine reçut de Louis-Philippe l'ordre de COULER le vaisseau qui portait les trois générations de Rois légitimes, si ce vaisseau faisait une tentative pour revenir vers les côtes de France... »

Les ordres impitoyables ne se trouvent pas seulement relatés dans l'ouvrage de l'honorable rédacteur en chef de *la Gazette de France*; M. Louis Blanc les constatait en 1842 dans le premier volume de *l'Histoire de Dix ans*, et le parquet de Louis-Philippe, alors tout puissant, n'a pas même essayé de donner un démenti à l'histoire (1).

Couler bas! cinq de ses parents les plus proches, ceux qu'il déclarait, à huit jours de là, ses maîtres et ses rois: voilà ce qu'ordonnait M. le

(1) « Quelques spectateurs attardés sur la rive suivaient de l'œil la fuite de ce navire sur les flots, lorsqu'ils le virent se retourner tout-à-coup, et reprendre avec vitesse la route du port. Était-ce l'effet de quelque ordre violent donné par Charles X à l'équipage? On l'aurait pu craindre; mais tout avait été soigneusement prévu : un brick commandé par le capitaine Thibault, avait reçu l'ordre d'escorter *le Great-Britain*, et de le COULER BAS, pour peu que Charles X eût essayé d'agir en maître. Cette prévoyance inexorable ne fut point justifiée par l'événement. Le vaisseau ne revenait que pour chercher des provisions de bouche, oubliées dans ce désastre de plusieurs générations de Rois. »

(*Histoire de Dix Ans*, tome I, page 462.)

duc d'Orléans ! Et les commissaires, encore debout sur le rivage, pouvaient assister à l'exécution de cet ordre barbare ! Et parmi ces commissaires se trouvait M. Odilon-Barrot, naguère royaliste fervent, M. Odilon-Barrot volontaire royal en 1815, M. Odilon-Barrot qui tenait de la munificence de Louis XVIII, comme il le dit lui-même dans une brochure, une charge d'avocat à la cour de Cassation et aux conseils du Roi, qu'il s'empressa de vendre trois cent mille francs à M. Crémieux, en revenant de Cherbourg, pour se faire nommer préfet de la Seine; et M. Odilon-Barrot ayant connu depuis, ces circonstances atroces, n'a pas trouvé une occasion de protester; et il est aujourd'hui du nombre des avocats qui, agissant au nom de la maison d'Orléans, parlent de la violation des lois de la famille !

Mais reprenons le fil de notre récit. Charles X avait touché les côtes de l'Angleterre, et le nouveau roi des Français, n'oubliant pas que son trône était assis sur des barricades, faisait maintenant sa

cour au peuple des rues, quitte à s'humilier en cachette devant les rois de l'Europe. Il lui était, en effet, réservé de donner ce spectacle triste et immoral de prodiguer des poignées de main aux passants, d'entonner *la Marseillaise* sur le balcon du Palais-Royal, de boire même dans la gourde d'un paveur et d'envoyer clandestinement, par le général Athalin, des dépêches au czar Nicolas; dépêches dans lesquelles il s'excusait d'avoir mis la couronne sur sa tête. Ces dépêches commençent par ces mots: *Monsieur mon Frère*, protocole aristocratique qui sent le roi héréditaire. Ainsi comme tous ceux de sa race, le prince de la famille d'Orléans flatte d'un côté le peuple et la démocratie, de l'autre il s'agenouille presque devant le pouvoir absolu. Mais il se trouve bientôt rebuté des deux côtés à la fois; ce qui est moins surprenant qu'on ne pense. Peu à peu, le peuple de Paris comprend qu'il n'y a que comédie dans ces démonstrations journalières. Du premier coup, l'empereur Nicolas envoie à Louis-Philippe une réponse d'une froideur et d'un laconisme presque

injurieux (1). Dès ce moment, des yeux clairvoyants peuvent lire couramment dans l'avenir la chute inévitable d'un pouvoir qui n'est aimé ni des masses ni des princes. M. de Châteaubriand, dont l'autorité prophétique n'est niée de personne, s'écrie avec toute la majesté ordinaire de son talent :

« Philippe, son gouvernement, tout cet ordre « de choses impossibles et contradictoires périra, « dans un temps plus ou moins retardé par des « cas fortuits, par des complications d'intérêts in- « térieurs et extérieurs, par l'apathie et la corrup- « tion des individus, par la légèreté des esprits, « l'indifférence et l'effacement des caractères, « mais quelle que soit la durée du régime actuel, « elle ne sera jamais assez longue pour que la « branche d'Orléans puisse pousser de profondes « racines. »

Nous savons tous avec quel éclat la prophétie a été réalisée.

(1) Voir *les Trois Pages de l'Histoire de Louis-Philippe*, par Louis de la Roque, p. 115 et suiv.

Mais reprenons. Ce double rôle à jouer devant la population et devant le corps diplomatique n'était pas la seule préoccupation de Louis-Philippe. Il a été souvent question de la donation du 7 août, si prompte, si habile, si calculée et, ajoutons, si frauduleuse. Nous ne nous appesantirons pas sur cet acte : il est apprécié dans plusieurs passages de ce livre; nous nous contenterons de le mentionner, parce que l'ordre chronologique nous le rappelle, et qu'en même temps il prouve que le nouveau roi ne laisse jamais tomber en désuétude le culte de ses intérêts privés. Mais quoi ! était-ce la seule chose dont on dût se soucier au Palais-Royal ?

Si le *Great-Britain* avait amené Charles X à Holy-Rood, il restait encore en France une Altesse Royale, un prince du sang, le dernier des Condé. A ce nom, toute l'intrigue du testament du 29 août 1829 nous revient brusquement en mémoire. Fort avancé en âge, désolé à la vue d'un quatrième exil que sa vieillesse lui disait devoir être le dernier, isolé, plein d'alarmes, le duc de Bourbon

avait été surpris par la Révolution de Juillet au milieu d'une partie de chasse, son loisir favori. A la première nouvelle du mouvement, il avait voulu aller rejoindre à Saint-Cloud Charles X, mais un ordre de ce dernier lui avait enjoint de ne pas quitter ses domaines. La révolution accomplie, la ruine de la branche aînée consommée, le prince de Condé avait alors songé à repasser la frontière; mais nous ne connaissons que trop son intérieur. Ce projet de sortir du territoire avait été bien vite contre-carré par la femme dont nous venons de publier la correspondance. Mais si ces préparatifs de départ étaient presque toujours rendus inutiles, ils n'étaient cependant pas abandonnés définitivement. Dans son intimité, parmi ses gentilshommes et ses serviteurs, le Prince y revenait sans cesse. Une mort terrible, inexpliquée, mais non inexplicable, un assassinat devait empêcher le vieillard de réaliser ce rêve. Nous nous occuperons de ce drame sinistre dans les chapitres qui vont suivre.

En attendant, nous ne pouvons nous défendre de constater que, dans la pensée de l'infortuné

prince de Condé, le testament fait une année auparavant, en faveur du duc d'Aumale, n'existait déjà plus. Il est clair que la Révolution de Juillet l'avait, pour ainsi dire, lacéré. Dans l'origine, M. le duc de Bourbon avait déclaré que s'il ne léguait pas ses biens au duc de Bordeaux, c'était par suite de cette considération que le fils du duc de Berry devait hériter du trône, et dès lors n'avait aucun besoin d'un legs. D'un autre côté, M. le duc d'Aumale se trouvant, par l'effet de la Révolution, un des princes qui étaient habiles à succéder, le cas échéant, à Louis-Philippe, leur père, le but du testateur n'était plus atteint. Enfin, l'avènement des d'Orléans au trône ne faisait qu'éveiller et rendre plus vives les répugnances, un moment assoupies, du vieillard. Aussi était-il souvent question, à Chantilly et à Saint-Leu, de faire un nouveau testament qui devait annuler le premier.

C'était dans le but de combattre ces dispositions hostiles que Louis-Philippe envoyait fréquemment des officiers au Prince, lui recommandant de ne pas s'affliger, de ne pas songer à l'exil, de n'avoir

aucune crainte, etc., etc. On sut aussi que la reine Marie-Amélie était allée un jour, vers le commencement du mois d'août, porter à son parent la grande plaque de la Légion-d'Honneur, afin de l'engager à rester en France, et à siéger même à la chambre des Pairs. Mais toutes ces tentatives échouèrent. Le Prince voulait partir à toute force. Il n'y avait que la mort qui pût l'arrêter. La mort se présenta.

Nous allons dire comment.

CHAPITRE XI.

Coup-d'œil rétrospectif sur les préliminaires du testament. — La charmille de Chantilly. — Intérieur du duc de Bourbon. — Louis-Philippe désigné par lui pour calmer madame de Feuchères. — Scènes violentes. — Mot du Prince. — 1830 augmente la mélancolie du prince de Condé. — Incertitude des parties intéressées du testament. — Premier soupçon de madame la baronne de Feuchères. — Nouvelles obsessions. — Tristesse croissante du Prince. — Projet de départ. — Le Prince veut avoir toujours un million en portefeuille. — Il manifeste à plusieurs reprises son horreur pour le suicide. — Ses lettres ne sont plus décachetées par la favorite. — Le général de Lambot. — L'abbé Briant. — Le valet-de-chambre Lecomte. — Ce que le Prince dit à Manoury. — Visite de Marie-Amélie. — La Saint-Louis à Saint-Leu. — La soirée du 26 août. — Les nœuds au mouchoir de poche. — Ses dettes de jeu. —

Le Prince monte lui-même sa montre de chasse. — Il se couche. — Le lendemain, 27, le Prince est trouvé pendu à l'espagnolette de sa croisée.

De 1830 à 1832, il a été publié un très-grand nombre d'ouvrages sur le drame de Saint-Leu; les mémoires d'avocats ont aussi été fort nombreux : les princes de la maison de Rohan en ont fait paraître; madame de Feuchères en a fait écrire. Animés d'une généreuse et reconnaissante indignation, les amis du prince de Condé ont suppléé autant qu'ils l'ont pu, par des révélations et des confidences, au langage timide que l'accusation a dû tenir devant la justice. Dans de telles circonstances, il y avait pour nous obligation rigoureuse, devoir impérieux, d'interroger avec impartialité les diverses pièces de ce grand procès; c'est ce que nous nous préparons à faire. Toutefois, comme il n'entre pas dans le cadre de ce livre de donner place à de trop longs développements, nous nous sommes renfermés autant que possible dans les limites de l'instruction écrite. Les témoignages

recueillis par les juges instructeurs qui présentent toute garantie au point de vue de la vérité, sont la source où nous puisons de préférence.

On a pu voir par les épisodes qui ont accompagné l'acte du 30 août 1829, de combien de précautions astucieuses la famille d'Orléans et madame de Feuchères s'étaient armés pour enchaîner la volonté débile du prince de Condé. On n'a pas oublié cette correspondance inédite jusqu'à ce jour, preuve accablante et irrécusable de l'intrigue, mais l'urgence des faits politiques débordant en 1830, nous a forcé de laisser pour un instant dans l'ombre, les incidents les plus caractéristiques de cette lamentable affaire. L'heure est venue de reprendre ce récit au moment où nous l'avions interrompu, c'est-à-dire aux circonstances qui ont précédé la rédaction et la signature du testament.

Nous sommes donc en 1829. La présentation à la cour de Charles X n'est plus l'unique souci de madame de Feuchères ; la baronne n'ignore point que cet objet, abandonné à la sollicitude amicale de Louis-Philippe et de Marie-Amélie, est en bonne

voie. Il s'agit expressément à cette heure des affaires sérieuses. Tout en s'occupant des intérêts de M. le duc d'Orléans, la favorite n'a jamais oublié les siens propres. Elle se dit, non sans raison, que le legs universel ne peut pas nuire au legs particulier; il doit être seulement sa sauvegarde. Devenant co-légataire d'un jeune prince du sang royal, elle n'avait plus à craindre que sa position fût ébranlée. Aussi ni les refus, ni les douleurs du duc de Bourbon, rien ne fit effet sur sa résolution prise, volonté impérieuse et qui ne pouvait manquer le but. Quant au malheureux prince, ce projet rencontrait chez lui une résistance d'autant plus soutenue, que, dans ses pressentiments, il pensait que c'était sa vie qui était en jeu.

« Avant que S. A., dit M. de Surval, trésorier, « fut définitivement déterminée à faire son testa- « ment, elle m'avait plusieurs fois manifesté des « craintes sur les résultats que pourrait avoir pour « elle la confection de cet acte : « *Par exemple,* « disait-elle, *une fois qu'ils auront obtenu ce* « *qu'ils désirent, mes jours peuvent courir des*

« *risques. Le prince*, ajoute le témoin, *me ma-*
« *nifesta ces craintes non pas une fois, mais plu-*
« *sieurs fois;* et j'avoue que je les repoussais tou-
« jours, et ne les attribuai qu'à la craiute exagérée
« que je lui connaissais de la mort; mais cepen-
« dant en lui disant : Monseigneur, il ne faut pas
« vous tourmenter ainsi ; il faut vous donner toute
« tranquillité d'esprit en ne consentant pas à faire
« un acte dont les suites vous donnent tant
« d'inquiétude. Quand eusuite (continua le té-
« moin), à force de nouveaux tourments et de
« nouvelles violences, il se décida à faire son tes-
« tament, il ne me manifesta plus ces craintes, en
« sorte que je n'y attachai plus d'importance. »
« (145e *déposition.*)

Ces nouveaux tourments dont parle le témoin, on peut s'en faire une idée en écoutant le récit de la scène qui précéda immédiatement la confection du testament du 30 août 1829, celui dont madame de Feuchères sollicite l'exécution.

« J'ai toujours remarqué, dit M. de Surval, dans
» S. A. R. le duc de Bourbon, la plus grande ré-

« pugnance pour faire le testament dont il est « mention dans mes dépositions. Dès qu'il en a été « question, il a repoussé avec force l'idée de ce « testament, et ce n'est qu'à force de tourments « et d'importunité de la part de madame de Feu- « chères, que le Prince y consentit enfin. Je le vis « souvent, à ce sujet, dans un état déplorable, le « trouvant particulièrement le matin, à son lever, « dans la plus grande affliction, et me disant : « *Je « n'ai pas fermé l'œil de la nuit. Tous ces tour- « ments-là m'enflamment le sang d'une manière « épouvantable. Y a-t-il rien de plus affreux que « de se voir presser avec cette violence pour faire « un acte qui m'est aussi désagréable ? On n'a « plus à me parler d'autre chose à présent, ma « mort est le seul objet qu'on ait en vue.* » Sur les ob- « servations que je lui faisais que, s'il avait la force « de résister, il n'en serait pas ainsi ; que, s'il voulait « permettre même, je résisterais en son nom, et le « soutiendrais par tous les moyens en mon pouvoir, « il me répondit toujours : « Non, ce serait encore « pire ; vous vous mettriez mal avec elle (en par-

« lant de madame de Feuchères), et ce serait pour « moi un enfer continuel ; *car, vous connaissez sa « violence.* » Sur les instances que je lui fis encore « de repousser les tourments auxquels il était en « proie, il me répondit une fois : *Si je ne consens « point, elle me menace de partir.* » Eh ! Mon- « seigneur, laissez-la partir.—Je ne le puis, ajouta- « t-il les larmes aux yeux; vous savez ce que c'est « que la force d'une longue habitude et d'un atta- « chement que je ne puis vaincre. »

Il y avait déjà deux ans que le duc de Bourbon était l'objet des mêmes poursuites. L'instruction, en effet, et les lettres inédites publiées par nous, démontrent qu'on s'occupait beaucoup, en novembre 1827, du fameux testament; c'est d'ailleurs à cette époque que se place une circonstance qui rappelle, sous plus d'un rapport, celle qui vint jeter une clarté aussi vive qu'inattendue sur le meurtre de Paul-Louis Courrier. Il s'agit d'une déposition.

Bonardel, *ancien brigadier des forêts du Prince.* « Dans le courant du mois de novembre

« 1827, du 10 au 15 autant que je puis croire, le « Prince était à la Faisanderie qu'il venait de faire « construire dans le grand parc de Chantilly; il « plantait en quelque sorte la crémaillée; il y don- « nait un grand repas. J'étais à mon poste dans la « Faisanderie même, entre le mur et la charmille. « J'allais voir s'il n'y avait pas quelque bête de « prise dans les *assomoirs*. Les feuilles n'étant pas « encore tombées et la charmille étant extrême- « ment épaisse, il était impossible de me voir. « Madame de Feuchères se promenant dans le clos « de la Faisanderie, son neveu M. James, depuis « baron de Flassans, vint l'y trouver. Après s'être « entretenus un instant de faisans, M. James de- « mande à sa tante si Monseigneur ferait bientôt « son testament. Madame de Feuchères répondit « qu'il en avait été question la veille au soir, et « que cela ne serait pas long. Là-dessus M. James « lui dit : *Oh! il vivra encore longtemps.* » *Ma- « dame de Feuchères lui répondit alors* : « *Bah! « il ne tient guère; aussitôt que je le pousse avec « mon doigt, il ne tient pas, il sera bientôt*

« *étouffé.* « Monseigneur étant sorti au même ins-
« tant du salon pour venir dans l'enclos de la Fai-
« sanderie, M. James dit à sa tante : « *Voilà le*
« *Prince !* » Je n'ai plus rien entendu. »

Frappé de ce récit, M. de La Huproie, juge d'instruction, demande au témoin s'il est bien sûr d'avoir entendu tenir à M. James et à Madame de Feuchères, les propos qu'il vient de rapporter? « Oui, Monsieur, je l'affirme en mon âme et « conscience, répond-il, comme j'affirmais, lors- » que j'étais garde, les procès-verbaux que j'étais « dans la nécessité de dresser. Pendant quarante- « trois ans que j'ai rempli les fonctions de garde « au service de Monseigneur, ou du gouverne- « ment en son absence, tous les procès-verbaux « que j'ai dressés ont amené des condamnations « parce que je les rédigeais en mon âme et con- « science et avec tous les soins dont j'étais ca- « pable. »

Prononcer de sinistres paroles ne suffisait pas à la Baronne. Comprenant bien quelle ne disposerait tout à fait de la volonté du Prince que du

jour où elle aurait fait congédier ses serviteurs les plus zélés, elle n'épargnait rien de ce qui pouvait l'amener à ce but. Voici à ce sujet un fait qui donnera la mesure de ce qu'elle pouvait entreprendre. Il se rapporte à M. le comte de Rully qui, ayant épousé la fille du duc de Bourbon, se trouvait conséquemment tenir doublement au Prince. M. le baron de Saint-Jacques, secrétaire des commandements de la victime, décrit la scène dans laquelle il a joué un rôle. Cela se passait avant l'existence du testament.

« M. le comte de Rully, dit-il, remplissait « auprès de Son Altesse Royale les fonctions de « premier gentilhomme de sa chambre et de « premier aide-de-camp; madame de Feuchères « désirait l'éloigner de la personne du Prince, à « raison d'une altercation assez vive qui avait eu « lieu par rapport à elle, et elle exigeait du Prince « que M. de Rully cessât ses fonctions de pre- « mier gentilhomme : ce qui eût lieu, ainsi que « l'ordre intimé à M. de Rully de quitter le Palais- « Bourbon.

« Non contente de ce sacrifice, madame de Feu-
« chères exigeait encore du Prince que M. de
« Rully cessât ses fonctions de premier aide-de-
« camp; le Prince éprouvant une répugnance
« presque insurmontable à ce sujet, me fit l'hon-
« neur de me consulter; je lui réprésentai qu'il
« avait pu s'imposer le sacrifice d'éloigner M. de
« Rully comme premier gentilhomme de sa cham-
« bre, cette place étant purement civile; mais que
« pour les aides-de-camp commissionnés par le mi-
« nistre de la guerre au nom du Roi, au Roi seul ap-
« partenait le droit de les révoquer. Le Prince m'en-
« gagea alors à l'accompagner chez madame de
« Feuchères, en me recommandant *de le soutenir;*
« j'y allai; je réitérai mes représentations sur la
« demande du Prince devant madame de Feu-
« chères, qui se mit dans une fureur épouvan-
« table, et se retira *en pleurant dans un cabinet*
« *voisin, après m'avoir injurié de la manière*
« *la plus grave.*

« Le Prince alors venant à moi, me dit : Mon
« cher Baron, faites quelque chose pour moi,

« *ne lui dites plus rien; si vous saviez comme* « *elle me traite! Elle me bat!* »

« Le Prince ensuite alla chercher madame de « Feuchères, lui représenta de nouveau que mes « observations lui paraissaient justes; mais ma- « dame de Feuchères paraissait encore plus cour- « roucée, le Prince lui dit : « Eh bien, je ferai ce « que vous voudrez. »

« Il fut convenu alors que le Prince écrirait au « ministre de la guerre pour demander la révo- « cation de M. le comte de Rully. Ce fut madame « de Feuchères qui dressa, sur mon refus, le « brouillon de la lettre, et le fit copier par le « Prince; elle voulut exiger du Prince que je la « portasse moi-même au ministre. Comme je m'y « refusais, elle me dit : « Si Monseigneur vous « l'ordonne, vous y serez bien obligé. » — Je lui « répondis : « Non, Madame, je ne désobéirai pas « à Monseigneur, mais je donnerai ma démission. « — Allons, allons, dit le Prince, c'est fini; je « la ferai porter par mon valet de chambre.

« Trois jours après, le Prince reçut du ministre

« et de la part du Roi une réponse négative; il « m'envoya chercher et me montrant la réponse « du ministre, il me dit « Vous aviez bien raison; « dans quelle position cette femme me met!... »

« Le dimanche suivant, dans le salon du Prince, « un peu avant qu'il fût arrivé, un personnage « que je crois inutile de nommer, représentait à « madame de Feuchères que l'on avait vu avec « peine Son Altesse Royale demander la révo- « cation de la place de premier aide-de-camp que « remplissait auprès de lui M. le comte de Rully, « après l'avoir dépouillé de sa place de premier « gentilhomme. Entendant parler de M. le comte « de Rully, je prêtai une oreille attentive, et « j'entendis très-distinctement madame de Feu- « chères dire : « Ah! Monsieur que me dites-vous- « là? *si vous saviez combien cette affaire m'a « fait verser de larmes!* Je me suis jetée aux « genoux du Prince pour l'en détourner et n'ai « pu rien en obtenir. » Je n'ai pu alors m'em- « pêcher de m'écrier : « Oh ! quelle horreur! » « Alors madame de Feuchères a quitté le salon

« entraînant ce personnage dans la salle de bil-
« lard. » (16e déposition.)

Mais ce sacrifice et vingt autres semblables, arrachés à la faiblesse du duc de Bourbon, ne faisaient qu'augmenter ses répugnances. Les scènes violentes, il est vrai, recommençaient, et dès lors l'esprit irrésolu du vieillard en passait par tout ce que la favorite exigeait. Un pareil état de choses devenait intolérable. Espérant sortir de tant de difficultés à l'aide d'une ruse, le Duc dit un jour à M. de Surval, vers le 20 août 1829 : « Eh bien!
« je vois qu'enfin il faut en finir. J'ai cependant
« encore une corde à mon arc dont je veux essayer,
« c'est d'avoir recours à M. le duc d'Orléans lui-
« même et de le prier d'engager madame de Feu-
« chères à me laisser tranquille à ce sujet. »
Le prince écrivit une lettre bien connue et fort significative, où il débute en disant : « L'affaire
« qui nous occupe, Monsieur, entamée à mon insu
« et un peu légèrement par madame de Feuchères,
« m'est infiniment pénible, vous avez pu le remar-
« quer. » Là dessus, il suppliait son parent d'in-

tervenir auprès de la baronne, pour quelle abandonnât ses projets sur le duc d'Aumale, auquel, du reste, il promettait un témoignage public et certain de son affection.

En homme rompu aux affaires, le duc d'Orléans répondit à cet appel singulier. Un esprit doué de quelque élévation, un noble cœur aurait voulu, dès ce moment, renoncer à toute prétention capable d'affliger le dernier représentant d'une race illustre; mais l'appât d'une fortune de soixante millions passait, dans la branche cadette, avant toute considération de dignité et de délicatesse. Louis-Philippe se rendit sur-le-champ auprès de la favorite, et en présence d'un témoin qu'elle avait eu la précaution de faire appeler, il la pria de discontinuer ses instances. La baronne se montra inflexible. De sorte que le duc d'Orléans, sans que la cause de son fils se trouvât compromise, eut auprès du duc de Bourbon le mérite d'une démarche honorable et d'un désintéressement peu ordinaire.

Cet incident devait être suivi d'une scène plus cruelle encore :

« Le lendemain matin, Mgr le duc de Bourbon envoya chercher M. de Surval et lui dit, les larmes aux yeux : — « Eh bien ! M. le duc d'Orléans n'a « pu rien obtenir lui-même ; j'a eu hier au soir une « scène terrible ; il faut en finir, car l'état dans « lequel je suis depuis quelque temps, n'est point « exister. »

« Il lui montra alors une réponse de M. le duc « d'Orléans qui lui promettait d'user de toute son « influence auprès de madame de Feuchères pour « l'amener à ses fins. Il lui dicta les principales « conditions de son testament en lui prescrivant « de les mettre en ordre et de les lui représenter « pour qu'il les transcrivît. Il s'écoula quelques « jours encore avant que ce testament fût mis en « règle, et la veille au soir, après avoir dîné avec « S. A. R. chez madame de Feuchères, où se trou- « vaient également quelques autres personnes, « M. de Surval entendit entre le Prince et cette « dame une conversation très-animée qui eut lieu « dans la salle de billard, séparée du salon par un « simple couloir. A peine cette conversation fut-elle

« commencée, que madame de Feuchères l'ap-
« pela : — « Mais voyez donc, dit-elle, dans quel
« état de colère se met, sans raison, Monseigneur !
« Tâchez donc de l'apaiser. » M. de Surval trouva
« effectivement le Prince fort animé, les yeux en-
« flammés, et dans un état de colère et de crispa-
« tions dans lequel il ne l'avait jamais vu.—« Oui,
« madame, lui disait-il : c'est une chose épouvan-
« table, atroce *que de me mettre ainsi le couteau*
« *sur la gorge, pour me faire faire un acte pour*
« *lequel vous me connaissez tant de répugnance*;
« eh ! bien, madame, ajouta-t-il encore avec plus
« de colère, enfoncez-le donc tout de suite ce cou-
« teau ! enfoncez-le ! » en lui mettant le doigt sous
« le menton. Cette scène déplorable dura envi-
« ron deux heures ; il finit par l'adoucir comme
« il le faisait toujours, et la *signature du testa-*
« *ment fut définitivement résolue pour le lende-*
« *main matin*. Le jour suivant, je réunis ces notes,
« je les lui portai, et il les transcrivit. Quand il eut
« terminé, il me dit : — « Ces dispositions au
« moins ne sont pas les dernières que j'aie à faire :

« il m'en reste encore quelques-unes dont nous « nous occuperons plus tard. »

« Il me répéta cette circonstance deux diffé- « rentes fois avant sa mort. »

M. de Surval a complété ses éclaircissements sur ce point, et il ajoute : « qu'en général le Prince « témoignait une répugnance tellement grande « pour la confection de ce testament, qu'il avait « lui-même pensé que jamais il ne consentirait à le « réaliser. Il fut même un jour jusqu'à lui dire : — « Dites à madame de Feuchères que si elle veut « me laisser tranquille à ce sujet, je lui donnerai « un de mes plus beaux domaines, le duché de « Guiche. » Presque chaque fois qu'il m'entrete- « nait de cette affaire, il n'existait effectivement « plus aucune tranquillité pour lui ; dès qu'elle « avait été entamée, il était facile à toutes les per- « sonnes désintéressées de voir qu'il était effecti- « vement malheureux.

« Voilà donc le testament signé. Madame de « Feuchères triomphe ; ses violences répétées lui « vaudront la fortune qu'elle convoite depuis si

« longtemps, et tourneront aussi au profit de la « famille d'Orléans. Mais si la joie est si grande « chez la favorite, si l'on se montre si heureux au « Palais-Royal, il n'en est pas de même chez le « testateur. Dans son intimité, le Prince ne peut « parvenir à dissimuler la mélancolie qui s'est « emparée de tout son être depuis qu'il a cédé aux « obsessions de la baronne. On l'entend dire, en « revenant sur ses craintes de 1827 : — « A pré- « sent qu'ils ont obtenu ce qu'ils désirent, mes « jours peuvent courir des risques. »

En éclatant tout-à-coup, la Révolution de Juillet ne pouvait qu'accroître la tristesse du duc de Bourbon. Si, pour avoir la paix, il s'était dépouillé de son immense fortune en faveur des d'Orléans, il n'entendait cependant aider ni adhérer à leur avènement. Toutes ses affections étaient pour la branche aînée. Il se demandait quel allait être le sort de cette famille si brusquement précipitée du trône dans l'exil. Sous la pression de cette pensée, il répétait sans cesse : — « *Que vont-ils devenir?* « *Que va devenir cet enfant-là ?* » Au seul nom de

Charles X, il fondait en larmes; il avait renoncé à ses parties de chasse qui étaient son divertissement de chaque jour, et ce cri de douleur s'échappait fréquemment de sa poitrine : — « Ah! c'est « trop de voir deux révolutions! J'ai assez vécu! » Se rappelant les malheurs qui suivirent la première tourmente révolutionnaire, il redoutait des orages semblables; quelques paroles inconsidérées de plusieurs gentilshommes de sa petite cour, lui faisaient appréhender qu'on ne persécutât de nouveau la noblesse et la royauté. On avait exagéré à ses yeux le récit des faits qui s'étaient passés au château de St-Cloud, après le départ de Charles X; on lui avait présenté le pillage de cette résidence comme ayant été accompagné des excès les plus condamnables. En présence de tant de rumeurs effrayantes, le vieux duc craignit de ne plus être en sûreté au fond de son château. Madame de Feuchères, revenant de Paris, avait fait effacer les armoiries peintes sur ses voitures, et l'engageait à ne porter désormais que le titre de prince de Condé, plus populaire que celui de duc de Bourbon.

Est-il donc si surprenant qu'il ordonnât dès lors de prendre des précautions pour la protection de ses domaines et que, pendant les quinze premiers jours qui suivirent la Révolution, ses chevaux, tout sellés, fussent prêts à l'aider dans une fuite soudaine ?

Mais ces terreurs ne furent pas de longue durée. Une fois le calme matériel rétabli, son esprit se tranquillisa, et aussitôt qu'il sut que la famille royale s'était embarquée sans accident, les nuages de tristesse rassemblés sur son front se dissipèrent promptement. Toutefois, s'il cessait de craindre, sa sérénité habituelle était loin d'être revenue. Ceux qui l'approchaient remarquèrent qu'à défaut des agitations politiques, qui n'existaient plus, il cherchait à lutter contre les ennuis ordinaires de sa maison qui renaissaient de plus belle. A en croire la déposition de M. de Surval, les évènements de Juillet ayant donné à madame de Feuchères beaucoup d'inquiétudes, sur l'exécution du testament à son égard, elle se mit à tourmenter le Prince, pour qu'il convertît en donation entre-

vifs les dispositions qu'il avait faites en sa faveur. Pour y parvenir, il fallait d'abord payer des droits énormes d'enregistrement; ces droits pour le seul domaine de Saint-Leu s'élevaient de quatre à cinq cent mille francs. On représenta au vieux duc que ce serait trop dégarnir pour le moment la caisse de son trésor, et il fut convenu dès-lors qu'on ajournait toute décision relative à cet objet. Or, en ce qui touchait la garantie de ses intérêts, la baronne ne voulait entendre parler ni d'ajournement ni de tout autre palliatif. Ses anxiétés redoublaient d'autant plus que les rapports du Prince vis-à-vis d'elle témoignaient d'un refroidissement de jour en jour plus caractéristique. Sa confiance en elle n'était plus déjà si absolue. En effet, le nom de cette femme, prononcé devant lui, parut lui causer désormais un sentiment pénible. L'abbé Pélier de Lacroix, son aumônier, affirme, en termes précis, que projetant de rompre avec ses faiblesses, le duc de Bourbon songeait à se séparer d'elle. On observa aussi que, contrairement à une ancienne habitude, il ne s'astreignait plus à rompre

en présence de la favorite le cachet des lettres qu'il recevait. Manoury, celui de ses valets de chambre que le Prince aimait le plus, rapporte dans l'instruction que, pendant les quinze derniers jours de sa vie, lorsque madame de Feuchères demandait à être admise auprès de lui, il en témoignait beaucoup d'impatience : « *Que me veut cette femme?* disait-il » (1).

Les choses ne pouvaient pas en rester là. Les changements qui s'opéraient dans l'esprit du duc ne se rapportaient pas uniquement à madame de Feuchères, ils s'étendaient aussi sur les créatures qu'elle avait placées autour du vieillard. L'homme sur lequel ont plané le plus de soupçons, le valet de chambre Lecomte, était surtout un objet de répulsion pour lui. M. de Préjean a déposé que cet homme avait été imposé par madame de Feuchères

(1) *Observations pour le prince Louis de Rohan, partie civile, sur l'instruction relative à la mort du duc de Bourbon, prince de Condé*, page 40.

au Prince qui n'avait aucune confiance en lui (1). Dans l'origine la préférence de la Baronne pour Lecomte venait de ce qu'il coiffait très bien, et de ce qu'elle voulait l'avoir constamment à sa disposition; mais le duc de Bourbon, qui n'aimait pas les nouveaux visages, s'était refusé longtemps à l'admettre à son service. Il le regardait comme un espion placé à ses côtés pour le surveiller de près. Même chose ou à peu près pour l'abbé Briant. D'après les dépositions des témoins, ce prêtre était l'instituteur de la favorite à laquelle il enseignait l'étude des langues anciennes et modernes, celle de la géographie et de l'histoire. Dans l'occasion il servait aussi de secrétaire ou d'aumônier; il suivait madame de Feuchères partout. Du reste, tout le monde se réunissait sur cette double vérité, que l'abbé Briant ne faisait pas partie de la maison du Prince, et que ce dernier ne le voyait qu'avec

(1) *Observations pour le prince Louis de Rohan, partie civile, sur l'instruction relative à la mort du duc de Bourbon, prince de Condé*, page 70.

une extrême répulsion. A certains égards, l'éloignement du vieillard était le même pour le général de Lambot, autre protégé de la Baronne.

Ces antipathies bien établies, on ne s'étonne plus de voir S. A. R., durant les trois dernières semaines qui précédèrent son décès, se cacher de la favorite et de ses amis. Quoiqu'il se fût beaucoup rassuré sur la tournure que prenaient les évènements politiques, le prince n'avait pas renoncé complétement à l'idée de s'éloigner. Un jour, deux ou trois semaines avant la terrible nuit du 27 août, il s'ouvrit à M. de Choulot, son capitaine des chasses, et à Manoury, son valet de chambre de confiance, sur son projet d'entreprendre un lointain voyage. Ce qui faisait croire que ce projet était néanmoins sérieux, c'est que depuis quelque temps il avait demandé au baron de Surval, son intendant, un *million* en billets de banque. Quant aux lieux où il avait intention de se rendre, le duc de Bourbon n'en fit à personne la confidence; mais il recommanda le plus grand secret sur le voyage lui-même,

et surtout qu'on se cachât de madame de Feuchères. Ce n'était pas tout : le prince agissant un peu plus par lui-même se montrait affairé ; on le voyait entouré de papiers, lire ses titres et écrire. Ces occupations toutes nouvelles intriguaient la favorite autant qu'elles l'affligeaient. A tort ou à raison, elle supposait que le vieillard, qui commençait à se soustraire à son influence, revenait sur ses dispositions testamentaires du 30 août 1829. Ces mots : *Que deviendra cet enfant ?* appliqués au duc de Bordeaux jetaient l'alarme dans l'esprit de la baronne. Les vieillards sont comme les jeunes gens, portés à changer souvent de résolution. Qui sait si, par un revirement soudain, le prince n'enlèverait pas au duc d'Aumale et à elle-même son immense fortune pour la donner à l'enfant-royal proscrit ? Un jour, ces conjectures parurent prendre la consistance d'un fait certain. Madame de Feuchères, étant entrée dans la chambre du Duc, le trouva au milieu de ses papiers : « Eh quoi ! Monseigneur, dit-elle, *écrire si matin !* » Le Prince fit une réponse évasive, et rangea ses pa-

piers sans lui communiquer rien. « Qu'est-ce que cela signifie ? se demandait la favorite. »

Cependant les préparatifs de fuite trompèrent l'attente du Prince. Plus la curiosité inquiète de madame de Feuchères s'éveillait, plus il recommandait le mystère. « Elle est fine, disait-il à son premier valet de chambre, elle cherche à vous tirer les vers du nez : prenez bien garde de laisser entrevoir mes projets. » Manoury, ce valet de chambre, devait se procurer un passe-port, prendre une voiture et la conduire au village de Moisselle, où le prince irait le rejoindre. « Si vous n'êtes pas rentré ce soir, ajoutait le prince, en s'adressant à ce serviteur, je saurai ce que cela veut dire. » Mais la question de passe-port fit tout échouer. Le Prince n'osait pas même en demander un pour lui ; il avait engagé Manoury à en prendre seulement un, et Manoury ne croyait pas pouvoir en obtenir sans une autorisation de M. de la Villegontier, premier gentilhomme du Duc. Ainsi cette combinaison échoua ; mais S. A. R. n'en persista pas moins à vouloir quitter Saint-Leu.

« Eh bien n'y pensons plus, disait-elle, nous « irons à Chantilly, et de là chez Porcheron, » ancien régisseur du prince, qui habitait Clermont.

Quoiqu'il en soit de cet épisode, il reste démontré que le Prince de Condé voulait d'abord quitter la France; qu'il cachait avec soin son projet et ses préparatifs; que c'est la difficulté d'obtenir un passe-port qui a fait échouer cette première résolution; et l'on comprend sans peine qu'une femme aussi active que madame de Feuchères et aussi vivement intéressée à connaître toutes les démarches du Prince, exercée comme elle l'était à pénétrer dans ses intentions, n'ait pas été dupe des moyens employés pour se cacher d'elle. Et c'est ainsi que l'on se trouve conduit à ce projet de retour à Chantilly, qui, dans l'ordre accoutumé des choses, ne devait avoir lieu qu'au mois de septembre, et que le vieillard avait la volonté de devancer d'un mois, toujours à l'insu de la favorite.

Mais à force d'épier, madame de Feuchères avait tout appris. Aussi les scènes et les violences recommencèrent-elles. Comme conséquences de

ces sévices, de tristes rumeurs s'étaient en même temps répandues dans le château. On racontait que, dans la matinée du 11 août, le duc de Bourbon avait été trouvé l'œil en sang, et que, quand Manoury s'était présenté dans sa chambre, il lui avait dit qu'il s'était blessé dans son lit, à la table de nuit, en dormant. Mais Manoury lui ayant fait observer qu'il était impossible qu'il se fût heurté de son lit à la table qui était plus basse, le Prince avait gardé le silence avec embarras. Cependant, quelques intants après, le valet de chambre, en étandant le tapis dans le salon de toilette, avait aperçu sous la porte de l'escalier dérobé (l'escalier de madame de Feuchères), une lettre qui, portée au prince, l'avait entièrement troublé. A plusieurs reprises il avait dit : « Vous ne l'aviez pas lue ? » Peu après, il avait ajouté : « Je ne suis pas bon menteur ; « j'avais dit que c'était en dormant que je m'étais « blessé à l'œil ; la vérité est qu'en reconduisant « madame de Feuchères, et en ouvrant la porte, « mes pieds ont glissé : je suis tombé de côté « sur la hanche, et ma tempe a porté sur l'angle

« du panneau. » A l'heure de descendre, il disait encore : « Il faudra bien que je déjeune ici ; je ne « pourrai pas descendre avec un œil comme cela : « ce soir, ce sera bien différent ; ça ne paraîtra pas « à la lumière. «

Il est très-concevable qu'à la suite de ces événements, le Prince ait dû s'armer de défiance. C'est ainsi qu'après le prétendu accident du 11 août, il manifestait à Manoury le désir de le voir coucher dans sa chambre ; mais sur l'observation que cela pourrait paraître bizarre, et qu'il était plus naturel de donner cet ordre à Lecomte, son valet de chambre de service, il répondit : « Oh ! non, « il n'y a qu'à laisser cela. »

A quelques jours de là, le prince de Condé reçut la visite de la Reine, qui lui apportait la plaque de la Légion-d'Honneur. On avait su au Palais-Royal que le vieillard ne se considérait pas comme étant pleinement en sûreté, et Marie-Amélie venait rassurer et consoler son noble parent. Bien qu'il eût senti, depuis les Journées de Juillet, revenir en lui le sentiment d'antipathie qu'il éprouvait

pour la dynastie nouvelle, il accueillit bien la Princesse, et il parut satisfait et reconnaissant de sa visite. Toutefois il se disait qu'il ne pouvait accepter aucune dignité venant du régime nouveau. Sous ce rapport, nulle considération n'était de nature à le faire céder.

Ce qui prouve bien que le duc de Bourbon voulait absolument rester en dehors du pouvoir des d'Orléans, c'est ce qui se passa immédiatement après cette visite. Dans la nuit même qui suivit cette entrevue, un cavalier se dirigeait vers le château par la route du parc, moins sonore que celle des cours. Ce cavalier était M. de Choulot. Il était attendu et fut introduit avec précaution dans la chambre à coucher du Prince. « *Mon « parti est pris,* » dit le vieux Duc en l'apercevant. « *La reine m'a aujourd'hui même apporté la « plaque de la Légion-d'Honneur. On veut que « je figure à la chambre des Pairs. Vous com- « prenez que c'est impossible.* » Dès ce moment, le départ fut arrêté définitivement.

Mais le même obstacle subsistait : comment partir sans que madame de Feuchères s'en aperçût? On s'arrêta tour à tour à plusieurs expédients, on se réfugia dans des ruses. La Baronne, toujours vigilante, découvrait tous ces secrets, si bien gardés qu'ils fussent. La fuite n'en était pas moins résolue pour les derniers jours d'août. Sur ces entrefaites, arriva la Saint-Louis, fête du Prince. Dans la journée du 25, les habitants de Saint-Leu qui aimaient S. A. R. lui donnèrent des témoignages de respect dont elle fut extrêmement touchée, et qui auraient suffi à dissiper ses inquiétudes politiques, si elle avait pu en conserver encore ; aussi le Prince se montra-t-il parfaitement calme. Quand les autorités de la commune se présentèrent, il les accueillit avec un visage gracieux et des paroles bienveillantes. Toutefois en entendant jouer sous ses fenêtres un air qui lui rappelait combien les Bourbons aînés avaient été naguère entourés de vivats et de démonstrations enthousiastes, il ne pouvait contenir son émotion; il

s'écriait d'une voix attendrie : « Ah! Messieurs, quelle fête! (1) »

Suivant M. Louis Blanc, le jour même de cette fête, madame de Feuchères se fit délivrer par le banquier Rotschild, une traite d'un demi-million sur l'Angleterre, soit que des motifs étrangers à sa liaison avec le Prince la rappelassent à Londres, soit que de nouveaux orages se fussent élevés entre elle et le duc de Bourbon. Ce qu'il y a de certain, c'est que le lendemain, 26 août, vers huit heures et demie du matin, une scène des plus violentes eut encore lieu entre le Prince et la Favorite. Mannoury en raconte tous les détails. « Le 26 août, veille de la mort du Prince, dit-il, « sur les huit heures et demie du matin, j'ai en- « tendu beaucoup de bruit dans le salon où était « le prince avec madame de Feuchères. J'ai en- « tendu plusieurs fois prononcer le nom de M. de « Choulot; j'ai vu le Prince ouvrir la porte de « son salon à madame de Feuchères, en lui disant:

(1) *Histoire de Dix Ans*, tome II, page 53.

« Laissez-moi tranquille. » J'ai entendu Monsei-
« gneur refermer la porte avec violence, contre
« son habitude. Le Prince étant rentré dans sa
« chambre, pâle et dans une situation qui me parut
« extraordinaire, j'y entrai moi-même ; je vis le
« Prince assis sur une banquette qui est le long
« de la croisée *Est;* il paraissait préoccupé et me
« demanda de l'eau de Cologne ; je lui donnai le
« flacon qui était sur la cheminée. » A la suite de cet incident, le duc de Bourbon ayant reçu la visite de M. de Cossé-Brissac, le retint à dîner et l'engagea même à passer la nuit au château. Le dîner fut gai. Seulement M. de Brissac ayant parlé de quelques caricatures publiées depuis la déchéance de Charles X, le duc de Bourbon en parut affecté, et se penchant vers madame de Feuchères : « Dites-lui donc de se taire. » A neuf heures, le jeu commença. Depuis quelques jours, dégagé de toute crainte, il avait repris ses habitudes de plaisir. Ce soir-là, il fit sa partie de whist avec madame de Feuchères, M. de la Villegonthier et M. de Préjean ; il critiqua un coup,

montra plus de gaîté qu'à l'ordinaire, perdit de l'argent et s'abstint de payer en disant : « A demain ! »

Trois ou quatre de ses serviteurs à peine savaient qu'il dût partir le 31 août pour Chantilly. Madame de Feuchères avait-elle découvert ce dessein ? On l'a généralement supposé. Mais telle était l'impatience que mettait le Duc à vouloir quitter Saint-Leu, qu'il avait recommandé à M. Dubois, son architecte, de préparer son appartement dans cette résidence de Chantilly pour le 31 août, sans remise, dût-on y passer la nuit. « S'étant levé (1) après le jeu, et traversant le vestibule pour se rendre à sa chambre à coucher, il fit à ses gens un signe amical qui les surprit, parce qu'il ressemblait à un signe d'adieu. Etait-ce un de ces adieux funèbres par où s'échappe la pensée d'une mort prochaine ? Était-ce l'indication mélancolique du projet de voyage et d'exil ? » Il y avait évidemment trop de sérénité sur le visage du vieillard, pour

(1) Louis Blanc, *Histoire de Dix ans*, tome II, page 53.

qu'on fût en droit de croire qu'il voulait quitter la vie !

Au reste, rien de remarquable dans la suite de la soirée. Arrivé dans sa chambre à coucher, où l'avaient suivi le chevalier Bonnie, son chirurgien, et Lecomte, son valet de chambre de service, le duc de Bourbon garda le silence pendant qu'on le pansait et qu'on le déshabillait. Mais cette circonstance n'était aucunement contraire aux habitude de S. A. R. Vers minuit, au moment de se retirer, le valet de chambre demanda — « A quelle « heure Monseigneur veut-il que j'entre demain « matin ? — A huit heures, répondit le Prince avec « sa tranquillité ordinaire. »

Voilà le Prince seul. Il se couche, car on a trouvé dans son lit le bandage qu'il portait habituellement. Il s'endort au bout de peu de temps, car les deux bougies, placées sur la cheminée, étaient à peine usées d'un pouce chacune; c'est-à-dire qu'elles étaient restées allumées pendant sa toilette du soir, et qu'il les avait éteintes presque immédiatement après le départ de son chirurgien

et de son valet de chambre. Mille petits détails, insignifiants en apparence, disaient clairement qu'il comptait sur un réveil du lendemain. Il avait remonté lui-même sa montre de chasse, suivant sa coutume. Pour la montre de ville, il ne la remontait pas : elle était remontée le matin par le valet de chambre, parce que le Prince était trop infirme et trop maladroit pour la remuer. Mais en se mettant au lit, il avait placé, sous son traversin, son mouchoir de poche auquel il avait fait un nœud. Or, il était dans l'usage de faire un tel signe quand il avait dans l'esprit quelque chose qu'il craignait d'oublier. En se couchant, il se proposait donc quelque chose pour le jour suivant, et sans doute ce n'était pas de plonger sa maison dans le deuil et la consternation. Enfin, la veille, à sept heures moins un quart, il avait fait partir pour Chantilly un courrier, qui portait l'ordre à M. le comte de Choulot *de venir lui parler le lendemain matin.*

« Était-ce pour que M. de Choulot, son ami,
« vînt le voir mort et accroché à sa croisée ? Tous
« ceux qui connaissent M. de Choulot pensent que

« S. A. R. voulait ou lui proposer de monter en « voiture avec elle, ou le charger de faire les dis- « positions d'un prompt départ (1). »

Dans les dernières années, madame de Feuchères avait disposé les choses de telle sorte, que l'appartement du Prince n'était réellement entouré que de gens à son propre service, à elle. Ainsi la chambre à coucher du Duc, était liée par un petit passage à un salon d'attente. Ce salon, d'une part, ouvrait sur un cabinet de toilette touchant au grand corridor du château, de l'autre, sur un escalier dérobé, aboutissant au palier où étaient situés l'appartement de la favorite et celui de madame de Flassans, sa nièce. Dans les autres pièces environnantes, se trouvaient les chambres de l'abbé Briant, secrétaire de la baronne de Feuchères, de la veuve Lachassine, sa femme de chambre, et des époux Dupré, particulièrement attachés à son service. La chambre de ces derniers était pla-

(1) *L'Assassinat du dernier des Condé, démontré contre la baronne de Feuchères et ses avocats*, par l'abbé Pélier de Lacroix, ancien aumônier de la victime, page 24.

cée immédiatement au-dessous de celle du Prince, de sorte qu'ils pouvaient entendre aisément jusqu'au son des paroles prononcées sur leur tête.

Aucun incident notable n'a signalé cette nuit. Le lendemain, 27 août, selon l'ordre reçu la veille, Lecomte se rend à l'appartement de son maître. Il ouvre la première porte qui donne sur le corridor et dont il avait la clé. Il arrive à la chambre à coucher; elle est fermée; il frappe. N'entendant rien, il pense que le prince est encore endormi et se retire.

Après quelques instants, il revient, amenant avec lui le chirurgien de S. A. R., M. Bonnie, il frappe de nouveau; pas de réponse. Inquiets, ils courent l'un et l'autre chez M. de la Villegonthier; il est absent, ils descendent alors chez madame de Feuchères. La baronne se précipite hors de son lit : « J'y vais monter bien vite, s'écrie-t-elle, « quand il entendra ma voix, il me répondra. » En même temps, elle quitte son appartement à moitié vêtue; arrivée à la porte avec M. Bonnié et Lecomte : « Ouvrez, Monseigneur, ouvrez! c'est

« moi! » Toujours le même silence, mais l'alarme s'est répandue dans le château.

Au moyen d'une masse en fer apportée par un des gens de service, Manoury heurte la porte violemment; il brise le vantail du bas et pénètre dans la chambre avec M. Bonnie et Lecomte. Quel spectacle s'offrit alors! La chambre éclairée par un demi-jour était plongée dans un lugubre silence! Mais laissons l'avocat de madame de Feuchères nous raconter cette scène douloureuse.

« C'était au mois d'août, à huit heures trois quarts du matin; les volets étaient fermés, la chambre presque obscure. Une bougie qu'on plaçait toutes les fois dans l'âtre du foyer, en face de la croisée du nord, jetait, sur le point de s'éteindre, une faible clarté.

« A sa lueur, Manoury et M. Bonnie entrevoient le prince, debout contre la fenêtre du nord, la joue droite appuyée contre le volet, immobile, et dans la position d'un homme qui écoute. M. Bonnie, en se jetant vers le Prince, écarte une chaise placée à quelque distance de lui : Manoury saisit

dans ses bras, son maître qu'il veut rapporter dans son lit; le corps, le visage étaient froids.

« Manoury ouvre précipitamment le volet de la fenêtre du levant. Alors on aperçoit le duc de Bourbon pendu par un mouchoir à l'espagnolette de la croisée, la tête inclinée sur la poitrine, le visage pâle et décoloré, les bras raides contre le tronc, les genoux à demi-ployés, l'extrémité des pieds touchant le tapis.

« Tout secours était inutile : le Prince avait cessé de vivre. »

Oui, le Prince était mort, mort dans une violente agonie, suivant toutes les probabilités, dans une lutte terrible; il était mort assassiné!

Tel est le mystère qu'il nous reste à approfondir.

CHAPITRE XII.

Sensation que la mort du prince de Condé produit à Saint-Leu. — Madame de Feuchères. — M. Pélier de Lacroix. — État du cadavre. — Les procès-verbaux. — On commence à dire qu'il n'y a pas eu de suicide. — Preuves nombreuses contre le suicide. — M. l'abbé Briant et l'argenterie. — M. Pasquier. — Sa lettre. — M. de Rumigny. — Sa lettre. — M. Guillaume. — L'écrit du prince. — Le mot de Lecomte. — Ses obsèques. — Terreur de madame de Feuchères. — Commentaires de l'opinion publique sur la mort du duc de Bourbon. — Le testament est enregistré le jour même du décès du Prince. — Pourquoi Louis-Philippe ne répudiait-il pas une pareille succession ? — Protection de la nouvelle cour hautement accordée à la baronne de Feuchères. — Le livre de M. Vatout. — Le procès. — M. Hennequin. — M. Lavaux. — M. Philippe Dupin. — Un mot du *Figaro*. — Croyances du parti légitimiste sur le drame de Saint-Leu.

Il est plus aisé de se figurer que de décrire les scènes déchirantes dont fut suivie la découverte

d'un événement si imprévu. M. le duc de Bourbon avait toujours été animé d'une bienfaisance sans bornes et était plein de douceur dans tous les rapports de la vie : c'est dire qu'il était aimé de tous ceux qui l'approchaient. A la sinistre nouvelle, il n'y eut bientôt plus qu'un cri de douleur dans le château. Ces mots lugubres : *Monseigneur est mort !* retentissaient dans les cours. Dans le premier moment, ses serviteurs les plus dévoués ne pouvaient s'arrêter à d'autre idée que celle d'une attaque d'apoplexie, ou d'une chute dans les escaliers; mais la triste réalité ne pouvait échapper longtemps à tous les regards. M. l'abbé Pélier de Lacroix, aumônier du Prince, raconte que courant tout éperdu jusqu'à l'appartement de S. A. R., il entra par la porte ouverte à gauche du salon dans le cabinet de toilette qui suivait ce salon. Le digne prêtre trouva madame de Feuchères *assise*, étendant le bras gauche vers ceux qui entraient et sortaient, paraissant désolée, mais sans larmes; M. Bonnie, debout auprès d'elle et faisant comme l'office de consolateur, et M. de Préjean, aussi de-

bout contre une porte vitrée, ayant les larmes aux yeux. Manoury s'avance alors vers l'aumônier et lui dit en lui montrant le corps : *Voilà Monseigneur!*

Le prince de Condé était attaché à l'espagnolette de la croisée du Nord, par deux mouchoirs passés l'un dans l'autre. Ces mouchoirs étaient en toile, marqués d'un B surmonté d'une couronne, le premier formant un anneau applati et allongé ; le second un ovale dont le bout supportait la mâchoire inférieure, et qui avait son sommet derrière la tête, sur le haut. En dépit des affirmations contraires, le mouchoir de compression ne faisait pas nœud coulant, il ne pressait pas la trachée-artère, il laissait la nuque à découvert, il se trouvait tellement lâche, qu'entre les plis et la tête quelques-uns des assistants purent facilement passer les doigts : c'est ce que firent Manoury, Obry, le concierge et l'abbé Pélier. La tête du vieillard penchait sur la poitrine; son visage était dans son état ordinaire, plutôt pâle que coloré, et les yeux à demi-fermés. La langue ne

sortait pas de la bouche et poussait seulement les lèvres. A la partie gauche du cou, près du mouchoir qui soutenait la mâchoire, on apercevait une ecchymose ou écorchure qui n'avait pu être faite par le Prince lui-même, puisqu'elle était au-dessous du lien suspenseur. Les mains étaient fermées, les genoux ployés, et par leur extrémité, les pieds portaient sur le tapis; de sorte que, dans les souffrances aiguës qui naissent des derniers efforts de la vie, le Duc n'aurait eu, pour échapper à la mort, qu'à se dresser sur les pieds, en s'appuyant contre les volets de la fenêtre. Déjà cette disposition et ces apparences du corps paraissaient étranges à la plupart de ceux qui avaient été admis à contempler ce désolant spectacle.

Un instant, M. Bonnie, ne pouvant se faire à la pensée de voir le Prince ainsi pendu, s'était jeté sur le corps, afin de couper le lien qui le retenait à l'espagnolette; mais Manoury s'y était opposé, en disant à voix haute : « Non, Monsieur, c'est à « la justice. » La justice vint en effet. On prévint d'abord le maire de Saint-Leu qui fit constater

l'état du corps; ensuite, le juge de paix d'Enghien, qui le fit détacher et transporter sur son lit; plus tard, sur le bruit qu'il n'y avait pas mort volontaire, le juge d'instruction de Pontoise, par qui fut dressé l'état de lieux, arrive. La publicité ne se faisait que lentement sur ce drame inconcevable; mais enfin elle se faisait peu à peu. Certain que la presse se mêlerait aussi de l'affaire, et qu'elle en analyserait les diverses circonstances, Louis-Philippe avait envoyé à Saint-Leu M. Guillaume, son secrétaire, M. le colonel de Rumigny, son aide-de-camp, M. Pasquier, chancelier, M. de Sémonville, grand référendaire, et M. Cauchy, secrétaire archiviste de la chambre des pairs. Ces derniers venaient d'abord dans l'unique but de constater le décès. Quoique héritier du sang, le prince Louis de Rohan ne fut point prévenu de la mort du Duc, dont le testament du 30 août 1829, encore ignoré, lui avait enlevé l'héritage.

Dans les premiers moments, les esprits troublés ne voyaient pas d'autre cause à la mort de l'infortuné vieillard qu'un suicide; les procès-verbaux,

rédigés avec une grande précipitation, concluaient dans ce sens; mais au bout de quelques heures, le sang froid étant revenu dans plusieurs consciences, la réflexion s'étant faite dans les esprits, on se mit à relever beaucoup d'inexactitudes que devait relever une enquête ultérieure. A première vue, le verrou, fermé intérieurement, contribuait à rendre improbable l'hypothèse d'un assassinat. Le linge dont était couvert le corps du Prince ne présentait d'ailleurs aucune trace de violence ni de souillure, ce qui confirmait dans la pensée d'un suicide. M. de Bonnie, chirurgien du prince, partageant dès le matin l'erreur générale, croyait devoir mettre au nombre des moyens de suicide la chaise qu'il déclara depuis n'avoir pu servir à ce triste usage, à cause de la distance où elle se trouvait du corps. Cette chaise, il l'avait poussée du pied, en pénétrant dans la chambre, et il supposait dans le procès-verbal dressé par lui, que le Prince y était monté pour mettre fin à ces jours. Non moins affligé, mais plus attentif, l'abbé Pélier fut le premier à repousser l'opinion de la mort volon-

taire. Trop d'indices éclataient à ses yeux ; il connaissait trop bien les sentiments religieux de son illustre pénitent, pour qu'il ne fît pas immédiatement part de ses doutes. A cet égard, cet honorable ecclésiastique n'a jamais varié, ainsi qu'on peut le voir par le livre qu'il a publié en 1832, à l'époque du procès, sous ce titre : « *L'Assassinat du dernier des Condé, démontré contre la baronne de Feuchères et ses avocats ; suivi d'observations sur les procès-verbaux et des pièces importantes et inédites concernant l'enquête, le fameux testament et son procès.* »

Aussitôt qu'une voix se fut hasardée à formuler la première plainte, tous les yeux furent dessillés comme par enchantement. Quelques instants suffirent pour qu'on fît tomber toutes les preuves qui semblaient militer pour la supposition du suicide. Celle des circonstances qui paraissait être la plus sérieuse en faveur de ce système, c'était très certainement le verrou tiré. Il fut démontré qu'à l'aide d'un ruban ou d'un lacet, il était facile de ramener du dehors un verrou dans sa gâche. Tous

les incidents de la veille formaient comme un faisceau autour de cette découverte. Le Prince avait remonté sa montre, il avait donné à M. de Choulot, son capitaine des chasses, rendez-vous à Saint-Leu, pour le 27 au matin. Ce n'était pas tout. Plusieurs des assistants se rappelaient l'horreur que le duc de Bourbon avait manifestée dans plus d'une occurrence pour l'acte odieux et lâche tout à la fois qui consiste à s'arracher la vie (1).

(1) « Un jour comme on exaltait devant lui le courage d'un général qui s'était brûlé la cervelle : « *Du courage*, dit-il, *il n'y a là que de la lâcheté ! Dans quelques circonstances que nous nous trouvions, c'est notre devoir de supporter l'adversité ; le suicide n'est que le fait d'un lâche !* » Je citerai encore sa réponse à M. Hostein, son dentiste, faite douze jours avant sa mort. Ce chirurgien dont la franchise est bien connue, lui disait : qu'en la place de M. de Polignac qu'on disait arrêté, il aurait mis fin lui-même à ses jours. « *Est-ce bien vous*, lui répondit le Prince avec émotion, *qui osez tenir un pareil langage? Apprenez, M. Hostein, qu'un homme d'honneur ne se donne jamais la mort : il n'y a qu'un lâche qui puisse le faire. Quel exemple pour la société ! Je ne vous parlerai pas comme chrétien, quoique j'eusse dû commencer par là : vous savez qu'aux yeux de la religion le plus énorme des crimes*

Il avait enjoint à son trésorier d'avoir toujours un million en billets de banque à sa disposition. En faisant sa partie de whist il avait répété : *Nous partirons samedi pour Chantilly.* Tout cela déjouait les conjectures que la fermeture du verrou avait primitivement fait naître. Pourquoi ce nœud qu'il avait fait au mouchoir placé sous son traversin? N'était-ce pas un nouveau démenti à l'injurieuse supposition du suicide? On rapprochait de ces faits et de ces souvenirs l'état présent du cadavre. Un examen, même rapide, amenait à faire croire que la suspension par les deux mouchoirs était si incomplète qu'elle n'aurait jamais suffi à faire mourir, même un septuagénaire. Autre circonstance notable : le valet de pied Romanzo qui avait voyagé en Égypte et en Turquie, et son

est le suicide, et comment se présenter devant Dieu quand on n'a pas eu le temps de se repentir ? » Hélas! celui qui parlait ainsi le 14 août, ne se doutait guères qu'on voudrait faire de lui un suicidé le 27 du même mois. »

(L'abbé Pélier, *Assassinat du prince de Condé et dépositions.*)

camarade, l'irlandais Fife, avaient été à même de voir beaucoup de pendus : ils déclaraient que la figure de ces malheureux était non pas blafarde, mais noirâtre, qu'ils avaient les yeux ouverts, la conjonctive injectée de sang et la langue hors de la bouche, signes en tout contraires à ceux que présentait le corps du duc de Bourbon. Le nœud fait à l'espagnolette prêtait surtout à des inductions terribles. C'était un nœud de tisserand, très-solidement établi, et quand Romanzo le défit, il y parvint avec beaucoup de peine, tant il était artistement fait et solidement attaché. Or, il était de notoriété à Saint-Leu que la maladresse et l'impuissance du Prince étaient extrêmes. Le vieillard n'avait jamais su nouer le cordon de ses souliers; il faisait, il est vrai, la rosette de sa cravate, mais non sans que son valet de chambre fût obligé de ramener les deux bouts par devant. On rappelait encore que, par suite d'une blessure qu'il avait reçue à Béristein, en 1793, il n'avait plus le libre usage de trois doigts de la main droite, et que, depuis la fracture qu'il avait eue à l'épaule gauche,

il ne pouvait ni ôter son chapeau de la main gauche, ni lever le bras gauche, en le ployant, assez haut pour porter la main à son oreille (1). Un de ses gentilshommes affirmait en outre l'avoir vu souvent se pencher vers son verre lorsqu'il voulait boire. Enfin les piqueurs prouvaient qu'il ne pouvait faire ce qu'on appelle en terme de chasse *le coup du roi*, qu'en se renversant en arrière. Comment donc le Prince serait-il parvenu à faire un nœud si savamment agencé, qu'un valet de pied avait à peine assez de force pour le défaire? Restait la chaise dont avait parlé M. Bonnie, dans l'origine; mais qui, suivant une déclaration subséquente, était trop éloignée pour qu'elle eût pu aider à la suspension. A ce sujet, ses gens étaient unanimes à reconnaître que le Duc ne réussissait même pas à monter seul les escaliers; il avait besoin comme d'un double appui de la rampe et de sa canne et souvent du bras d'un ami. Que fallait-il donc de plus pour qu'on dît : *Il n'y a pas eu de suicide!*

(1) Voir les *Observations pour le prince Louis de Rohan.*

En plus d'une circonstance, on voit que madame de Feuchères n'a jamais en vue que de mettre la main sur la fortune du Prince. Voici, par exemple, ce que l'instruction judiciaire trouve à la date de 1824, date d'un premier testament :

« François, valet de pied chez le Roi, déclare « qu'environ dix-huit mois avant la mort du « Prince, à l'instant où madame de Feuchères « allait monter en voiture à la Reine-Blanche pour « revenir à Chantilly, une des personnes de la « société disait que la mort du Prince serait un « très-grand malheur pour sa maison. A quoi « madame de Feuchères répondait avec un ton de « légéreté et d'indifférence qui me révolta : « *que « son existence se prolonge un an ou deux, et il « en arrivera ce qui pourra.* » Je fus tellement « indigné de ce propos, que j'en fis part à ma « femme et à Schutz. (Centième déposition.)

« Jean Schutz, garçon d'appartement à Chan- « tilly, confirme la déposition précédente de « François dont il a partagé l'émotion. (Cent- « unième déposition.) »

M. de Préjean s'exprime ainsi : « Je dois « ajouter que dans le cours de la maladie qu'es- « suya Monseigneur, pendant le mois de novem- « bre 1829, madame de Feuchères se faisait ap- « porter à dîner dans la chambre de Monseigneur, « *le pressait de dîner avec elle, et quoique les* « *médecins recommandassent au malade la* « *diète la plus sévère, elle le pressait de boire,* « *non-seulement du vin de Chambertin, mais* « *même du vin de Champagne;* ce qui entrete- « nait l'inflammation des jambes, et faisait dire « aux médecins du Prince qu'ils ne parviendraient « jamais à le guérir (1). ».

Bien d'autres singularités se présentaient d'instant en instant à la mémoire ou à l'intelligence désormais en éveil des amis du Prince. Ainsi les pantoufles dont il se servait rarement restaient presque toujours au pied de la chaise où on le déshabillait. Pourquoi se trouvaient-elles mainte-

(1) Troisième déposition. *Observations pour le prince Louis de Rohan*, page 69.

nant, par extraordinaire et pour la première fois, au pied du lit? Etait-ce donc la main du vieillard qui, dans cette nuit fatale, les avait placées en cet endroit inusité? Le lit lui-même ne présentait plus son aspect accoutumé. Le prince ne sortait de son lit, qu'en tournant en quelque sorte sur lui-même; et il pesait tellement sur le bord en dormant qu'on avait dû plier en quatre la couverture du côté de la chambre pour prévenir une chute. Pourquoi donc aurait-on trouvé le milieu du lit affaissé, et les bords au contraire relevés? L'usage constant de ceux qui faisaient le lit était de le pousser au fond de l'alcôve, et il n'avait pas encore été dérogé à cette habitude, le 26 au soir. Qui donc avait éloigné le lit du fond de l'alcôve d'un pied et demi environ? Les deux bougies éteintes et non consumées, étaient aussi un problème à résoudre. Qui les avait éteintes? Ce ne pouvait être le Prince. Lui si débile, si maladroit, si tâtonnant, qu'aurait-il pu faire dans les ténèbres?

En voyant arriver une à une tant de questions embarrassantes, les rares partisans du suicide es-

sayaient cependant de se donner une contenance et de persister dans le système de la mort volontaire. Madame de Feuchères disait qu'elle s'en rapportait aux termes des procès-verbaux. Entreprenant de rattacher le passé au présent, elle semblait croire que le prétendu accident du 11 août (la contusion à l'œil), n'était qu'une tentative avortée. Elle s'opposait de toutes ses forces à ce qu'on rattachât ce malheur aux projets de voyage récemment conçus par le Prince, et comme le valet de chambre Manoury y voyait une coïncidence fâcheuse. « Prenez-garde, dit-elle, de pareils discours pourraient vous compromettre auprès du Roi. » De son côté, l'abbé Briant, l'aumônier de la Baronne, rejetait avec insistance toute autre supposition que celle du suicide. On l'entendait dire à chaque instant : *Ce bon vieillard n'y était plus, il radotait; le Prince n'avait plus sa tête; il s'est tué dans un accès de délire, etc., etc.* (1). Le même abbé qui n'avait pas redouté d'accepter l'emploi si peu convenable d'aumônier de la

(1) Voir les *Observations du prince Louis de Rohan*.

baronne de Feuchères, laissait percer en même temps les préoccupations cupides de la femme dont il relevait. Ne s'inclinant pas même devant la majesté de la mort, il allait d'une pièce à une autre, furetant partout, cherchant par exemple à faire main basse sur les papiers du défunt. Si quelqu'un s'offensait d'une attitude si inconvenante, notamment de la part d'un prêtre, il s'imaginait aller au devant de tous les reproches en disant : « Tout ici appartient à madame de « Feuchères. » Étrange contraste! Sur un lit mortuaire, on voyait, d'un côté, un vieillard étendu, pâle et inanimé, le rejeton d'une des races les plus illustres de l'Europe; de l'autre, un ministre de Dieu cherchant, comme l'oiseau funèbre de la Bible, à se repaître des dépouilles du mort, marquant déjà ce qu'il faudrait emporter ou vendre! M. l'abbé Briant ne s'en tenait pas à ces allées et venues sacriléges. A un certain moment, il recommandait à M. Dauvert, chef de l'argenterie, de veiller soigneusement sur cette partie d'un trésor qui allait être désormais celui de la

Baronne. Quant à cette dernière, elle paraissait aussi fort inquiète au sujet des papiers du Prince. Dans la dernière quinzaine, le vieux Duc avait beaucoup écrit et il s'était constamment caché d'elle. Mais, astucieuse, même dans ces instants solennels, la favorite jouait encore le sentiment et feignait de ne chercher qu'une lettre d'adieu, un mot suprême que le Prince ne devait pas avoir oublié de laisser pour elle. Ainsi, tirant à part plusieurs personnes, elle disait : *Ah! quelle ingratitude de n'avoir rien laissé pour moi qui l'aimais tant!*

Mais celui des familiers du Prince dont l'attitude était le plus observée, on l'a deviné déjà, c'était le valet de chambre Lecomte. On se rappelle que la porte d'un escalier dérobé, aboutissant aux appartements de madame de Feuchères, donnait sur la chambre du Prince. Plusieurs personnes pensent à tort ou à raison, que des meurtriers auront trouvé moyen de s'introduire par cette issue. On veut donc savoir de lui, si la clé de cette porte était ou non tirée. Il hésite, il varie. Toutefois il

dit qu'elle était tirée..... Tantôt il dit qu'elle était tirée, tantôt il convient qu'il n'en sait rien. D'autres fois il veut donner à entendre qu'il ne s'est pas préoccupé de cette circonstance. C'est par lui, cependant, qu'on entend dire qu'on a trouvé dans l'escalier dérobé un de ces lacets, à l'aide desquels peuvent être retirés les verroux dits becs de canne.

Mais Lecomte ne s'en tient pas à cette contenance embarrassée, nous le retrouverons bientôt laissant presque échapper un aveu.

Cependant le temps s'écoulait et les représentants de la justice ou du monde officiel venaient, à tour de rôle, décrire cette mort qui n'était déjà plus une énigme pour les habitants du château. Nous avons dit que, par l'ordre de Louis-Philippe, les dignitaires de la chambre des Pairs s'étaient présentés. A leur tête figurait le grand chancelier, M. Pasquier. Dans une lettre, récemment publiée par l'honorable M. de Lourdoueix, M. Pasquier transmet soigneusement au roi de Juillet ses impressions de voyage. Rien qu'en lisant

cette épître d'un ami et d'un confident de Louis-Philippe, on entrevoit nous ne savons quels sombres évènements. Chacun remarquera, ainsi que nous, les paroles du grand chancelier. « *Les circonstances de la mort sont trop extraordinaires pour qu'elles ne motivent pas une instruction très approfondie.* » Au reste, on va pouvoir juger de l'ensemble de cette lettre remarquable. La voici :

« Sire,

« En arrivant à Saint-Leu je trouve la fin tra-
« gique de Monseigneur le prince de Condé con-
« nue de tout le pays avec ses plus affreuses cir-
« constances. Je trouve un procès-verbal dressé
« par le maire avec toute l'authenticité possible.
« Le juge d'instruction et un substitut du procu-
« reur du Roi sont déjà arrivés et se disposent à
« instrumenter. Les circoustances de la mort sont
« trop extraordinaires pour qu'elles ne motivent
« pas une instruction très approfondie, et je pense
« qu'il pourrait être utile que le roi fit partir sur-
« le-champ deux médecins comme le docteur Marc
« et Marjolin, lesquels ont l'habitude des vérifica-
« tions que ce fatal évènement commande.

« Je vais en attendant dresser l'acte de décès,
« suivant les formes prescrites, puis je procèderai

« à l'apposition des scellés et aurai l'honneur,
« avant la fin de la journée, de rendre compte au
« roi de la fin de l'opération.

« De votre majesté, le très humble
« très obéissant serviteur et Sujet,

« PASQUIER. »

» Saint-Leu, vendredi 27 août
» 4 h. du soir.

« *P. S.* On répand déjà qu'on n'a pas trouvé un
« seul papier, ainsi il y a *déjà été regardé.* »

Mais ce qu'il y a incontestablement de plus remarquable dans cette lettre désormais historique, c'est le *post-scriptum*. Toute l'intrigue s'y trouve dessinée. « *On répand déjà qu'on n'a pas trouvé un seul papier, ainsi il y a déjà été regardé.* » Calculez un peu la valeur que de telles paroles prennent en tombant de la plume de M. Pasquier. *Il a déjà été regardé aux papiers !* Aux papiers ! mais cette investigation n'a pu avoir lieu qu'au moment où s'accomplissait l'assassinat; cet enlèvement de papiers s'est exercé à l'heure où la victime cessait de vivre. Quoi de plus évident ? c'était à cette heure-là seulement que les clés

du Prince se trouvaient, selon l'habitude, placées sur la cheminée de sa chambre à coucher; c'était à ce seul moment qu'on avait la possibilité d'agir et de chercher à loisir sans témoins. On sait, en effet, que, depuis huit heures et demie qu'on a trouvé le duc de Bourbon accroché à l'espagnolette, nul n'a touché à quoi que ce soit, et que d'ailleurs il y a toujours eu des surveillants nombreux dans les appartements. Oui, les papiers avaient été soustraits, et parmi ces papiers un second testament, postérieur à celui fait en faveur du duc d'Aumale et de la favorite; tout cela avait été enlevé, sans le moindre doute, pendant la perpétration du crime. Pour ce qui concerne ce forfait monstrueux, M. le grand chancelier Pasquier n'était pas le seul à exprimer son opinion dès le 27 août; ce jour même, un autre personnage considérable, M. de Rumigny, aide-de-camp du Roi, écrivait ainsi à Louis-Philippe :

« Sire,

« Je pense que ma présence est indispensable

« pour ce premier moment, je ne partirai que si « le Roi m'envoie un ordre positif.

« Le procès-verbal a été fait par le soin de « M. Lavillegonthier, qui a agi aussi maladroite- « ment que possible. Les soupçons ne se portent « sur personne encore, mais Dieu sait ce qu'on « apprendra, car je dois dire que la mort n'a pas « l'air d'avoir été un suicide.

« Il est important qu'on ne puisse accuser per- « sonne en qui le testament ne vienne pour faire « accueillir des soupçons.

« J'attendrai l'enquête des docteurs Marc et « Marjolin pour quitter Saint-Leu.

« Le tout dévoué serviteur
« et sujet
« Théo. de Rumigny. »

Que vous semble de cette seconde épître ? Pas un mot qui ne porte. « Le procès-verbal a été fait « par M. de Lavillegonthier qui a agi aussi mala- « droitement que possible. » Eh ! comment s'y prendre pour agir *adroitement* dans une pareille circonstance ? « Les soupçons ne se portent sur « personne encore, mais Dieu sait ce qu'on ap- « prendra, car je dois dire que *la mort n'a pas l'air* « *d'avoir été un suicide.* » Juste ciel ! que dit donc

là M. l'aide-de-camp du Roi ? « *Il est important « qu'on ne puisse accuser personne en qui le tes- « tament ne vienne pas faire accueillir des soup- « çons!* » Et pourquoi cela est-il important ? La vérité, en une occasion si solennelle, n'est-elle donc pas la grande affaire? Le testament ! Et pourquoi en parler au Roi ? Aurait-il donc demandé qu'on le renseignât à ce sujet ? Quoiqu'il en soit, M. de Rumigny a une vive crainte; il craint qu'on ne dise : « Voilà les assassins ! » Sa lettre comme celle de M. Pasquier ne sera pas perdue pour l'histoire. (1)

M. Pasquier a écrit au Roi qu'aucun papier n'a été trouvé. Le noble pair se hâtait trop. Une

(1) En relisant attentivement ces deux lettres d'hommes investis l'un et l'autre de grandes et honorables fonctions, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le regret qu'elles n'aient pas été publiées plutôt. Si, par exemple, on les eut produites au procès des princes de Rohan, en 1832, quel trait de lumière n'en serait-il pas résulté ? En ne considérant les choses que sous le point de vue historique, elles ont une importance très-sérieuse et que tout le monde a déjà appréciée.

découverte inattendue fit naître d'autres causes d'émotion dans le château de Saint-Leu, la veille encore si simple et si tranquille. Dans la soirée du 27 août, M. Guillaume, secrétaire de Louis-Philippe, disaient les uns, employé de la police, disaient les autres, en passant devant la cheminée de la chambre mortuaire, trouva des fragments de papier qui brillaient sur le fond noir du foyer. M. l'abbé Pélier contredit énergiquement cette version. Dans son livre, il affirme qu'ayant regardé le matin la cheminée et son âtre, avec beaucoup d'attention, il n'y avait absolument rien aperçu. Mais revenons à M. Guillaume : « Il s'approche, « dit M. Louis Blanc, et sur ce fragment que sou- « tenaient des cendres de papiers brûlés, il lit ces « mots : *Roi.... Vincennes..... infortuné fils....* « M. le procureur-général Bernard (de Rennes) « étant arrivé le lendemain à Saint-Leu, on lui « remit ce fragment avec d'autres que le valet de « chambre Lecomte avait recueillis. *La vérité est* « *là*, s'écrie aussitôt le procureur-général, et, à « l'aide des personnes présentes, il réunit ces frag-

« ments de manière à recomposer les deux écrits
« que voici :

« Saint-Leu appartient au Roi
« Philippe.
ne pillés, ni ne brûlés
le château ni le village
ne faites de mal à personne
ni a mes amis, ni a mes
gens. On vous a égarés
sur mon compte, je n'ai

urir en aiant
cœur le peuple
et l'espoir du
bonheur de ma patrie

Saint-Leu et ses dépend
appartient à votre roi
Philippe ; ne pillés ni ne brûlés
le village
ne mal à personne
ni es amis, ni à mes gens.

« On vous a égarés sur mon compte, je n'ai qu'à mourir en souhaitant bonheur et prospérité au peuple français et à ma patrie.

« adieu pour Toujours
« L. H. J. de Bourbon
prince de Condé.

« *P. S.* Je demande à être enterré à Vincenne, près de mon infortuné fils. »

Cette découverte faite, les partisans du suicide

prétendaient de nouveau que cette pièce était un adieu, et, par conséquent, un aveu de la mort volontaire. Mais mille arguments et mille preuves vinrent bientôt leur démontrer que ce système ne pouvait prévaloir. Un témoin (M. Hostein) vint affirmer qu'à dix jours de là, le prince, ayant entendu parler de mouvements dans la commune, avait préparé une proclamation destinée à recommander le respect de ses propriétés et surtout de celle de Saint-Leu. Il aurait alors montré et lu le même papier, non déchiré, il est vrai. Depuis dix jours, le vieillard s'était d'ailleurs beaucoup tranquillisé ; la reine était venue le rassurer, et, dans tous les cas, s'il désirait se soustraire aux conséquences de la Révolution, il n'avait qu'à sortir de France. Autre considération. Si le prince avait tenu à laisser un mot sur son suicide, il était loyal, il l'aurait fait en termes plus précis et non équivoques. Enfin, comment se faisait-il que ces fragments de billets, trouvés dans la soirée du 27 et même dans la matinée du 28, eussent échappé aux actives recherches de M. de Choulot, de Ro-

manzo, de Manoury, de MM. Pasquier et de Rumigny et de l'abbé Pélier ? Ce dernier, dont les éclaircissements sont si nets, n'hésite pas à dire qu'il y a eu sur ce point encore une intrigue. Voici ce qu'il constate : « Le 28 août, sur les instances « de M. de Rumigny, aide-de-camp du Roi, un « témoin chercha (là où il n'avait rien trouvé la « veille), *et trouva cinq ou six fragments de l'é-* « *crit ;* il en fut trouvé également le même jour 28 « dans l'âtre de la cheminée du salon. Mais ce que « l'avocat de madame de Feuchères ne pouvait « ignorer, c'est qu'on avait fait du feu pendant la « nuit du 27 au 28 dans la chambre funèbre pour « les gens qui veillaient (*déposition de M. de* « *Belzunce*). Or, comment ce feu, *entretenu toute* « *la nuit*, avait-il épargné les fragments (cinq ou « six) trouvés le lendemain, 28, par le témoin « Romanzo ? C'est là un mystère dont je demande « l'explication à celui qui a le don de les expli- « quer. Qu'il ne dise pas que M. Guillaume a dé- « posé qu'il en avait rejeté le 27 au soir dans *la* « *cheminée du salon*, mais non dans celle de la

« chambre à coucher. Ou ces cinq ou six fragments « découverts le 28, *en obtempérant*, dit le témoin, « au désir de *M. de Rumigny*, avaient été incom- « bustibles pendant la nuit, ou ils ont été jetés sur « l'âtre dans la journée du 28, avant que M. de « Rumigny exprimât le désir qu'on en fit la recher- « che. » (L'abbé Pélier de Lacroix. *L'Assassinat du dernier des Condé*. Pages 41 et 42.)

Ainsi s'évanouissent, aussitôt qu'ils sont formés, les arguments de ceux qui veulent absolument que le prince de Condé ait attenté à ses jours. Mais les faits accusateurs ne cessaient pas de se produire. M. l'abbé Pélier avait particulièrement fixé l'attention des amis du Prince sur des ecchymoses et des traces de violence à la nuque; il offrait de plus de se faire accrocher à l'espagnolette absolument comme le Prince et d'en revenir; mais ce qu'il demandait, un autre le fit : M. Méry-Lafontaine se suspendit *à l'aide des mêmes mouchoirs, à la même espagnolette, exactement de la même façon*, et cette tentative fut sans danger. Il n'en fallut pas davantage. Les soupçons, timides

jusques-là, grossirent et acquirent en peu de temps le caractère d'une accusation formelle. Il faut convenir que l'attitude des gens du Roi n'était guère faite pour détruire ces indices de culpabilité. Ici encore nous aurons recours à l'aumônier du Prince. Il parle de la défiance que les hommes officiels manifestaient, tant pour lui qu'ils ne voulaient pas pour témoin, que pour d'autres serviteurs du dernier des Condé ; et il ajoute :

« Dans l'après-midi du 27 août, le corps étant « déjà placé sur son lit, on a crié : *Que tout le « monde sorte* (de la chambre fatale) ! Je suis sorti, « ainsi que d'autres personnes. Alors sont entrés « deux hommes connus dans l'instruction, « MM. Guillaume et de Rumigny, n'étant ni magis- « trats civils, ni magistrats judiciaires. Quel inté- « rêt avaient-ils à faire évacuer la chambre, s'ils « ne venaient que *rendre* un devoir ? Le même « jour, lors de la *visite du corps* par les médecins « de Paris, à neuf heures du soir, ordre encore de « sortir ; et, à dix heures, pour l'apposition des « scellés, même ordre à ceux qui étaient *inutiles*. « Hélas ! j'étais toujours du nombre. Cependant « j'aurais pu dire à ces messieurs ce que j'avais vu « à la nuque, etc , etc. (1). »

(1) *L'assassinat du dernier des Condé*, pages 48 et 49.

Que d'autres incidents accusateurs ! Un peu plus tard, on raconte que, dans la chapelle ardente où était exposée la victime, Lecomte s'était écrié, vaincu par son émotion : *J'ai un poids sur le cœur !* ou : *J'en ai gros sur le cœur !* Enfin, M. Bonnie, contrairement aux assertions vacillantes de ce même Lecomte, affirmait que, dans la matinée du 27 août, le verrou de l'escalier dérobé qui menait à l'appartement de madame de Feuchères n'était point fermé, et que, pour cacher cette circonstance terrible, madame la baronne s'était rendue à la chambre mortuaire par la route la plus longue, celle du grand escalier.

Trois médecins, il est vrai, avaient dressé un procès-verbal qu'ils concluaient en se prononçant toujours pour le suicide. Chose curieuse ! tous les trois tenaient de loin ou de près au nouveau gouvernement : M. Marc, l'un d'eux, était même le médecin en titre de Louis-Philippe ; M. Pasquier, un autre, était le médecin de la chambre des pairs et du duc d'Orléans. Plusieurs hommes de l'art leur répondaient, et victorieusement. Au

nombre de ces derniers, on cite encore aujourd'hui M. le docteur Gendrin, dont le Mémoire éclairerait des incrédules, s'il en restait. M. Dubois (d'Amiens) ne se borna pas à repousser les assertions du docteur Marc ; il accusa, et voici ce qu'il avança : (*Observations pour le prince Louis de Rohan*) :

« Le Prince était couché, il sommeillait ; des « assassins, introduits dans sa chambre à cou- « cher (je ne veux pas chercher ici comment et « par qui), se jettent sur lui, le saisissent, le con- « tiennent facilement dans son lit, et alors le « meurtrier, et le plus déterminé et le plus expert, « l'étrangle sur-le-champ, couché sur le dos et re- « tenu par les autres scélérats ; puis, pour donner « l'idée du suicide, pour ne pas donner lieu à des « recherches juridiques qui auraient pu les faire « découvrir, ils passent une cravate autour du cou « de leur victime, et la suspendent à l'espagnolette « de la fenêtre. »

Le 4 septembre, le corps du Prince, qui avait été embaumé après être resté huit jours exposé dans une chapelle ardente, fut transféré à Saint-Denis. L'enterrement eut lieu à onze heures. Le

corbillard, attelé de huit chevaux, était à colonnes dorées et orné de casques antiques. Aux quatre coins, étaient placés des drapeaux tricolores, comme si, même après sa mort, l'infortuné vieillard eût dû être contrarié dans les affections politiques de toute sa vie ! Les coins du drap mortuaire étaient portés par le maréchal Macdonald, duc de Tarente, le baron Pasquier, président de la chambre des pairs, et le baron de La Villegonthier. A son arrivée à Saint-Denis, devant la basilique, les évêques-chanoines ne se présentèrent pas : les seuls chanoines du second ban célébrèrent l'office des Morts. L'aumônier particulier de feu le duc de Bourbon, l'abbé Pélier, présenta le cœur du malheureux Prince dans une boîte de vermeil, et prononça un discours touchant, où les larmes le cédaient quelquefois à l'énergie et à l'indignation. A la fin de son allocution, il protesta solennellement, et sur sa conviction de prêtre chrétien, « que le Prince était *innocent de sa mort devant Dieu !* » Remarquons, en passant, que M. le duc de Broglie, alors ministre de l'in-

térieur, s'opposa à ce que ce discours fût inséré dans le *Moniteur*.

Madame de Feuchères n'assista pas aux funérailles. Dès les premiers jours de septembre, on la vit quitter précipitamment Saint-Leu : elle se rendit au Palais-Bourbon poursuivie par d'étranges pensées. L'instruction constate que, durant quinze jours, elle fit coucher l'abbé Briant dans sa bibliothèque, et madame de Flassans, sa nièce, sur des matelas dans sa propre chambre, comme si elle eût craint qu'une image funèbre lui apparût tout-à-coup dans la solitude des nuits. Mais ces terreurs furent vite apaisées. On prétendait que d'augustes amitiés l'avaient rassurée. En effet, revenue de son émotion, elle se montra plus confiante et plus résolue. Depuis longtemps elle jouait à la Bourse sur un capital énorme. Elle donna suite à ses opérations, et, dans quelques mois, elle se trouvait avoir gagné des sommes considérables.

« Cette sorte de triomphe ne pouvait cependant « se soutenir plus longtemps. Des murmures si- « nistres, dit M. Louis Blanc, commençaient à s'é-

« lever de toutes parts ; les princes de Rohan pré-
« paraient tout et pour un procès civil, et pour un
« procès criminel. A Saint-Leu, à Chantilly, l'opi-
« nion d'un suicide ne rencontrait guère que des
« incrédules ; à Paris, on se livrait aux conjectures
« les plus hardies, dans les salons, dans la presse,
« dans les ateliers, partout ! Un nom auguste,
« mêlé à celui de madame de Feuchères, fournit
« aux passions des partis une arme qu'elles sai-
« sirent avidement. On mit une sagacité cruelle
« à remarquer que, dès le 27, la cour avait pris
« possession par ses affidés du théâtre de l'événe-
« ment ; que l'aumônier du duc de Bourbon, quoi-
« que sur les lieux, n'avait pas été invité à coopé-
« rer à la rédaction des procès-verbaux ; que le
« médecin du Prince, M. Guérin, n'avait pas été
« appelé à l'autopsie confiée à trois docteurs, dont
« deux, MM. Marc et Pasquier, entretenaient avec
« la cour les plus étroites relations. On demandait
« avec un étonnement railleur dans quel but
« M. de Broglie avait empêché qu'on insérât au
« *Moniteur* le discours prononcé par l'abbé Pélier
« à Saint-Denis (1) ? »

Les historiens n'ont pas tout dit. Une autre circonstance paraissait fort étrange : c'était le 27

(1) *Histoire de Dix Ans*, tome II, page 67.

août, à onze heures et demie, que Louis-Philippe avait été prévenu que le duc de Bourbon avait été trouvé mort à l'espagnolette de sa croisée; c'était le même jour, à quatre heures du soir, que le baron Pasquier écrivait au Roi que les papiers de la victime avaient été enlevés, mais qu'il allait néanmoins procéder à l'apposition des scellés; c'était le même jour qu'un aide-de-camp, M. de Rumigny, écrivait à Louis-Philippe que la mort du prince de Condé n'avait pas l'air d'être le résultat d'un suicide; c'était le lendemain, 28 août, quand le cadavre était à peine refroidi, que le testament du Prince était déposé entre les mains de M. le président Debelleyme, qui ordonnait qu'il fît partie des minutes de l'étude de Me Robin, notaire, qui, à son tour, remplissait, sans perdre un instant, les formalités que la loi lui prescrivait. Et tout cela se faisait avant même qu'on ne sût s'il en existait oui ou non un autre. Ah! que cette célérité à prendre possession de la fortune considérable du prince de Condé donne le droit de s'arrêter à de tristes pensées sur Louis-Philippe!

En regard de ces faits et de ces rumeurs, l'opinion publique pourrait-elle donc consentir à se taire? Depuis le 27 août, la voiture de madame de Feuchères ayant stationné plus d'une fois devant le Palais-Royal, que le nouveau roi avait conservé pour sa demeure, les commentaires recommençaient plus que jamais. On se disait : « Pour étouffer tous ces bruits, un moyen honorable s'offre à Louis-Philippe, c'est de répudier une succession à ce point ténébreuse; c'est de lacérer ce testament qui donne lieu à tant d'interprétations sinistres. » D'un autre côté, un écrivain royaliste, M. Albert de Calvimont, interpellait, le lendemain des obsèques, M. le duc d'Aumale, héritier du dernier des Condé : « Qu'eût répondu le jeune Prince à celui dont il héritait, si, au milieu de l'église tendue de noir, sur le sarcophage mortuaire, s'était levé son vieux parent, et que d'une voix sévère il eût fait retentir ces paroles : *De quel droit prétendez-vous à mon héritage, lorsque vous ne remplissez aucune de mes conditions? J'ai demandé*

« *à être enterré près de mon fils, à Vincennes:*
« *où m'avez-vous conduit?* »

Mais on répondait à toutes ces questions en faisant remarquer combien était âpre l'avidité des d'Orléans; Louis-Philippe répudier une succession de cinquante millions! Ne savait-on donc pas que le 7 août, veille de son avénement au trône, il avait, au mépris de la coutume des rois, fait passer tous ses biens sur la tête de ses enfants? Etait-il supposable qu'à la vue d'une pareille avidité, il renonçât à une si belle aubaine, conquise à l'aide de tant de démarches obséquieuses, de ruse, de lettres, de patience, et disons-le, parceque c'est le cri de notre conscience qui nous l'impose, à l'aide de tant de bassesses! Quant à ce qui était des volontés si peu respectées du testateur, la cupidité était encore l'excuse. En érigeant la maison d'Écouen, on était obligé de prendre chaque année cent mille francs sur les revenus. En faisant une cérémonie à Vincennes, on dépensait une nouvelle somme. Il était donc plus simple, plus expéditif, et surtout plus économique, d'in-

voquer les raisons politiques. C'est ce qui a eu lieu.

Loin de prêter l'oreille à tous ces chefs d'accusation, cependant si graves, la dynastie nouvelle paraissait prendre à tâche de braver le sentiment moral de l'opinion publique, en accueillant à bras ouverts la fugitive de Saint-Leu. Rien de plus constant : Madame la baronne de Feuchères, cette femme flétrie par tout cœur honnête, pour la dépravation de ses mœurs, cette favorite d'un prince que les parents, les amis et les serviteurs du vieillard accusaient déjà à haute voix d'avoir tramé et accompli le plus horrible assassinat, madame la baronne de Feuchères était reçue par le roi Louis-Philippe et sa famille, au sortir de la Bourse où elle allait chercher au milieu de l'agitation que le jeu procurait à son esprit, quelque trève aux remords de sa conscience (1). Ici encore

(1) Dès le mois d'octobre 1830, les journaux qui s'occupaient de la mort du dernier des Condé, ne se donnaient même plus la peine de parler à mots couverts. Toutefois les feuilles épigrammatiques, toujours fort recherchées en

comme on pourrait être tenté de nous faire le reproche d'exagérer ou d'imaginer, nous avons recours aux preuves historiques dont il nous semble loyal de ne pas nous montrer avare. L'historien de 1830, M. Louis Blanc, s'exprimait très-catégoriquement en 1840, sur ces rapports révoltants de la favorite de l'infortuné duc de Bourbon avec la famille royale de Juillet, et il n'est pas possible de révoquer en doute un fait dont tout Paris a été témoin :

« De là (de l'avidité du Roi) pour les hommes « du pouvoir, la nécessité d'assurer à madame de « Feuchères une protection dont nous aurons à

France, dissimulaient sous une plaisanterie amère l'horrible réalité. C'est ainsi que *le Figaro* du commencement d'octobre, insérait en termes formels le trait qui suit, sous la rubrique : *bigarrures:*

« Madame de Feuchères est une petite baronne anglaise « qui ressemble beaucoup à une espagnolette. »

Ce mot eut un accès prodigieux. On en trouve du reste des milliers du même genre sur la même affaire, dans la collection du même journal. *Le Figaro* d'alors était dirigé et signé par M. Nestor Roqueplan. Aussi trouvait-on tout naturel qu'il fût plein d'esprit.

« raconter le scandale. *La Baronne fut invitée à* « *la cour, et y reçut un accueil dont le lende-* « *main tout Paris s'entretenait avec stupeur.* « Les cris de l'opinion rendant une enquête « inévitable, une instruction fut commencée à « Pontoise dans le mois de septembre, mais rien « ne fut négligé pour assoupir l'affaire (1). »

C'est de cette instruction si curieuse et de quelques-uns de ses principaux incidents que nous aurons à parler, et nous puiserons dans les nouveaux renseignements qu'elle produira, l'occasion de répéter : *Il y a eu assassinat, et la main de l'Orléanisme a visiblement protégé les assassins!*

(1) *Histoire de Dix Ans*, tome III, page 67.

CHAPITRE XIII.

Le secret des Condé. — Premier incident de l'instruction. — M. de la Hurproie est mis à la retraite. — M. Vatout. — Insistance de l'abbé Pélier. — M. Hennequin. — M. Lavaux. — M. Philippe Dupin. — Arrêt de non-lieu. — Ce qu'en pense l'opinion publique. — Volontés du testateur méconnues. — En droit, l'acte du 30 août 1829 serait nul. — Y a-t-il eu un nouveau testament ? — Opinion de M. Alfred Nettement.

Ces échos accusateurs d'un procès naissant parvenaient quelquefois jusqu'au Palais-Royal, et ne laissaient pas que d'y causer quelque trouble ; mais ce n'était pas encore la seule conséquence de la

nuit du 27 août qui le tourmentât. Le chef de la nouvelle dynastie n'ignorait pas qu'il y avait, depuis longues années, dans la maison de Condé, un secre dont deux personnes étaient toujours dépositaires. Pendant son exil, lors de son séjour en Angleterre, le prince avait confié ce secret à sir William Gordon, écuyer du prince Régent, et au duc de La Châtre. Quand ces deux personnages s'éteignirent, la même confidence avait été faite à M. de Choulot, capitaine des chasses. Un jour, à la suite de la chûte de cheval qui lui fractura la clavicule de l'épaule gauche, le prince de Condé laissa entrevoir à Manoury, son fidèle valet de chambre, que, s'il eût succombé, il n'y aurait plus eu qu'un seul dépositaire de ce secret. Au reste, si l'on en excepte M. de Choulot, on n'a jamais su et on ne sait rien encore de ce mystère, sinon qu'il est d'une importance aussi grande que redoutable.

Cependant les uns conjecturent qu'il se rapporte à la naissance de Louis XIV, les autres qu'il concerne l'existence du fils de Louis XVI; ne se rapporterait-il pas plutôt à la naissance de Louis-

Philippe, dont la légitimité est au moins douteuse aux yeux des hommes les plus considérables de l'Italie? Mais ce ne sont là, bien entendu, que des suppositions auxquelles aucun document ne donne de solidité.

Pour en revenir à la tragédie de Saint-Leu, et aux déboires du nouveau roi, son nom, associé à celui de la baronne de Feuchères, retentissait devant les tribunaux. En même temps que la famille de Rohan réclamait une instruction au criminel, elle attaquait devant la justice civile la validité du testament qui nommait le duc d'Aumale co-légataire du dernier des Condé avec l'ex-favorite (1). On ne pourra jamais se faire une idée de la curio-

(1) Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que Sophie Dawes s'étant mariée sous le régime de la communauté, M. le baron de Feuchères, son mari, persista dans sa généreuse indignation. Lorsque sa femme fut devenue riche, et quand elle fut morte, il abandonna noblement aux hôpitaux les cinq ou six millions qu'il ne voulait pas tenir d'elle.

Cette conduite de M. de Feuchères ne causa aucune surprise à ceux qui le connaissaient : il les avait habitués à ne voir en lui que l'homme aux sentiments les plus

sité inquiète que souleva ce double procès. Il y avait dans cette sombre affaire trop de scandales et de mystères, pour qu'on ne se montrât pas avide de connaître jusqu'aux moindres détails du meurtre. Les préludes de l'instruction s'annonçaient déjà d'une manière très menaçante. Cette intimité si peu acceptable qui s'était établie entre la famille d'Orléans et la femme dont le nom était l'objet de tant de malédictions, ces lettres échangées, ces formules d'amitié et de reconnaissance, et, à la suite de ces tristes préliminaires, les scènes d'intérieur où le rejeton du héros de Rocroy était battu et meurtri par une courtisane; les révélations faites sur l'assassinat, le luxe des précautions prises par Louis-Philippe au moment de la constatation du décès, pour prouver qu'il y avait eu pendaison volontaire et non pas assassinat prémédité, tout enfin formait un ensemble dramatique et hideux qui donnait la fièvre à la foule. Les véritables

purs, les plus nobles et les plus élevés. L'opinion publique applaudit et admira un acte empreint d'une haute dignité et d'un si grand désintéressement.

royalistes s'affligeaient en disant : « Ah ! jamais la « monarchie n'aura été à ce point déconsidérée ! » Plus on entendait de témoins, plus il se faisait de lueurs brûlantes autour du nouveau trône.

Bientôt les choses en arrivèrent à ce degré de gravité, que le magistrat instructeur lui-même était obligé, par sa conscience, de chercher et de désigner déjà du doigt les coupables. Dans son rapport, M. le conseiller de La Hurproie s'écriait : « La jus- « tice qui recherche avec tant de soin les causes « d'une mort violente, parce que tout homme, par « cela même qu'il existe, est utile à son pays, ne « saurait demeurer indifférente quand il s'agit « d'un évènement qui excite au plus haut point « l'intérêt de la France entière ; quand il s'agit de « la mort du dernier des Condé, du dernier rejeton « d'une famille féconde en héros, dont le nom se « lie à toutes les pages de notre histoire, d'un « Prince que l'on proclamait le premier chevalier « de son siècle, que les malheureux pleurent comme « un père, et dont la perte sera pour tous ceux qui

« étaient attachés à son service une source intaris-
« sable de regrets. »

Ainsi s'exprimait l'honorable magistrat. Par quelle fatalité ce juge impartial et sévère n'a-t-il donc pas continué l'instruction ? Ce qu'il y a de positif, c'est que M. de La Hurproie, qui ne négligeait rien pour arriver à la découverte de la vérité, fut tout-à-coup mis à la retraite, et la place de juge qu'il désirait depuis longtemps pour son gendre lui fut accordée. Ce fait était un nouvel indice du mauvais vouloir que le gouvernement mettait à poursuivre l'affaire. Aussi M. Hennequin, avocat du prince Louis de Rohan, s'écriait : « La Cour a
« dû regretter, dans l'intérêt de la vérité, que la
« retraite de M. de La Hurproie, au moment où la
« cour allait être appelée à prononcer, l'ait privée
« des indications précieuses que ce magistrat pou-
« vait lui donner mieux que tout autre, et sur les
« détails de cette immense instruction, et sur
« le degré de confiance qu'elle pouvait accorder
« aux divers témoignages. On sent, en effet, qu'un
« nouveau rapporteur, quels que fussent son zèle

« et sa capacité, ne pouvait pas connaître aussi « bien l'instruction, après un examen de douze à « quinze jours, que celui qui l'avait faite et qui « s'en était presque uniquement occupé depuis « cinq mois. D'un autre côté, le geste, le ton et la « physionomie des témoins laissaient au magistrat « instructeur des impressions, et lui seul peut les « rendre.... »

La retraite de M. de La Hurproie n'était encore qu'un indice; il devait s'en révéler un très grand nombre. On en vit de nouveaux dans la publication de plusieurs brochures, ostensiblement patronées tant par Louis-Philippe et par madame la baronne de Feuchères. Le premier opuscule de ce genre fut un travail de M. le docteur Marc, médecin particulier de Louis-Philippe, l'un des trois praticiens qui avaient été envoyés précipitamment à Saint-Leu, le 27 août, sur l'indication du grand chancelier, afin de procéder à l'autopsie du corps. Dans son *Examen médico-légal des causes de la mort de S. A. R. le prince de Condé*, M. Marc profite, dit-il, avec empressement, « de l'autorisation *qu'il*

« *a sollicitée et obtenue* de faire connaître les « faits. » De qui donc avait-il obtenu l'autorisation ? Il ne le dit pas, mais on le devine. On devine aussi qu'il conclut au suicide. Autre circonstance curieuse, les dépositions des témoins établissent que madame de Feuchères faisait distribuer cette brochure à ceux des anciens serviteurs du prince qui étaient appelés devant la justice, à propos de l'enquête; c'est ainsi que trois exemplaires ont été donnés aux valets de chambre, et particulièrement à Manoury (1).

Indépendamment de cette brochure, très sévèrement improuvée dans le temps, au double point de vue de la science médicale et de la morale, on vit paraître une compilation sous ce titre : *Histoire complète et impartiale du procès relatif à la mort et au testament du duc de Bourbon*. Ce *factum* était l'œuvre de M. Vatout, bibliothécaire de Louis-Philippe. Comment se faisait-il qu'étant annoncée 2 f. 50 c. sur la couverture, elle fut criée sur les ponts et sur les boulevarts de Paris à 5 sous ?

(1) Voir les *Observations pour le prince Louis de Rohan.*

Était-ce M. Vatout, était-ce son libraire, était-ce madame de Feuchères et le tuteur du jeune duc d'Aumale qui se croyaient obligés d'*éclairer* gratuitement et à leur manière l'esprit public? Cette prétendue *histoire* concluait aussi au suicide et repoussait conséquemment toute pensée d'assassinat.

Mais la circonstance qui mit le plus en relief la mauvaise volonté de Louis-Philippe fut, sans contredit, celle où M. l'abbé Pelier de Lacroix voulut porter jusqu'aux pieds du trône, ses confidences et son témoignage. Il importe trop à l'histoire et à la justice de connaître cet épisode, pour que nous ne rapportions pas *in extenso* cet incident grave à tous égards.

« Sire,

« Ayant vainement attendu que je fusse interrogé sur la mort de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon, dont j'avais l'honneur d'être l'aumônier, et voyant qu'il ne se fait aucune enquête sur une fin aussi extraordinaire, je viens supplier Votre Majesté de vouloir bien m'entendre un instant. J'aurais l'honneur de

« déposer entre ses mains ma déclaration écrite.
« Je la crois d'une trop haute importance pour la
« consigner seulement dans l'histoire que j'écris :
« et tout ce que j'apprends d'ailleurs m'inspire le
« devoir de m'adresser au roi, que je crois surtout
« intéressé à connaître les preuves de l'horrible
« assassinat commis sur la personne de son infor-
« tuné parent. Venger sa mémoire, rendre à l'hon-
« neur le dernier des Condé, ne saurait être une
« chose indifférente à sa famille.

« Je suis, de Votre Majesté,
« Sire,
« Le très-humble, très-obéissant
« et très-fidèle serviteur,

« L'Abbé Pélier de Lacroix.
« Rue de Bourgogne, N° 58.

« Paris, le 10 octobre 1830. »

A l'époque où cette lettre fut écrite, tous les journaux parlaient de la familiarité avec laquelle le roi-citoyen recevait tous ceux qui demandaient à lui parler ou qui se présentaient au Palais-Royal. On fut donc étonné qu'il eût refusé un instant d'audience à celui qui devait lui parler d'un fait aussi grave. Voici la réponse qui lui fut adressée du cabinet du Roi.

« Palais-Royal, le 12 octobre 1830.

« J'ai l'honneur de répondre, Monsieur, à la « lettre que vous avez écrite au roi, le 10 de ce « mois. Si vous avez des révélations à faire, je « suis chargé de vous engager à vous adresser à « M. le garde des sceaux, qui sera toujours prêt « à vous entendre. Peut-être feriez-vous mieux, et « plus immédiatement de vous adresser à M. le « procureur-général près la cour royale de Paris, « dont l'office est de poursuivre sur les moindres « indices qu'on fournit à la justice.

« Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salu- « tations,

« *Le premier secrétaire du cabinet,*

« Le baron Fain.

« M. l'abbé Pélier de Lacroix,
« rue de Bourgogne, n° 38. »

M. l'abbé Pélier s'étonna de plus en plus. « Comme je ne demandais pas, dit-il, à faire des « *révélations* sur les assassins, mais à fournir des « preuves de l'assassinat, et comme d'ailleurs « mon caractère de prêtre ne me permettait pas « de me porter moi-même accusateur contre per- « sonne, je dus attendre le supplément d'enquête

« qui devait nécessairement avoir lieu, *si les moin-*
« *dres indices suffisaient à la justice.* Ce supplé-
« ment d'enquête fut enfin ouvert à Pontoise, le
« 15 novembre suivant, et j'y comparus le 17
« comme témoin cité judiciairement. Persuadé
« de l'assassinat et acquérant chaque jour de nou-
« velles preuves de ce crime atroce, j'étais étonné
« de voir que tous les parents ne se portaient pas
« partie civile pour venger la mémoire de la vic-
« time. Afin d'éclairer la famille du légataire
« universel, je crus devoir lui adresser un mémoire
« de vingt pages, contenant l'analyse des motifs
« de ma conviction. Le roi Louis-Philippe n'avait
« pas voulu m'entendre; c'est à la reine que je
« fis remettre ce *Mémoire* par une main sûre.
« Mais le but que je m'étais de nouveau proposé
« ne fut pas atteint : *la famille d'Orléans est*
« *restée toujours étrangère au dessein si juste et*
« *si honorable de venger la mémoire du dernier*
« *des Condé.* On a vu, au contraire, l'avocat de
« S. A. R. le duc d'Aumale faire cause commune

« avec celui de la baronne de Feuchères, et sou-
« tenir le système du suicide! »

Sous la monarchie de Juillet, il a paru un livre fort intéressant sous ce titre : *L'Espagnolette de Saint-Leu, par M. Augustin Chaho*, nommé depuis membre du conseil municipal, commandant du premier bataillon de la garde nationale de Bayonne, membre du conseil général des Basses-Pyrénées. L'exemplaire déposé à la Bibliothèque royale a été enlevé, et, dans le commerce, le livre est devenu introuvable. On voit que les hommes du pouvoir se défaisaient de tout ce qui appelait la lumière sur le drame de Saint-Leu. Dans une lettre qu'il adressa à Marie-Amélie, l'honorable M. Chaho qui avait repoussé les offres séduisantes qui lui furent faites pour ne pas publier son livre, s'exprime ainsi :

« *Il est temps de couper le mouchoir sanglant*
« *qui rattache aux mains de Sophie Dawes, la*
« *fortune du prince de Condé.*

« Reine, cet héritage recueilli pour ton fils,
« ces beaux palais, ces riches domaines, sont le

« prix d'un grand crime, d'un lâche assassinat.
« A toutes les avenues des forêts magnifiques où
« courent vos chasses royales, ne vois-tu pas le
« spectre livide du pendu de Saint-Leu-Taverny?
« Sous toutes les voûtes des châteaux qu'il habita
« n'entends-tu pas un écho gémissant qui répète
« le râle d'agonie de la victime expirante? Reine
« des Français, renonce à cet héritage de mal-
« heur! rends ces terres, ces palais, cet or, ces
« diamants teints encore du sang du vieillard! ou
« la malédiction du ciel et des hommes s'appe-
« santira sur ta famille et sur toi (1). »

Si ceux qui voulaient démontrer que le Prince n'avait pas attenté à ses jours, étaient repoussés et combattus, M. Hennequin, avocat de la maison de Rohan, ne se laissant pas abattre, redoublait d'énergie et de vigilance. Dans une plaidoirie remplie de faits accusateurs, il déroula le tableau des violences et des artifices qui avaient empoi-

(1) Extrait d'une lettre à M. Baudin, rédacteur en chef de l'*Observateur des Pyrénées.*

sonné les derniers instants du duc de Bourbon et vaincu sa faiblesse. Il trouva dans la teneur du testament les preuves de la captation, et cependant il n'avait pas les lettres que nous livrons aujourd'hui à la publicité. En établissant qu'il n'y avait pas eu suicide, il démontra clairement qu'il y avait eu assassinat. « Il n'hésita pas, dit « M. Louis Blanc, devant le respect dû à certains « noms, il appela les investigations de tous sur « des questions brûlantes, il fut éloquent, et dans « sa modération, implacable. Bientôt le peuple « avec son impétuosité ordinaire ne chercha plus « qu'un crime dans la fin de ce Condé dont on « venait se disputer devant lui les dépouilles san- « glantes. » Pour aider à la réplique de l'illustre avocat, de nombreux correspondants lui envoyèrent mille détails, ignorés ou oubliés; ces lettres anonymes ou signées l'encourageaient à poursuivre sa tâche. De leur côté, Me Lavaux, avocat de la baronne de Feuchères, et Me Philippe Dupin, avocat du duc d'Aumale, déployèrent aussi toutes les ressources de leur grand talent; mais on re-

marqua que, loin d'aborder de front la question de l'assassinat, ils l'éludèrent et tournèrent autant que possible les difficultés. A des faits précis et articulés avec netteté, ils répondaient, tantôt par des explications tortueuses, tantôt par des récriminations vagues d'où ils ne surent pas toujours bannir l'injure. On se mit surtout en garde contre la tactique habile de M. Philippe Dupin, faisant considérer le procès comme une trame ourdie par les légitimistes contre Louis-Philippe, c'est-à-dire contre le représentant le plus direct de la Révolution de Juillet. Sur ces incidents intervint un arrêt déclarant qu'il n'y avait pas eu assassinat. Les princes de Rohan perdirent leur procès devant les juges, mais, dit un annaliste du temps, ils le gagnèrent devant l'opinion publique.

La lutte judiciaire terminée, on ne cessait pas pour cela de s'occuper de cette affaire. Tout le monde se demandait comment les légataires ne tenaient pas pour sacrées les volontés exprimées par le testateur. Il est certain que trois clauses principales du testament n'ont jamais été exécu-

tées. La première est celle qui spécifie la sépulture du Prince : il avait demandé formellement à être enterré à Vincennes auprès de son fils, et on l'enterre à Saint-Denis. La seconde clause se rapporte à un établissement de bienfaisance, au château d'Écouen, en faveur des enfants, petits-enfants, ou des descendants des officiers ou soldats de l'ancienne armée de Condé et de la Vendée, à la charge pour le duc d'Aumale de payer cent mille francs par an à cet établissement, et ce vœu du duc de Bourbon est indignement foulé aux pieds. Enfin la troisième clause est celle par laquelle le vieux Prince recommande à son héritier les officiers et serviteurs de sa maison. Selon l'aumônier du Prince, les exécuteurs testamentaires n'ont tenu aucun compte de ce paragraphe, *en ce qui le concerne, et en ce qui touche les défenseurs de la mémoire de l'infortuné testateur* (1).

Il n'est pas besoin d'être légiste pour savoir que l'inexécution d'une seule clause suffirait pour infir-

(1) *L'Assassinat du Dernier des Condé*, page 2.

mer un testament. En présence d'un tribunal qui n'aurait pas eu égard aux motifs politiques, le testament du 30 août, objet de tant de démarches captieuses, aurait donc dû, depuis longtemps être déclaré nul et de nul effet.

Mais, à propos de ce testament, l'opinion publique n'aurait-elle pas été agitée par le bruit d'un acte contraire? Du 1er au 27 août, jour de son décès, M. le duc de Bourbon n'aurait-il pas fait de nouvelles dispositions testamentaires? A cette seule question, M. Dupin aîné va hausser les épaules et crier de sa voix la plus sonore à l'invraisemblance. M. Dupin, pas plus que tout autre conseil de la maison d'Orléans, ne peut ignorer que le rejeton des Condé avait constamment manifesté une répugnance souveraine pour l'acte qu'on lui faisait écrire en 1829. Dans cet acte même, à la fin du second paragraphe, il insérait ces mots restrictifs : « Sauf les legs que j'institue par ces présentes *ou* « *que je pourrai instituer par la suite.* » Donc ce Prince infortuné se proposait de faire dans la suite d'autres dispositions que celles-ci. Aussi son in-

tendant, M. de Surval, a-t-il déposé tenir de lui, que telle était son intention, et qu'il ajouterait un codicile à ce testament. Par combien de faits ce projet n'a-t-il pas été confirmé? On se rappelle la sollicitude inquiète de madame de Feuchères après la Révolution de 1830 : on voit encore la favorite, déjà rebutée, s'approcher du Prince au moment où il écrivait comme en cachette, et lui dire : « *Eh! quoi, Monseigneur! écrire si matin?* » L'instruction nous montre aussi le vieillard la repoussant doucement de la main, et la baronne lui dire d'un ton de reproche : « *Quoi! vous repoussez votre petite Sophie?* » A quoi donc se rapportaient cette curiosité chez l'un des personnages, et cette défiance opiniâtre de l'autre? Notez bien qu'il s'agissait à chaque minute des signes précurseurs d'un acte nouveau. Ainsi les événements de Juillet, plaçant sur le trône la famille d'Orléans, le vieillard disait à M. de Choulot : « *Ils ne peuvent tout avoir, la couronne et ma fortune.* » D'un autre côté, au moment où un vaisseau anglais conduisait les Bourbons aînés en exil, on l'entend répéter :

« *Que vont-ils devenir? Que va devenir cet enfant ?* »

L'histoire sans doute ne saurait se contenter de semi-preuves, ni de paroles que le temps emporte : « les écrits seuls restent, » dit un proverbe. Nous n'insisterons pas davantage pour le moment sur l'existence d'un testament ultérieur à celui qui a investi M. le duc d'Aumale de la fortune des Condé ; mais cependant, comme le devoir impérieux de l'annaliste est de tenir compte de tout ce qui forme l'opinion publique, nous n'hésitons pas à dire que, dans l'esprit d'un grand nombre de contemporains, un second testament a existé et qu'il EXISTE ENCORE. Cet acte important sera-t-il produit ? On a tout lieu d'espérer qu'un jour qui ne saurait être éloigné, l'ombre qui le dérobe encore à tous les yeux se dissipera. La vérité n'éclate pas du premier coup. Elle arrive peu à peu comme les rayons du jour. Notre publication est une lueur première qui en fera jaillir d'autres : tout le donne à penser.

Au reste, ce fait d'un second testament se trouve

consigné dans un livre de fraîche date, publié par un écrivain de la presse périodique, dont les amis de la famille d'Orléans ne récuseront point certainement le témoignage. Nous voulons parler de M. Alfred Nettement, ancien représentant du peuple pour le Morbihan, rédacteur en chef de la *Revue Contemporaine.*

M. Alfred Nettement, dans son *Histoire de Louis-Philippe*, s'exprime en ces termes, page 96 :

« Nous croyons que l'histoire a le droit de con-
« clure que le duc de Bourbon est mort assassiné ;
« que la responsabilité du crime est sur la mémoire
« de Sophie Dawes, baronne de Feuchères ; que
« la responsabilité de l'impunité de la baronne de
« Feuchères est sur la conscience de Louis-Phi-
« lippe d'Orléans, qui a cru avoir intérêt à ce
« que la femme à qui il devait l'héritage du duc de
« Bourbon ne montât pas sur l'échafaud. La chute
« de Louis-Philippe ne nous fera pas ajouter un
« mot de plus contre lui. L'historien ne doit rien
« dire au-delà de ce qui lui paraît évident. Rien ne
« prouve que le duc d'Orléans ait été complice du
« crime : tout porte à croire qu'il en a désiré l'im-
« punité. Des hommes bien placés pour connaître
« cette affaire ont assuré que d'abord la baronne

« de Feuchères ayant su que le duc de Bourbon « avait fait un testament depuis les journées de « 1830, en faveur de Henri de France (comte de « Chambord) et de Mademoiselle (sa sœur), et qu'il « devait le remettre à M. de Choulot, s'était déci- « dée au crime pour s'emparer du testament. Maî- « tresse du testament après la sinistre nuit de « Saint-Leu, elle n'avait pas laissé ignorer au duc « d'Orléans, que le jour où elle serait en cour « d'assises, le testament serait produit en public. « On assure en outre que Louis-Philippe avait un « motif impérieux pour protéger son ancienne « alliée ; c'est que la baronne de Feuchères possé- « dait une lettre dans laquelle il lui mandait d'em- « pêcher *à tout prix* le départ du duc de Bourbon « pour l'étranger. Sophie Dawes ayant commenté « d'une manière sinistre ce mot imprudent *à tout* « *prix*, le duc d'Orléans devait appréhender, dit- « on, que la lettre, objet du commentaire meur- « trier, ne fût produite au grand jour de l'au- « dience. »

On peut voir que tout en parlant d'un second testament, l'écrivain royaliste mentionne deux lettres d'un caractère fort grave, terme suprême de la correspondance échangée entre Louis-Philippe et la baronne de Feuchères.

Ces lettres et ce testament verront-ils le jour ? Quiconque aime la vérité historique, doit vivre dans cet espoir. Pour nous, loin de révoquer en doute l'existence de ces nouveaux documents, nous ne ferons que citer les paroles de M. Alfred Nettement, nous bornant, quant à présent, à produire les charges déjà si accablantes que renferme cette première partie de notre livre ; nous promettant toutefois d'être plus explicite encore dans la seconde, afin que la vérité tout entière soit enfin connue de la France.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Le décret du 22 janvier. — La loi du 10 avril 1832. — Louis-Philippe ordonne que les biens de la branche aînée seront vendus. — La note sur Chambord. — M. Berryer. — Les flétris et les flétrisseurs. — Madame la duchesse de Berry à Blaye. — Deutz. — M. Thiers. — Un mot de M. Victor Hugo. — Corruption. — Encore une lettre de Louis-Philippe. — Le 24 février. — Cri de Louis-Philippe en partant pour l'exil.

Dans les nombreuses brochures publiées par les conseils de la famille d'Orléans, on s'attache d'une manière spéciale à établir, que la dynastie déchue se trouve dépouillée par l'effet des décrets du 22 janvier 1852. Là-dessus on pro-

digue les phrases à effet. M. Bocher se lamente en langage pompeux, sur le principe de la propriété outrageusement violé, dit-il. Cinq jurisconsultes mêlent leurs plaintes à ce concert, et écrivent que, ces décrets si équitables, si réparateurs, sont en désaccord complet, tant avec les usages établis qu'avec nos Codes. Des hommes qui, depuis plus de vingt ans, ne sont pas habitués à se rencontrer sous le même drapeau, se rapprochent pour formuler ces reproches, et surmontant l'acreté des vieilles rancunes politiques, ne craignent pas de se tendre la main, quoique un peu gauchement, il est vrai.

Ces raccomodements étranges ont toujours quelque chose de théâtral. La foule se regarde et s'étonne. Cela a pu faire croire un instant, que cette fois, des rapprochements si soudains s'accomplissaient en dehors de l'esprit de parti, dans le seul but de combattre une mesure inique : car on n'a pas manqué de donner à entendre, que les décrets de Louis-Napoléon en étaient une. Que pourrout dire les conseils de la maison d'Orléans,

que diront les cinq jurisconsultes, quand on leur représentera (ce qu'ils savent aussi bien que nous), que le Président de la République n'a fait que suivre l'exemple de tous les gouvernements qui ont précédé le sien? Le principe de la propriété est violé, dites-vous; mais on vous montrera l'ordonnance du 12 janvier 1816, signée de Louis XVIII, qui contraignait les membres de la famille de l'empereur Napoléon, à vendre leurs biens personnels dans le délai de six mois; on vous prouvera, de manière à lever tous les doutes, qu'il n'y a pas un Bonaparte qui n'ait été l'objet d'une confiscation, à cause de la raison d'État : MM. Berryer et de Vatisménil, ardents légitimistes, n'iront certainement pas à l'encontre de ces faits? Après Juillet, même chose ; non, nous nous trompons : beaucoup mieux. Le 10 avril 1832, Louis-Philippe promulguait une ordonnance menant au même résultat, vis-à-vis les princes de la branche aînée des Bourbons. MM. Odilon Barrot, Dufaure et Paillet, ces orléanistes du moment, auraient-ils donc si peu de mémoire, qu'ils eus-

sent déjà oublié une circonstance si remarquable? Les deux premiers étaient membres de la chambre des députés? Ont-ils usé de leur droit d'initiative pour faire entendre du haut de la tribune parlementaire qu'ils abordaient si souvent, une observation, une protestation contre la mesure dont nous venons de parler?

Une feuille qui s'imprime au-delà de la frontière, l'*Indépendance belge* conseillait, il y a quelque temps, de faire des décrets du 22 janvier, le prétexte et le terrain de cette malencontreuse utopie qu'on nomme LA FUSION. A cette idée, l'Orléanisme tout entier avait battu des mains. N'avait-on pas l'air de vouloir faire ses affaires? mais il faut le reconnaître, à la louange du parti légitimiste, il a voulu y regarder à deux fois, avant de s'aventurer dans ce nouvel impasse. Hélas! depuis plus d'un demi-siècle, n'est-il pas la dupe constante du parti de la branche cadette? On conviendra, entre nous, qu'il est bien payé pour avoir de la méfiance. Voilà pourquoi le parti royaliste ne consentit pas, en dépit d'a-

vances captieuses, à voir dans les décrets du Président de la République l'occasion d'une alliance si nuisible du reste, aux intérêts, aux traditions et aux sympathies de la branche aînée. *La Gazette de France*, sentinelle vigilante de la cause légitimiste, le déclare hautement. On sut même, dès ce jour là que, loin d'improuver la mesure, les vrais royalistes, ceux qui ne se laissent pas absorber aisément dans l'Orléanisme, la considérèrent comme une loi de justice et de réparation nationale.

Comment, en effet, les monarchistes sincères auraient-ils pu blâmer un décret s'appliquant à ceux qui, depuis plus de soixante ans, se sont étudiés à amoindrir leurs aînés et à s'enrichir de leurs dépouilles? ils n'auraient pu oublier d'abord, qu'à la Révolution de Juillet, la branche cadette, qui devait tout aux Bourbons proscrits, avaient décrété leur indigence. Ils se rappelaient que, indépendamment de l'ordonnance du 10 avril 1832, Louis-Philippe avait eu la pensée d'enlever au duc de Bordeaux le domaine de

Chambord. Dans le temps dont nous parlons, en effet, le roi des barricades avait fait faire par le ministère des finances des études sur la question de savoir si cette propriété du Prince banni ne pourrait pas être confisquée. Au moment d'agir on ne s'est pas senti la force de poursuivre plus loin ce projet ; mais enfin, pour résumer notre pensée sur cette question, nous donnons à l'appui un document qui démontre pleinement que ce n'est pas l'intention qui a manqué.

NOTE SUR LES QUESTIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ AU DOMAINE DE CHAMBORD.

Ministère des Finances. — Secrétariat général. — Direction des régies financières.

« Lorsque dans la session de 1831, un projet de « loi fut présenté pour la liquidation de l'ancienne « liste civile, une discussion approfondie s'est élevée, dans le sein de la commission, sur la propriété du domaine de Chambord, dont le gouvernement, dans une première édition de la loi, « avait proposé la réunion au domaine de l'État.

« M. Thil, rapporteur, s'exprimait ainsi dans la « séance du 12 février 1831 :

« Vous savez que Chambord a été acheté par le « duc de Bordeaux, et au moyen de souscriptions « volontaires et forcées. La donation de ce do- « maine qui a coûté plus de 1,5000,000 fr. et qui « est d'une étendue de 5,407 hectares, a été réali- « sée en 1830, et est devenue irrévocable par l'ac- « ceptation que Charles X en a faite pour son petit- « fils.

« L'adjudication du domaine au profit des sous- « cripteurs est de 1821.

« Un acte de la commission générale des sous- « cripteurs-unis du 27 janvier 1830 a supplié le « Roi d'accepter le domaine pour le duc de Bor- « deaux. Dans le texte primitif de cet acte, on « lisait que l'acquisition avait eu lieu pour *former* « *un apanage* ; une note marginale annonce que « ces derniers mots sont rayés par délibération de « la commission.

« Néanmoins les droits d'enregistrement, qui « auraient été dus pour une donation ordinaire, « n'ont pas été payés.

« La proposition d'acceptation, faite au Roi, a « été l'objet d'un rapport sous la date du 12 février « 1830, au bas duquel on trouve les mots : *ap-* « *prouvé*, CHARLES.

« Sire, dit le rapport, la commission générale « des souscripteurs réunis pour acquérir le do- « maine de Chambord, à l'effet de l'offrir à S. A.

« R. Mgr le duc de Bordeaux, a réalisé cette ac-
« quisition, etc....

« Pour me conformer aux intentions que Votre
« Majesté a bien voulu me faire connaître verbale-
« ment, j'ai l'honneur de proposer au Roi de dé-
« clarer qu'il accepte l'offre du château de Cham-
« bord et ses dépendances, à titre d'apanage, pour
« Mgr le duc de Bordeaux. »

« Les termes de l'acceptation de la donation
« de Chambord forment-ils un véritable apanage ?
« Dans le cas de l'affirmative, doit-il être réuni
« législativement au domaine de l'État ? Ces deux
« questions ont été fortement controversées, et la
« solution n'a pu obtenir l'unanimité dans la com-
« mission. Il serait trop long de présenter les con-
« sidérations développées de part et d'autre, et il
« suffit de dire que, sans rien entendre préjuger
« sur la première question, la majorité a reconnu
« qu'elle était de la compétence de l'autorité judi-
« ciaire, et il a été arrêté qu'aucun amendement
« ne serait introduit dans le projet de la loi rela-
« tivement au domaine de Chambord, qu'il serait
« seulement fait mention dans le rapport des diffi-
« cultés qui s'étaient élevées et de l'opinion de la
« commission pour la compétence des tribunaux.

« En mettant en regard les résolutions de la
« commission pour les biens donnés au duc de

« Berry (1) et pour le domaine de Chambord, on « serait peut-être tenté de lui reprocher une sorte « de contradiction, puisque, pour ceux-ci, on pro- « pose de reconnaître les droits de Charles X et de « la famille, et que, pour ceux-là, on s'abstient de « toute résolution définitive ; mais la contradic- « tion n'est point réelle, et une simple réflexion « suffit pour en repousser le reproche.

« Dans le premier cas, la France, juge et partie, « ne s'attribue aucun droit et juge la question « contre elle-même. Dans le second cas, quelque « juste que fut la décision de la chambre, qui dé- « clarerait que Chambord doit faire retour au do- « maine de l'État, ne pourrait-on pas dire que l'in- « térêt individuel n'a pas été régulièrement re- « présenté et défendu, et qu'on a enlevé Chambord « au prince donataire par une sorte de confisca- « tion politique ?

« La loi sur la liquidation de l'ancienne liste « civile n'a point été discutée ; la chambre ne s'est « point occupée des questions relatives à Cham- « bord, et par conséquent les choses sont restées « dans l'état où elles étaient en 1830.

« Au mois de juin de l'année dernière, l'admi-

(1) Ces biens sont ceux rendus à *Monsieur*, en vertu de la loi du 5 décembre 1814, et dont *Monsieur* a fait donation au duc de Berry, en se réservant l'usufruit. Cet usufruit appartient à l'Etat par l'effet de a loi du 8 novembre 1814.

« nistration des domaines a proposé au ministère « d'autoriser le préfet de Loir-et-Cher à faire pren- « dre possession de Chambord par les agents de « l'administration des domaines ; mais aucune dé- « cision n'a été rendue.

« La question de propriété du domaine de Cham- « bord est donc restée indécise ; il y a lieu dès lors « d'examiner cette question, afin de déterminer « qu'elle marche il conviendra en définitive d'a- « dopter.

« Le prix d'acquisition de Chambord a été formé « de souscriptions, qu'elles aient été volontaires « ou forcées, peu importe.

« Les souscripteurs ont été représentés par une « commission d'exécution qui a rendu ses comptes « à la cour des Comptes.

« Cette même commission a offert au Prince, le « domaine de Chambord, et cette offre a été ac- « ceptée par une décision royale du 13 février « 1830, avec cette stipulation : que le domaine « n'appartiendrait au Prince qu'à titre d'*apanage*.

« Une semblable donation est-elle valable ? Les « termes dans lesquels elle a été acceptée, forment- « ils un véritable apanage ?

« Enfin, dans le cas de l'affirmative, cet immeu- « ble a-t-il fait retour à l'État ?

« Ces questions vont être examinées sous le

« rapport du droit commun et sous le rapport po-
« litique.

« Les formes dans lesquelles les donations
« entre-vifs, doivent être faites, d'après le droit
« commun, sont déterminées par les articles 931
« à 935 du Code civil.

« Tous actes, portant donations entre-vifs,
« doivent être passés devant notaire (art. 931).

« La donation, pour produire quelque effet, doit
« être acceptée en termes exprès (art. 932).

« La donation faite à un mineur non émancipé
« doit être acceptée par son tuteur, conformé-
« ment à l'article 463, c'est-à-dire avec le consen-
« tement du conseil de famille (art. 935).

« L'acte de dotation du domaine de Chambord
« ne paraît point avoir été passé par devant no-
« taire.

« Le duc de Bordeaux étant mineur, c'était donc
« à la duchesse de Berry, sa mère et tutrice légale,
« qu'il appartenait d'accepter la donation, après
« avoir obtenu le consentement du conseil de
« famille.

« On voit que les formes prescrites par le Code
« civil, pour les donations entre-vifs, n'ont point
« été suivies, et que, par conséquent, la donation
« de Chambord, considérée sous le rapport du
« droit commun, est radicalement nulle et de nul
« effet.

« Cette donation, il faut le reconnaître, a eu un « caractère et un but purement politiques. Le duc « de Bordeaux était héritier présomptif du trône; « c'est à raison de cette qualité que la donation a « été faite. Dans la pensée du donateur, la per- « sonne privée du prince disparaissait devant la « personne publique. On conçoit que, sous ce point « de vue, il ait paru convenable d'adopter des for- « mes solennelles, et tout autres que celles établies « par le droit commun. Il s'agissait de fournir au « prince une résidence digne du rang qu'il était « appelé à tenir un jour dans l'État. Il a paru que « c'était au Roi lui-même, comme tuteur politique « du prince, qu'il appartenait d'accepter une telle « donation.

« Or, comme cette donation a été la première de « cette nature; que ce cas n'a point été prévu par « la législation, elle ne pouvait être soumise à au- « cune forme particulière, et les intentions bien « positives du donateur et celles de l'acceptant « paraissent devoir servir exclusivement de règle; « ces intentions ont été de part et d'autre réalisées, « par la décision royale du 13 février 1830; il s'est « formé entre les deux parties un véritable contrat « politique, et ce contrat a incontestablement saisi « le duc de Bordeaux, comme prince français, de « l'usufruit du domaine de Chambord.

« L'acceptation ainsi faite par le Roi a-t-elle pu « constituer un véritable apanage ?

« Les apanages en immeubles avaient été abolis « en France par la loi du 6 août 1791, qui les avait « remplacés par des rentes apanagères; cependant « la loi de 1825 sur la dotation de la liste civile fit « revivre celui dont avaient joui anciennement les « ducs d'Orléans. L'abolition des apanages pouvait « donc avec quelque raison être de nouveau mise « en question. De plus il ne s'agissait pas dans l'es- « pèce d'un apanage ordinaire, ce n'était point un « démembrement du domaine de l'État dont un « prince était appelé à recevoir l'usufruit, c'était « au contraire une propriété privée dont la consti- « tution en apanage créait, au profit de l'État, un « droit de retour éventuel. L'État n'avait donc que « des avantages à recueillir, et dès lors une dis- « position législative n'était pas nécessaire ; une « décision royale suffisait.

« Depuis les évènements de 1830; cet immeuble « a-t-il fait retour à l'État ?

« Cette question devra être résolue différem- « ment, suivant que la donation sera considérée « comme régie par le droit commun, ou par le droit « politique.

« Dans l'hypothèse de l'application du droit « commun, la donation est évidemment nulle, « puisque aucune des formes prescrites par le code,

« *sous peine de nullité*, n'ont été suivies. Si cette « donation est nulle, elle ne peut produire aucun « effet; le duc de Bordeaux ne peut avoir eu, même « temporairement, aucun droit, et le bien appar- « tient aux souscripteurs auxquels il doit revenir. « Dans ce cas il resterait à examiner si le gouver- « nement a qualité pour attaquer devant les tri- « bunaux cette donation, et si ce droit n'appar- « tient pas exclusivement à l'une des deux parties « intéressées. En effet, ou le bien appartient au « Prince, ou il appartient aux souscripteurs, et « l'Etat n'est aux droits ni de l'un, ni des autres; « il n'a donc point qualité pour poursuivre, et l'on « ne voit pas sous ce rapport comment pourrait « être rempli le vœu de la commission de la Cham- « bre des Députés, tendant à ce qu'il soit réservé « aux tribunaux de prononcer sur la validité de la « donation et sur la constitution de l'apanage.

« Il semble au surplus que le seul et véritable « point de vue, sous lequel cette affaire doit être « considéré, est le point de vue politique. Tout « dans cette affaire sort de la règle ordinaire, « aucun des actes qui constituent les donations « entre-vifs n'ont été faits. Un sentiment tout poli- « tique a guidé les souscripteurs, les formes adop- « tées pour donner ou pour recevoir ont été celles « que la situation politique des personnes indi- « quait; enfin, l'acceptation de la donation, non

« point à titre privé, mais comme *apanage* seule-
« ment, ne peut laisser aucun doute sur le carac-
« tère de cette donation, et la placer évidemment
« hors de l'empire du droit commun.

« Dans cette situation des choses, l'immeuble
« a fait retour à l'État. L'apanage, constitué par la
« décision royale du 13 février 1830, a subsisté
« jusqu'au mois d'août suivant; mais à cette épo-
« que, la déchéance du roi Charles X, et de sa
« descendance masculine, a dépouillé le prince de
« cet apanage, et a réalisé le droit éventuel de re-
« tour au profit de l'État, car l'apanage, d'après
« la définition qu'en donne M. Dupin est ce qui est
« attribué à un prince pour soutenir *son rang*.
« Or, dès que ce rang n'est plus occupé, l'apanage
« s'éteint, et le bien vient se réunir aux autres
« biens de l'État.

« Cette solution paraissant être celle qui découle
« plus naturellement de l'esprit, et de la nature
« des actes relatifs au domaine de Chambord, il
« semble que le gouvernement devrait reproduire,
« dans la prochaine loi sur la liquidation de la
« Liste-Civile, la proposition qu'il avait faite pré-
« cédemment de déclarer ce domaine définitive-
« ment réuni au domaine de l'État par l'effet du
« droit de retour. On ne pourrait pas dire, ainsi
« que paraissait le craindre la commission de la
« Chambre des Députés, que dans cette affaire l'in-

« téret individuel n'a pas été régulièrement repré-
« senté et défendu, et qu'on a enlevé Chambord
« au prince donataire par une sorte de confiscation
« politique : car il n'y a pas confiscation là où il
« existe un droit réel, et dans l'espèce, le droit
« n'est établi qu'en donnant aux actes des parties,
« c'est-à-dire à la donation et à l'acceptation, la
« valeur que les parties elles-mêmes ont entendu
« et voulu leur donner. »

Paris, le 4 août 1832.

Les hommes auxquels on donne communément le nom d'*habiles*, peuvent trouver qu'il est séant, pour un parti longtemps mystifié par un autre, d'abjurer de justes ressentiments, quand cela sert leurs intérêts ou leur ambition; mais grâce à Dieu, il existe une conscience publique, obstacle moral assez puissant pour entraver les transactions déshonorantes. En ne s'arrêtant qu'aux griefs de 1830, les légitimistes ne pourraient, sans se mésallier, politiquement parlant, tendre la main à leurs vainqueurs de Juillet. Si l'on vient à songer à ce qui s'est passé au grand jour, pendant les dix-huit années du règne de Louis-Philippe,

on rencontre un abîme infranchissable entre les uns et les autres. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de rappeler à M. Berryer et à ses amis les ardentes philippiques, et les exclamations journalières dont il poursuivait le régime auquel il faisait si bien la guerre. M. Berryer a parlé un jour, en pleine tribune, du *cynisme des apostasies :* il ne voudra pas, nous en sommes sûr, qu'on puisse lui adresser jamais le reproche qu'il faisait à MM. Guizot et Thiers. M. Berryer et plusieurs de ses collègues de la droite ont été *flétris*, en revenant de Belgrave-Square, par le gouvernement de Louis-Philippe. Il y aurait vraiment une trop grande clameur de *haros*, le jour où la France verrait les flétris marchant, bras dessus bras dessous, avec les flétrisseurs. Non, nous le répèterons à satiété, une fusion si monstrueuse ne sera jamais qu'une chimère.

La fusion, d'ailleurs, ne pouvant se faire en bas, ne serait pas moins impraticable en haut. Il suffit de nommer madame la duchesse de Berry, pour répondre à ces idées de replâtrage inadmissible.

Un moraliste a dit: « Quand un adversaire a essayé « de vous ravir l'honneur, s'il vient pour vous « embrasser, c'est un baiser de Judas qu'il vous « donne! » Quelle figure ferait la branche cadette auprès de cette captive de Blaye qu'elle a abreuvée d'outrages? Ah! la passion et la haine politique peuvent pousser un parti au-delà de ses instincts, nous le reconnaissons, tout en le déplorant; mais s'il lui arrive jamais de vouloir se prosterner devant ceux qui ont cherché à l'avilir, ce parti ne se fusionne pas, il se suicide! Tel serait le sort du royalisme s'il se jetait inconsidérément dans les bras de la branche cadette.

N'avons-nous pas déjà vu l'opinion publique, toujours juste au fond, poursuivre de railleries méprisantes, certaines amitiés de commande qui s'étaient formées sur les bancs de la Législative? Dans cette assemblée, M. Dupin, le légiste de Louis-Philippe, votait le plus souvent avec M. de Vatimesnil, l'ancien ministre de Charles X; et c'était le sujet d'un grand étonnement. M. Berryer siégeait près de M. Thiers, oui près de M. Thiers

qui a jadis acheté Simon Deutz et s'est fait livrer la mère du comte de Chambord : et pour le coup, on ne comprenait plus! L'ébahissement et la stupeur furent à leur comble, le jour où, au milieu d'un débat solennel, un grand orateur fut amené à signaler cette union inconcevable. Il nous semble encore être présent à cette scène douloureuse. Cela se passait dans la séance du 24 mai 1850, lors de la discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi électorale. En d'autres termes, il s'agissait de bâcler cette funeste loi du 31 mai, œuvre parricide, œuvre de ténèbres, rêvée et conçue en grande partie par la faction orléaniste. Au moment où M. Victor Hugo exprimait son sentiment sur le projet, M. de Montalembert l'interrompit en lui disant qu'il n'avait pas toujours été républicain, et qu'il avait chanté les Princes. « *Que me reproche-t-on?* » reprit M. Victor Hugo, « *est-ce donc d'avoir célébré la duchesse de Berry, dont j'ai flétri le vendeur et condamné l'acheteur!* »

L'acheteur! il était assis côte à côte, près de

M. Berryer : c'était M. Thiers. A ces paroles brûlantes, il demeure immobile, muet et comme cloué à son banc! Et la Droite royaliste qui aurait dû s'associer à l'indignation du poète, se taisait aussi! Ce fut la Gauche seule qui fit entendre une triple salve d'applaudissements. Au sortir de la séance, tout Paris répétait les paroles de M. Victor Hugo et les ratifiait. Tout le monde remarquait *le silence de M. Thiers et la confusion de M. Berryer et de ses amis*. Laissons là les griefs purement politiques. Quels blames l'opposition de droite n'a-t-elle pas infligés cent fois à la monarchie de Juillet, sur son avidité insatiable et sur son inextinguible soif d'argent? Il faudrait que le pays se dît que c'étaient encore là des mots en l'air, une colère, une indignation factice, un jeu théâtral? Il fut un temps où la corruption coulait à pleins bords dans notre pays, alors sans grandeur et sans dignité. Grâce à l'exemple qui tombait d'en haut, on tenait l'argent pour l'unique mobile des pensées et des actions : c'était le temps où les tribunaux retentissaient de mille détails scanda-

leux de péculat et d'âpreté au gain; c'était le temps où un ministre criait du haut de la tribune à ceux qui n'étaient pas électeurs : « *Comment faire pour avoir des droits ? — Je vais vous le dire : Enrichissez-vous!* » C'était le temps où le roi des Français imaginait tous les trois mois de nouveaux plans de dotation et d'apanage. Et puisque nous en sommes sur ce chapitre, on nous saura gré sans doute de faire suivre ces réflexions d'une lettre inédite de Louis-Philippe, autre conquête du 24 février. On y verra les craintes d'un prince qui redoute toujours d'être envahi par la misère. (Il s'agit des préliminaires du mariage du duc de Nemours. La lettre est adressée à la reine des Belges.)

Mardi Gras, 3 mars 1840, cinq heures du soir.

« Ma chère bonne amie, j'ai reçu, au conseil, « ton petit mot par Rotschild, qui m'a fait grand « plaisir, quoique je désire bien vivement ton re- « tour, mais avant tout *ta santé*, et puis le *ma- « riage* assuré.

« A présent je prends ton gros paquet et la « lettre de Bussières sur l'affaire du douaire et

« de la résidence royale. En vérité, vous avés tous « la brelue et vous oubliés ce que vous savés tous « aussi bien que moi. Il est vraiment provoquant « d'avoir à l'expliquer.

« Il faut donc d'abord dire à Bussières, que je « rejette toute augmentation de douaire au delà de « cinquante mille francs, comme stipulation du « contrat.

« Si j'ai le malheur (peu probable) de survivre « à Nemours et d'être en jouissance de ma liste ci- « vile, après son décès, le prince Ferdinand peut « être parfaitement rassuré sur le sort de la prin- « cesse sa fille, tant que je vivrai. Il en a la preuve « dans l'arrangement que je fais pour les époux « pendant ma vie, et la princesse serait traitée « dans son veuvage, comme elle va l'être dans son « mariage, et elle sera ma fille dans toute l'éten- « due du mot; mais toute stipulation à cet égard, « est non seulement impossible, puisque la liste « civile ne peut être ni obligée, ni saisie; mais elle « serait illusoire, puisque tout est viager et qu'à « ma mort, tout tombe sous la main de l'État, tous « les payements s'arrêtent, touts les revenus ren- « trent aux finances, rien n'est continué un seul « jour pour payer au moins les comptes courants « de la maison du roi défunt, dont tous les servi- « teurs doivent être mis sur le pavé, sans aucune « chance de la plus minime pension, et toutes les

« dettes sont imputables par la loi sur le domaine « du roi défunt, sans aucun autre recours quel- « conque.

« Alors le nouveau roi devra attendre qu'il ait « plû 1° à la Chambre des Députés, 2° à celle des « Pairs d'adopter une loi sur la liste civile, c'est- « à-dire qu'on ait statué sur le chiffre et qu'en- « suite chaque domaine de la couronne soit mis « aux voix comme à une éruction publique pour « être accordé *viagèrement* au nonveau roi, ou « refusé et réuni au domaine de l'État, ministère « de finances, ainsi que cela m'est arrivé pour Ram- « bouillet à *sept* voix de majorité. On disait que « *sans aucun doute*, la Chambre voterait Ram- « bouillet à Nemours à son mariage.

« Vous savés ce qui en est, et le château et le « parc de Rambouillet sont loués à M. Schickler « pour la somme de huit mille francs par an! que « l'Etat met dans ses coffres!.....

« Tout l'apanage d'Orléans et mon pauvre Pa- « lais-Royal que j'ai rebati y compris, est pareille- « ment la proie de l'État, ou plutôt de ceux qui « prétendent l'être en sens inverse de Louis XIV. « Ainsi je n'ai plus à disposer de rien que sur le « domaine privé, et là je ne trouve d'abord aucune « résidence, et il ne dépend pas plus de Chartres « que de moi de rien stipuler pour les résidences

« royales, puisqu'il est sans aucun droit de suc-
« cession ou d'hérédités domaniales.

« Il est donc clair que le douaire stipulé de la
« princesse ne peut être imputé que sur la portion
« de mon domaine privé afférente à Nemours. C'est
« sur cette base que j'ai calculé. J'ai dû prévoir la
« possibilité d'une nombreuse famille à pourvoir,
« et j'ai trouvé qu'après ma mort et celle de ma
« sœur qui permet que je compte mes enfans
« comme les siens, 50,000 fr. par an seront à peu
« près le huitième du revenu total.

« Je le demande à qui on voudra. Peut-on aller
« au de-là en stipulation de contrat? Non sans
« doute et la proportion est déjà forte.

« Il faut donc subir cette loi, et s'en remettre
« à la Providence pour le reste. Tout ce que je
« puis dire : c'est que ce que les chances permet-
« tront de faire, sera fait avec bonheur; et ce n'est
« pas le cœur qui manquera de mon côté.

« Je t'embrasse, ma bonne amie, et tous mes en-
« fants, et ne te presse pas de revenir avant que
« rhume et affaire ne soient terminés.

(*Ici figure le paraphe de Louis-Philippe*).

« Tout va bien, et Rive de Gier n'est rien du
« tout. » (1)

(1) Un paraphe est aussi sur cette lettre, la seule signature apposée par Louis-Philippe.

Quelle lettre, juste ciel! Est-elle d'un roi ou d'un procureur? On hésite à se prononcer. Toutes ces questions de procédure si emmêlées n'ont-elles donc rien qui répugne, traitées par une telle plume? On s'est beaucoup exclamé dans ces derniers temps, chez les Orléanistes, sur l'abâtardissement et le matérialisme sans frein du peuple. Qu'est-ce donc qui domine dans cette épître royale, si ce n'est le matérialisme le plus désolant? Un Prince, chargé de diriger une grande nation, n'a qu'un souci : celui de sa fortune privée! Il fait passer, avant toute chose, le culte des petites affaires de sa famille; il compte par sous et deniers ce que lui coûtera tel mariage; il prévoit les cas de survie beaucoup mieux que l'huissier le plus retors. Et, en passant, il se plaint de ceux qui recommencent Louis XIV *en sens inverse!* O Prince! que ne preniez-vous alors un miroir pour vous regarder? Le soupir mélancolique sur le château de Rambouillet n'est-ce donc pas quelque chose de bien touchant? Et ce mot sur le *pauvre Palais-Royal que j'ai rebâti y compris*, n'est-ce pas à

fendre l'âme? O roi! quel abaissement! et combien il sont vrais ceux qui prétendent que vous avez, plus que personne, abaissé, avili même la Monarchie!

Au reste, vous en avez été puni avec éclat, et la France qui ne pardonne jamais à ceux qui l'humilient, vous a fait descendre en moins d'une heure de ce trône où vous étiez si mal placé. Toute l'Europe a retenu, et l'histoire a enregistré ce cri de désespoir que vous arrachait la défaite : « *Me voilà chassé, chassé comme Charles X!* »

Ce que vous n'avez pas dit, c'est que le Roi Charles X ne fut pas chassé, mais vaincu; et lorsqu'il gagnait lentement la terre d'exil, une armée fidèle et des amis nombreux l'accompagnaient jusqu'à Cherbourg. Pour vous, abandonné, même des vôtres, vous erriez, presque seul, sous un déguisement, et vous redoutiez les colères du peuple jusque sur le frêle esquif qui vous emportait en Angleterre, votre patrie de cœur, comme vous l'écriviez en 1808!...

CHAPITRE XV.

VARIÉTÉS. Une assertion des exécuteurs testamentaires. — Une lettre inédite de M. Dupin aîné. — Une lettre inédite de M. Horace Sébastiani. — Le secret des lettres sous Louis-Philippe. — Une lettre de Marie-Amélie. — M. Odilon Barrot exécuteur testamentaire de madame la baronne de Fenchères. — M. Bocher et les archives de la famille d'Orléans. — Le décret du 22 janvier réclamé depuis soixante ans par l'histoire. — Incident au Corps législatif. — M. de Montalembert. — La France ne peut plus tolérer l'Orléanisme.

Il est très curieux de voir les exécuteurs testamentaires du feu roi Louis-Philippe s'escrimer d'estoc et de taille, afin de justifier cette donation

du 7 août 1830, fraude manifeste, qui, à elle seule, suffirait à faire applaudir aux décrets réparateurs du 22 janvier. Entre autres documents, MM. Dupin, Laplagne-Barris, le duc de Montmorency, le comte de Montalivet et Scribe ont publié une protestation sous forme de Mémoire, et ils ne se lassent point d'entasser les sophismes les plus naïfs sur les erreurs historiques les moins excusables. Cette circonstance fait supposer de plein droit que, bien que l'œuvre commune soit signée de cinq noms connus, elle est l'œuvre d'un seul, M. Dupin. On sait désormais que, grâce à l'excentricité de son esprit, M. Dupin aîné n'est plus regardé par personne comme un homme sérieux. Le passage que nous allons citer, n'est pas de nature à nous faire varier d'opinion à cet égard :

« La donation avait été la condition sous la-
« quelle le duc d'Orléans avait accepté la cou-
« ronne en 1830. Ce Prince n'hésita pas à dévouer
« sa vie au salut de la société en péril, au milieu
« d'une tourmente qu'il n'avait suscitée ni dési-
« rée ; mais il entendit que ses enfants conservas-
« sent le patrimoine que lui-même tenait de ses
« ancêtres. »

Pas un mot qui ne soit (comment dire ?) ou le fait d'une plaisanterie, ou une *inexactitude* historique au premier chef. Dans un chapitre précédent, nous avons déjà répondu à la première assertion de ce même M. Dupin, sur le même tour de passe-passe. *La donation du 7 août a été une condition !* Mais, pour Dieu ! où est-il donc question de cela? Que l'honorable M. Dupin nous désigne seulement le lieu, l'heure et les témoins; qu'il nous dise l'assemblée, le discours, le contrat ou le sous-seing privé où la France autorise Louis-Philippe, sur le point de devenir roi des Français, à faire donation de ses biens à ses propres enfants (ce qui n'était qu'une manière simulée de les conserver pour lui-même). En cette matière, il n'y a pas de condition qui ne soit consignée quelque part, sans doute? Où celles-là se trouvent-elles donc stipulées?

Encore une fois, M. Dupin, ce dangereux ami, M. Dupin qui prend si mal son temps pour faire ses plaisanteries, M. Dupin serait bien en peine de répondre. En 1830, il a été du nombre de ceux qui

fabriquèrent une Charte en deux heures ; mais tout habile qu'il soit, il n'a pas trouvé moyen, ni lui, ni aucun de ses coopérateurs, d'y insérer une clause portant : que le nouveau monarque aurait le droit de faire passer ses biens sur la tête de ses enfants mineurs, en se réservant toutefois l'usufruit. Il n'y avait même pas trace de cela dans ce fameux programme de l'Hôtel-de-Ville, recueil de promesses illusoires, qui a donné lieu jadis à tant de gorges-chaudes. Non, il faut le dire, car c'est vrai, l'acte a été fait clandestinement, sans avertissement préalable, loin de tout bruit et avec une célérité féérique. Voilà ce qu'il y a de plus réel. C'est donc donner tête baissée dans une bouffonnerie inconvenante, que de parler d'une prétendue condition : il n'y en a pas eu.

Venons à une autre affirmation : « *Ce Prince* (Louis-Philippe) *n'hésita pas à dévouer sa vie au salut de la société en péril, au milieu d'une tourmente qu'il n'avait ni suscitée ni désirée....* » Est-ce encore de sang-froid, sans rire, que M. Dupin aîné a osé écrire ces mots ? En juillet

1830, la vie de Louis-Philippe était si peu en péril, qu'il a traversé, à pied et à cheval, les quartiers à barricades, depuis le Palais-Royal jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Loin de le menacer, les insurgés se découvraient à son approche et fraternisaient avec lui. Que M. Dupin aîné veuille bien se donner la peine de se transporter au Musée de Versailles, si aimé du feu roi : là, dans une salle particulièrement affectée aux faits et gestes de la Monarchie de 1830, il verra la représentation fidèle du fait dont nous parlons. Le tableau, très belle page historique, est l'œuvre de M. Horace Vernet; et comme cet artiste était l'ami intime du chef de la maison d'Orléans, il n'aura sans doute pas composé cet œuvre sans consulter les témoins oculaires, ni sans demander l'avis du principal personnage. C'est donc encore une erreur que de dire que Louis-Philippe s'est dévoué *au péril de sa vie* : il n'y a pas eu de péril. *Le Moniteur* déclare même qu'il y avait de l'amour et de l'enthousiasme, et la preuve, c'est que le Roi se promena longtemps à travers les rues de la capitale, seul, un parapluie

sous le bras et une cocarde tricolore à son chapeau gris. Donc, deuxième inexactitude.

Au milieu d'une tourmente qu'il n'avait ni suscitée ni désirée... A qui espérez-vous faire accroire cela, M. Dupin? Dans combien de harangues prononcées, lors de son avènement, Louis-Philippe ne s'est-il pas glorifié d'avoir désiré ce qu'il disait être le réveil de la liberté? Qui ne sait que durant toute la Restauration, son palais était le rendez-vous de tous les chefs du mouvement libéral? On y voyait Lafayette, qui ne désirait sans doute pas le maintien des Bourbons; Laffitte qui disait aux envoyés de Charles X : « Il est trop tard; » Dupont (de l'Eure), Benjamin Constant et vingt autres. On y voyait aussi M. Thiers, l'auteur de l'*Histoire de la Révolution ;* on y voyait encore M. Dupin aîné, le Danton de la bourgeoisie, l'avocat du *Courrier Français*, le défenseur des *Chansons* de Béranger; on y voyait M. Casimir Delavigne, le futur auteur de *la Parisienne*, et tout cela n'établissait pas qu'on suscitait, ni qu'on dé-

sirait « une tourmente ! » Allons, M. Dupin, passez encore l'éponge sur cette phrase-là !

Autre fait : — « *Mais il entendit* (Louis-Philippe) « *que ses enfants conservassent le patri-* « *moine que lui-même tenait de ses ancêtres.* » Eh bien ! cela n'est pas plus sérieux que le reste : M. Dupin, mieux renseigné, nous fera bien l'honneur d'en convenir. L'apanage d'Orléans devait être pour ses enfants qui le tenaient de leur père. Mais M. Dupin, Louis-Philippe, roi en vertu d'une révolution libérale, selon nous (*en ceci seulement* nous sommes d'accord), fait donc bien peu de cas dé la grande et suprême Révolution de 1789, qu'il oublie la loi de 1790 qui supprime les apanages ? Oui, ô légiste consommé ! à dater de 1790, il n'y a plus aucun apanage en France, ni celui du comte d'Artois, ni celui du comte de Provence, ni celui de personne ; par conséquent, il n'y a pas de patrimoine à revendiquer pour vos clients ! Il y a mieux : la France ayant payé les dettes de Philippe-Égalité, en échange de ses biens acquis aux enchères publiques, c'est à la France que ces biens

appartiennent. Hélas! combien de fois nous condamnerez-vous donc à descendre dans ces détails que vous ne pouvez ignorer?

En 1814, en 1816, en 1825, les biens de Louis-Philippe lui ont été restitués par les Bourbons aînés (auxquels il a depuis enlevé ou fait vendre les leurs), mais ce n'était point par fait d'héritage qu'il les possédait. Louis XVIII agissait en dehors de toute légalité, en les lui rendant, il violait au contraire et les lois et la Charte, et il dépouillait le Trésor des sommes considérables qu'il avait payées (34,740,000 fr.). En renouvelant ces largesses, Charles X faisait preuve d'une libéralité imprudente, dont il devait plus tard porter la peine. Mais, M. Dupin, ne parlez plus à l'avenir de patrimoine. Il n'y a si mince avocat stagiaire au Palais qui ne soit en état de vous redresser à ce sujet, comme nous vous rectifions ici sur tous les autres points.

Mais nous nous permettons de donner un conseil à l'ancien procureur général près la Cour de Cassation. S'il veut absolument donner à la bran-

che cadette des témoignages de son zèle, qu'il revienne à ses vieilles habitudes, qu'il distille la flatterie avec cet art délicat que lui seul possède. L'occasion nous met à même de faire voir jusqu'où va son mérite en ces sortes de choses. Dans la liasse des lettres de Louis-Philippe à madame de Feuchères, le hasard a placé une lettre de M. Dupin aîné au roi des barricades. Quelle fine fleur de galanterie! Comme M. Dupin s'entend à congratuler un prince! Il est douteux qu'on s'exprimât mieux du temps de l'Œil-de-Bœuf. Il s'agit de cet épisode, non encore oublié, d'un voyage à Boulogne où Louis-Philippe essuya une tempête.

Le voyage n'ayant eu aucune suite fâcheuse, le paysan de la Nièvre (si différent, quoi qu'on dise, du paysan du Danube), compare le prince à Jules César. Oui, à Jules César en personne! Jugez-en plutôt :

« Raffigny, ce 25 août 1840,

« Sire,

« Vous avez pu dire aussi au capitaine de votre « bateau : « Que crains-tu? tu portes César et sa « fortune. » — C'était aussi la fortune de la

« France ! Et ce péril couru, noblement surmonté,
« fécond en incidens qui font éclater le courage,
« le sang-froid, la grandeur d'âme, l'humanité,
« n'a fait qu'accroître l'intérêt de la *visite* rendue
« par le roi à la ville fidèle. Ce discours au *pied*
« *de la colonne* m'a semblé l'un des plus nobles
« entre les meilleurs ; et à présent que tout est
« heureusement accompli, il ne doit rester à
« Votre Majesté que le sentiment de bonheur qui
« s'attache à tant d'acclamations si justement mé-
« ritées et si libéralement accordées.

« Je n'ai plaint que la reine ! dont le cœur sou-
« mis à tant d'épreuves n'avait pas besoin de nou-
« velles angoisses. Du moins elles n'ont point
« duré, et le bonheur de la famille royale a fini
« par être complet.

« J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond
« respect,

« Sire,

« De Votre Majesté, le très-obéissant
« et très-fidèle serviteur,

« DUPIN. »

Tous les jours les amis aveugles de la famille d'Orléans exaltent, avec leur bonne foi accoutumée, les douceurs du régime qui a suivi la révolution de 1830. On les entend dire que rien

d'illégal ni d'inusité ne s'accomplissait sous ce gouvernement. S'il fallait les en croire, c'était l'âge d'or. Toutes les libertés publiques étaient respectées jusqu'à l'idolâtrie. Rien d'illégal, rien de violent. Or, voici une preuve authentique et certaine de laquelle il résulte que cette monarchie-modèle n'hésitait pas à violer le secret des lettres, quand elle croyait y voir son intérêt. Chose digne de remarque, la personne dont on inspectait la correspondance était un prince de la famille royale, fils de Louis-Philippe. — Le fait est constaté de la manière la plus précise par les lignes suivantes, écrites de la main de M. Horace Sébastiani :

« Monseigneur,

« La lettre jointe à celle que Votre Altesse Royale « a daigné m'écrire, annonce l'envoi de paquets « importants qu'*on aura retenus à la poste pour « en prendre lecture* : ils seront probablement « remis aujourd'hui ou demain. Je vais me rendre « immédiatement auprès de Votre Altesse. Je la « supplie de croire qu'elle n'a pas un serviteur « plus respectueux et plus dévoué que moi.

« HORACE SÉBASTIANI. »

Paris, 28 mars.

Que diront MM. Hébert et Dufaure à la lecture de cette épître ? Pourront-ils encore s'écrier que le gouvernement de Louis-Philippe *ne décachetait pas les lettres à la poste ?*

Si M. Odilon Barrot n'est pas au nombre des exécuteurs testamentaires de Louis-Philippe, il se place parmi les conseils de la famille d'Orléans, et en cette qualité il tonne plus que personne.

M. Odilon Barrot a cette situation singulière d'avoir contribué plus que qui ce soit à l'explosion du 24 février, et de vouloir en supprimer les conséquences vengeresses. En 1848, il a fracassé un trône ; en 1852, il faisait volontiers des efforts pour le reconstruire. Sous ce rapport, il présente aux yeux de l'observateur une figure curieuse à examiner, même après celle de M. Dupin aîné (1). De

(1) Au moment où nous relisons les dernières pages de ce livre, on met sous nos yeux les extraits d'un journal belge, écho triste et scandaleux de tous les faux bruits et de toutes les nouvelles erronées. S'il faut en croire cette feuille, les documents produits dans notre livre sont de pure invention ; ils auraient été fabriqués à plaisir dans le seul but de

tout temps M. Odilon Barrot a ainsi formé une anomalie vivante. Sous Louis XVIII, dans les *Cent-jours*, volontaire royal, il plaçait le premier une

déconsidérer une famille et de travestir l'histoire. Ces accusations calomnieuses ne sauraient nous atteindre un seul instant, nous le savons; aussi n'ont-elles excité d'abord en nous que le sourire du dédain. Mais comme on paraît vouloir les répéter chaque jour et faire de la mauvaise foi une sorte de système, il convient de répondre d'une façon qui force enfin les écrivains anonymes à plus de circonspection.

Dût-on nous blâmer de revenir pour la dixième fois sur le même objet, nous dirons que, dans le courant de cet ouvrage, nous n'avons pas imprimé une seule pièce dont l'original ne soit entre nos mains. En plus d'une circonstance, nous avons ajouté que, refusant de puiser des arguments nouveaux dans des secrets d'intérieur, nous nous arrêtions sur le seuil de la vie privée. Cependant la faction orléaniste, ne gardant aucune mesure, paraît ne pas comprendre la générosité de la réserve que nous nous étions imposée; elle nous provoque par ses journaux à sortir de notre silence et à publier plus de preuves que nous n'en désirions fournir. Qu'il soit donc fait suivant sa volonté. Nous imprimons plus bas une nouvelle lettre inédite de Marie-Amélie, prise au hasard parmi vingt autres; et, nous ferons observer qu'en agissant ainsi, nous avons moins en vue de produire de nou-

cocarde blanche à son chapeau, et parlait d'aller s'opposer au débarquement de l'île d'Elbe. En même temps, il publiait une brochure dans laquelle il proclamait que M. J.-A. Barrot, son père, ancien conventionnel, avait été un des organisateurs de la révolution. Après Waterloo (qu'il disait être *le jour de salut pour la France*), il recevait

veaux faits, que de démontrer l'irréprochable sincérité de nos documents :

« N° 6.

« Saint-Cloud, ce 11 juin 1831, sept heures trois quarts « du soir.

« Chérissime ami, ce que j'ai de plus cher au monde, pour « cette fois, nous avons sçu le départ de l'estafette et nous « en profitons, mais je ne sais trop ce que je t'écris car « vraiment la tête n'y tient pas aux nouvelles qui se succè- « dent avec rapidité, et je suis au milieu du train des enfans « et de la conversation de la société qui jouent et causent « autour de moi. Il ne nous manquait plus que l'abdication « de D. Pedro en faveur de son fils, son départ du Brésil avec « sa famille, et son arrivée à Cherbourg, épisode nouvelle « assez jolie. Ma sœur t'envoie la bonne lettre de Cobourg; « j'espère que cette affaire s'arrangera, mais à Paris toutes « les têtes travaillent; on disait déjà que nos troupes par- « taient, que tu arrivais, etc., etc. J'ai persuadé à tout le « monde qu'il n'y avait pas d'inquiétudes à avoir ; que tu « étais content et continuais ton voyage bien. — Interrom- « pue dans ce moment par l'arrivée de M. Perrier, qui, bien « obligeamment, malgré un gros rhûme qu'il a, est venu

gratuitement des Bourbons une charge d'avocat aux conseils du Roi et à la Cour de Cassation, qu'il devait vendre plus tard *trois cent mille francs* à M. Crémieux, et, à la même époque, il se mêlait au mouvement libéral qui devait faire tomber brusquement ses bienfaiteurs. En juillet 1830, il était plus exalté peut-être qu'aucun des 221 députés qui renversaient la branche aînée, et il ac-

« rassurer tes vieilles, et il y a réussi, je reprends la plume.
« — Nouvelle interruption causée par M. et Mmes de Montali-
« vet. Elles sortent enfin et je prie Mme de Valence et M. de
« Celley de me laisser écrire. Les fonds ont remontés de 30
« sous. Je t'inclus les lettres de Joinville. Le granduc et tout
« le monde à Livourne ont été parfaitement aimables pour
« lui. Je t'inclus aussi une bonne lettre de Dupin qui est
« dans le bonheur de ta journée de Valmy. Demain matin, à
« tête reposée, je te parlerai d'affaires administratives. Nous
« avons passé une heure et demie au salon avec Sheffer et
« Gudin qui nous a bien intéressé. Je suis bien aise que tu
« ne sois pas ici parce qu'il court à Paris et dans les environs
« la grippe, c'est-à-dire des gros rhumes dont tout le monde
« est attaqué. Adieu, chère, à demain pour parler raison ; je
« ferme parce que nous attendons lady Grandville avec une
« société d'Anglais. Je t' inclus une lettre de la bonne ma-
« réchale p' son mari ; je t'embrasse avec toute la tendresse
« de mon cœur, ainsi que nos fils chéris. Nous venons de re-
« cevoir la dépêche télégraphique de Metz à 2 h. 1/2 ; que tu
« assistais à la construction du pont, ce qui me prouve que
« tu étais bien, et c'est tout ce qu'il faut. Adieu ce que j'ai
« de plus cher au monde. »

ceptait la mission d'*effrayer* Charles X à Rambouillet, et d'accompagner jusqu'à Cherbourg la famille royale proscrite. Sous Louis-Philippe il était à la tête de l'opposition; il montait chaque jour à la tribune pour dénoncer *les trahisons, les mensonges, les scandales et l'arbitraire du gouvernement* (sic), et il souffrait que les divers membres de sa famille reçussent de ce même gouvernement plus de *cent trente mille francs d'appointements* (1).

Ne croyez pas que la nomenclature des inconséquences de M. Odilon Barrot soit terminée. En 1847 il commence, comme vous savez, cette fameuse campagne des banquets qu'il n'a pas voulu laisser refaire plus tard, sous son ministère; il dit en montrant du doigt MM. Guizot et Hébert : *Voilà Polignac! voilà Peyronnet!* Il pousse, en

(1) On n'a pas oublié les articles si piquants et si nombreux publiés en 1844 par *le Globe*, touchant l'indépendance noblement gratuite de la tribu des Barrot. Il faut bien reconnaître que comme tout y était vrai, l'influence du chef de l'opposition perdit à cette polémique beaucoup de son prestige.

un mot, à la roue de la révolution, il se laisse donner le surnom de *père du Peuple*, et quand la révolution est faite, et le peuple maître de la rue, il disparaît tout à coup; *il ne veut assumer sur lui aucune responsabilité !* (Ce sont ses propres expressions).

A la Constituante, après le 10 décembre, il devient ministre d'un pouvoir qu'il reconnaît être placé dans des conditions nouvelles, et il ne veut pas accepter ces conditions nouvelles, ce qui amène le message du 31 octobre. En juillet 1851, il prononce un très beau discours sur les vices très dangereux de la Constitution, et le 2 décembre on l'entend s'écrier au dixième arrondissement : « Tout est perdu ! la Constitution est déchirée ! » Enfin, il serait impossible de rencontrer à aucune époque un personnage plus divers, plus contradictoire et plus décousu.

On sait qu'il a plaidé devant le tribunal correctionnel de la Seine (6e chambre) pour M. Bocher, accusé d'avoir colporté illégalement des libelles orléanistes. C'est alors qu'il a cru devoir faire une

digression sur les décrets du 22 janvier et parler aussi des brochures que ces décrets out fait naître. Dans celle que nous avons publiée en collaboration avec notre ami, M. Louis de la Roque, nous avons promis de nous occuper un jour de la sinistre affaire de Saint-Leu. Il paraît que cette promesse avait frappé M. Odilon Barrot, car il s'écria tout à coup : « Ou a osé parler d'assassinat, mais rien « n'est moins prouvé que l'assassinat du priuce de « Condé. » Mille pardons, ô grand orateur ! Aujourd'hui plus que jamais nous persistons à dire que le duc de Bourbon a été assassiné, et notre livre dénonce les motifs et les auteurs du crime ! Au reste, au moment où M. Odilon Barrot prétendait qu'il n'y a pas eu d'assassinat, Me Berryer, son confrère, était assis à côté de lui. Que ne lui disait-il : « Honorable confrère, votre conscience ne vous « dit-elle pas qu'il n'y a pas eu assassinat ? » Loyal, comme il l'est, M. Berryer n'aurait pas manqué de répondre ; et malgré son amour pour la fusion, nous doutons qu'il eût dit : « *Non, le dernier des Condé n'a pas été assassiné !* »

Puisque nous en sommes à cet épisode, notons, en passant, que M. Odilon Barrot était au nombre des exécuteurs testamentaires de madame la baronne de Feuchères. Avant de s'éteindre, l'héroïne de Saint-Leu avait voulu faire cet honneur au chef de l'Opposition, au puritain de la gauche.

Nous parlions, il y a un instant, de M. Bocher, client de M. Odilon Barrot. Dans le courant du mois de mars 1852, une polémique s'est élevée entre M. l'administrateur des biens de la famille d'Orléans et nous, sur la question des apanages. En réponse à une lettre adressée par lui au journal la *Patrie*, nous lui avions fait une prière. Il était supplié de nous donner communication de deux pièces enlevées jadis aux archives, le testament du duc du Maine et la donation de mademoiselle de Montpensier ; mais M. Bocher garda alors un silence absolu et prudent, ne voulant pas être exposé à se voir prouver, sur ses propres pièces, que la fortune des d'Orléans provenait presque entièrement d'apanages. Or, aux termes de la loi de 1790, il ne doit plus rester trace d'apanages en

France, et c'est pour cela que les décrets du 22 janvier sont empreints de l'esprit libéral de 1789.

Ces décrets, si injustement critiqués, n'ont pas seulement pour eux de représenter cette généreuse époque : ils prennent en outre leur source dans une raison d'état, dont on ne saurait contester l'urgence.

Déjà en étudiant les causes de la première révolution, et en énumérant avec sang-froid les actes successifs d'opposition du duc d'Orléans au pouvoir de Louis XVI, un historien, renommé pour son impartialité, arrive le premier à conclure dans leur sens bien avant qu'ils ne soient rendus.

M. l'abbé de Montgaillard ne veut pas qu'on tolère près du trône une famille princière trop riche : c'est à ses yeux un péril de tous les instants. Il est curieux, et dans tous les cas fort intéressant, de voir ce que cette situation exceptionnelle et comme éternelle des d'Orléans lui fait dire :

« Nous n'ajouterons plus qu'une observation « (nous croyons devoir nous répéter) : c'est une « faute ou tout au moins une très grande impru-

« dence politique, que de laisser à un prince placé « près du trône, et qui n'a pas l'espoir d'y monter « d'après l'ordre de la nature, une fortune aussi « immense que celle du duc d'Orléans : à l'époque « de 1789, il jouissait, en effectif ou en reversibi- « lité, d'un revenu de quatorze millions. Com- « ment, dans une telle situation, un prince ne « serait-il pas tenté, soit par son ambition, soit « par celle de ses courtisans, de renverser la « branche régnante et de se placer sur le « trône ? (1) »

Il ne faut pas perdre de vue que l'abbé de Montgaillard écrivait son histoire sous la Restauration, c'est-à-dire avant que la révolution de 1830, fomentée par le fils de Philippe-Égalité, n'eût éclaté et donné une force nouvelle à ses arguments. Cette opinion de l'historien est justement celle qui prédomine dans la mesure du 22 janvier. M. Dupin et ses amis peuvent voir

(1) MONTGAILLARD, *Histoire de France*, tome IV, page 157, 1824.

que le décret n'est donc pas si anormal qu'ils l'osent dire; il est tout à la fois une loi de réparation, en ce qu'il attribue à l'État des biens qui appartiennent incontestablement à l'État; il est en outre une arme défensive, en ce qu'il fait tomber une influence formidable placée depuis plusieurs siècles entre les mains d'une seule famille, nous devrions dire d'une seule faction.

Cette question des décrets du 22 janvier 1852 est revenue assez inopinément au corps législatif, introduite par M. le comte de Montalembert à la séance du 22 mai, à l'occasion du budget des recettes.

Un article de ce budget comprenait la somme de 1,800,000 fr. provenant de la vente des domaines d'Orléans, *rendus* au trésor, et M. de Montalembert en a pris texte pour récriminer avec l'amertume habituelle de sa parole, non-seulement contre les décrets du 22 janvier, mais contre le régime de l'Empire.

Comment se fait-il que M. de Montalembert si publiquement dévoué à la cause et à la personne

de Napoléon III jusqu'au 2 décembre, et manifestement acquis à l'idée de faire triompher la cause de Napoléon, se soit depuis lors et pas à pas retiré d'une politique qui était la sienne?

L'explique qui le pourra ou qui l'osera.....

Cette situation étrange de M. le comte de Montalembert devait frapper d'étonnement le corps législatif, et lorsque M. Baroche, au nom du gouvernement, eût défendu l'honneur du conseil d'État et la légalité des décrets, *mais seulement au point de vue du droit*, un député, M. Granier de Cassagnac, avec la résolution connue de son caractère, se fit l'interprète de ces sentiments de douloureuse surprise qui étaient au fond de tous les esprits. Se plaçant hardiment sur le terrain politique, M. Granier de Cassagnac n'eut pas de peine à convaincre la chambre que ces décrets, si imprudemment attaqués, étaient, au contraire, un acte de haute justice et de réparation nationale que l'immense majorité du pays a sanctionné de son approbation. L'adhésion qui accueillit les paroles du député du Gers, montre que, dans

l'opinion de l'assemblée, comme dans celle de l'orateur, c'était s'y prendre un peu tôt pour recommencer l'agitation révolutionnaire et le siége du pouvoir au nom des d'Orléans.

Dans la pensée des amis de M. de Montalembert, son discours devait être une manifestation politique. Toutes les renommées parlementaires surannées qui naguère encore applaudissaient à ce langage passionné, acerbe, empreint de ce fiel dont seul en France M. de Montalembert exploite le monopole, tout ce public qui provoque les révolutions et qui se sauve au coup de tonnerre qui les finit, a dû éprouver une bien amère déception en présence du résultat obtenu : car les orléanistes ces éternels ennemis de la nation, n'étaient pas venus pour être témoins de la chaleureuse sympathie avec laquelle le corps législatif s'est associé à la protestation éloquente qu'a fait entendre au nom du pays M. de Cassagnac.

La France entière y applaudira : car cette protestation lui prouve jusqu'à l'évidence que les décrets du 22 janvier 1852, au point de vue du

droit, comme à celui de la politique, furent dictés par un esprit de justice et d'intérêt général; elle dira aux princes d'Orléans :

Le chef de la branche aînée des Bourbons a frappé les Princes de la famille impériale de la même mesure dont vous vous plaignez aujourd'hui; le roi, votre père, a fait mieux encore; en cela il s'est montré digne de ce nom d'Orléans si fatal à la France : car non-seulement il a maintenu la loi du 16 juillet 1816 contre la famille impériale; mais après être monté sur le trône, en 1830, il fit deux ans plus tard, en 1832, une loi qui frappait également les chefs respectés de sa propre famille.

Spectacle étrange et déplorable que l'histoire a déjà flétri! On vit un Prince reniant les droits sacrés de la famille, de la reconnaissance, forcer ses parents, ses bienfaiteurs à vendre leurs biens de France : son père les livrait aux bourreaux; moins cruel et non moins coupable, il se contentait de les dépouiller.

Les décrets du 22 janvier 1852 rendent à l'État

ce qui lui appartenait, ce qui était bien à lui. Ils sont, nous ne saurions trop le répéter, un acte de haute et juste réparation publique; ils se justifieraient au besoin par votre conduite passée, par les intrigues que vous fomentez journellement, et par la nécessité qui oblige une nation à se défendre contre ses plus cruels ennemis.

Un jour, un jour prochain, quand la haine aveugle des partis se sera un peu amortie, quand le feu de la polémique aura cessé pour faire place à une discussion calme, chacun faisant appel à son sang-froid, on réfléchira, et l'on trouvera de plus en plus louable l'initiative du Président de la République. On se dira alors unanimement : « Les « d'Orléans ont frappé cent fois les autres au « temps de leur puissance : n'est-il pas conforme « aux règles de l'équité qu'ils soient atteints à « leur tour? » Le moment d'ailleurs est venu à la fin pour la France de s'affranchir de cette tutelle désastreuse de Princes qu'on n'a jamais vu apparaître qu'au milieu des malheurs de la patrie. Lisez, examinez, rappelez-vous! Depuis les pre-

Dames par qui les présentations
t, Madame, je me trouve obligé
la demande qui termine votre
re, croyés au moins que les
, m'écarter, ne changent rien à
ns exprimer, et tout, je vous
et bien sincère

Marie Amélie

miers jours du dix-septième siècle jusqu'à nos temps, que de forfaits impunis! que de trames criminelles dont ils profitent! Ne sont-ils donc pas comme les signes précurseurs et les sinistres héritiers de tous nos orages? Partout où il se revèle une conspiration, il y a un d'Orléans: conspiration contre les Rois, conspiration contre le Peuple, n'importe! Ce n'est pas nous qui le disons: c'est l'histoire qui l'enseigne. Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV, ce fauteur de tant d'intrigues; Philippe, le Régent, cet élève du cardinal Dubois, plus vil que son ministre; ses filles, dont le nom fait pâlir celui des impératrices romaines les plus flétries; Philippe-Égalité, cet idéal de l'horrible; Louis-Philippe, cet ogre d'argent, poussant l'avarice jusqu'aux frontières du crime! qu'elle série de noms marqués d'un fer rouge par l'inflexible histoire! En voyant cette lamentable litanie, ne croiriez-vous pas lire la vie des Atrides?

Hélas! oui, en deux siècles de temps, cette maison d'Orléans a donné naissance à des princes qui ont trouvé moyen de parcourir tous les degrés de l'échelle du mal!

Ils ont été rebelles, et, après la défaite, ils ont dénoncé et laissé mourir leurs complices; ils ont été incestueux; ils ont porté sur un Roi, leur proche, une sentence de sang, ineffaçable comme la tache de Caïn; ils se sont armés contre leur patrie; ils ont organisé et ameuté la cupidité et toutes les mauvaises passions qui ont corrompu le cœur de la société moderne; ils ont entretenu des correspondances avec des femmes perdues de mœurs, en singeant la vertu; ils ont mis la dignité nationale à genoux devant la politique étrangère!

Telles sont leurs œuvres éclatantes, manifestes, établies par des monuments indestructibles. Mais, le ciel en soit loué! ce cycle d'infâmie est fermé pour toujours; et s'il se fait entendre encore quelques clameurs intéressées, un cri domine cette époque; ce cri, le voilà : « LA FRANCE NE PEUT PLUS TOLÉRER L'ORLÉANISME! »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

Un mot sur les décrets du 22 janvier. — Urgence de la mesure. — La peine du Talion. — Un projet de Madame la duchesse de Berry. — Proposition de M. Jules Favre. — Rapport de M. Berryer. — Fortune de la maison d'Orléans. — Apanages. — Loi du 21 décembre 1790. — Libéralités de Louis XVIII et de Charles X envers le duc d'Orléans. — Biens patrimoniaux. — Part de la branche Cadette dans le milliard d'indemnité. — Humeur processive du duc d'Orléans. *Pages* 1.

CHAPITRE II.

De quelques discours de M. Dupin aîné. — La vérité sur le désintéressement du Régent. — 500,000 écus d'or. — La succession de Philippe-Égalité. — Encore un pavé de M. Dupin. — Les placements de fonds faits par Louis-Philippe aux États-Unis. — Lettre du duc de Chartres. — Lettre du général de Montesquiou. — Les d'Orléans ne veulent pas être légitimistes. — Du prétendu contrat intervenu en 1830 entre la branche cadette et la France. 41.

CHAPITRE III.

Quelques épisodes inconnus de 1789. — Une lettre de Philippe-Égalité. — Réponse de Laclos. — Les 5 et 6 octobre. — Le duc d'Orléans à la tête du complot. — Préléminaires. — Un portefeuille renfermant soixante millions. — Assassinat de l'agent-de-change Pinel. — Lafayette. — Duport. — Barnave. — Les Lameth, etc. — Journalistes achetés. — La famine organisée par les Orléanistes. — Rapport de Chabroud à l'Assemblée Nationale. — Suite de l'affaire de l'agent-de-change Pinel. — Procédure du Châtelet. — Ce qu'en dit Bertrand de Molleville. 71.

CHAPITRE IV.

Louis-Philippe pendant l'émigration. — De jacobin royaliste. — La déclaration d'Hartwell.—Louis-Philippe en Sicile.—La régence d'Espagne. — Lettres de Louis-Philippe. — Un rapport et un plan de campagne. — Quelques fragments de lettres signés seulement d'initiales. 107.

CHAPITRE V.

Rentrée du duc d'Orléans en France. — Restitution de ses biens décrétée par Louis XVIII. — Illégalité de cette mesure. — Ordonnances du roi du 17 septembre, autorisant l'enlèvement des pièces aux Archives. — Procuration à fin d'enlever.— Enlèvement accompli. — Quittance donnée au conservateur, le tout à la même date du 17 septembre 1814. — Précipitation habituelle de Louis-Philippe

en affaires. — Testament du duc d'Aumale. — Cent-Jours. — Napoléon décrète la restitution aux Archives. — Elles sont de nouveau enlevées. — Polémique avec M. Bocher, administrateur des biens de la famille d'Orléans. — Silence opiniâtre de ce dernier touchant les Archives. *Pages* 153.

CHAPITRE VI.

Louis-Philippe légitimiste. — Proclamation qu'il adresse aux Français. — Affaire de Grenoble. — Paul Didier à la tête d'un complot Orléaniste. — Répression impitoyable. — Accusation portée contre M. Decazes. — Les conjurés de Grenoble ou leurs descendants pensionnés par Louis-Philippe. — Le fils de Didier conseiller-d'état après 1830. — Des obsèques du général Foy. — Une chanson de M. de Salaberry. — Protestation de dévouement. — Le titre d'altesse royale. — Chute de M. Decazes. — On ne le revoit plus qu'en 1830. 179.

CHAPITRE VII.

Procès. — Naissance du duc de Bordeaux. — Un mot de Louis-Philippe. — *Le Morning-Chronicle.* — Un mot de Madame la duchesse de Berry. — Premières relations avec Madame la baronne de Feuchères. — Quelques détails authentiques. — Échange de correspondance. — Réflexions que suggère un pareil état d'intimité entre la la famille d'Orléans et cette femme. 211.

CHAPITRE VIII.

Louis-Philippe demande que Madame de Feuchères lui soit présentée. — Madame de Feuchères s'applique à amener M. le duc de Bourbon à recevoir ses parents. — Répugnance opiniâtre du vieux duc. — Un billet. — Madame de Feuchères y ajoute quelques mots de sa main. — Pourquoi Madame la baronne aimait mieux un d'Orléans qu'un autre pour héritier du duc. — M. de Talleyrand se mêle de la partie. — M. le baron de Feuchères demande sa séparation de corps. 235.

CHAPITRE IX.

Les préliminaires de l'intrigue. — Pièces inédites. — Première lettre de Madame la baronne de Feuchères à Madame Marie-Amélie, duchesse d'Orléans. — M. de Talleyrand sert d'intermédiaire. — Réponse de Madame la duchesse d'Orléans. — La reconnaissance d'une mère. — Autre lettre de Madame de Feuchères. — La correspondance commencée en 1827, reprend en 1829 ; Madame de Feuchères écrit la première. — 2 juillet 1829. — Les clauses relatives au château d'Ecouen. — Rapport au roi Charles X. — Autre lettre de Madame de Feuchères. — Il commence à être question de la présentation à la cour. — Lettre du duc de Bourbon à la duchesse d'Orléans : le prince fait comprendre que s'il a cédé, c'est en grande partie, grâce à la persévérance de Madame de Feuchères. — Réponse de la duchesse d'Orléans à Madame de Feuchères. —

Le brouillon est de la main de Louis-Philippe. — Autre brouillon de Louis-Philippe pour Marie-Amélie, à l'adresse du prince de Condé. — Lettre du duc de Bourbon à Madame Adélaide. — Lettre de Madame de Feuchères à Louis-Philippe. — La pâte d'Auvergne. — Nouvelle lettre de Madame de Feuchères à Louis-Philippe, à qui elle adresse copie de sa supplique au Roi. — Lettre de Louis-Philippe à Madame de Feuchères. — Lettre du même au duc de Bourbon. — Réponse du prince. — Lettre de Louis-Philippe à Madame de Feuchères ; il lui annonce que Charles X permet enfin qu'elle reparaisse à la cour. — Un autographe de M. Casimir Delavigne. — Lettre de la baronne de Feuchères au général de Lambot. — Lettre de ce général. — Ivresse de Madame de Feuchères en apprenant qu'elle peut rentrer aux Tuileries. — Autre lettre du général de Lambot. — Les Grenades du Midi. — Lettre de Madame de Feuchères sur sa présentation. — Les larmes du prince de Condé. — Louis-Philippe écrit de nouveau à Madame de Feuchères. — Détails intimes. — Madame de Feuchères envoie à M. le duc d'Orléans le bulletin de la santé du prince de Condé. — Madame de Feuchères demande des conseils sur sa prochaine présentation. — Nouvelle lettre par laquelle elle invoque la faveur d'être reçue au Palais-Royal en sortant des Tuileries. — 1830. *Pages* 255.

CHAPITRE X.

Approches de la révolution de Juillet. — Mot de Charles X. — Les ordonnances. — Attitude ambigüe de Louis-Philippe pendant les journées de Juillet. — Il se range du côté du succès. — Le billet du Palais-Royal donné à M. de Mortemart pour Charles X. — Episode de Rambouillet. — L'ordre de couler bas. — M. Odilon-Barrot. — Prophétie de Châteaubriand sur l'Orléanisme. — Le général Athalin en Russie. — La donation du 7 août 1830. — Visites fréquentes à Saint-Leu. — Le testament du duc d'Aumale sera-t-il changé? 337.

CHAPITRE XI.

Coup-d'œil rétrospectif sur les préliminaires du testament. — La charmille de Chantilly. — Intérieur du duc de Bourbon. — Louis-Philippe désigné par lui pour calmer madame de Feuchères. — Scènes violentes. — Mot du Prince. — 1830 augmente la mélancolie du prince de Condé. — Incertitude des parties intéressées du testament. — Premier soupçon de madame la baronne de Feuchères. — Nouvelles obsessions. — Tristesse croissante du Prince. — Projet de départ. — Le Prince veut avoir toujours un million en portefeuille. — Il manifeste à plusieurs reprises son horreur pour le suicide. — Ses lettres ne sont plus décachetées par la favorite. — Le général de Lambot. — L'abbé Briant. — Le valet-de-chambre Lecomte. — Ce que le Prince dit à Manoury. — Visite de Marie-Amélie. — La Saint-Louis à Saint-Leu. — La soirée du 26 août. — Les nœuds au mouchoir de poche. — Ses dettes de jeu. —

Le Prince monte lui-même sa montre de chasse. — Il se couche. — Le lendemain, 27, le Prince est trouvé pendu à l'espagnolette de sa croisée. *Pages* 361.

CHAPITRE XII.

Sensation que la mort du prince de Condé produit à Saint-Leu. — Madame de Feuchères. — M. Pélier de Lacroix. — Etat du cadavre. — Les procès-verbaux. — On commence à dire qu'il n'y a pas eu de suicide. — Preuves nombreuses contre le suicide. — M. l'abbé Briant et l'argenterie. — M. Pasquier. — Sa lettre. — M. de Rumigny. — Sa lettre. — M. Guillaume. — L'écrit du prince. — Le mot de Lecomte. — Ses obsèques. — Terreur de madame de Feuchères. — Commentaires de l'opinion publique sur la mort du duc de Bourbon. — Le testament est enregistré le jour même du décès du Prince. — Pourquoi Louis-Philippe ne repudiait-il pas une pareille succession ? — Protection de la nouvelle cour hautement accordée à la baronne de Feuchères. — Le livre de M. Vatout. — Le procès. — M. Hennequin. — M. Lavaux. — M. Philippe Dupin. — Un mot du *Figaro*. — Croyances du parti légitimiste sur le drame de Saint-Leu. 403.

CHAPITRE XIII.

Le secret des Condé. — Premier incident de l'instruction. — M. de la Hurproie est mis à la retraite. — M. Vatout. — Insistance de l'abbé Pélier. — M. Hennequin. — M. Lavaux. — M. Philippe Dupin. — Arrêt de non-lieu. — Ce qu'en pense l'opinion publique. — Volontés du testateur méconnues. — En droit, l'acte du 30 août 1829 serait nul. — Y a-t-il eu un nouveau testament ? — Opinion de M. Alfred Nettement. 443.

CHAPITRE XIV.

Le décret du 22 janvier. — La loi du 10 avril 1832. — Louis-Philippe ordonne que les biens de la branche aînée seront vendus. — La note sur Chambord. — M. Berryer. — Les flétris et les flétrisseurs. — Madame la duchesse de Berry à Blaye. — Deutz. — M. Thiers. — Un mot de M. Victor Hugo. — Corruption. — Encore une lettre de Louis-Philippe. — Le 24 février. — Cri de Louis-Philippe en partant pour l'exil. 467.

CHAPITRE XV.

VARIÉTÉS. Une assertion des exécuteurs testamentaires. — Une lettre inédite de M. Dupin aîné. — Une lettre inédite de M. Horace Sébastiani. — Le secret des lettres sous Louis-Philippe. — Une lettre de Marie-Amélie. — M. Odilon Barrot exécuteur testamentaire de madame la baronne de Feuchères. — M. Bocher et les archives de la famille d'Orléans. — Le décret du 22 janvier réclamé depuis soixante ans par l'histoire. — Incident au Corps législatif. — M. de Montalembert. — La France ne peut plus tolérer l'Orléanisme. 493.

Imprimerie de H. CARION, père, rue Richer, 20.

5692483

SAVELLI
Via Cavour 4 - FIRENZE

Digitized by Google